

Sommaire :

- I - PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Page

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ N°2008-03968	3
liste départementale vétérinaires	

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2008 –04793	5
Relatif au PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION de l'établissement FINORGA à Chasse sur Rhône	

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

ÉLECTIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ N°2008 N4217	7
Relatif à la composition de la commission de recensement des votes pour les élections au conseil d'administration du SDIS, à la CATSIS et au CCDSPV	
ARRÊTÉ N°2008- 04218	8
Relatif aux listes des électeurs au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère	

RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N°2008-03971	27
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ENTREPRISE COLOMBIER FRERES	
ARRÊTÉ N°2008-03973	28
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - ENTREPRISE COLOMBIER FRERES - ZA DE LA BARRE 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	
ARRÊTÉ N°2008-03974	29
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ENTREPRISE COLOMBIER FRERES 12, place Paul DOUMER 38540 HEYRIEUX	
ARRÊTÉ N°2008-03976	30
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ENTREPRISE COLOMBIER FRÈRES 38440 MEYRIEU LES ÉTANGS	
ARRÊTÉ N°2008-04345	31
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE	
ARRÊTÉ N°2008 – 04428	32
Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage : AGENCE GARDIENNAGE INTERVENTION RHONE ALPES SECURITE « AGIRA SECURITE » à Pont Evêque	
ARRÊTÉ N°2008 – 04436	33
Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage : « JGS SECURITE » à Grenoble	
ARRÊTÉ N°2008-04582	34
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE SARL MANCHON La Maladière 38160 SAINT SAUVEUR	
ARRÊTÉ N°2008- 04583	35
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE BIASINI SAE RUE DES PELLETS 38321 EYBENS CEDEX	
ARRÊTÉ N°2008 – 04584	36

RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE SARL FORMICHELLI Frères 43, avenue Romain ROLLAND 38400 SAINT MARTIN D'HÈRES A R R E T E N°2008-04585	37
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE SARL MANCHON 76 avenue Maréchal Joffre 38260 LA COTE SAINT ANDRE A R R E T E N°2008 – 04596	38
Cessation des activités de surveillance et gardiennage : « IPE SECURITE » A R R E T E N°2008 – 04597	39
Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage : SARL « APEDRO » à Bourgoin Jallieu ARRETE N°2008-04612	40
Modifiant l'arrêté n°2007- 11371 relatif à l'appel à la générosité publique ARRETE N°2008-04679	41
Fixant la date de début des soldes d'été 2008 dans le département de l'Isère Arrêté interdépartemental n°2008-04682 du 15 mai 20 08.....	42
portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance. A R R E T E N°2008 – 04687	43
autorisant l'entreprise individuelle dont le nom commercial est « BCS II » à exercer des activités privées de surveillance et gardiennage A R R É T É N°2008 – 04741	44
Portant modification du système de vidéosurveillance pour : Hypermarché « CARREFOUR MEYLAN » à Meylan A R R É T É N°2008 – 03527	45
Portant modification du système de vidéosurveillance pour : Hôtel IBIS sur l'Aire de l'Isle d'Abeau, A43 à l'Isle d'Abeau A R R É T É N°2008 – 03528	46
Portant modification du système de vidéosurveillance pour : HRC ARCHE DE L'ISLE D'ABEAU à l'Isle d'Abeau	

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N°2008 – 04263	48
Modification exploitation hôtel Mercure Châsse/Rhône ARRETE N2008 – 04264	49
Modification exploitation Mercure Grand Hôtel Président Grenoble ARRETE N°2008 – 04265	50
Modification exploitation Mercure Grand Hôtel Président Grenoble ARRÊTE N°2008 – 04266	51
Radiation habilitation Sarl KYOPS ARRETE N2008 – 04267	52
CERTIFICAT PROBATOIRE D'APTITUDE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE GRANDE REMISE ARRETE N°2008 – 04268	53
Renouvellement de la commission départementale d'action touristique ARRETE N°2008 – 04260	62
Modification adresse Le Train Bleu St Marcellin ARRETE N°2008 – 04261	63
Transfert débit de boissons sur Anjou ARRETE N2008 – 04262	64
Modification exploitation Hôtel mercure Châsse/Rhône	

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

URBANISME

ARRETE N°2008-03926	66
Déclaratif d'utilité publique Aménagement du parking public du cimetière - Commune de Voissant ARRETE N°2008 – 04394	67

Portant prolongation de l'enquête publique du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CESSIEU	
ARRETE N°2008-04419	68
Déclaratif d'utilité publique Aménagement du secteur des Tisseurs - Commune de MOIRANS	
ARRETE N°2008-04818	69
CESSIBILITE - Création d'un merlon pare-blocs au Hameau de la Paute - Commune de BOURG D'OISANS	

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

Décision n°2008-04281	71
Arrêté préfectoral autorisant l'association ARTHROPOLOGIA à capturer des reptiles et amphibiens pour l'année 2008	
ARRETE N°2008-04861	72
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et portant sur le projet de modification du décret de création du parc national des Ecrins	
PREFECTURE DE L'ISERE N°2008-04690	75
Etablissement public du Parc national des Ecrins Président du conseil d'administration Décision dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret de création Rapport de présentation	
ARRETE N°2008-03986	81
Déclarant d'intérêt Général les travaux de consolidation des berges de l'AGNY sur la commune de NIVOLAS VERMELLE	
ARRETE PREFECTORAL N°2008 - 04238	83
modifiant l'arrêté préfectoral n°2006- 9209, du 24 octobre 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation du Sud Agglomération Grenoblois	
ARRÊTE PREFECTORAL N°2008-05139	86
AUTORISANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VINAY	
ARRÉTÉ N°2008-05303	89
CREANT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DES RAMIERES DU VAL DE DROME ET DE LA RESERVE NATURELLE DE LA PLATIERE	

DIRECTION DES ÉTUDES, DES FINANCES ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

FINANCES DE L'ÉTAT ET DOTATIONS

A R R E T E N°2008-03909	92
nomination d'un nouveau régisseur auprès de la régie de police municipale d'Autrans	
A R R E T E n°2008-03920	93
nomination d'une nouvelle régisseuse auprès de la régie de la police municipale de Charvieu-Chavagneux	
A R R E T E n°2008-03921	94
nomination d'un nouveau régisseur auprès de la police municipale de Saint Pierre d'Allevard	
A R R E T E 2008-03984	95
nomination d'un nouveau régisseur auprès de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale d'Oz en Oisans	
A R R E T E n°2008-04859	96
nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Seyssins	
A R R E T E n°2008-04577	97
création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune d'Auris en Oisans	
A R R E T E n°2008-03908	98

création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Seyssins	
ARRÊTE n2008-04858.....	99
Nomination d'un régisseur auprès de la régie de recettes de l'Etat d'Auris en Oisans	
ARRÊTE n2008-04860.....	100
nomination d'un régisseur auprès de la régie de la police municipale de Saint Maurice l'Exil	

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ N2008-03910.....	102
PORTANT HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE OUVERTE AU PUBLIC GYMNASSE JEANCHRISTOPHE LAFAILLE A COUBLEVIE	
ARRETE N°2008 – 03396.....	104
INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS	
ARRETE N°2008 – 03396.....	105
INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS	
ARRETE N°2008-04225.....	106
Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale de PIQUE PIERRE A ROIZE	
ARRETE N°2008 – 04424.....	107
Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) - Modification statutaire	
ARRETE N°2008 – 04595.....	115
Syndicat Mixte de l'Espace Nature de la Rivoire - Dissolution	
ARRETE N°2008-04220.....	116
Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale Autorisée Forestière de PRELENFREY	
ARRETE N°2008-04221.....	117
Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale de TENCIN A LANCEY	
ARRETE N°2008-04223.....	118
Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de SAINT HILAIRE DU ROSIER	
ARRÊTÉ N2008-04717.....	119
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR	

- II - SOUS-PRÉFECTURES

VIENNE

ARRETE N°2008-04479.....	122
Tenue du registre des délibérations et des arrêtés - MAIRIE DES COTES D'AREY	
ARRETE N°2008-04956.....	123
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'ADVIVO	

- III - SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTE n° 2008-01761.....	127
Arrêté préfectoral fixant les lieux de prélèvements où s'exerce le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles	
ARRÊTE n° 2008-03048.....	190

fixant la tarification pour l'année 2008 du SERDAC SAVS-SAMSAH à Sassenage (Isère)	
ARRETE n° 2008-03049.....	191
fixant la tarification pour l'année 2008 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) de l'association des Paralysés de France	
ARRETE n° 2008-03050.....	192
fixant la tarification pour l'année 2008 du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) à Echirrolles (Isère) de l'Association des Paralysés de France	
ARRETE n° 2008-03052.....	193
fixant la tarification pour l'année 2008 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Eybens (Isère) géré par l'association des Paralysés de France	
ARRETE n° 2008-03051.....	194
fixant la tarification pour l'année 2008 du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) géré par l'association APAJH à Eybens (Isère)	
ARRETE n° 2008-03054.....	195
fixant la tarification pour l'année 2008 de l'Institut Médico-Educatif (IME) "La Clé de Sol" à Eybens géré par l'association APAJH 38	
ARRETE n°2008-04468.....	196
relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif de la FPH	
ARRETE n° 2008 – 04812.....	197
Portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCES BERNARD	
ARRETE n° 2008-03053.....	199
fixant la tarification pour l'année 2008 du Service d'Accueil Scolaire et de Soutien Educatif (SASSE) à la Tronche (Isère) géré par l'association APAJH 38	
ARRETE N°2008-04129.....	200
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE	
ARRETE n° 2008-03055.....	201
fixant la tarification pour l'année 2008 du SATVA "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) géré par l'association des Paralysés de France	
ARRETE n° 2008 – 04814.....	202
Portant modification d'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL SMH 38 AMBULANCES	
ARRETE n° 2008 – 04815.....	203
Portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres GIERES AMBULANCE	
ARRETE n° 2008-05246.....	204
fixant la tarification pour l'année 2008 de l'ITEP la Terrasse	
ARRETE N°2008-03914.....	205
La Préfecture de l'Isère communique Conseil de l'Ordre des infirmiers de l'Isère	
ARRETE N°2008-02964.....	206
recrutement adjoint administratif IMPRO La Batie	
ARRETE N°2008-02965.....	207
Concours Ouvrier Professionnel qualifié cuisine et services généraux IMPRO La Bâtie	
ARRETE modificatif n°2008-04405.....	208
Notifiant le forfait soins des 33 lits créés au sein de la maison de retraite – EHPAD- par transfert de 33 lits d'USLD de l'Hôpital Local de La Tour du Pin et fixant le forfait soins de la maison de retraite de l'Hôpital Local de La Tour du Pin pour la totalité de sa capacité (47 lits +33 lits)	
ARRETE n°2008-04591.....	210
Portant transfert de la Commission de Réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE N°2008-04130	212
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE	
ARRETE N°2008-04798	213
DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES	
ARRETE N°2008-04799	216
DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	
ARRETE N°2008-04800	219
DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE LUMBIN Relatif à l'Autorisation d'Ouverture de l'Etablissement N°38-276	
ARRETE N°2008/03712	224
ATTRIBUTIF DE SUBVENTION	

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N°2008-04062	227
Arrêté mandat tran	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

ARRETE N°2005-5803 du 24 Mai 2005	229
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION " FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES" DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 421.1 DU CODE DE LA CONSOMMATION	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N° 2008-02942	231
AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE (RENOUVELLEMENT)	
ARRETE MODIFICATIF N°2008-02943	232
AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE	
ARRETE N°2008-03298	233
AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE (RENOUVELLEMENT)	
ARRETE MODIFICATIF N°2008-03706	234
AGREMENT D'UN CENTRE ASSURANT LA FORMATION DES CANDIDATS AU BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE (BEPECASER)	
ARRETE MODIFICATIF N°2008-03836	235
AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE	
ARRÊTÉ n°2008-04378	236
Nouvel Arrêté préfectoral	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N°2008-04344	238
2008-04344 bronze14juillet08	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

N°Arrêté Préfecture 2008- 04249	241
ARRETE PORTANT AGREMENT « SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008 – 04257	243
ARRETE PORTANT AGREMENT "SIMPLE" ET « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
ARRÊTÉ N°2008- 2008-04357	246

Agrément SCOP - AMBRE SERVICES	
N°Arrêté Préfecture 2008-04574	247
ARRETE MODIFICATIF PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT "SIMPLE" et « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008-04609	248
ARRETE PORTANT AGREMENT «QUALITE» D'UN ORGANISME DE SE	
N°Arrêté Préfecture 2008-04610	250
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008 – 04611.....	252
ARRETE PORTANT AGREMENT "SIMPLE" ET « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008- 04711	254
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture – 2008 – 04712.....	256
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008- 04713	258
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008 –04719.....	260
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N°Arrêté Préfecture 2008 – 04869.....	262
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
A R R E T E N°2008 – 01199	264
SELARL BRUN & KANEDANIAN	
N°Arrêté Préfecture 2008 – 04248.....	265
ARRETE PORTANT AGREMENT "SIMPLE" ET « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	

INSPECTION ACADÉMIQUE

Préfecture N2008-04721	267
Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ISERE, pour la rentrée 2008	
Préfecture N2008-04722	270
Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des collèges de l'ISERE pour la rentrée 2008	
Préfecture N2008-04929	274
Avenant à l'arrêté n°2008-2 (Préfecture N2008-047 22)	

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

ARRETE N2008-05133	276
CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 AVRIL 2008 – DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DE MESURES COMMERCIALES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE MARCHANDISES	

– IV – SERVICES RÉGIONAUX

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHÔNE-ALPES

A R R E T E N° 2008-4412	282
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de La Mure	
A R R E T E n°2008-4413.....	285

portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local intercommunal de Morestel	
A R R E T E n° 2008-04414.....	287
fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT MARCELLIN	
A R R E T E N°2008-04415.....	289
Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont	
Arrêté n°: 2008-04416.....	291
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Tullins	
Arrêté n°: 2008-04417.....	293
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Rives	
Arrêté n°: 2008-04418.....	295
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Pont de Beauvoisin	
Arrêté n°: 2008-04430.....	297
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Bourgoin	
A R R E T E N°2008- 04592.....	299
Fixant la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Hospital	
Arrêté n°: 2008-04768.....	304
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 à l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage	
Arrêté n°: 2008-04769.....	306
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Voiro	
Arrêté n°: 2008-04770.....	308
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Vienne	
Arrêté n°: 2008-04771.....	310
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Saint Laurent du Pont	
Arrêté n°: 2008-04772.....	312
Montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de St-Marcellin	
Arrêté n°: 2008-4773.....	314
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 à la Clinique mutualiste Eaux Claires	
Arrêté n°: 2008-04774.....	316
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de la Mure	
A R R E T E n°2008-04775.....	318
portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de La Tour du Pin	
Arrêté n°: 2008-04776.....	320
Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CHU de Grenoble	
A R R E T E N°2008-04081.....	322
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins	
A R R E T E N°2008-04082.....	325
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins	
A R R E T E N°2008-4083.....	328

Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu	
A R R E T E N°2008-4084	330
Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont	
A R R E T E N°2008-4085	332
Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Égrève	
A R R E T E n°2008-4406	334
portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Saint Geoire en Valdaine	
A R R E T E N° 2008-4407	336
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Vienne	
A R R E T E n°2008-4408	338
portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Beaufort	
A R R E T E N2008-04409	340
fixant la composition du Conseil d'Administration de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage	
A R R E T E N2008-04410	342
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin	
A R R E T E N°2008-4411	345
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives	

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Préfecture N008-04492	349
Renouvellement de certains membres non élus du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de GRENOBLE/SAINT ISMIER-----	

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE N°2008-03981	351
ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE	

- V - AUTRES

CENTRES PENITANCIERS

PREFECTURE N2008-04723	356
Délégation de signature	

– I – PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

A R R E T E N°2008-03968
liste départementale vétérinaires

VU la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance complétant le dispositif législatif tenant à l'encadrement de la garde des animaux dangereux et notamment des chiens.

VU la circulaire NOR INT D0000005C du 12 janvier 2000 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

VU la circulaire NOR INT D0000170C du 27 juillet 2000 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

VU la circulaire NOR INT D0600061C du 15 juin 2006 relative au renforcement des contrôles sur les chiens dangereux (article L.211-11 et suivants du code rural).

VU la circulaire NOR INT D0700054C du 3 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux.

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du code rural.

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Les vétérinaires figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour réaliser l'évaluation comportementale de tout chien qui serait demandée en application des articles L 211-11 et L 211-14-1 du code rural.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et qui sera transmis à monsieur le président régional de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 3

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent arrêté, d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait à GRENOBLE, le 6 mai 2008
Le Préfet,
Michel Morin

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
PROTECTION CIVILE

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2008 -04793

Relatif au PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION de l'établissement FINORGA à Chasse sur Rhône

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixe ;

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les études de dangers ;

VU l'avis des maires de CHASSE SUR RHONE (Isère), GIVORS, TERNAY, GRIGNY (Rhône) ;

VU la consultation publique du 3 mars au 3 avril 2008 inclus ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, et du Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône :

ARRETEMENT

Article 1 : Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) établi pour l'établissement FINORGA situé sur la commune de CHASSE SUR RHONE, est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : Ce document, annexé au présent arrêté, fera l'objet d'une révision en cas de modification des risques ou des moyens de secours et d'intervention disponibles. Il fera l'objet tous les trois ans, d'un réexamen et, si nécessaire d'une réactualisation.

Article 3 : - les sous préfets, directeurs de cabinet de l'Isère et du Rhône,
- le sous préfet de VIENNE
- les chefs des services ORSEC et des services associés concernés,
- les maires des communes concernées,
- l'exploitant de l'établissement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône.

GRENOBLE, 29/05/2008

Le Préfet
Michel MORIN

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

ÉLECTIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ N2008 N°4217

relatif à la composition de la commission de recensement des votes pour les élections au conseil d'administration du SDIS, à la CATSIS et au CCDSPV

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les arrêtés ministériels des 25 octobre 2007 et 07 novembre 2007 relatifs à l'organisation des élections au conseil d'administration du SDIS, à la CATSIS et au CCDSPV ;
VU les arrêtés préfectoraux n°2008-02292 du 19 mars 2008, n°2008-03094, n°2008-03095 et n°2008-03096 du 9 avril 2008 relatifs aux élections au conseil d'administration du SDIS, à la CATSIS et au CCDSPV ;
VU le rapport n°1 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 19 décembre 2007 relatif aux élections du conseil d'administration du SDIS désignant des membres de la commission de recensement des votes
SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Les élections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) de l'Isère sont fixées au mardi 27 mai 2008.

ARTICLE 2 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour ces élections sont effectuées par une commission composée comme suit :

Président : M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, ou sa suppléante, Mme Agnès CHAVANON, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture de l'Isère, représentant le Préfet ;

Membres :

- M. André VALLINI, Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant,
- M. Jean-François GAUJOUR, Maire de St Etienne de Crossey,
- M. Franck GIRARD-CARRABIN, Maire de St Nizier du Moucherotte,
- M. Jean-Pierre BARBIER, Président de la communauté de communes Bièvre-Liers,
- M. Olivier BONNARD, Président de la communauté de communes du pays des couleurs,
- M. le Colonel Hervé ENARD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Secrétaire : Mme Agnès CHAVANON, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son suppléant M. Hubert GANGUET, chargé des élections à la préfecture de l'Isère.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des votes.

ARTICLE 3 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes des élections se dérouleront le 27 mai 2008 à partir de 9 H 00 jusqu'à la fin des opérations à la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Isère, les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Signé : Michel CRECHET

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

BUREAU DES ÉLECTIONS

Tel: 04 76 60 49.63

e-mail: elections-politiques@isere.pref.gouv.fr

A R R E T E N2008- 04218

Relatif aux listes des électeurs au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 15 avril 2008 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-03625 relatif à la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la liste des électeurs habilités à prendre part au scrutin ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1er – La liste des électeurs, communes et établissements publics, habilités à prendre part aux élections du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, et le nombre de voix attribué à chacun en fonction de sa population, sont arrêtés selon les tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures de Vienne et de la Tour du Pin, et notifié au président du centre départemental de gestion de l'Isère ainsi qu'au président de l'association des maires de l'Isère.

GRENOBLE, le 7 mai 2008

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général adjoint

Signé : Michel CRECHET

Elections CA CDG38 - Liste électorale commune - 2008

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
1	Monsieur	CHABERT Jean-Pierre	Jean-Pierre	ABRETS (les)	22
2	Monsieur	HARDOUIN	Christian	ADRETS (les)	8
3	Monsieur	MONTEYREMAR	Christian	AGNIN	4
4	Monsieur	BUISSON	Albert	ALBENC (l')	6
5	Monsieur	GINIES	Alain	ALLEMONT	23
6	Monsieur	LANGENIEUX-VILLARD	Philippe	ALLEVARD	50
7	Monsieur	ABERT	Jean-Claude	AMBEL	1
8	Monsieur	ROZIER	Denis	ANJOU	4
9	Monsieur	GENTIL	Yves	ANNOISIN CHATELANS	4
10	Monsieur	BON	Bruno	ANTHON	5
11	Monsieur	MARCEL	Roger	AOSTE	18
12	Monsieur	FERRERI	Georges	APPRIEU	19
13	Monsieur	VEYRET	Alain	ARANDON	6
14	Monsieur	BARALE	Maurice	ARTAS	14
15	Madame	VIRENQUE	Elisabeth	ARZAY	1
16	Monsieur	MONIN	Luc	ASSIEU	7
17	Monsieur	PERAZIO	Bernard	AUBERIVES EN ROYANS	6
18	Madame	BERNARD	Nicole	AUBERIVES SUR VAREZE	14
19	Monsieur	PELLORCE	Jean-Louis	AURIS EN OISANS	6
20	Monsieur	TATIN	Gabriel	AUTRANS	18
21	Monsieur	MERGOUD DIT LAMARCHE	Gilbert	AVENIERES (les)	43
22	Monsieur	FAUCONNIER	Jérôme	AVIGNONET	3
23	Monsieur	BERGER	Alain	BADINIERES	2
24	Madame	AMICE	Anne-Marie	BALBINS	4
25	Monsieur	CHAPIT	Didier	BALME LES GROTTES (la)	6
26	Monsieur	ENGRAND	Christophe	BARRAUX	17
27	Madame	RATEAU	Yvonne	BATIE DIVISIN (la)	6
28	Monsieur	JOYE	Gilbert	BATIE MONTGASCON (la)	10
29	Monsieur	FOUQUE	Pierre	BEAUCROISSANT	12
30	Monsieur	BOUVIER	Norbert	BEAUFORT	3
31	Monsieur	CARTIER	Jean	BEAULIEU	4
32	Monsieur	MIGNOT	Philippe	BEAUREPAIRE	41
33	Monsieur	PICHAT	Alain	BEAUVOIR DE MARC	7
34	Monsieur	BOURGEAT	Jacques	BEAUVOIR EN ROYANS	2
35	Monsieur	TORGUE	Roger	BELLEGARDE POUSSIEU	11
36	Monsieur	MATHAN	Gérard	BELMONT	4
37	Madame	BELLICARD-MEDORI	Laurence	BERNIN	38
38	Monsieur	OUGIER	Jean Rémy	BESSE EN OISANS	2
39	Monsieur	LAMBERT	Aimé	BESSINS	1
40	Monsieur	BROCHIER	François	BEVENAIS	4
41	Monsieur	MERCATELLO	Jacques	BILIEU	9
42	Monsieur	ARCHER	Jean-Claude	BIOL	8
43	Madame	MOUSIN	Jannick	BIVIERS	22
44	Monsieur	CHARVET	Joseph	BIZONNES	3
45	Madame	MAGNIN	Corinne	BLANDIN	1
46	Monsieur	VERNAY	Denis	BONNEFAMILLE	8
47	Monsieur	LEQUAY	Bruno	BOSSIEU	2
48	Monsieur	MOYROUD	Gilles	BOUCHAGE (le)	4
49	Monsieur	FORCHERON	Gérard	BOUGE CHAMBALUD	14
50	Monsieur	SALVETTI	André	BOURG D OISANS	49
51	Monsieur	CHAMPIER	Jean-Claude	BOUVESSE QUIRIEU	11
52	Monsieur	LOUVET	Didier	BRANGUES	5

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
53	Monsieur	MOREL	Gérald	BRESSIEUX	1
54	Monsieur	REBUFFET	Michel	BRESSON	6
55	Monsieur	GERBE	Henri	BREZINS	9
56	Monsieur	MEYER	Robert	BRIE ET ANGONNES	20
57	Monsieur	DUBUC	Thierry	BRION	5
58	Monsieur	CHOLAT	Patrick	BUISSSE (la)	18
59	Monsieur	BUART	Jean-Pierre	BUISSIÈRE (la)	3
60	Monsieur	GUETAZ	François	BURCIN	2
61	Monsieur	CORSAT	Roland	CESSIEU	16
62	Monsieur	RAMBAUD	Didier	CHABONS	12
63	Madame	TYRODE	Elisabeth	CHALON DE VIENNE	1
64	Monsieur	COURSIMAUT	Henri-Paul	CHAMAGNIEU	9
65	Madame	CLOTEAU	Françoise	CHAMPAGNIER	10
66	Monsieur	JULLIEN	Bernard	CHAMPIER	7
67	Monsieur	COLLIAT	Robert	CHAMP PRES FROGES	11
68	Monsieur	NIVON	Jacques	CHAMP SUR DRAC	36
69	Monsieur	GUILLOT	Daniel	CHAMROUSSE	48
70	Monsieur	GUERRY	Jean-Louis	CHANAS	10
71	Monsieur	JOUBERT-PINET	Gaëtan	CHANTELOUVE	1
72	Monsieur	FILET-COCHE	Bernard	CHANTESSSE	3
73	Monsieur	BOSA	Daniel	CHAPAREILLAN	30
74	Monsieur	GALLIEN	Jean	CHAPELLE DE LA TOUR (la)	6
75	Monsieur	GIRARD	Gabriel	CHAPELLE DE SURIEU (la)	2
76	Monsieur	VANNUFFELN	Claude	CHAPELLE DU BARD (la)	3
77	Madame	QUEYRON	Catherine	CHARANCIEU	5
78	Madame	CHESNEAU	Marie-Jeanne	CHARANTONNAY	12
79	Monsieur	REYNAUD	Jean	CHARAVINES	15
80	Monsieur	ALLANDRIEU	Jean	CHARETTE	2
81	Monsieur	JACQUIER	Christian	CHARNECLES	11
82	Monsieur	DEZEMPTTE	Gérard	CHARVIEU CHAVAGNEUX	18
83	Monsieur	CHAMPON	Gilbert	CHASSELAY	4
84	Monsieur	RIOULT	Jean-Pierre	CHASSE SUR RHONE	60
85	Monsieur	BOYER	Philippe	CHASSIGNIEU	2
86	Madame	PUISSAT	Frédérique	CHATEAU BERNARD	2
87	Monsieur	GAUDE	Daniel	CHATEAUVILLAIN	3
88	Monsieur	REY	Gilles	CHATELUS	2
89	Monsieur	TORTOSA	Pierre	CHATENAY	3
90	Monsieur	SERVET	Guy	CHATONNAY	12
91	Monsieur	ROUX	André	CHATTE	26
92	Monsieur	DAVRIEUX	Roger	CHAVANOZ	40
93	Monsieur	GAUTHIER	Max	CHELIEU	3
94	Monsieur	ROUSSET	Jean-Michel	CHEVRIERES	4
95	Monsieur	COHARD	Roger	CHEYLAS (le)	43
96	Monsieur	BONNETON	Gilles	CHEYSSIEU	5
97	Monsieur	BADIN	Christian	CHEZENEUVE	6
98	Monsieur	CORREARD	Gilbert	CHICHILIANNE	2
99	Monsieur	ARBARETAZ	Robert	CHIMILIN	12
100	Monsieur	DOS-SANTOS	Gilbert	CHIRENS	14
101	Monsieur	RUELLE	Georges	CHOLONGE	3
102	Madame	GIRARDON-TOURNIER	Lucette	CHONAS L AMBALLAN	11
103	Monsieur	BOURNE-BRANCHU	Bernard	CHORANCHE	2
104	Monsieur	DESVIGNES	Gilles	CHOZEAU	6
105	Madame	MOREL	Marielle	CHUZELLES	12
106	Monsieur	OCTRU	Michel	CLAIX	89
107	Monsieur	LAVAUDANT	Jean	CLAVANS EN OISANS	2
108	Madame	BRIZION	Marie-Claire	CLELLES	5

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
109	Madame	TRONCIA	Nadine	CLONAS SUR VAREZE	13
110	Monsieur	BARET	Emile	COGNET	1
111	Monsieur	GLENAT	Albert	COGNIN LES GORGES	2
112	Monsieur	DOUILLET	Robert	COLOMBE	8
113	Monsieur	TERNAUX	Patrick	COMBE DE LANCEY (la)	7
114	Monsieur	FRANCOIS	Jean-Marc	COMMELLE	1
115	Monsieur	CHABOUD	Christian	CORBELIN	14
116	Madame	GARCIN	Josette	CORDEAC	3
117	Monsieur	VICARIO	Jean-Pierre	CORENC	44
118	Monsieur	BAUP	Gérard	CORNILLON EN TRIEVES	2
119	Madame	FRANCOU CARRON	Magali	CORPS	12
120	Monsieur	SAUVAGEON	Gérard	CORRENCON EN VERCORS	9
121	Monsieur	LAVERDURE	Jacky	COTE ST ANDRE (la)	59
122	Monsieur	GAGNAIRE	Patrick	COTES D AREY (les)	17
123	Monsieur	PARREL	Dominique	COUBLEVIE	27
124	Madame	AVIAS	Evelyne	COUR ET BUIS	7
125	Monsieur	TOURNIER	Marcel	COURTENAY	9
126	Monsieur	MOULIN	Fernand	CRACHIER	5
127	Madame	DI MARIA	Nicole	CRAS	4
128	Monsieur	MOYNE-BRESSAND	Alain	CREMIEU	30
129	Monsieur	BONNARD	Olivier	CREYS MEPIEU	10
130	Monsieur	BROTTE	François	CROLLES	194
131	Monsieur	MARTIN	Guy	CULIN	1
132	Monsieur	REY	Christian	DIEMOZ	15
133	Madame	SOULIER	Madeleine	DIONAY	2
134	Monsieur	ROBARDET	Claude	DIZIMIEU	6
135	Monsieur	BERTRAND	Gérard	DOISSIN	6
136	Monsieur	BOURDARET	Patrick	DOLOMIEU	16
137	Monsieur	AUGUSTIN	Jean-Pierre	DOMARIN	15
138	Monsieur	SAVIN	Michel	DOMENE	123
139	Monsieur	SULLIN	Renzo	ECHIROLLES	587
140	Monsieur	FAURE	Jean-Luc	ECLOSE	2
141	Monsieur	FALCO	Stéphane	ENGINS	5
142	Madame	BERTINI	Mauricette	ENTRAIGUES	2
143	Monsieur	SEJOURNE	Denis	ENTRE DEUX GUIERS	13
144	Monsieur	BOUSSARD	Raymon	EPARRES (les)	4
145	Monsieur	PORCHERON	Roger	ESTRABLIN	30
146	Monsieur	BAIETTO	Marc	EYBENS	235
147	Monsieur	GROLLIER	Bernard	EYDOCHE	4
148	Monsieur	JARS	Jean-Claude	EYZIN PINET	13
149	Monsieur	RICHARD	Gilbert	FARAMANS	9
150	Monsieur	SEMANAZ	Thierry	FAVERGES DE LA TOUR	9
151	Monsieur	COHARD	Gérard	FERRIERE D'ALLERVARD (la)	6
152	Monsieur	GROS	Hubert	FITILIEU	9
153	Madame	SORREL	Brigitte	FLACHERE (la)	3
154	Monsieur	QUILLON	Armand	FLACHERES	2
155	Monsieur	BOULARD	Yannick	FONTAINE	356
156	Monsieur	POIRIER	Jean-Yves	FONTANIL CORNILLON	45
157	Madame	COLLET	Evelyne	FORTERESSE (la)	4
158	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	FOUR	12
159	Monsieur	PICHOUD	Christian	FRENEY D OISANS (le)	5
160	Monsieur	SILLANS	Henri	FRETTE (la)	4
161	Monsieur	MALIA	Claude	FROGES	46
162	Madame	MERLE	Annick	FRONTONAS	13
163	Monsieur	GANDIT	Pierre	GARDE (la)	1
164	Monsieur	ISSINDOU	Michel	GIERES	82

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
165	Monsieur	DIDIER	Jean-Louis	GILLONNAY	5
166	Madame	MIDALI	Françoise	GONCELIN	16
167	Monsieur	PERRIN	Jean-François	GRAND LEMPS (le)	23
168	Monsieur	COQUET	Raymond	GRANIEU	2
169	Monsieur	PINOT	Jacques	GREPAY	10
170	Monsieur	BENOIST	Henri	GRESSE EN VERCORS	9
171	Monsieur	MAYOUSSIER	Christophe	GUA (le)	11
172	Madame	GOILLOT	Brigitte	HERBEYS	12
173	Monsieur	ANGONIN	Daniel	HEYRIEUX	37
174	Monsieur	CHOLLIER	Patrick	HIERES SUR AMBY	9
175	Monsieur	FARAUDO	Jean-Charles	HUEZ EN OISANS	119
176	Monsieur	BOUCHET-BERT-PEILLARD	Yannick	HURTIERES	1
177	Monsieur	COLOMB-BOUVARD	André	ISLE D ABEAU (l')	254
178	Monsieur	GAILLARD	Joël	IZEAUX	13
179	Monsieur	POTIER	Jean-Claude	IZERON	6
180	Monsieur	GIMEL	Daniel	JANNEYRIAS	8
181	Monsieur	DURAND	Patrick	JARCIEU	7
182	Monsieur	HUGUEVILLE	Guy	JARDIN	15
183	Monsieur	GUERRERO	Raphaël	JARRIE	54
184	Madame	PERRIN	Hélène	LAFFREY	4
185	Monsieur	LAMBERT	Michel	LALLEY	3
186	Monsieur	GOUTTENOIRE	Jean-Paul	LANS EN VERCORS	35
187	Madame	JOY	Christine	LAVAL	7
188	Monsieur	HERMIL-BOUDIN	Alain	LAVARS	2
189	Monsieur	RONJAT	Daniel	LENTIOL	3
190	Monsieur	BRENIER	Jean-Yves	LEYRIEU	6
191	Monsieur	GERIN	Guy	LIEUDIEU	4
192	Monsieur	DUPONT	Gilbert	LIVET ET GAVET	16
193	Monsieur	CHAMPONNET	Pierre	LONGECHENAL	3
194	Monsieur	ANDREYON	Albert	LUMBIN	21
195	Madame	REBOUX	Agnès	LUZINAY	20
196	Monsieur	BONNEFOY	Bernard	MALLEVAL	1
197	Madame	PREVOT	Fabienne	MARCIEU	3
198	Monsieur	AGERON	Jean-Paul	MARCILLOLES	8
199	Monsieur	BARGE	Christophe	MARCOLLIN	8
200	Madame	HUMBERT	Colette	MARNANS	1
201	Monsieur	BESSON	Roland	MASSIEU	6
202	Madame	ARNOLD	Annick	MAUBEC	7
203	Monsieur	NIER	Joseph	MAYRES SAVEL	3
204	Monsieur	BUISSON	Pierre	MEAUDRE	15
205	Madame	PELLEGRIN	Annette	MENS	13
206	Monsieur	GROS-BALTHAZARD	Bernard	MERLAS	2
207	Madame	TARDY	Marie-Christine	MEYLAN	448
208	Monsieur	REY	Eugène	MEYRIE	9
209	Monsieur	SAUNIER	Georges	MEYRIEU LES ETANGS	4
210	Monsieur	CAILLET	Pierre	MEYSSIEZ	2
211	Monsieur	PUISSAT	Luc	MIRIBEL LANCHATRE	5
212	Monsieur	ALLEGRET-CADET	Maurice	MIRIBEL LES ECHELLES	11
213	Monsieur	JOUANNY	André	MIZOEN	4
214	Monsieur	LAMBERT	Gérard	MOIDIEU DETOURBE	15
215	Monsieur	SIMONET	Gérard	MOIRANS	127
216	Monsieur	FANJAT	Christian	MOISSIEU SUR DOLON	6
217	Madame	VILLARD	Marie-Josèphe	MONESTIER DE CLERMONT	11
218	Monsieur	MARTIN	Samuel	MONESTIER DU PERCY	1
219	Monsieur	MONTAGNIER	Jean-Paul	MONSTEROUX MILIEU	4
220	Monsieur	LAVERGNE	Vincent	MONTAGNE	3

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
221	Monsieur	RABATEL	Rémy	MONTAGNIEU	4
222	Monsieur	GIROUD	Christian	MONTALIEU VERCIEU	27
223	Madame	POBLET	Pascale	MONTAUD	2
224	Monsieur	BEGUERY	Pierre	MONTBONNOT ST MARTIN	45
225	Monsieur	MOULIN	Marc	MONTCARRA	3
226	Madame	FASOLA	Marie	MONTCHABOUD	1
227	Monsieur	GRAVIER	Serge	MONT DE LANS	27
228	Monsieur	ARNAUD	Daniel	MONTEYNARD	4
229	Monsieur	BRET	Frédéric	MONTFALCON	1
230	Monsieur	PHILIP	René	MONTFERRAT	8
231	Monsieur	VILLOUD	Jean-Pierre	MONT ST MARTIN	1
232	Monsieur	BONNET	Marc	MONTSEVEROUX	6
233	Monsieur	BOURGIER	Bernard	MORAS	4
234	Monsieur	RIVAL	Christian	MORESTEL	44
235	Monsieur	JOLLY	Jean-Claude	MORETEL DE MAILLES	4
236	Monsieur	PELLETIER	Georges	MORETTE	3
237	Monsieur	MISTRAL	Alain	MORTE (la)	2
238	Monsieur	BESCHI	Serge	MOTTE D AVEILLANS (la)	13
239	Monsieur	ROBERT	Gérard	MOTTE ST MARTIN (la)	1
240	Monsieur	DETROYAT	Bruno	MOTTIER (le)	3
241	Monsieur	GUILLUY	Alain	MOUTARET (le)	1
242	Monsieur	MARCHIOL	Fabrice	MURE (la)	78
243	Monsieur	GRILLON	Raymond	MURETTE (la)	13
244	Monsieur	MOULIN	Gilles	MURIANETTE	8
245	Monsieur	RAGACHE	André	MURINAIS	3
246	Monsieur	PONTIER	Joël	NANTES EN RATTIER	2
247	Monsieur	PAILLOUD	Paul	NANTOIN	11
248	Monsieur	RIVAL	Michel	NIVOLAS VERMELLE	22
249	Monsieur	MARRON	Patrick	NOTRE DAME DE COMMERS	5
250	Monsieur	BRICHET-BILLET	Alex	NOTRE DAME DE L OSIER	5
251	Monsieur	TOIA	Tonino	NOTRE DAME DE MESSAGE	9
252	Monsieur	ROUX	Denis	NOYAREY	19
253	Monsieur	TESTE	Pierre	OPTEVOZ	5
254	Monsieur	LUC	Alain	ORIS EN RATTIER	1
255	Monsieur	DURIEU	Michel	ORNACIEUX	3
256	Monsieur	PIOTIN	Jean-Noël	OYEU	7
257	Monsieur	PORRETTA	René	OYTIER ST OBLAS	10
258	Monsieur	ZURCHER	André	OZ EN OISANS	10
259	Madame	NICAISE	Claude	PACT	4
260	Madame	WOGENSTHAL	Eve	PAJAY	5
261	Monsieur	FAIVRE-PIERRET	René-Xavier	PALADRU	9
262	Monsieur	RIVIERE	Jean	PANISSAGE	2
263	Monsieur	PERROT	Pierre	PANOSSAS	4
264	Monsieur	MARTIN	Jean-Louis	PARMILIEU	3
265	Monsieur	MICHEL	Laurent	PASSAGE (le)	4
266	Madame	DELCLEVE	Josette	PASSINS	8
267	Madame	MASSON	Christine	PEAGE DE ROUSSILLON (le)	72
268	Monsieur	ARNEODO	Jean-Pierre	PELLAFOL	2
269	Monsieur	BARBIER	Jean-Pierre	PENOL	3
270	Monsieur	GONTARD	Guillaume	PERCY (le)	2
271	Madame	BAUCHON	Fabienne	PERIER (le)	3
272	Monsieur	DURAND	Jean-Paul	PIERRE (la)	6
273	Monsieur	SENROR	Michel	PIERRE CHATEL	7
274	Monsieur	BRET	Jean-Paul	PIN (le)	7
275	Monsieur	VAUSSENAT	Stéphane	PINSOT	4
276	Monsieur	SAUNIER	Jean	PISIEU	4

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
277	Monsieur	BERNARD	Jean-Paul	PLAN	2
278	Monsieur	UHRY	Jean-Marc	POISAT	21
279	Madame	GUICHARD-MAHINC	Annette	POLIENAS	4
280	Madame	BOUVIER	Mireille	POMMIER DE BEAUREPAIRE	6
281	Monsieur	BADY	Michel	POMMIERS LA PLACETTE	3
282	Monsieur	VINCENT	Max	PONSONNAS	2
283	Monsieur	BICH	Charles	PONTCHARRA	130
284	Monsieur	MARTINON	François	PONT DE BEAUVOISIN (le)	19
285	Monsieur	TUDURI	Alain	PONT DE CHERUY	59
286	Monsieur	FERRARI	Christophe	PONT DE CLAIX	274
287	Monsieur	CACHET	Daniel	PONT EVEQUE	70
288	Monsieur	PILLET	Yves	PONT EN ROYANS	11
289	Monsieur	BUHAGIAR	Jean-Claude	PORCIEU AMBLAGNIEU	10
290	Monsieur	CLARET	Gilbert	PREBOIS	3
291	Monsieur	VICAT	Jean	PRESLES	3
292	Monsieur	REVEL	Serge	PRESSINS	6
293	Madame	APPRIEUX	Angéline	PRIMARETTE	5
294	Madame	RAFFIN	Christiane	PROVEYSIEUX	4
295	Monsieur	TOSCAN	Michel	PRUNIERES	2
296	Monsieur	FAURE	Jean-Pierre	QUAIX EN CHARTREUSE	11
297	Monsieur	MENU	Michel	REAUMONT	7
298	Monsieur	OLIVIERI	Pier Luigi	RENAGE	42
299	Monsieur	LATTARD	Didier	RENCUREL	3
300	Monsieur	MICHON	Bernard	REVEL	9
301	Madame	DEZARNAUD	Sylvie	REVEL TOURDAN	9
302	Madame	CELARD	Elisabeth	REVENTIN VAUGRIS	14
303	Monsieur	DEZEMPTTE	Alain	RIVES	80
304	Monsieur	ALLEYRON-BIRON	Robert	RIVIERE (la)	2
305	Monsieur	MILLIAT	Jacques	ROCHE	17
306	Madame	DUGUA-MARTINEZ	Isabelle	ROCHES DE CONDRIEU (les)	12
307	Madame	FRACHON	Marie-Christine	ROCHETOIRIN	6
308	Monsieur	DRURE	Christophe	ROISSARD	2
309	Monsieur	GUILLET	Denis	ROMAGNIEU	11
310	Monsieur	BERTHOUARD	Marcel	ROUSSILLON	123
311	Madame	GENIN	Béatrice	ROVON	2
312	Monsieur	GELIN	Bruno	ROYAS	1
313	Monsieur	BACHASSON	Marcel	ROYBON	10
314	Monsieur	RABUEL	Guy	RUY MONTCEAU	24
315	Madame	DI BIN	Roberte	SABLONS	12
316	Monsieur	DURAND	Gilbert	SALAGNON	9
317	Monsieur	CROUAIL	Jackie	SALAISE SUR SANNE	124
318	Monsieur	ANDRIEUX	Marcel	SALETTE FALLAVAUZ (la)	1
319	Madame	BATTISTEL	Marie-Noëlle	SALLE EN BEAUMONT (la)	2
320	Monsieur	BARBET	Jean	SAPPEY EN CHARTREUSE (le)	4
321	Monsieur	ROUX	Raymond	SARDIEU	4
322	Monsieur	COIGNE	Christian	SASSENAGE	204
323	Monsieur	BESSON	Jean	SATOLAS ET BONCE	8
324	Monsieur	BARRUEL	Jean-Louis	SAVAS MEPIN	7
325	Monsieur	CRET	Gérard	SECHILLENNE	8
326	Madame	ANTONIOLLI	Jacqueline	SEMONS	3
327	Monsieur	CLERC	Alain	SEPTEME	11
328	Monsieur	NEURY	Gérard	SEREZIN DE LA TOUR	4
329	Monsieur	BOUVET	Jean-CLaude	SERMERIEU	11
330	Monsieur	KECHICHIAN	Max	SERPAIZE	9
331	Monsieur	ROUSSET	Alain	SERRE NERPOL	3
332	Monsieur	REPELLIN	Marcel	SEYSSINET PARISSET	174

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
333	Monsieur	MIGAUD	Didier	SEYSSINS	98
334	Monsieur	VALLENT	Gérard	SEYSSUEL	14
335	Madame	FRACHETTE	Isabelle	SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU	3
336	Madame	MEGLIOLI	Carole	SIEVOZ	2
337	Monsieur	GAY	André	SILLANS	11
338	Monsieur	MARTIN-DHERMONT	Gérard	SINARD	6
339	Monsieur	GINON	Yves	SOLEYMIEU	6
340	Monsieur	ROUSSET	Pierre	SONE (la)	3
341	Monsieur	GELAS	Alain	SONNAY	8
342	Monsieur	VIAL	Maxime	SOUSVILLE	1
343	Madame	RABILLOUD	Andrée	ST AGNIN SUR BION	6
344	Monsieur	GUERIN	Michel	ST ALBAN DE ROCHE	15
345	Monsieur	JARRET	Denis	ST ALBAN DU RHONE	6
346	Madame	SAULNIER	Solange	ST ANDEOL	3
347	Monsieur	ANDRE	Dominique	ST ANDRE EN ROYANS	3
348	Monsieur	VEYRET	Joseph	ST ANDRE LE GAZ	14
349	Monsieur	BLANC-COQUAND	Claude	STE AGNES	6
350	Monsieur	PIOLAT	Jean-Christian	STE ANNE SUR GERVONDE	5
351	Madame	JOLLAND	Marie-Chantal	ST ANTOINE L ABBAYE	10
352	Monsieur	FERLAY	Daniel	ST APPOLINARD	1
353	Monsieur	MATHIEU	Patrice	ST AREY	1
354	Monsieur	BOUFFARD-ROUPE	Georges	ST AUPRE	7
355	Monsieur	PELISSIER	Maurice	ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE	6
356	Monsieur	STRAPPAZZON	Gilles	ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE	2
357	Monsieur	COCHET	René	ST BAUDILLE DE LA TOUR	4
358	Monsieur	POITE	Jean-Louis	ST BAUDILLE ET PIPET	2
359	Madame	CLOUZEAU-GERMAIN	Dominique	ST BERNARD DU TOUVET	3
360	Monsieur	JACOLIN	Gérard	ST BLAISE DU BUIS	5
361	Monsieur	GARNIER	Jacques	STE BLANDINE	6
362	Monsieur	PINET	Robert	ST BONNET DE CHAVAGNE	4
363	Monsieur	JOURAVEL	Daniel	ST BUEIL	5
364	Monsieur	BERTHET	Maurice	ST CASSIEN	4
365	Monsieur	ROLLAND	Noël	ST CHEF	20
366	Monsieur	TOPRIDES	Serge	ST CHRISTOPHE EN OISANS	6
367	Madame	VERARD	Nicole	ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	4
368	Monsieur	GUILLAUD	André	ST CLAIR DE LA TOUR	25
369	Monsieur	NEMOZ	Jean	ST CLAIR DU RHONE	81
370	Monsieur	CARA	Roland	ST CLAIR SUR GALAURE	3
371	Monsieur	BOUZARD	Jean-Pierre	ST DIDIER DE BIZONNES	1
372	Monsieur	VITTE	Gérard	ST DIDIER DE LA TOUR	11
373	Madame	KAMOWSKI	Catherine	ST EGREVE	293
374	Monsieur	GAUJOUR	Jean-François	ST ETIENNE DE CROSSEY	19
375	Monsieur	NEUDER	Yannick	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	22
376	Monsieur	CUDET	Michel	ST GEOIRE EN VALDAINE	13
377	Monsieur	CHAMPON	Michel	ST GEOIRS	4
378	Monsieur	GRIMOUD	Norbert	ST GEORGES DE COMMIERS	16
379	Monsieur	LASSALE	Camille	ST GEORGES D'ESPERANCHE	26
380	Madame	FAURE	Monique	ST GERVAIS	3
381	Madame	PAQUET	Eliane	ST GUILLAUME	6
382	Madame	POULAIN	Hélène	ST HILAIRE DE BRENS	4
383	Madame	BERENGUIER-DARRIGOL	Anne	ST HILAIRE DE LA COTE	10
384	Monsieur	BELLE	Sylvain	ST HILAIRE DU ROSIER	11
385	Monsieur	BOISSELIER	Pierre	ST HILAIRE DU TOUVET	10
386	Madame	DELPUECH	Nicole	ST HONORE	10
387	Madame	FERRADOU	Lucile	ST ISMIER	64
388	Monsieur	PILLAUD-TIRARD	Jean-François	ST JEAN D AVELANNE	2

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
389	Monsieur	VIVIAN	Jean-Pascal	ST JEAN DE BOURNAY	43
390	Monsieur	GASSAUD	Bernard	ST JEAN DE MOIRANS	25
391	Monsieur	MARISCAL	Claude	ST JEAN DE SOUDAIN	10
392	Monsieur	VIALLAT	Jean-Pierre	ST JEAN D HERANS	3
393	Monsieur	DEGASPERI	Claude	ST JOSEPH DE RIVIERE	9
394	Madame	BAULE	Marie-Claire	ST JULIEN DE L HERMS	1
395	Madame	SIRAND-PUGNET	Marie-Madeleine	ST JULIEN DE RATZ	1
396	Monsieur	BERTHIER	Raymond	ST JUST CHALEYSSIN	23
397	Monsieur	OBATON	Joël	ST JUST DE CLAIX	12
398	Madame	VICAT	Gabrielle	ST LATTIER	9
399	Monsieur	MONIN	Jean-Louis	ST LAURENT DU PONT	42
400	Monsieur	RICHIERO	Jean-Louis	ST LAURENT EN BEAUMONT	2
401	Monsieur	GAGNOUD	Guy	ST MARCEL BEL ACCUEIL	8
402	Monsieur	REVOL	Jean-Michel	ST MARCELLIN	104
403	Monsieur	BOUCLANS	Jean-Michel	STE MARIE D ALLOIX	6
404	Monsieur	GONIN	Michel	STE MARIE DU MONT	2
405	Monsieur	BRUNOUD	Christian	ST MARTIN DE CLELLES	1
406	Monsieur	RIOTTON	Robert	ST MARTIN DE LA CLUZE	5
407	Madame	MARTIN	Joëlle	ST MARTIN DE VAULSERRE	1
408	Monsieur	MURIENNE	Bruno	ST MARTIN D URIAGE	87
409	Monsieur	OLLIVIER	Yannick	ST MARTIN LE VINOUX	75
410	Monsieur	PERCEVAULT	Guy	ST MAURICE EN TRIEVE	1
411	Monsieur	CHARVET	Francis	ST MAURICE L EXIL	104
412	Monsieur	POIS-POMPEE	René	ST MAXIMIN	4
413	Monsieur	DYE	Maurice	ST MICHEL DE ST GEOIRS	4
414	Monsieur	BELLIER	Jean-Bernard	ST MICHEL LES PORTES	1
415	Madame	CURT	Isabelle	ST MURY MONTEYMOND	5
416	Madame	DUBUS	Janine	ST NAZAIRE LES EYMES	36
417	Monsieur	GRAMBIN	Roland	ST NICOLAS DE MACHERIN	7
418	Monsieur	GIRARD-CARRABIN	Franck	ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	7
419	Monsieur	VIEUX-MELCHIOR	Christian	ST ONDRAS	4
420	Monsieur	DUHAMEL	Arnaud	ST PANCRASSE	5
421	Monsieur	DIAZ	François	ST PAUL DE VARCES	18
422	Monsieur	ANDRE-POYEUX	Maurice	ST PAUL D IZEAUX	3
423	Madame	CELSE	Marie-Hélène	ST PAUL LES MONESTIER	2
424	Monsieur	LOMBARD	Jean	ST PIERRE D ALLEVARD	37
425	Monsieur	CARRA	Yvon	ST PIERRE DE BRESSIEUX	7
426	Monsieur	SESTIER	Christophe	ST PIERRE DE CHARTREUSE	14
427	Monsieur	ROMEY	André	ST PIERRE DE CHERENNES	4
428	Monsieur	VAYR	Jean-CLaude	ST PIERRE DE MESSAGE	3
429	Monsieur	PETIT	Jean-Paul	ST PIERRE D ENTREMONT	4
430	Monsieur	BARRAUD	Patrick	ST PRIM	7
431	Monsieur	BACCONNIER	Michel	ST QUENTIN FALLAVIER	106
432	Monsieur	FAURE	Jean-Pierre	ST QUENTIN SUR ISERE	7
433	Monsieur	BLERIOT	Georges	ST ROMAIN DE JALIONAS	25
434	Monsieur	MOUCHIROUD	Robert	ST ROMAIN DE SURIEU	3
435	Monsieur	GELLY	Edmond	ST ROMANS	11
436	Monsieur	VILLARD	Michel	ST SAUVEUR	6
437	Madame	MICHAUD	Evelyne	ST SAVIN	22
438	Madame	SERPOLET	Nadine	ST SEBASTIEN	2
439	Monsieur	PERENON	Gilles	ST SIMEON DE BRESSIEUX	18
440	Monsieur	ALLAGNAT	Philippe	ST SORLIN DE MORESTEL	1
441	Monsieur	POLO	Isidore	ST SORLIN DE VIENNE	5
442	Monsieur	GIROUD-CAPET	Alain	ST SULPICE DES RIVOIRES	3
443	Monsieur	BONNETON	Georges	ST THEOFFREY	2
444	Monsieur	EYSSARD	Bernard	ST VERAND	12

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
445	Monsieur	GALLET	Jean-Charles	ST VICTOR DE CESSIEU	13
446	Monsieur	RAY	Albert	ST VICTOR DE MORESTEL	6
447	Monsieur	BAUDAIN	Philippe	ST VINCENT DE MERCUZE	18
448	Monsieur	SAVOYE	Joël	SUCCIEU	5
449	Monsieur	BRUN	Philippe	SUSVILLE	18
450	Monsieur	CANIFFI	Robert	TECHE	1
451	Monsieur	STEFANI	François	TENCIN	6
452	Monsieur	VOLPI	Philippe	TERRASSE (la)	20
453	Monsieur	BOUCHET-BERT-PEILLARD	Léon	THEYS	11
454	Madame	TEIXEIRA	Nadine	THODURE	6
455	Monsieur	PAVIET-SALOMON	André	TIGNIEU JAMEYZIEU	42
456	Madame	EKOUE	Martine	TORCHEFELON	5
457	Monsieur	RICHIT	Alan	TOUR DU PIN (la)	79
458	Madame	THERY	Laurence	TOUVET (le)	36
459	Monsieur	DREVET	Jean-Michel	TRAMOLE	3
460	Monsieur	GAUTHIER	Régis	TREFFORT	1
461	Monsieur	AUBERT	Frédéric	TREMINIS	4
462	Monsieur	REYNAUD-DULAURIER	André	TREPT	11
463	Monsieur	BERTRAND-POUGNAND	Hervé-Jean	TRONCHE (la)	93
464	Monsieur	MARRON	Maurice	TULLINS	83
465	Monsieur	MACE	Denis	VALBONNAIS	4
466	Monsieur	PORTAL	Philippe	VALENCIN	15
467	Monsieur	DEPARDON	Daniel	VALENCOGNE	4
468	Madame	BARTHELEMI	Maryse	VALETTE (la)	1
469	Monsieur	HERITIER	Bernard	VALJOUFFREY	2
470	Monsieur	PAYRE-FICOUT	Georges	VARACIEUX	5
471	Monsieur	BELLET	Jean-Jacques	VARCES ALLIERES RISSET	105
472	Monsieur	PERRIER	Serge	VATILIEU	2
473	Monsieur	GENEVOIS	Yves	VAUJANY	27
474	Monsieur	GAUTHIER	Jean-Marc	VAULNAVEYS LE BAS	7
475	Monsieur	RICHARD	Jérôme	VAULNAVEYS LE HAUT	27
476	Monsieur	FOURNIER	Serge	VAULX MILIEU	30
477	Monsieur	MOLLIERE	Denis	VELANNE	3
478	Monsieur	ODET	Bernard	VENERIEU	2
479	Madame	GERBIER	Françoise	VENON	4
480	Monsieur	BALME	Pierre	VENOSC	14
481	Monsieur	VISIER	Eric	VERNA	3
482	Monsieur	ROUX	Guy	VERNIOZ	5
483	Monsieur	MARGIER	Patrick	VERPILLIERE (la)	69
484	Monsieur	CHARBONNEL	Daniel	VERSOUD (le)	48
485	Monsieur	SPTIZNER	Francis	VERTRIEU	4
486	Monsieur	JULLIEN	Guy	VEUREY VOROIZE	19
487	Monsieur	GUICHERD	Gérard	VEYRINS THUPELLIN	9
488	Monsieur	MOLINA	Adolphe	VEYSSILIEU	1
489	Monsieur	BELANTAN	Maurice	VEZERONCE CURTIN	8
490	Monsieur	MOUREY	Jean	VIF	97
491	Monsieur	FERRARIS	Patrick	VIGNIEU	5
492	Monsieur	CHAVAND	Daniel	VILLARD BONNOT	88
493	Madame	CARLIOZ	Chantal	VILLARD DE LANS	101
494	Monsieur	BRUN	Philippe	VILLARD NOTRE DAME	1
495	Monsieur	RICHARD	Julien	VILLARD RECLUS	3
496	Monsieur	RANCHOUPE	Philippe	VILLARD ST CHRISTOPHE	4
497	Monsieur	FEYSSAGUET	Raymond	VILLEFONTAINE	241
498	Monsieur	HOTE	Daniel	VILLEMOIRIEU	9
499	Monsieur	GARGAUD	Jean-Paul	VILLENEUVE DE MARC	9
500	Monsieur	SATRE	Luc	VILLE SOUS ANJOU	6

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	commune	nombre de voix
501	Monsieur	BERETTA	Daniel	VILLETTE D ANTHON	31
502	Monsieur	CHAUDIER	Robert	VILLETTE DE VIENNE	13
503	Madame	BONNEFOY	Laura	VINAY	37
504	Monsieur	MOREL	Michel	VIRIEU	5
505	Monsieur	GILLET	Bernard	VIRIVILLE	8
506	Monsieur	GROS	Serge	VIZILLE	120
507	Monsieur	REVIL	Roland	VOIRON	334
508	Monsieur	BERTET	Lucien	VOISSANT	2
509	Monsieur	DUCHAMP	Jean	VOREPPE	176
510	Monsieur	BOSMENT	François	VOUREY	15
					11180

Elections CA CDG38 - Liste électorale établissements publics - 2008

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
1	Monsieur	PERMEZEL		SIVU LYCEE PRAVAZ	1
2	Monsieur	PINAY	David	SI EAU ABRETS ET ENV	30
3	Monsieur	CHABERT	Jean-Pierre	CC CHAINE DES TISSERANDS LES ABRETS	2
4	Monsieur	PICCHIONI	Jean	SIVOM DES 7 LAUX	3
5	Monsieur	MARCHAND	Georges	SERV GNR PRAPOUTEL (ADRETS)	6
6	Madame	HILAIRE	Monique	SI COLLEGE ALLEVARD	1
7	Monsieur	MARCEL	Roger	AOSTE CCAS	20
8	Monsieur	FERRERI	Georges	SI EAUX APPRIEU	1
9	Monsieur	TATIN	Gabriel	AUTRANS CCAS	1
10	Monsieur	MERGOUD	Gilbert	AVENIERES (les) CCAS	1
11	Monsieur	LANGENIEUX-VILLARD	Philippe	BARRAUX C.I.A.G.E.	2
12	Monsieur	JAILLOT	Maurice	SI EAUX BEAUREPAIRE	1
13	Monsieur	NUCCI	Christian	CC PAYS BEAUREPAIRE	32
14	Monsieur	PERROT	Gilbert	SI VOIRIE BELLEGARDE POUSSIEU	2
15	Madame	BELLICARD-MEDORI	Laurence	BERNIN CCAS	13
16	Monsieur	MATHAN	Gérard	SI EAUX REGION BIOL	7
17	Monsieur	OUGIER	Jean-Rémy	SI ETUDES SIEPAF	2
18	Monsieur	PICHOUD	Christian	SIVOM 6 VALLEES	5
19	Monsieur	COTTALORDA	Alain	SITOM NORD ISERE	2
20	Monsieur	JANSOONE	Edgar	SIVOM CANT BOURGOIN	2
21	Monsieur	DE BELVAL	Paul	SM BASSIN BOURBRE	6
22	Monsieur	COTTALORDA	Alain	COMMUNAUTE D'AGGLO PORTE DE L'ISERE	385
23	Monsieur	BONNAIRE	Christian	SI MARAIS B JALLIEU	3
24	Monsieur	RIVAL	Michel	SI ECOLE BOUSSIEU	4
25	Madame	DI MARIA	Nicole	S SCOL CHANTESSSE CRAS	6
26	Monsieur	DEVILLERS	Claude	SI EAUX BRACHET	7
27	Madame	TISSOT	Sylvie	SIRP CHARETTE Parmilieu	2
28	Monsieur	DEZEMPTE	Gérard	CHARVIEU CHAVAGNEUX CCAS	25
29	Monsieur	DEZEMPTE	Gérard	SYPENOI CHARVIEU CHAVAGNEUX	1
30	Monsieur	DEZEMPTE	Gérard	CC PORTE DAUPHINOISE LYON SATOLAS	2
31	Madame	CHAPOT	Fabienne	CHATONNAY LFPA	12

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
32	Monsieur	CHOROT	Michel	SIRCO CHATTE	5
33	Monsieur	RIVIER	Jean-Pierre	SI CHONAS ST PRIM	1
34	Monsieur	RABILLOUD	Jean-René	S GEST CHOZEAU ST HILAIRE	7
35	Monsieur	OCTRU	Michel	CLAIX CCAS RPA	18
36	Monsieur	MARTIN	Samuel	CC CLELLES	13
37	Monsieur	VICARIO	Jean-Pierre	CORENC CCAS	1
38	Madame	FERRADOU	Lucile	SI DES EAUX DE LA DHUY	1
39	Madame	FRIEDMAN	Camille	SYND INTERCO ETBS D'ENS SECONDAIRE ET TECHNIQUE (SIEST)	2
40	Madame	BATTISTEL	Marie-Noëlle	CC PAYS DE CORPS	5
41	Monsieur	LAVERDURE	Jacky	COTE ST ANDRE CCAS	4
42	Monsieur	BARBIER	Jean-Pierre	CC PAYS BIEVRE LIERS	70
43	Monsieur	MOLINA	Adolphe	CC L ISLE CREMIEU	13
44	Monsieur	BESCHER	Georges	SMGRESIVAUDAN CROLLES 2	1
45	Monsieur	BROTTE	François	SM PAYS GRESIVAUDAN	3
46	Madame	ALMODOVAR	Sylvie	CROLLES SICOM HALTES GARDERIES	2
47	Monsieur	BOUCLANS	Jean-Michel	CROLLES SICIOMG	32
48	Monsieur	LEROUX	Olivier	CC MOYEN GRESIVAUDAN (COSI)	64
49	Monsieur	PERRET	Michel	SIVU GRP SCOL CULIN TRAMOLE	3
50	Monsieur	GRATALOUP	Pierre	SI EAUX DOLOMIEU MONTCARRA	20
51	Monsieur	SAVIN	Michel	DOMENE CCAS	17
52	Monsieur	BERTRAND	Claude	SYND INTERCO DES EAUX DE LA REGION GRENOBLOISE (SIERG)	43
53	Monsieur	SULLI	Renzo	ECHIROLLES CCAS	179
54	Monsieur	FAURE	Jean-Luc	SI ECLOSE BADINIÈRES	3
55	Monsieur	CHAVRIER	Denis	SI EAUX VALLEE AGNY EPARRES	2
56	Monsieur	PORCHERON	Roger	SIM VIENNE ESTRABLIN	7
57	Monsieur	BAÏETTO	Marc	EYBENS CCAS	42
58	Monsieur	BARINGOU	Jean	S CANTON EYBENS SICE	2
59	Monsieur	BESSIRON	Daniel	SIPAVAG EYBENS	2
60	Madame	ANESSI	Monique	SIEEM LA FLACHERE	5
61	Monsieur	CONTRERAS	Yves	SYND INTERCO POUR LA TELEMATIQUE ET PRESTATIONS INFQ (SITPI)	5
62	Monsieur	BOULARD	Yannick	FONTAINE CCAS	80
63	Monsieur	PELLETIER	Georges	SI ELECTRIFICATION LA FORTERESSE	1
64	Madame	COUVERT	Michèle	SI SICSOC BRIGNOUD	21
65	Monsieur	ISSINDOU	Michel	GIERES CCAS	18
66	Monsieur	VALTAT	Roger	SIGMAS GESTION MIXTE ANIMATION SOCIALE	3

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
67	Monsieur	BAÏETTO	Marc	SM ELAB SUIVI SCHEMA DIRECTEUR	4
68	Monsieur	RABILLOUD	Pierre	GRENOBLE OPAC	2
69	Madame	VUAILLAT	Monique	GRENOBLE ACTIS	42
70	Monsieur	MIGAUD	Didier	COMMUNAUTE D'AGGLO GRENOBLE ALPES METROPOLE	637
71	Monsieur	BAÏETTO	Marc	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	49
72	Madame	BARACETTI	Eliane	REGIE CHAUF CIEL GRENOBLE	1
73	Monsieur	LACHAT	Bertrand	S ENERGIES 38	16
74	Monsieur	REILLER	Jean-Philippe	SI EAUX CASSEROUSSE	4
75	Monsieur	NIVON	Michel	CC COLLINES DU NORD DAUPHINE	6
76	Monsieur	NIVON	Michel	SM NORD DAUPHINE HEYRIEUX	101
77	Monsieur	GUERRERO	Raphaël	JARRIE MAISON DE PALLEINE CCAS	11
78	Monsieur	GRIMOUD	Norbert	CC SUD GRENOBLOIS	31
79	Madame	PERRIN	Hélène	SIRP LAFFREY	3
80	Madame	TOUET	Isabelle	SIVU VAL DE LANS	5
81	Monsieur	PERREAU	Jean-Marie	SIERCO LIVET GAVET	1
82	Monsieur	BALME	Pierre	SITOM DE L'OISANS BOURG D'OISANS LIVET ET GAVET	18
83	Monsieur	ALLAN	Jean-Bernard	LUMBIN SIVOL	1
84	Madame	ANDRE	Isabelle	SIVU ECOLES MENS	7
85	Monsieur	CALVAT	Marcel	CC MENS	8
86	Madame	TARDY	Marie-Christine	MEYLAN CCAS	21
87	Madame	LECOEUR	Catherine	SIMPA MEYLAN	32
88	Monsieur	TRIFFE	Bernard	SIRTOM (Montbonnot)	12
89	Monsieur	FERRATO	Adrien	MOIRANS SIEP	9
90	Madame	NICAISE	Claude	SI EAU DOLON VAREZE	5
91	Madame	VILLARD	Maire-Josèphe	CIAS CANTON DE MONESTIER DE CLERMONT	17
92	Madame	PUISSAT	Frédérique	CC CANTON MONESTIER DE CLERMONT	19
93	Monsieur	TATIN	Jean-Marc	SI TELE SERPATON	1
94	Monsieur	COUTURIER	Vincent	SIVARES CHALON MONSTEROUX MILIEU	1
95	Monsieur	GRANIER	Lionel	SI COLLEGE MONTALIEU VERCIEU	2
96	Monsieur	JULIEN	Gérard	SI LAC DU MONTEYNARD	4
97	Monsieur	CARRAS	Stéphane	SI MONTSEVEROUX ST PRIM COUR ET BUIS	1
98	Monsieur	BONNARD	Olivier	CC PAYS DES COULEURS	18
99	Monsieur	DURAND	Maurice	SICTOM MORESTEL	15
100	Monsieur	REGNIER-POET	Patrick	MURE (la) SICTDM	4
101	Monsieur	MISTRAL	Alain	SI GD SERRE LA MORTE	1

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
103	Monsieur	GUILLOT	Dominique	MURE (la) SMIME	6
104	Monsieur	BONNIOL	Michel	SM PISCINE LA MURE LA MOTTE D'AVEILLANS	5
105	Monsieur	JOURDAN	René	SI CHAMBARANDS	1
106	Monsieur	MERE	Philippe	SIVOM PAYS/VAULX	8
107	Monsieur	SENROR	Michel	CC LA MATHEYSINE	7
108	Monsieur	TESTE	Pierre	SIVOM EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU	20
109	Monsieur	VITTE	Daniel	SM EAUX HAUTE BOURBRE	15
110	Monsieur	GABET	Jean-Pierre	SIGEARPE PEAGE ROUSSILLON	38
111	Madame	BAUCHON	Fabienne	SI EAUX SERPATIER	1
112	Monsieur	BICH	Charles	CC HAUT GRESIVAUDAN	9
113	Monsieur	BICH	Charles	PONTCHARRA CCAS	1
114	Monsieur	BICH	Charles	PONTCHARRA SIBRECSA	3
115	Monsieur	ROSSET	Marc	SABRE BREDIA PONTCHARRA	1
116	Monsieur	COQUET	Raymond	CC VALLONS DU GUIERS	6
117	Monsieur	PAGNIEZ	Jean	SICTOM DU GUIERS	2
118	Monsieur	MONIN-PICARD	Louis	SM DES EAUX ET ASSAINISSEMENTS DU GUIERS ET DE L'AINAN (SIEGA)	5
119	Monsieur	TUDURI	Alain	PONT CHERUY RES PARC	3
120	Monsieur	TUDURI	Alain	SIVOM PONT CHERUY	6
121	Monsieur	BEKIT	Thierry	S LYCEE OPTEVOZ	1
122	Madame	CORNIER	Chantal	SIM JEAN WIENER	47
123	Monsieur	FERRARI	Christophe	PONT DE CLAIX CCAS	104
124	Monsieur	CACHET	Daniel	PONT EVEQUE CCAS	3
125	Monsieur	PILLET	Yves	CC LA BOURNE ROYANS	8
126	Monsieur	BROCARD	Daniel	CC BALCON SUD CHARTREUSE (Quaix en Chartreuse)	2
127	Monsieur	MICHON	Bernard	CC BALCON BELLEDONNE	1
128	Monsieur	RAMBAUD	Didier	CC BIEVRE EST (COLOMBE)	16
129	Madame	DUGUA-MARTINEZ	Isabelle	ROCHES DE CONDRIEU (les) CCAS	2
130	Monsieur	MERLIN	Olivier	SIGIS ROCHES CONDRIEU	6
131	Madame	BUNIAZET	Françoise	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE ROUSSILLON	17
132	Madame	BOREL	Sophie	S SCOL COGNIN ROVON ST GERVAIS	5
133	Monsieur	GAY	André	SICTOM DE LA BIEVRE	2
134	Monsieur	BACHASSON	Marcel	CC PAYS CHAMBARAN	12
135	Monsieur	ANDRIEUX	Alain	SMIRCLAID SABLONS	1
136	Monsieur	LEMAY	Frédéric	SIVU SABLONS SERRIERES	1
137	Madame	SAULNIER	Solange	TRANSP SCOL S.I.E.S.	1

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
138	Madame	CHRISTOPHEL	Marie-Louise	S SCOL ST BERN TOUVET ST HILAIRE DU TOUVET (SISCO)	11
139	Monsieur	GAGNOUD	Guy	CC BALMES DAUPHINOISES	2
140	Monsieur	CATELAND	Charly	SI TURIPINOISE	14
141	Monsieur	RIVIER	Jean-Pierre	SI EAUX CHONAS ST PRIM ST CLAIR DU RHONE	3
142	Monsieur	NEMOZ	Jean	ST CLAIR DU RHONE CCAS FPA	2
143	Monsieur	POIRIER	Jean-Yves	SIVOM DU NERON	3
144	Madame	KAMOWSKI	Catherine	SAINT EGREVE CCAS	30
145	Monsieur	GAY	André	CC BIEVRE TTES AURES	23
146	Monsieur	GALLON	Gérard	SI LES PERVENCHES	10
147	Madame	CLOUZEAU-GERMAIN	Dominique	CC PLATEAU PETITES ROCHES	8
148	Monsieur	BEGUERY	Pierre	SI ZONE VERTE GRESIVAUDAN (SIZOV)	6
149	Monsieur	CAILLET	Pierre	CC REGION ST JEANNAISE	26
150	Monsieur	ROY	Louis	SI EAUX ST J. BOURNAY	4
151	Monsieur	CURTAUD	Patrick	SI 4 VALLEES BAS DAUPHINE	4
152	Monsieur	DEGASPERI	Claude	CC CHARTREUSE GUIERS	12
153	Monsieur	GAGNOUD	Guy	SI EAUX LAC MORAS	1
154	Monsieur	GAGNOUD	Guy	SI PLAINE DU CATELAN	1
155	Monsieur	REVOL	Jean-Michel	ST MARCELLIN CCAS	45
156	Monsieur	PINET	Robert	CC PAYS ST MARCELLIN	10
157	Monsieur	REVOL	Jean-Michel	SIVOM ST MARCELLIN	1
158	Madame	MORIN LE DOUARAIN	Capucine	S AMENAG DU TRIEVES	5
159	Monsieur	MURIENNE	Bruno	ST MARTIN D URIAGE CCAS	34
160	Monsieur	MURIENNE	Bruno	ST MARTIN D URIAGE LFPA	2
161	Madame	CREISSELS	Jeannine	S GEST STAT. URIAGE	2
162	Monsieur	OLLIVIER	Yannick	ST MARTIN LE VINOUX CCAS	11
163	Monsieur	CHARVET	Francis	CC PAYS ROUSSILLONNAIS	24
164	Monsieur	MONDANGE	André	SYMCO ST MAURICE L'EXIL	1
165	Madame	GIRAUD	Eliane	SM PARC CHARTREUSE	10
166	Monsieur	EMINET	Georges	CC VERCORS ISERE	8
167	Monsieur	MOUCHIROUD	Robert	SIVOS CHAPELLE SURIEU	5
168	Monsieur	SEGUI	Jean-Michel	SI DES 4 VILLAGES	3
169	Monsieur	GELLY	Edmond	SIEPI ST ROMANS	1
170	Monsieur	VITTE	Daniel	CC VALLEE DE L HIEN	5
171	Madame	THEVENIN	Christel	SI GROUP SCOL SAPPEY	2
172	Monsieur	COIGNE	Christian	SASSENAGE CCAS	41

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
173	Monsieur	CLERC	Alain	SI EAUX SEPTEME	1
174	Monsieur	REPELLIN	Marcel	SEYSSINET PARISET CCAS	31
175	Monsieur	BAFFERT	Michel	SI RIVE GAUCHE DRAC (SIRD)	14
176	Monsieur	MIGAUD	Didier	SEYSSINS CCAS	25
177	Monsieur	VOLPI	Philippe	TERRASSE (la) CCAS	2
178	Monsieur	VOLPI	Philippe	SI EAU TERRASSE LUMBIN CROLLES	4
179	Monsieur	RICHIT	Alain	TOUR DU PIN (la)CCAS	31
180	Monsieur	PAYEN	Pascal	CC VALLONS LA TOUR DU PIN	46
181	Monsieur	FLORES	Germinal	SI COLLEGE TOUR DU PIN	1
182	Monsieur	VITTE	Daniel	SM SCOT NORD ISERE	2
183	Monsieur	BESCHER	Georges	SIHGES HAUT GRESIVAUDAN	3
184	Monsieur	BERTRAND-POUGNAND	Hervé-Jean	TRONCHE (la) CCAS	25
185	Monsieur	MARRON	Maurice	TULLINS CCAS	23
186	Monsieur	MARRON	Maurice	SIVOM PAYS DE TULLINS	5
187	Monsieur	BRUN	Daniel	SIVOM VALBON.BEAUMONT	5
188	Monsieur	BALME	Pierre	CC DES DEUX ALPES	69
189	Monsieur	RICHIT	Alain	ECOLE MUSIQUE INTER VEYRINS THUELLIN	7
190	Monsieur	TROUILLER	Christian	CA PAYS VIENNOIS	159
191	Monsieur	REMILLER	Jacques	VIENNE ADVIVO	23
192	Monsieur	GAGNAIRE	Patrick	SM RIVES DU RHONE	3
193	Monsieur	EUDELIN	Gérald	SM RHONE PLURIEL VIENNE	3
194	Monsieur	MOUREY	Jean	VIF CCAS	35
195	Monsieur	MAYOUSSIER	Christophe	VIF SIVIG	5
196	Monsieur	BUISSON	Pierre	CC MASSIF DU VERCORS	14
197	Monsieur	LOUIS	Bernard	SI SPORTS SEVENNE	8
198	Madame	BONNEFOY	Laura	VINAY LFPA	4
199	Monsieur	BUISSON	Albert	CC VINAY	25
200	Monsieur	DEPARDON	Daniel	CC VALLEE BOURBRE VIRIEU	8
201	Madame	CAMPANELLA	Joséphine	SIVU ECOLE VIRIEU BLANDIN PANISSAGE	5
202	Monsieur	NUCCI	Christian	SM BIEVRE VALLOIRE	1
203	Monsieur	GROS	Serge	VIZILLE CCAS	3
204	Monsieur	RAULIN	Yves	SYNDICAT DU COLLEGE DE VIZILLE	3
205	Monsieur	GRILLON	Raymond	SI SCOL VOIRONNAIS	4
206	Monsieur	REVIL	Roland	VOIRON CCAS	59
207	Monsieur	BRET	Jean-Paul	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS VOIRONNAIS	367

N° ordre	Civilité	Nom	Prénom	Collectivité	Nombre de voix
208	Monsieur	DUCHAMP	Jean	VOREPPE FLPA	9
209	Monsieur	DUCHAMP	Jean	VOREPPE CCAS	13
210	Monsieur	LAPORTE	Bernard	SAGAV BOURGOIN	1
					4173

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

RÉGLEMENTATION

A R R E T E N2008-03971

RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ENTREPRISE COLOMBIER FRERES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-3032 en date du 9 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-3033 en date du 9 avril 2002 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er - L'entreprise **COLOMBIER FRERES**, exploitée par **MM. Roger et Jean-Philippe COLOMBIER**, et située **10, rue du cimetière** à **VIENNE** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

↳ Transport des corps avant mise en bière

↳ Transport des corps après mise en bière

↳ Organisation des obsèques

↳ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires

↳ Gestion et utilisation des chambres funéraires

↳ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-015**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 6 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

A R R E T E N° 2008-03973
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - ENTREPRISE COLOMBIER
FRERES - ZA DE LA BARRE 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

VU le Code général des collectivités territoriales ;;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-06162 en date du 17 mai 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2006 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er - L'entreprise **COLOMBIER FRERES**, exploitée par MM. **Roger et Jean-Philippe COLOMBIER**, et située **ZA de la Barre** à **SAINT JEAN DE BOURNAY** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

↳ Transport des corps avant mise en bière

↳ Transport des corps après mise en bière

↳ Organisation des obsèques

↳ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires

↳ Gestion et utilisation des chambres funéraires

↳ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-014**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 6 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-3035 en date du 9 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00783 en date du 30 janvier 2008 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er - L'entreprise **COLOMBIER Frères**, exploitée par MM. **Roger et Jean Philippe COLOMBIER**, et située à **HEYRIEUX (38540)** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

↳ Organisation des obsèques

↳ Gestion et utilisation de chambres funéraires.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-016**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008** ; Toutefois, la durée de l'habilitation est limitée au 30 janvier 2009 pour l'activité de gestion et utilisation de chambres funéraires. Les demandes de renouvellement devront être adressées deux mois avant l'échéance.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°2008-00783 du 30 janvier 2008 est abrogé.

.../...

Article 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 6 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

A R R E T E N° 2008-03976
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ENTREPRISE COLOMBIER
FRÈRES 38440 MEYRIEU LES ÉTANGS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-3036 en date du 9 avril 2002 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er - L'entreprise **COLOMBIER Frères**, exploitée par MM. COLOMBIER Roger et Jean-Philippe, et située à **MEYRIEU LES ÉTANGS (38440)** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- ↳ Transport des corps avant mise en bière
- ↳ Transport des corps après mise en bière
- ↳ Organisation des obsèques
- ↳ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- ↳ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-013**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 6 MAI 2008

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

A R R E T E N° 2008-04345
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POMPES FUNÈBRES
INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-3177 en date du 11 avril 2002 ;

VU la demande de renouvellement présentée le 14 mars 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

AR R E T E

Article 1^{er} – La S.A.E.M. **POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE**, exploitée par **Madame Corinne LOÏODICE Directrice Générale**, située **avenue du Grand Sablon à LA TRONCHE (38700)** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- ↪ Transport des corps avant mise en bière
- ↪ Transport des corps après mise en bière
- ↪ Organisation des obsèques
- ↪ Soins de conservation
- ↪ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- ↪ Gestion et utilisation des chambres funéraires
- ↪ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ↪ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).
- ↪ gestion d'un crématorium

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-064**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 14 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

GRENOBLE, le 19 mai 2008

A R R E T E N2008 - 04428

Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage : AGENCE GARDIENNAGE INTERVENTION RHONE ALPES SECURITE « AGIRA SECURITE » à Pont Evêque

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n°2002-05881 du 28 mai 2002 autorisant Madame Naoual FAIZ à exercer des activités de surveillance et de gardiennage sous la dénomination AGENCE GARDIENNAGE INTERVENTION RHONE ALPES SECURITE « AGIRA SECURITE » située 2 rue Fabre à Vienne (38200) ;

VU le réexamen du dossier ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 24 avril 2008 portant modification de l'adresse de la société susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La société dénommée AGENCE GARDIENNAGE INTERVENTION RHONE ALPES SECURITE « AGIRA SECURITE » dont Madame Naoual FAIZ est la gérante, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage, à la nouvelle adresse du siège social situé 135 montée Lucien Mâgnat à Pont Evêque (38780).

ARTICLE 2 - L'arrêté susvisé n°2002-05881 du 28 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET ,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

A R R E T E N2008 - 04436

Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage : « JGS SECURITE » à Grenoble

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n°2000-4123 du 16 juin 2000 autorisant Monsieur Jacques Edmond GOIFFON à exercer des activités de surveillance et de gardiennage sous la dénomination « JGS SECURITE » située 221 rue du Hérisson à Rives (38140) ;

VU le réexamen du dossier ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 22 avril 2008 portant modification de l'adresse de la société susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La société dénommée « JGS SECURITE » dont Jacques Edmond GOIFFON est le gérant, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage, à la nouvelle adresse du siège social situé 400 route de Châteaubourg BP 13 à RIVES (38146).

ARTICLE 2 - L'arrêté susvisé n°2000-4123 du 16 juin 2000 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET ,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

A R R E T E N° 2008-04582
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE SARL MANCHON La
Maladière 38160 SAINT SAUVEUR

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-7555 en date du 12 septembre 2001 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1er - La «**SARL MANCHON**» exploitée par **Mme Madeleine MANCHON et Mlle Sandrine MANCHON** et située **zone industrielle La Maladière à SAINT SAUVEUR (38160)**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

↳ Transport des corps avant mise en bière

↳ Transport des corps après mise en bière

↳ Organisation des obsèques

↳ Soins de conservation

↳ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires

↳ Gestion et utilisation des chambres funéraires

↳ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

.../...

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-006**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 27 septembre 2007**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 21 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

A R R E T E N2008- 04583
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE BIASINI SAE RUE DES PELLETS 38321 EYBENS CEDEX

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-3040 en date du 9 avril 2002 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1^{er} - L'entreprise **BIASINI SAE** exploitée par **M. Franco BIASINI**, située **rue des Pellets à EYBENS (38321)** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux inhumations et exhumations.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-006**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 21 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

A R R E T E N2008 - 04584

RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE

FUNERAIRE SARL FORMICHELLI Frères 43, avenue Romain ROLLAND

38400 SAINT MARTIN D'HÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-1140 en date du 5 février 2002 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er - La **SARL FORMICHELLI Frères**, exploitée par **Messieurs Gérard et Serge FORMICHELLI** et située **43, avenue Romain ROLLAND** à **SAINT MARTIN D'HÈRES** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

↳ fourniture des urnes funéraires

↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux inhumations et exhumations.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-041**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 21 MAI 2008

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-09046 en date du 18 octobre 2006 ;

VU la demande de renouvellement présentée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1er - La **SARL MANCHON**, exploitée par **Mme Madeleine MANCHON et Mlle Sandrine MANCHON** et située **76 avenue Maréchal Joffre à LA COTE SAINT ANDRE (38260)**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- ↳ Transport des corps avant mise en bière
- ↳ Transport des corps après mise en bière
- ↳ Organisation des obsèques
- ↳ Soins de conservation
- ↳ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- ↳ Gestion et utilisation des chambres funéraires
- ↳ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ↳ fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **08-38-076**.

Article 3 - La présente habilitation est valable **6 ans à compter du 31 mars 2008**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 21 MAI 2008
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN.

A R R E T E N2008 - 04596

Cessation des activités de surveillance et gardiennage : « IPE SECURITE »

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi N°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n°2005-05380 du 26 mai 2005 autorisant l'entreprise individuelle dénommée « IPE SECURITE », située Le Rual à Roche (38090) à exercer les activités de surveillance et gardiennage ;

VU le procès verbal n°2007/2358/1 daté du 12 octobre 2007 citant cessation complète des activités de l'entreprise « IPE SECURITE » susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2005-05380 du 26 mai 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué
Gérard GONDRAN

A R R E T E N2008 - 04597

Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage : SARL
« APEDRO » à Bourgoin Jallieu

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n°2002-3648 du 29 avril 2002 autorisant Monsieur Christian PEDRO à exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour son SARL et sous la dénomination « APEDRO » située lieu-dit Haute Blaume à Oyeu (38690) ;

VU le réexamen du dossier ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 22 avril 2008 portant modification de la gérance de la SARL « APEDRO » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La société dénommée « APEDRO » dont Monsieur Christian PEDRO et Monsieur Antonio PEDRO sont les gérants, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage, au siège social situé lieu-dit Haute Blaume à Oyeu (38690).

ARTICLE 2 - L'arrêté susvisé n°2002-3648 du 29 avril 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET ,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

ARRETE N2008-04612

Modifiant l'arrêté n2007- 11371 relatif à l'appel à la générosité publique

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11371 du 26 décembre 2007 fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 ;

VU le télégramme LIB 11 N°992 du Ministre de l'Intérieur, de Outre-Mer et des Collectivités territoriales en date du 15 mai 2008 relatif aux quêtes de la Fondation du Maréchal de Lattre et de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISÈRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2007-11371 du 26 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

“ **ARTICLE 1^{er}** : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

- **du 7 au 8 juin** :
Quête de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs
- **le 14 juillet** :
Tombola de la Fondation Maréchal de Lattre avec quête”.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISÈRE, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de VIENNE et de LA TOUR-DU-PIN, Mmes et MM. les Maires de l'ISÈRE, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'ISÈRE et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GRENOBLE, le 22 mai 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ARRETE N2008-04679

Fixant la date de début des soldes d'été 2008 dans le département de l'Isère

VU l'article L. 310.3 du Code de Commerce ;

VU le décret n°96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du livre III du titre 1^{er} : article L. 310.3 du Code de Commerce ;

VU l'avis des organisations professionnelles concernées et des associations de consommateurs ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2008, dans le département de l'Isère les soldes d'été, tels qu'ils sont définis à l'article L 310-3 du Code de Commerce sont réalisés :

DU MERCREDI 25 JUIN 2008 A PARTIR DE 8 HEURES AU MARDI 5 AOUT 2008 INCLUS

ARTICLE 2 : Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

ARTICLE 3 : Le non respect des dates fixées ou des dispositions citées ci-dessus est passible des sanctions prévues à l'article L 310.5 du Code de Commerce.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

GRENOBLE, le 23 mai 2008
Le PREFET
Michel MORIN

**Arrêté interdépartemental n° 2008-04682 du 15 mai 2008
portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance.**

Vu les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marc PHEBY, en sa qualité de Directeur de la Sécurité, de la Qualité et de la Prospective représentant la Société « AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - A.S.F. », sise 9 place de l'Europe à Rueil-Malmaison - 92500, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre le système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier A7 à la Barrière de Vienne, au District de Chanas, à l'Echangeur de Chanas et à la Gare de Chanas sur le département de l'Isère (38) ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de l'Isère en date du 1^{er} février 2008 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance des Hauts-de-Seine en date du 17 mars 2008 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine;

.../...

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc PHEBY, en sa qualité de Directeur de la Sécurité, de la Qualité et de la Prospective représentant la Société « AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - A.S.F. », sise 9 place de l'Europe à Rueil-Malmaison - 92500, est autorisé à étendre le système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier A7 à la Barrière de Vienne, au District de Chanas, à l'Echangeur de Chanas et à la Gare de Chanas sur le département de l'Isère (38), avec enregistrement d'images, selon les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Le droit d'accès aux images enregistrées pourra être exercé auprès de la Direction de la Sécurité, de la Qualité et de la Prospective de la Société « AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - A.S.F. », sise Lieu-dit Gaussens, BP 40037 à Agen - 47901.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au Parquet est obligatoire. Ce registre devra pouvoir être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 : L'information du public de l'existence d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et la qualité et les coordonnées du responsable de ce système, devront apparaître de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public et en nombre suffisant.

ARTICLE 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel et portant sur le changement d'exploitant, de l'activité, de la configuration des lieux, ou affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions pénales précisées au VI de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée.

ARTICLE 8 : L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles.

ARTICLE 9 : Les dispositions antérieures concernant l'installation de systèmes de vidéosurveillance sur le département de l'Isère (38) sont réputées caduques.

ARTICLE 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Fait à Nanterre, le
Pour le Préfet de l'Isère

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Sylvie HOUSPIC

A R R E T E N2008 - 04687

autorisant l'entreprise individuelle dont le nom commercial est « BCS II » à exercer des activités privées de surveillance et gardiennage

VU la loi N°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret N°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Monsieur Grégory CAPT en vue d'être autorisé à créer une entreprise individuelle dont le nom commercial est « BCS II » ayant pour activités privées la surveillance et le gardiennage, située 167 rue Abbé Cuchet à NOYAREY (38360) ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur et qu'aucun élément recueilli lors de l'instruction du dossier relatif à la moralité de l'intéressé ne s'oppose à ce que la demande susvisée soit accueillie favorablement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Grégory CAPT est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage, à compter de la date du présent arrêté, pour l'entreprise individuelle dont le nom commercial est « BCS II », située 167 rue Abbé Cuchet à NOYAREY (38360).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

A R R Ê T É N2008 - 04741

Portant modification du système de vidéosurveillance pour : Hypermarché « CARREFOUR MEYLAN » à Meylan

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n°96-926 du 17 Octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi N°95-73 du 21 Janvier 1995 susvisée, et les textes subséquents ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n°2007-02343 du 16 mars 2007 autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'hypermarché CARREFOUR, situé 1 boulevard des Alpes à Meylan (38240), ayant pour objectifs la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur Jean-Pierre CADOT, Responsable sécurité de l'établissement CARREFOUR susvisé, concernant la modification de personnes habilitée à accéder aux images et auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès du système de vidéosurveillance susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°2007-02343 du 16 mars 2007 susvisé, est modifié comme il suit :

« Les personnes auprès desquelles s'exerce le droit d'accès au système de vidéosurveillance autorisé, et habilitées à accéder aux images sont désignées ci-après :

Monsieur Patrick MAL – Directeur
Monsieur Jean-Pierre CADOT – Responsable service sécurité
Monsieur Brice BARRA – Agent niveau 4 sécurité
Monsieur Accacio ARAUJO DA SILVA – Agent vidéo CARREFOUR
Monsieur Saad BADACHE – Agent vidéo société SGPI
Monsieur HEBBACHE
Le cadre de permanence direction
Le chef d'équipe sécurité de permanence »

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

A R R Ê T É N2008 - 03527

Portant modification du système de vidéosurveillance pour : Hôtel IBIS sur l'Aire de l'Isle d'Abeau, A43 à l'Isle d'Abeau

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n°96-926 du 17 Octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi N°95-73 du 21 Janvier 1995 susvisée, et les textes subséquents ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n°2007-09395 du 31 octobre 2007 autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'hôtel IBIS, situé Aire de l'Isle d'Abeau, A43 à l'Isle d'Abeau (38080), ayant pour objectifs la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur Jean-Claude VASSANT, Responsable technique régional de la société HRC ELIANCE AUTOROUTES concernant la modification de personnes habilitée à accéder aux images et auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès du système de vidéosurveillance susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2007-11392 du 27 décembre 2007 susvisé, est modifié comme il suit :

« La personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès au système de vidéosurveillance autorisé, et habilitée à accéder aux images est désignée ci-après :

Monsieur Christophe DUFAU »

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2007-11392 du 27 décembre 2007 susvisé est abrogé

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

Grenoble, le 5 mai 2008

A R R Ê T É N2008 - 03528

Portant modification du système de vidéosurveillance pour : HRC ARCHE DE L'ISLE D'ABEAU à l'Isle d'Abeau

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n°96-926 du 17 Octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi N°95-73 du 21 Janvier 1995 susvisée, et les textes subséquents ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n°2007-09395 du 31 octobre 2007 autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'ARCHE DE L'ISLE D'ABEAU située Aire de l'isle d'Abeau A43 à l'Isle d'Abeau (38080), ayant pour objectifs la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur Jean-Claude VASSANT, Responsable technique régional de la société HRC ELIANCE AUTOROUTES concernant la modification de personnes habilitée à accéder aux images et auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès du système de vidéosurveillance susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2007-09395 du 31 octobre 2007 susvisé, est modifié comme il suit :

« La personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès au système de vidéosurveillance autorisé, et habilitée à accéder aux images est désignée ci-après :

Monsieur Christophe DUFAU »

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2007-09395 du 31 octobre 2007 susvisé est abrogé

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N°2008 - 04263
Modification exploitation hôtel Mercure Châsse/Rhône

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU le chapitre III du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des habilitations tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-8662 du 20 décembre 1 99 6 modifié délivrant l'habilitation n° 038.96.0037 à l'Hôtel Mercure situé à Chasse sur Rhône ;

VU le courrier de M. Alain TER, directeur de l'hôtel faisant part du changement de société exploitante suite à fusion ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°96-8662 du 20 décembre 1 99 6 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'habilitation n°HA 038.96.0037 est délivrée à l'hôtel Mercure Lyon Vienne situé à Chasse sur Rhône, 1363, av Frédéric Mistral ;

Siège social : SNC NMP France, 2, bd de la Mare Neuve – 91000 – Evry

N°Siret : 420 462 046 RCS Evry

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est Monsieur Alain TER, Directeur de l'hôtel.

ARTICLE 3 : la garantie financière à hauteur de 2 287 € est apportée par la Société Générale Agence Paris Rive Gauche Entreprises, 29, bd Haussmann à Paris.

ARTICLE 4 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès la SA Diot, 40, rue Lafitte à Paris.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA
Michel CRECHET

ARRETE N°2008 - 04264

Modification exploitation Mercure Grand Hôtel Président Grenoble

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 14 Février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-01110 du 1^{er} février 2005, portant classement en catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme de l'hôtel « Grand Hôtel Mercure Président » situé à Grenoble ;

VU le courrier de Mme Dominique COMBRIAT, directrice de l'hôtel faisant part du changement de société exploitante suite à fusion ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'ISERE;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'arrêté préfectoral n°2005-01110 du 1^{er} février 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 – L'hôtel «Grand Hôtel Mercure Président » est classé dans la catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme pour 105 chambres (soit 198 personnes).

Adresse :11, rue Général Mangin à Grenoble

Nom de la directrice : Mme Dominique COMBRIAT

Société exploitante : SNC NMP France, 2, bd de la Mare Neuve –91000- Evry

N°Siret : 420 462 038 RCS Evry

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de Grenoble, M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, M. le Directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA

Michel CRECHET

ARRETE N°2008 - 04265

Modification exploitation Mercure Grand Hôtel Président Grenoble

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU le chapitre III du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des habilitations tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-8660 du 20 décembre 1996 modifié délivrant l'habilitation n° 038.96.0037 à l'Hôtel Mercure Grand Hôtel Président situé à Grenoble ;

VU le courrier de Mme Dominique COMBRIAT, directrice de l'hôtel faisant part du changement de société exploitante suite à fusion ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°96-8660 du 20 décembre 1996 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'habilitation n°HA 038.96.0032 est délivrée à l'hôtel Mercure Grand Hôtel Président, 11, rue Général Mangin à Grenoble ;

Siège social : SNC NMP France, 2, bd de la Mare Neuve – 91000 – Evry

N°Siret : 420 462 046 RCS Evry

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est Mme Dominique COMBRIAT, Directrice de l'hôtel.

ARTICLE 3 : la garantie financière est apportée par la Société Générale Agence Paris Rive Gauche Entreprises, 29, bd Haussmann à Paris.

ARTICLE 4 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès AGF I.A.R.T à Paris.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA
Michel CRECHET

ARRÊTE N2008 – 04266
Radiation habilitation Sarl KYOPS

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme

VU le chapitre III du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des habilitations tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-15468 du 9 décembre 2004, délivrant l'habilitation n°A.038.04.0004 à la SARL KYOPS » représentée par M. Fabien RIEHL domicilié à St Martin d'Uriage ;

VU le courrier de M. Fabien RIEHL demandant la radiation de son habilitation tourisme ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n°2004-15468 du 9 décembre 2004 est abrogé.

L'habilitation n°A 038.04.0004 délivrée M. Fabien RIEHL pour la Sarl Kyops est retirée en application du décret susvisé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA

Michel CRECHET

ARRETE N°008 – 04267

CERTIFICAT PROBATOIRE D'APTITUDE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE GRANDE REMISE

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme, notamment le titre III du Livre II relatif à l'exploitation des voitures de tourisme de luxe dite de grande remise ;

Vu l'article 6 du décret 77-1308 du 29 novembre 1977 relatif à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1966 modifié par l'arrêté ministériel du 29 avril 1987 ;

VU la demande d'un certificat probatoire de capacité à la conduite des véhicules de grande remise présentée le 23 avril 2008 par Monsieur Grégory PACALET ;

VU la conformité des pièces jointes au dossier ;

CONSIDERANT que M. Grégory PACALET remplit les conditions définies par l'article 11 de l'arrêté du 18 avril 1966 et par l'article 6 du décret 77-1308 du 29 novembre 1977 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité probatoire à la conduite des véhicules de grande remise n°38 2008-03 est délivré à :

M. Grégory PACALET
Né le 30 août 1984 à ECHIROLLES (38)
Domicilié : 4, chemin des Tournelles à GRENOBLE (38)
N°du permis : 010338101704 délivré le 10 janvier 2003 par la Préfecture de l'Isère
(réédition le 11 octobre 2007 par la Préfecture de la Moselle)

ARTICLE 2 : Le présent certificat est délivré à titre probatoire pour une durée d'une année, **du 16 mai 2008 au 16 mai 2009.**

ARTICLE 3 : Ce certificat n'a de valeur que si son titulaire exerce une activité grande remise au sein d'une entreprise dûment autorisée.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, Le SG
Gilles BARSACQ

GRENOBLE, LE 21 mai 2008

ARRETE N2008 - 04268
Renouvellement de la commission départementale d'action touristique

VU le Code du tourisme ;

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à l a partie réglementaire du code du tourisme, notamment ses articles D 122-32 à D 122-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-03698 modifié du 1^{er} mars 2005 fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique du département de l'Isère ;

VU les propositions des organismes représentés à la Commission départementale de l'action touristique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°2005-03698 modifié du 1^{er} mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 : Présidée par le Préfet ou son représentant, la Commission Départementale de l'Action Touristique est composée ainsi qu'il suit :

I - MEMBRES PERMANENTS

a) Représentant l'Etat :

- M. le Délégué Régional au Tourisme ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant,

sont désignés en fonction de l'ordre du jour :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur des Services Vétérinaires
- M. le Directeur général de l'aviation civile

b) Représentant du Comité Départemental du Tourisme

Titulaire : M. Claude PACCARD

Directeur du Comité Départemental
de Tourisme de l'Isère
14, rue de la République – BP 227
BP 227 - 38019 GRENOBLE Cedex

Suppléant : Cédric REYNIER
Comité Départemental du Tourisme
14, rue de la République – BP 227
38019 - GRENOBLE CEDEX

c) Représentant de la fédération départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative

Titulaire : M. Jérôme MERLE
Président de la FDOTSI Isère
14, rue de la République – BP 227
38019 GRENOBLE CEDEX

Suppléante : Mme Karen SIMIAN
Première Vice-Président de la FDOTSI
14, rue de la République - BP 227
38019 – GRENOBLE CEDEX

d) Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

CCI de Grenoble

Titulaire : M. Henri MARTINENGHI
Chambre de Commerce et d'Industrie de GRENOBLE
Relations consulaires
BP 297
38016 - GRENOBLE CEDEX

Suppléant : M. Serge PERRAUD
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
Relations consulaires
BP 297
38016 – GRENOBLE CEDEX

CCI du Nord Isère

Titulaire : M. Daniel PARAIRE
Président de la CCI Nord-Isère
2, Place Saint Pierre - BP 209 -
38217 - VIENNE Cedex

Suppléante : Mme Michelle WENGER
CCI Nord-Isère
2, place St Pierre – BP 209
38217 – VIENNE Cedex

e) Représentant des Chambres de Métiers

Grenoble :

Titulaire : Mme Valérie DELAS
Chambre de métiers et de l'Artisanat de Grenoble
32, rue de New York
38026 - GRENOBLE Cedex 1

Suppléant : M. François RODRIGUEZ
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Grenoble
32, rue de New-York
38026 – GRENOBLE Cedex 1

Vienne :

Titulaire : M. Gil GENTAZ

Président de la Chambre de Métiers de Vienne
Et de l'Artisanat de Vienne
ZA La Gère Malissol – BP 369
38217 – VIENNE cedex

Suppléant : M. Daniel BESESTY
Vice – Président de la CMA de Vienne
ZA La Gère Malissol – BP 369
38217 – VIENNE cedex

f) Représentant de la Chambre d'Agriculture

Titulaire : M. Yves BOREL
Buissonnière
38470 VINAY

g) Représentant des Consommateurs

Titulaire : M. Georges BON
6, rue Prieto
38400 – ST MARTIN D'HERES

h) Représentant des personnes handicapées à mobilité réduite

Titulaire : Mme Isabelle CHAZELET
Association des Paralysés de France
21 bis, Avenue Marcellin Berthelot
38000 - GRENOBLE

Suppléante : Mme Rose-Marie CUEVAS
Association des Paralysés de France
21 bis, Avenue Marcellin Berthelot
38000 - GRENOBLE

II - MEMBRES SIÉGEANT DANS LA PREMIÈRE FORMATION (classement, agrément et homologation)

a) Hôtels et restaurants

Quatre représentants des hôteliers et restaurateurs

Titulaires : M. Gilles VALENTIN
Président de l'UMIH 38
Chambre d'Industrie Hôtelière de l'Isère
107, rue des Alliés
38100 – GRENOBLE

M. Pascal BARTHELEMY
Splendid Hôtel
22, rue Thiers
38000 - GRENOBLE

M. Laurent GRAS
Restaurant « Chez le Per'Gras »
BP 20
38701 – LA TRONCHE

M. Luc MAGNIN
Grand Hôtel de Paris
38250 – VILLARD DE LANS

Suppléant : M. Patrick CARRIER

Hôtel Le Dauphin Blanc
RN 90 – 1000 rte de Chambéry – BP 5
38330 6 ST ISMIER

b) Résidences de Tourisme

Deux représentants des gestionnaires des résidences de tourisme

Titulaires : Mme Pascale JALLET
Déléguée Générale SNRT.
177, av Achille Péretti
92200 – NEUILLY

M. Emmanuel ARENS
Pierre et Vacances « les Bergers
Quartier les Bergers
38750 – L'ALPE D'HUEZ

Suppléant : M. Jean GAILLARD
Président du SNRT
177, av Achille Peretti
92200 – NEUILLY

c) Meublés

Deux représentants des loueurs de meublés saisonniers

Titulaires : M. Bruno BERNABE
Directeur des Relais des Gîtes de France
40, avenue Marcellin Berthelot
B.P.2641 - 38100 GRENOBLE

M. Pierre DUCHENE
Président de Clévacances Isère
14 rue de la république BP 227
38000 GRENOBLE

Suppléants : M. Lionel ANDRE
Gîtes de France Isère
40, av Marcellin Berthelot
38000 – GRENOBLE

Monsieur Aurélien EMONET
Clévacances Isère
14, rue de la république - BP 227
38019 - GRENOBLE

Un représentant des agents immobiliers

Titulaire : Mme Anne GIVERDON
GIVERDON IMMOBILIER
Av des Jeux
38750 – L'ALPE D'HUEZ

d) Villages de vacances et maisons familiales

Un représentant des gestionnaires de maisons familiales

Titulaire : M. Marcel VIARD
111, chemin des Vignes
38140 - RIVES

Suppléant : M. Olivier VUILLET
Auberge de Jeunesse
10, av du Grésivaudan
38130 - ECHIROLLES

e) Terrains de camping-caravanage

Un représentant des usagers de terrains de camping-caravanage

Titulaire: Claude –Noël GAULIARD
Pra Foux
38570 - HURTIERES

Deux représentants des gestionnaires de terrains de camping-caravanage

Titulaires : M. Xavier CASTILLAN
Camping d'Herbelon
Lac de Monteynard
38650 - TREFFORT

Monsieur Bernard COMBE
Camping « Le Colporteur »
Le Mas du Plan
38520 – BOURG D'OISANS

Suppléant : M. Michel BOUCHET
Camping Les 7 Laux
38570 THEYS

f) Offices du Tourisme et syndicats d'initiative

Un représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative

Titulaire : M. Jérôme MERLE
Président de la FDOTSI Isère
14, rue de la République – BP 227
38019 GRENOBLE CEDEX

Suppléante : Mme Karen SIMIAN
Première Vice-Présidente de la FDOTSI
14, rue de la République - BP 227
38019 – GRENOBLE CEDEX

g) Entreprises de remise et de tourisme

Un représentant des entrepreneurs de remise et de tourisme

Titulaire : M. Martial TOUSSAINT
Ets Martial TOUSSAINT
2, av de la Porte de Saint Cloud
75016 - PARIS

Suppléant M. Martial LAURENDEAU
Sté VIP AUTO
Le Fayet – BP 14
38540 - VALENCIN

h) Classement des établissements hippiques

Un représentant de la Fédération Française d'équitation

Titulaire : M. François MOREL
Président du Comité Départemental d'Equitation
7, rue de l'Industrie
38327 – EYBENS cedex

Suppléante : Mme Sylvie AUJARD
32, chemin des Poneys
38410 – ST MARTIN D'URIAGE

Un représentant du Tourisme équestre et de l'équitation de loisirs désigné par l'Association Rhône-Alpes pour le Tourisme Equestre et l'Equitation de Loisirs

Titulaire : Mme Christine DAGOT
Ferme Equestre « la Chevauchée »
Chemin des Moironds
38360 - SASSENAGE

Suppléant : M. Léopold PERLI
600, route du gros chêne
38450 6 VIF

Un représentant des professionnels des activités hippiques :

Titulaire : M. Jean-Marie DESQUEYROUX
Centre Equestre du St Eynard
Allée du Jayet
38330 - MONTBONNOT

Suppléant : M Bernard DE SAINT-MARC
Club Hippique des Alpes
Route de Lancey
38330 – ST ISMIER

III - MEMBRES SIEGEANT DANS LA DEUXIEME FORMATION (délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques)

a) deux représentants des agences de voyages

Titulaires : Mme Marie-Hélène RIBEIRO
Ribeiro Voyages
26, bis rue Nicolas Chorier
38000 - GRENOBLE

M. Serge PERRAUD
Perraud Voyages
Centr'Alp – 137, rue Mayoussard
38430 - MOIRANS

Suppléante : Madame Josette BOYER
Johpal Voyages
11 rue Montorge
38000 GRENOBLE

b) deux représentants des associations de tourisme agréées :

Titulaires : M. Michel PEROT
LVT les Hameaux du Sautet
38970 - CORPS

M. Marcel VIARD
111, chemin des Vignes
38140 - RIVES

Suppléant : M. Yann ETTOURI
67, cours Tolstoï
69625 – VILLEURBANNE cedex

c) un représentant des organismes locaux de tourisme :

Titulaires : M. Jérôme MERLE
Président de la FDOTSI Isère
14, rue de la République – BP 227
38019 GRENOBLE CEDEX

Suppléante : Mme Karen SIMIAN
Première Vice-Présidente de la FDOTSI
14, rue de la République - BP 227
38019 – GRENOBLE CEDEX

d) quatre représentants des gestionnaires d'hébergements classés :

Titulaires : Monsieur Pierre DUCHENE
Président de Clévacances Isère
14 rue de la république BP 227
38000 GRENOBLE

M. Bruno BERNABE
Directeur du Relais des Gîtes de France
40, av Marcellin Berthelot
38000 GRENOBLE

Suppléant : M. Lionel ANDRE
Association des Gîtes de France
40, avenue Marcellin Berthelot
BP 2641 38100 GRENOBLE

Titulaire : Mme. Pascale JALLET
Déléguée générale S.N.R.T.
177, av Achille Peretti
92200 - NEUILLY

Suppléant : M. Emmanuel ARENS
Pierre et Vacances « les Bergers
Quartier les Bergers
38750 – L'ALPE D'HUEZ

Titulaire : M. Gérard BARNIER
Chambre Départementale Hôtelière
Hôtel de la Poste
38880 AUTRANS

Suppléant : M. Luc MAGNIN
Grand Hôtel de Paris
38250 – VILLARD DE LANS

e) Un représentant des agents immobiliers et administrateurs de biens

Titulaire : Mme Anne GIVERDON
Giverdon Immobilier
Av des Jeux
38750 – L'ALPE D'HUEZ

f) Deux représentants des organismes de garantie financière

Titulaire : M . Loïc PLANCHE
Organisation Voyages Planche
810, rue Nationale
69654 – VILLEFRANCHE cedex

Suppléant : M. Bernard DIDELOT
Président de l'APS
15 rue Carnot
75017 PARIS

Titulaire : M. Philippe RAVIER
Comité Isérois de la FBF
Directeur régional Isère et Hte Alpes
De la Société Générale
3 ter, rue Clot Bey
38000 - GRENOBLE

Suppléant : M. Laurent BOUQUEREL
Directeur de la Sté OSEO BDPME
15, rue de Belgrade
38000 – GRENOBLE

g) un représentant de la fédération nationale des transports de voyageurs :

Titulaire : M. Pierre GRINDLER
Autocars Grindler
BP 38
38450 - VIF

Suppléant : M. Serge PERRAUD
Perraud Voyages
Centr'Alp – 137, rue Mayoussard
38430 - MOIRANS

h) Un représentant des transporteurs ferroviaires :

Titulaire : M. René FAURE
SNCF Agence Commerciale Voyageurs
40 bis, rue de la Villette
69003 – LYON

Suppléant : M. Jacques BAYLE
SNCF Agence Commerciale Voyageurs
40 bis, rue de la Villette
69003 – LYON

l) Un représentant des entreprises de remise et de tourisme :

Titulaire : M. Martial TOUSSAINT
Ets Martial TOUSSAINT
2, av de la Porte de Saint Cloud
75016 - PARIS

Suppléant M. Martial LAURENDEAU
Sté VIP AUTO
Le Fayet – BP 14
38540 - VALENCIN

j) un représentant des professions de guides-interprètes et de conférenciers :

Titulaire : Mme Dominique LE PROVOST
169, Chemin de Tardières
38250 LANS EN VERCORS

Suppléant : M. Luc GRIMAUD
Les Bernards
38250 LANS EN VERCORS

IV MEMBRES SIÉGEANT DANS LA TROISIÈME FORMATION (projets d'établissement hôteliers)

a) quatre représentants des hôteliers

Titulaires : M. Gilles VALENTIN
Restaurant « La Queue de cochon »
Route de Lyon
38120 – LE FONTANIL

M. Gérard BARNIER
Hôtel restaurant de la Poste
38880 - AUTRANS

M. Pascal BARTHELEMY
Splendid Hôtel

22, rue Thiers
38000 - GRENOBLE

M. Luc MAGNIN
Grand Hôtel de Paris
38250 – VILLARD DE LANS

Suppléant : M. Patrick CARRIER
Hôtel Le Dauphin Blanc
RN 90 – 1000 rte de Chambéry – BP 5
38330 6 ST ISMIER

Un représentant des agent de voyages :

Titulaire : Mme Marie-Hélène RIBEIRO
Ribeiro Voyages
26 bis, rue Nicolas Chorier
38000 – GRENOBLE

Suppléante : Madame Josette BOYER
Johpal Voyages
11 rue Montorge
38000 GRENOBLE

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG
Gilles BARSACQ

ARRETE N2008 - 04260

Modification adresse Le Train Bleu St Marcellin

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU le chapitre III du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des habilitations tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n2005-04873 du 17 mai 2005 accordant l'habilitation nHA 038 95 0008 à la SARL Autocars le Train Bleu sise à St Marcellin ;

VU l'extrait K'bis du 1^{er} avril 2008, faisant état du changement d'adresse de la société sus-visée

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté n2005-04873 du 22 décembre 1995 est modifié comme suit :

« **Siège social : 6, rue Lafontaine – 38160 – ST MARCELLIN** »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA
Michel CRECHET

ARRETE N°2008 - 04261

Transfert débit de boissons sur Anjou

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, qui supprime notamment la commission chargée dans chaque département d'instruire les demandes d'autorisation de transfert de débit de boissons ;

VU la demande présentée par M. Eric DIGONNET et M. Nicolas GENESTIER, afin de transférer une licence IV de la commune du Péage du Roussillon, sur la commune d'Anjou pour l'exploitation de la Sarl les 2 Palmiers ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire du Péage de Roussillon pour ce transfert ;

VU l'avis favorable de M. le Maire d'Anjou qui indique que les conditions de l'article L 3335-1 du Code de la Santé publique définissant les périmètres de protection au sein duquel les débits de boissons ne peuvent être exploités sont respectés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation de transfert de la licence IV exploitée sur la commune du Péage de Roussillon à destination de la commune d'Anjou est accordée.

ARTICLE 2 – Cette licence IV sera exploitée par M. Eric DIGONNET et M. Nicolas GENESTIER, gérants de la SARL « Les 2 Palmiers », dans le cadre d'une activité de restaurant, café, préparation et vente de plats à emporter, traiteur et location de salles, sur la commune d'Anjou, ZA La Blondière.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, M. le Chef Divisionnaire des Douanes et Droits Indirects, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, Mme. le Maire du Péage de Roussillon, M. le Maire d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont une copie sera notifiée à l'intéressé et à Mme la Directrice du Service des Usagers.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA
Michel CRECHET

ARRETE N°2008 - 04262

Modification exploitation Hôtel mercure Châsse/Rhône

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 14 Février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-1066 du 19 mars 1991, portant classement en catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme de l'hôtel "Mercure » situé à Chasse sur Rhône ;

VU le courrier de M. Alain TER, directeur de l'hôtel faisant part du changement de société exploitante suite à fusion ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'arrêté n°91-1066 du 19 mars 1991 est abrogé.

ARTICLE 2 - L'hôtel « Mercure Lyon Sud Vienne » est classé dans la catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme pour 115 chambres.

Adresse : 133, av Frédéric Mistral – 38670 – Chasse sur Rhône

Nom du directeur : M. Alain TER

Société exploitante : SNC NMP France, 2, bd de la Mare Neuve –91000- Evry

N°Siret : 420 462 046 Evry

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de Chasse sur Rhône, M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, M. le Directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SGA
Michel CRECHET

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

URBANISME

ARRETE N2008-03926

Déclaratif d'utilité publique Aménagement du parking public du cimetière - Commune de Voissant

VU les décrets n°7-392 et n°7-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique y annexé ;

VU l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation ;

VU la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 demandant que soit engagée la procédure déclarative d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement du parking public du cimetière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-10989 du 17 décembre 2007 de mise à l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 10 janvier au 25 janvier 2008 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 17 décembre 2007 et l'avis d'enquête ont été publiés, affichés en mairie et que le dossier est resté déposé en mairie pendant 16 jours consécutifs soit du 10 janvier au 25 janvier 2008 inclus ;

VU les justifications de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 21 décembre 2007 et 11 janvier 2008 ;

VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R11.3-1 du Code de l'Expropriation et le registre y afférent ;

VU le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions du 20 février 2008;

CONSIDERANT le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du parking public du cimetière par la commune de Voissant.

ARTICLE 2 : La commune de Voissant est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de Voissant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 5 mai 2008
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Gilles BARSACQ

ARRETE N2008 - 04394

Portant prolongation de l'enquête publique du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CESSIEU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-11, L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-08 648 du 9 octobre 2007 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'extension du centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune de CESSIEU ;

VU le courrier du Préfet en date du 9 octobre 2007 mettant en demeure le Maire d'informer le conseil municipal de l'obligation de réviser le Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CESSIEU en date du 8 novembre 2007 refusant d'engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU le courrier en date du 27 mars 2008 du Maire de CESSIEU relatif aux modalités de concertation de la procédure de révision simplifiée ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2008 ;

VU l'ordonnance n°E08000102 en date du 25 mars 2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur ;

VU la réunion des différentes personnes publiques associées organisée le 15 avril 2008 ;

VU l'arrêté n°2008-03733 du 28 avril 2008 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique du 5 mai au 5 juin 2008 ;

VU la demande formulée par M. SALLE de prolonger l'enquête publique afin d'assurer une complète information du public, qui pourra prendre connaissance du dossier d'installation classée, dont l'enquête publique débute le 30 mai 2008 ;

CONSIDERANT que le POS de la commune de CESSIEU doit être mis en compatibilité avec avec le projet d'extension du centre de stockage de déchets ultimes qualifié d'intérêt général par arrêté préfectoral susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'enquête publique prévue par l'arrêté préfectoral n°2008-03733 du 28 avril 2008 est prolongée jusqu'au 14 juin 2008 inclus.

M. SALLE, commissaire-enquêteur, recevra les observations du public concernant le projet de révision simplifiée du POS de CESSIEU à la mairie :

- le 14 juin 2008 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 2 – Les articles suivants de l'arrêté n°2008-03733 du 28 avril 2008 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de la TOUR-du-PIN, Monsieur le Maire de CESSIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Grenoble, le 21 mai 2008
LE PREFET,
Michel MORIN

ARRETE N2008-04419

Déclaratif d'utilité publique Aménagement du secteur des Tisseurs - Commune de MOIRANS

VU les décrets n°7-392 et n°7-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique y annexé ;
VU l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation ;
VU la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2007 demandant que soit engagée la procédure déclarative d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur des tisseurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°2007-10990 du 26 décembre 2007 de mise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier au 29 janvier 2008 inclus ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-00309 du 15 janvier 2008 de mise à l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 4 février au 19 février 2008 inclus ;
VU les pièces constatant que l'arrêté du 26 décembre 2007 et l'avis d'enquête ont été publiés, affichés en mairie et que le dossier est resté déposé en mairie pendant 16 jours consécutifs soit du 14 janvier au 29 janvier 2008 inclus ;
VU les pièces constatant que l'arrêté du 15 janvier 2008 et l'avis d'enquête ont été publiés, affichés en mairie et que le dossier est resté déposé en mairie pendant 16 jours consécutifs soit du 4 février au 19 février 2008 inclus ;
VU les justifications de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 4 janvier 2008 et 18 janvier 2008 ;
VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit à l'article R11.3-1 du Code de l'Expropriation et le registre y afférent ;
VU le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ses rapports et conclusions des 22 février 2008 et 14 mars 2008 ;
CONSIDERANT le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur des Tisseurs par la commune de MOIRANS.

ARTICLE 2 : La commune de MOIRANS est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de MOIRANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 16 mai 2006
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles BARSACQ

ARRETE N2008-04818

CESSIBILITE - Création d'un merlon pare-blocs au Hameau de la Paute - Commune de BOURG D'OISANS

VU les décrets n°77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07603 du 6 septembre 2007 d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'un merlon pare-blocs, au Hameau de la Paute, sur la commune de BOURG D'OISANS;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00688 du 28 janvier 2008 déclarant d'utilité publique la création d'un merlon pare-blocs, au Hameau de la Paute, sur la commune de BOURG D'OISANS, au profit de la commune de BOURG D'OISANS;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 septembre 2007 a été publié, affiché en mairie de BOURG D'OISANS et que le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant 16 jours consécutifs en mairie de BOURG D'OISANS;

VU la justification de la publicité de l'enquête dans les Dauphiné Libéré et les Affiches les 21 septembre et 5 octobre 2007 ;

VU les récépissés de notification adressés aux propriétaires, ainsi que le certificat de publication et d'affichage de la procédure ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2007;

VU les états parcellaires ci-annexés ;

VU la demande de cessibilité présentée par la société TERRITOIRES 38 en date du 19 mai 2008, opérateur foncier de la commune de BOURG D'OISANS, au profit de la commune de BOURG D'OISANS.

ARRETE

ARTICLE 1ER – Sont déclarées cessibles au bénéfice de la commune de Bourg d'Oisans conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées aux états parcellaires ci-annexés, nécessaires au projet de création d'un merlon pare-blocs, au Hameau de la Paute, sur la commune de BOURG D'OISANS.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de BOURG D'OISANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 29 mai 2008
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles BARSACQ

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

Grenoble, le 5 mai 2008

Décision n2008-04281

Arrêté préfectoral autorisant l'association ARTHROPOLOGIA à capturer des reptiles et amphibiens pour l'année 2008

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 41-2 ;

VU le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les Décret n°97-1204 du 19 décembre 1997, modifié par le Décret n°99-259 du 31 mars 1999, et le Décret n°97-1206 du 19 décembre 1997, pris pour application ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire du département ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la demande présentée par M. Hugues MOURET, directeur de l'association ARTHROPOLOGIA;

VU les avis favorables du Conseil National de la Protection de la Nature du 15 mars 2008 et du Directeur Régional de l'Environnement du 11 avril 2008 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à cette opération,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} - M. Hugues MOURET, Mme Caroline SABAH, M. Laurent SCHWAB et M. Paul LEVEL, sont autorisés, pour l'association ARTHROPOLOGIA siégeant rue des Roches 69210 SOURCIEUX LES MINES, à capturer, transporter et à relâcher, pour un an à compter de ce jour, les toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999, dans le cadre de la protection de ces espèces, sur le territoire du département de l'Isère.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le compte rendu des opérations ainsi que le bilan de l'expérience seront adressés à la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 – La présente autorisation ne concerne pas la destruction de milieux avec mesures compensatoires.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – La présente décision sera notifiée aux demandeurs et une copie adressée à la Direction Départementale de l'Agriculture et à la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Pour LE PREFET
Le S G A
Signé Michel CRECHET

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et portant sur le projet de modification du décret de création du parc national des Ecrins

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 123-7 à R. 123-23 et R. 331-8 ;
- VU** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;
- VU** le décret n° 73-378 du 27 mars 1973 modifié portant création du Parc National des Ecrins ;
- VU** la demande de mise à l'enquête publique du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 14 mars 2008 ;
- VU** le dossier relatif à cette demande constitué conformément aux dispositions de l'article R. 331-8 du code de l'environnement ;
- VU** la décision conjointe en date du 21 mai 2008 des présidents des tribunaux administratifs de Marseille et de Grenoble, désignant une commission d'enquête publique ;

Sur propositions de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère,

- A R R E T E N T -

Article 1^{er}.

Une enquête publique portant sur le projet de modification du décret n°73-378 du 27 mars 1973 modifié portant création du Parc National des Ecrins est ouverte **du 25 juin 2008 au 25 juillet 2008** inclus dans les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère sur le territoire des communes ayant vocation à faire partie du Parc National des Ecrins et dans les communes situées dans le cœur du Parc National des Ecrins.

Le préfet des Hautes-Alpes coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats.

Article 2 :

La personne responsable du projet est l'établissement public du Parc National des Ecrins, dont le siège est situé, Domaine de Charance, 05000 GAP, pour le compte du ministre chargé de la protection de la nature.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès des services de l'établissement public du parc national des écrins, dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de l'établissement public du Parc National des Ecrins. www.les-ecrins-parc-national.fr.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, ouverts par chacun des maires, cotés et paraphés par le président de la commission ou par l'un des membres de celle-ci, seront mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux auprès des mairies des communes de :

Hautes-Alpes : ANCELLE, ASPRES LES CORPS, BENEVENT ET CHARBILLAC, BUISSARD, CHABOTTES, CHAMPCELLA, CHAMPOLEON, CHATEAUROUX LES ALPES, CHAUFFAYER, CROTS, EMBRUN, FREISSINIÈRES, L'ARGENTIERE LA BESSEE, LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR, LA GRAVE, LA MOTTE EN CHAMPSAUR, LE MONETIER LES BAINS, LES COSTES, LES INFURNAS, LES VIGNEAUX, ORCIÈRES, PELVOUX, PRUNIERES, PUY SAINT VINCENT, PUY SAINT EUSEBE, PUY SANIERES, REALLON, REOTIER, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE, SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR, SAINT-FIRMIN, SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD, SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR, SAINT-LEGER-LES-MELEZES, SAINT-MAURICE EN VALGAUDEMAR, SAINT-MICHEL DE CHAILLOL, SAVINES-LE-LAC, VALLOUISE, VILLAR D'ARENE, VILLAR-LOUBIERE

Isère : BESSE en OISANS, CHANTELOUVE, CLAVANS-EN-HAUT-OISANS, ENTRAIGUES, LAVALDENS, LE BOURG D'OISANS, LE PERIER, MIZOËN, MONT-DE-LANS, ORIS EN RATTIER, ORNON, OULLES, SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS, VALBONNAIS, VALJOUFFREY, VENOSC, VILLARD-NOTRE-DAME, VILLARD-REYMOND.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête fixé en préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Actions et de la Coordination Interministérielles- Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - 28, Rue Saint Arey - 05011 GAP CEDEX ou consignées sur des registres mis à la disposition du public dans les préfectures de l'Isère et des Hautes-Alpes (bureaux de l'Environnement), ainsi qu'à la Sous-Préfecture de BRIANCON.

Article 4.

Sont désignés en qualité de :

- Membres titulaires de la commission d'enquête :
 - M. Noël FRIZON, Général de division en retraite (Président)
 - Mme Agnès GUIGUE, Ingénieur-Ecologue
 - M. Bruno DELAHODDE, Ingénieur Professionnel de France

En cas d'empêchement de M. Noël FRIZON, la présidence de la commission sera assurée par Mme Agnès GUIGUE, membre titulaire de la commission.

- Membre suppléant :

- M. Henri BONNET, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, ce dernier est remplacé par le membre suppléant, jusqu'au terme de la procédure.

Les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

Article 5.

Les membres de la commission d'enquête siégeront dans les mairies désignées ci-dessous et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hautes Alpes :

Communes	Jours et heures
LA GRAVE	- le 2 juillet 2008 de 9 h à 12 h - le 25 juillet 2008 de 14 h à 17 h
LE MONETIER LES BAINS	- le 2 juillet 2008 de 16 h à 19 h - le 25 juillet 2008 de 9 h à 12 h
L'ARGENTIERE LA BESSEE	- le 28 juin 2008 de 9 h à 12 h - le 16 juillet 2008 de 14 h à 17 h
SAINT FIRMIN EN VALGAUDEMAR	- le 26 juin 2008 de 9 h à 12 h - le 11 juillet 2008 de 13 h 30 à 16 h 30
ORCIERES	- le 30 juin 2008 de 9 h à 12 h - le 17 juillet 2008 de 14 h à 17 h
SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	- le 30 juin 2008 de 13 h 30 à 16 h 30 - le 17 juillet 2008 de 9 h à 12 h
SAVINES	- le 8 juillet 2008 de 13 h 30 à 16 h 30 - le 24 juillet 2008 de 9 h à 12 h
EMBRUN	- le 8 juillet 2008 de 9 h à 12 h - le 24 juillet 2008 de 13 h 30 à 16 h 30

Isère :

Communes	Jours et heures
LE BOURG D'OISANS	- le 2 juillet 2008 de 14 h à 17 h - le 19 juillet 2008 de 9 h à 12 h

Article 6.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires, qui les transmettront dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête, au président de la commission d'enquête.

Dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier, les registres d'enquête et les courriers annexés, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au préfet des Hautes-Alpes.

Ce dernier adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires des communes concernées, au préfet du département de l'Isère, au directeur de l'établissement public du Parc National des Ecrins et au ministre chargé de la protection de la nature, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an, à partir de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes physiques et morales intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions, en s'adressant au préfet des Hautes-Alpes, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 7.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avis sera publié :

- par les soins du préfet des Hautes-Alpes, 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux à diffusion nationale « Le Monde » et « Libération » ;
- par les soins du préfet des Hautes-Alpes, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « TPBM » pour les Hautes-Alpes, et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et « Le Dauphiné Libéré » pour l'Isère ;
- publié par affichage et tous autres procédés en usage dans toutes les mairies citées à l'article 3 du présent arrêté, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera justifiée par eux.
- enfin, les affichages de l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront réalisés et justifiés ultérieurement par le responsable du projet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée à l'entrée des 7 maisons de secteurs du Parc et de son siège social et visible de la voie publique.

Article 8 : La modification du décret de création du Parc National des Ecrins, au terme des procédures consultatives locales et nationales prescrites par le code de l'environnement, relève d'un décret en Conseil d'Etat du Premier Ministre sur le rapport du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 9: Les Secrétaires Généraux des préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère, les Maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête, le directeur de l'établissement public du Parc National des Ecrins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes et dont une copie sera adressée aux Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Grenoble.

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Jean-François SAVY

Le Préfet de l'Isère,
Michel MORIN

Etablissement public du Parc national des Ecrins Président du conseil d'administration
Décision dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret
de création Rapport de présentation

Les dispositions transitoires de la loi du 14 avril 2006 ont prescrit une modification du décret de création du parc avant la fin de l'année 2008.

Il convient d'organiser les consultations requises au niveau local et national.

Localement, le code de l'environnement prescrit une consultation de 9 catégories de personnes et prévoit une liste complémentaire d'autres personnes à consulter.

S'agissant d'un parc national déjà créé, il est rappelé que le président du conseil d'administration exerce les compétences du président du Groupement d'Intérêt Public de préfiguration. A ce titre, il dresse la liste complémentaire prévue par le 2^{ème} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement, conjointement avec le préfet.

Formellement, cette liste est dressée par le président du conseil d'administration du Parc national des Ecrins, après avis du préfet des Hautes-Alpes, dans lequel l'établissement public du Parc national des Ecrins a son siège, lequel exerce les compétences du préfet coordonnateur mentionné à l'article R. 331-3 du même code prévues dans le cadre d'un projet de parc national. Le préfet de l'Isère est également associé à amont à l'élaboration de cette liste.

Les visas de la présente décision rappellent les textes non codifiés dans le code de l'environnement qui prescrivent une consultation de certains organismes sur les classements de parcs nationaux (comité de massif) et sur certains aspects de la réglementation spéciale du cœur du parc (comités régionaux de gestion de l'espace aérien).

Par souci de réciprocité et de bonne administration, les organismes chargés de l'élaboration, de la modification et de la révision des planifications assujetties à une obligation de compatibilité avec la charte du parc national et un avis de l'établissement public du parc national, mentionnées au I de l'article R. 331-14 du code de l'environnement sont comprises dans la liste complémentaire d'autres personnes à consulter ainsi que d'autres personnes consultées régulièrement pour les questions relatives à l'environnement dans la zone géographique du Parc national des Ecrins.

L'article 1^{er} de la présente décision reprend la liste des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement en la précisant.

L'article 2 de la présente décision dresse la liste des personnes mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement ainsi que les autres personnes consultées.

Etablissement public du Parc national des Ecrins
Président du conseil d'administration
Décision n°142 / 2008
dressant la liste des personnes à consulter
sur le dossier de modification du décret n°73-378 d u 27 mars 1973
portant création du Parc national des Ecrins

Le Président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-4 ;

Vu le décret n°73-378 du 27 mars 1973 portant création du Parc national des Ecrins ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1999 relatif aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'avis du préfet des Hautes-Alpes en date du 22 mai 2008 ;

Vu l'avis du préfet de l'Isère en date du 22 mai 2008 ;

Décide :

Article 1

Sont consultées sur le dossier de modification du décret de création du Parc national des Ecrins :

1 Les communes suivantes dont le territoire est susceptible d'être inclus pour tout ou partie dans le cœur du parc national et ayant vocation à adhérer à la charte du parc national :

Champcella
Champoléon
Chantelouve
Châteauroux-les-Alpes
Entraigues
Freissinières
La Chapelle-en-Valgaudemar
La Grave
La Motte-en-Champsaur
L'Argentière-la-Bessée
Le Bourg-d'Oisans
Le Monêtier-les-Bains
Le Périer
Orcières
Pelvoux
Réallon
Saint-Christophe-en-Oisans
Saint-Maurice-en-Valgodemard
Valjouffrey
Vallouise
Vénosc
Villar-d'Arêne
Villar-Loubière

2 Les communes suivantes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national :

Ancelle
Aspres-lès-Corps
Bénévent-et-Charbillac
Besse-en-Oisans
Buissard
Chabottes
Chauffayer
Clavans-en-Haut-Oisans
Crots
Embrun
Lavaldens
Les Costes
Les Infournas
Les Vigneaux
Mizoën
Mont-de-Lans
Oris-en-Rattier
Ornon
Oulles
Prunières
Puy-Saint-Eusèbe
Puy-Saint-Vincent
Puy-Sanières
Réotier
Saint-Apollinaire
Saint-Bonnet-en-Champsaur
Saint-Clément-sur-Durance
Saint-Eusèbe-en-Champsaur
Saint-Firmin
Saint-Jacques-en-Valgodemard
Saint-Jean-Saint-Nicolas
Saint-Julien-en-Champsaur

Saint-Léger-les-Mélèzes
Saint-Michel-de-Chaillol
Savines-le-Lac
Valbonnais
Villard-Notre-Dame
Villard-Reymond

3 Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants auxquels les communes mentionnées aux 1 et 2 appartiennent :

- Communauté de Communes du Briançonnais
- Communauté de Communes du Champsaur
- Communauté de communes des Deux-Alpes
- Communauté de Communes de l'Embrunais
- Communauté de Communes du Guillestrois
- Communauté de Communes du Haut Champsaur
- Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Communauté de Communes du Savinois-Serre-Ponçon
- Communauté de Communes du Valbonnais
- Communauté de Communes du Valgaudemar

4 Les départements suivants :

- Département des Hautes-Alpes ;
- Département de l'Isère ;

5 Les régions suivantes :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La Région Rhône-Alpes ;

6 Les chambres d'agriculture suivantes :

- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- Chambre d'Agriculture de l'Isère ;

7 Les chambres des métiers suivantes :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Grenoble ;

8 Les chambres de commerce et d'industrie suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble ;

9 Les centres régionaux de la propriété forestière suivants :

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes ;

Article 2

Sont également consultées sur le dossier de modification du décret de création du Parc national des Ecrins :

1 M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

2 M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes

3 M. le Préfet des Hautes-Alpes

4 M. le Préfet de l'Isère

5 M. le Chef du pôle régional de l'Etat « environnement et développement durable », DRIRE-DIREN de Provence Alpes Côte d'Azur ;

6 M. le Chef du pôle régional de l'Etat « environnement et développement durable », DIREN de Rhône-Alpes ;

7 M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département des Hautes-Alpes ;

8 M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département de l'Isère ;

- 9M. le Directeur Départemental de l'Équipement du département des Hautes-Alpes ;
- 10M. le Directeur Départemental de l'Équipement du département de l'Isère ;
- 11M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- 12M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;
- 13M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département des Hautes-Alpes ;
- 14M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Isère ;
- 15M. Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du département des Hautes-Alpes ;
- 16M. Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du département de l'Isère ;
- 17M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du département des Hautes-Alpes ;
- 18M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du département de l'Isère ;
- 19M. le Directeur Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts ;
- 20M. le Directeur Territorial Rhône-Alpes de l'Office National des Forêts ;
- 21M. le Délégué Régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- 22M. le Délégué Régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour la région Rhône-Alpes ;
- 23M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- 24M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour la région Rhône-Alpes ;
- 25MM les co-présidents du comité de Massif des Alpes (M. le préfet de Région de Provence Alpes Côte d'Azur, préfet coordinateur du massif des Alpes et M. le Président de la commission permanente du comité de massif des Alpes) ;
- 26M. le Président de la commission du milieu naturel aquatique du bassin Rhône-Méditerranée ;
- 27M. le Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- 28M. le Président de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac Amont ;
- 29M. le Président de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac-Romanche ;
- 30M. le Président du Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 31M. le Président du Comité Régional du Tourisme Rhône-alpes ;
- 32M. le Président du Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes ;
- 33M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Isère ;
- 34M. le Président du Pays Serre-Ponçon-Ubaye Durance ;
- 35M. le Président du Pays du Grand Briançonnais ;
- 36M. le Président du Pays Gapençais ;

- 37M. le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département des Hautes-Alpes ;
- 38M. le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département de l'Isère;
- 39M. le Président de la Fédération Des Chasseurs des Hautes-Alpes ;
- 40M. le Président de la Fédération Des Chasseurs de l'Isère ;
- 41M. le Président de la Fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- 42M. le Président de la Fédération de l'Isère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- 43M. le Président du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien de la zone Sud-Est ;
- 44M. le Président de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- 45M. le Président de la Fédération Française de Vol Libre ;
- 46M. le Président du SIVOM de l'Oisans ;
- 47M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Gapençais ;
- 48M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais ;
- 49M. le Président de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne ;
- 50M. le Président de la Société des Touristes du Dauphiné ;
- 51M. le Président du Syndicat National des Guides de Montagne ;
- 52M. le Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne ;
- 53M. le Président du comité départemental Hautes-Alpes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- 54M. le Président de la Fédération des Randonneurs de l'Isère ;
- 55M. le représentant dans les Hautes-Alpes de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- 56M. le représentant dans l'Isère de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- 57M. le Président du Conservatoire Botanique National Alpin ;
- 58M. le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes-Alpes ;
- 59M. le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère ;
- 60M. le Président du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée ;
- 61M. le Président de la Fédération des Alpages de l'Isère ;
- 62M. le délégué régional pour Provence Alpes Côte d'Azur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- 63M. le délégué régional pour Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- 64M. le Président de Mountain Wilderness France
- 65M. le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère ;
- 66M. le Président de l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables ;

67M. le Président de la Société Alpine de Protection de la Nature

68M. le Président du CEEP-Espaces Naturels de Provence ;

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Ecrins mentionné à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 4

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gap, le 22 mai 2008

Christian PICHOU

**Président du Conseil d'administration
du Parc national des Ecrins**

ARRETE N2008-03986
Déclarant d'intérêt Général

les travaux de consolidation des berges de l'AGNY sur la commune de NIVOLAS VERMELLE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6,
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 20 Décembre 1996,
VU la délibération du 7 Septembre 2007 par laquelle la Commune de NIVOLAS VERMELLE sollicite la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux de consolidation des berges de l'Agny sur son territoire,
VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 29 Octobre 2007, proposant la mise à l'enquête publique,
VU l'arrêté préfectoral n2007-09508 prescrivant la mise à l'enquête publique,
VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte du 7 au 22 Janvier 2008 inclus, en Mairie de NIVOLAS VERMELLE,
VU le récépissé de déclaration concernant la réhabilitation des berges de l'Agny délivré à Monsieur le Maire de NIVOLAS VERMELLE par le Préfet de l'Isère le 26 Octobre 2007, au titre des rubriques 3.1.4.0 et 3.1.5.0,
VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 7 Février 2008,
VU la lettre en date du 8 avril 2008 transmettant à Monsieur le Maire de NIVOLAS VERMELLE le projet d'arrêté statuant sur sa demande;
CONSIDERANT que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence -

Les travaux de consolidation des berges de l'Agny, y compris les accès au cours d'eau par les engins et les personnes attachées aux interventions menées selon les modalités décrites dans le dossier déposé par la Commune de NIVOLAS VERMELLE, sous réserve des dispositions qui suivent, sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 du Code de l'Environnement et des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural sur la Commune de NIVOLAS VERMELLE.

ARTICLE DEUX - Consistance des travaux déclarés d'intérêt général -

Les travaux prévus dans le dossier concernent trois zones distinctes le long des berges du torrent de l'Agny.

⇒ Secteur n1 : à l'aval du pont de la voie communale n2.

Il s'agit de conforter la berge sur un linéaire de 30 mètres en rive gauche.

L'aménagement consistera à réaliser un enrochement maçonné de 2,4 m environ, selon une pente de 2 H/3V surmonté d'un talus végétalisé de pente 3 H/2V.

⇒ Secteur n2 : près de la maison de M. HIVER.

Le confortement de berge portera sur un linéaire de 40 m en rive droite, près d'une habitation menacée.

La berge sera protégée par un enrochement maçonné.

La berge opposée sera décaissée, afin de garder la même section d'écoulement, la pente de cette berge sera adoucie (3 H/2V) pour permettre la plantation de techniques végétales de stabilisation de berges.

⇒ Secteur n3 : à l'aval du pont de Bas Vermelle.

Le confortement de berge portera sur un linéaire de 20 m en rive gauche de l'Agny.

L'aménagement consistera à retaluter la berge pour lui donner un fruit de 3 H/2V, afin d'assurer sa stabilité, et de la conforter par des techniques végétales au moyen de pieux et de boutures de saules.

ARTICLE TROIS - Délai de mise en application et durée de validité -

Les interventions exécutées en application et selon les modalités du présent arrêté doivent être effectuées dans un délai de TROIS ANS après la notification de cet arrêté.

ARTICLE QUATRE - Prescriptions techniques -

Les prescriptions techniques particulières applicables à cette opération sont celles annexées au présent arrêté et devront être strictement respectées par le permissionnaire, ainsi que par les personnes physiques et morales agissant pour son compte, ou dans le cadre d'une relation contractuelle.

ARTICLE CINQ - Modalités de prise en charge financière -

Il n'est pas prévu de participation des riverains aux dépenses. La totalité du coût des opérations, objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général est supportée par le pétitionnaire.

ARTICLE SIX -

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-96 du Code de l'Environnement, toute modification substantielle des interventions ou modification des conditions de financement devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration générale.

Le déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que dans la déclaration initiale.

ARTICLE SEPT -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence des opérations déclarées ou des travaux correspondants.

ARTICLE HUIT -

Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché à la porte de la Mairie de NIVOLAS VERMELLE.

ARTICLE NEUF -

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE DIX -

En application de l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif :

- . par le permissionnaire, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification,
- . par les tiers, dans un délai de QUATRE ANS à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE ONZE -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la Commune de NIVOLAS VERMELLE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de NIVOLAS VERMELLE.

Copie du présent arrêté sera insérée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 6 mai 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Signé : Michel CRECHET

ARRETE PREFECTORAL N2008 - 04238

modifiant l'arrêté préfectoral n°2006- 9209, du 24 octobre 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation du Sud Agglomération Grenoblois

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2, R125-9 à R125-22 et D 125-22 à 125-34 ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, notamment son article 2, instituant des comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations classées « SEVESO AS » ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, codifié dans le code de l'environnement, aux articles R.125-9 à R.125-22 ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 3 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999 portant création du comité pour l'information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère (CIRIMI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006- 9209, du 24 octobre 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation du Sud Agglomération Grenoblois ;

VU la réunion du dit comité du 10 janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007- 08042, du 21 septembre 2007, abrogeant l'arrêté préfectoral n°2001-10314, du 4 décembre 2001 relatif à la prévention des risques majeurs et applicables aux installations exploitées par la société TERIX PCX sur la plate forme de PONT DE CLAIX ;

VU les résultats des élections municipales de mars 2008 ;

Considérant que la société TERIX PCX de PONT DE CLAIX ne relève plus de la directive SEVESO, et, qu'en conséquence, elle n'a plus à être représentée au Comité Local d'Information et de Concertation du Sud Agglomération Grenoblois ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2006- 9209, du 24 octobre 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation du Sud Agglomération Grenoblois est abrogé;

ARTICLE 2 : Il est créé, autour du site de la plate-forme chimique du sud de l'agglomération grenobloise, un comité local d'information et de concertation (30 membres) dénommé «CLIC du Sud Agglomération Grenoblois » chargé d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques.

ARTICLE 3 : Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège « administrations »

- M. le Préfet de l'Isère, Président, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales »

- M. le Maire de Champ-sur-Drac ou son représentant.
- M. le Maire de Champagnier ou son représentant.
- M. le Maire d'Echirrolles ou son représentant.
- M. le Maire de Claix ou son représentant.

- M. le Maire de Jarrie ou son représentant.
- M. le Maire de Pont de Claix ou son représentant.

Collège « exploitants »

- M. Pascal LECROQ, Directeur de Rhodia Intermédiaires à Pont de Claix ou son représentant,
- M. Serge PERUCCIO, responsable HSE de Rhodia Intermédiaires à Pont de Claix ou son représentant,
- Mme Chantal DEGRENDELE, Directeur d'Arkema à Jarrie ou son représentant,
- M. Claude MARCHAL, responsable HSEI d'Arkema à Jarrie ou son représentant,
- M. le Directeur de Cezus à Jarrie ou son représentant,
- M. le Directeur de la société Isochem à Pont de Claix ou son représentant.

Collège « Riverains »

- Mme le Principal du collège Le clos Jouvin à Jarrie,
- M. VITALIS Gérard, président du Conseil Syndical de la copropriété du quartier Arc en Ciel à Pont de Claix,
- M. Pierre CLEMENT, riverain, domicilié 14 allée François Villon à Echirolles,
- Mme BENOIT Michèle, riverain, domicilié 6, avenue de l'industrie à Echirolles,
- M le Président de l'association des riverains de la plateforme chimique de Pont de Claix (AR2PC),
- Mme la Présidente de l'Association «Pour la défense des intérêts des habitants de Champ sur Drac et environs (ADHICE)».

Collège « salariés »

- M. Christophe ROSALA, Secrétaire du CHSCT de la Société Rhodia Intermédiaires à Pont de Claix,
- M. Jean-Yves CESARONI, membre du CHSCT de la Société Rhodia Intermédiaires à Pont de Claix,
- M. Jean-Patrice VEYRET, Secrétaire du CHSCT de la Société d'Arkema à Jarrie,
- M. Alain TARDY, membre du CHSCT de la Société d'Arkema à Jarrie,
- M. le Secrétaire du CHSCT de la Société Cezus à Jarrie ou son représentant,
- M. le Secrétaire du CHSCT de la Société Isochem à Pont de Claix ou son représentant.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de ce comité est de trois ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre duquel il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 5 : Le comité est présidé par le Préfet comme décidé lors de sa première séance (10 janvier 2007).

ARTICLE 6 : Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière

ARTICLE 7 : Le secrétariat du comité est, en accord avec son président, assuré par le CIRIMI (Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère), qui désignera nommément une personne référent en charge du secrétariat du comité.

Le secrétariat du comité pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement attributaire des crédits de fonctionnement du comité, pour l'aider à assurer sa mission.

ARTICLE 8 : Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées par les exploitants

d'installations classées SEVESO AS situées dans son périmètre d'intervention, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations (y compris éventuellement les activités connexes).

En particulier :

- Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;
- Le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement ;
- Le comité est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article D.125-34 du code de l'environnement. L'exploitant justifie le contenu du bilan ;
- Le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1 ;
- Le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisés en application de l'article 3 du décret n°7-1133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ;
- Le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- Le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;
- Le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures mentionnées aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement.

Les collectivités territoriales membres du comité l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

ARTICLE 9 : Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, notamment pour réaliser des tierces expertises sur les études présentées par l'exploitant, ou pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier.

L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 (6°) du décret n°7-1133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

ARTICLE 10 : L'information résultant des débats contradictoires est mise à disposition du public par tout moyen que le comité juge utile (bulletin d'information, site internet...)

Le comité met également à la disposition du public un bilan annuel de ses activités et orientations.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé Michel MORIN

ARRÊTE PREFECTORAL N2008-05139
AUTORISANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VINAY

- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11-14-1 à R-11-14-15 organisant la procédure d'enquête publique ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU** l'arrêté n°6-652 du 20 décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°88-929 fixant les objectifs de qualité des cours d'eau de l'Isère en date du 8 mars 1988 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-00480 du 06 février 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques en Isère ;
- VU** la demande en date du 5 mars 2007 présentée par la Communauté de Communes de Vinay en vue d'être autorisée à exploiter, sur la Commune de Vinay, une station d'épuration d'une capacité de 14 600 Equivalents-habitants ;
- VU** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 avril 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-04998 du 5 juillet 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le territoire des communes de L'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Cognin-les-Gorges, Cras, Notre-Dame-de-l'Osier, Vatilieu et Vinay ;
- VU** le procès-verbal de l'enquête publique ouverte du 3 septembre au 5 octobre 2007 inclus, en mairies de L'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Cognin-les-Gorges, Cras, Notre-Dame-de-l'Osier, Vatilieu et Vinay ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de
 - ☞ L'Albenc, en date du 22 octobre 2007,
 - ☞ Cognin-les-Gorges, en date du 24 septembre 2007,
 - ☞ Cras, en date du 20 septembre 2007,
 - ☞ Notre-Dame-de-l'Osier, en date du 25 septembre 2007,
 - ☞ Vinay, en date du 29 octobre 2007,
- VU** le mémoire en réponse Communauté de Communes de Vinay établi le 30 octobre 2007 ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Pierre-Yves Fafournoux, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, en date du 10 novembre 2007 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 3 janvier 2008 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère en date du 15 janvier 2008 ;
- VU** la lettre en date du 21 janvier 2008, invitant le pétitionnaire à être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et lui communiquant les propositions du Service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère en date du 31 janvier 2008 ;
- VU** la correspondance, en date du 9 mai 2008, transmettant à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vinay le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;
- VU** la réponse du pétitionnaire en date du 23 mai 2008 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise à autorisation pour les activités suivantes visées sous les rubriques r2110, r2120 et r220 de la nomenclature instituée par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Communauté de Communes de Vinay est autorisée à réaliser et exploiter une station d'épuration d'une capacité de 14 600 Équivalents-Habitants sur le territoire de la Commune de Vinay avec une emprise de 1 350 m² dans le lit majeur de l'Isère, ainsi que divers déversoirs d'orage, dans les conditions présentées dans le dossier de demande d'autorisation et sous réserve d'observer les conditions fixées par la réglementation nationale en vigueur, et en particulier les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 visé ci-dessus ainsi que celles définies à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle cessera de plein droit à cette date si elle n'est pas renouvelée. Elle sera périmée au bout de cinq ans s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Si le permissionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration, en faire la demande par écrit au Préfet, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 3

Les prescriptions techniques particulières applicables à cette station d'épuration, ainsi qu'aux ouvrages afférents, sont celles annexées au présent arrêté et devront être strictement respectées par le permissionnaire.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R.214-17 du Code de l'Environnement susvisé, des prescriptions additionnelles pourront être fixées par arrêtés complémentaires pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques .

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous ses éléments d'appréciation.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant doit être déclaré au Préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois suivant la prise en charge de l'ouvrage.

ARTICLE 7

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

La présente autorisation peut être notamment retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la salubrité publique, en cas de menace pour la sécurité publique, en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, lorsque les ouvrages sont abandonnés ou lorsqu'ils ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

ARTICLE 8

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions des autres réglementations en vigueur, notamment en matière de voirie et d'urbanisme.

ARTICLE 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 10

Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché en Maires l'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Cognin-les-Gorges, Cras, Notre-Dame-de-l'Osier, Vatilieu et Vinay pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 11

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires de L'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Cognin-les-Gorges, Cras, Notre-Dame-de-l'Osier, Vatilieu et Vinay, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes de Vinay.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 mai 2008
LE PREFET,
Signé Michel MORIN

ARRÊTÉ N°2008-05303

CREANT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DES RAMIERES DU VAL DE DROME ET DE LA RESERVE NATURELLE DE LA PLATIERE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 332.1 et suivants ainsi que ses articles R 332.1 et suivants ;

VU le décret n°87.819 du 2 octobre 1987 portant création de la Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme;

VU le décret n°86.334 du 6 mars 1986 portant création de la Réserve Naturelle de la Platière ;

VU l'avis favorable émis par le comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Platière du 18 janvier 2008 sur la création d'un conseil scientifique commun aux deux réserves naturelles ;

VU l'avis favorable émis par le comité consultatif de la Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme du 30 janvier 2008 sur la création d'un conseil scientifique commun aux deux réserves naturelles;

VU le courrier de l'association des amis de l'île de la Platière et de la Communauté de Communes du Val de Drôme du 13 février 2008 proposant la composition du conseil scientifique de la Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme et de la Réserve Naturelle de la Platière;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} - missions

Le conseil scientifique de la Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme et de la Réserve Naturelle de la Platière est créé. Ses missions sont ainsi définies :

- le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion mentionné à l'article R 332-21 ;
- le conseil scientifique concourt à l'élaboration du programme de recherche scientifique sur les réserves naturelles qui fait l'objet d'un débat et de propositions de décisions annuelles au sein du comité consultatif. Il participe au suivi et à l'évaluation de ce programme de recherche ;
- le conseil scientifique répond par ses avis aux consultations du gestionnaire ou, le cas échéant, du comité consultatif de la réserve ou du préfet ;
- le conseil scientifique est associé en tant que de besoin aux opérations d'animation pédagogique et de communication mises en œuvre par le gestionnaire ;
- le conseil scientifique est tenu informé des nouveaux aménagements entrepris dans les forêts bénéficiant du régime forestier ;
- de façon générale, le conseil scientifique a accès, auprès du gestionnaire, aux informations nécessaires à sa mission ;

Le conseil scientifique est représenté par son président(ou son vice président suppléant), qui siège avec voix délibérative, au sein de chacun des comités consultatifs de la Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme et de la Réserve Naturelle de la Platière.

Article 2 - composition

Le conseil scientifique comprend des membres représentatifs des différentes disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines.

Le conservateur de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme et le conservateur de la Réserve Naturelle de la Platière sont membres de droit du conseil scientifique, avec voix délibérative. Le préfet de la Drôme et le préfet de l'Isère ont libre accès aux travaux du conseil scientifique et s'y font représenter en tant que de besoin.

La composition et les missions du conseil scientifique pourront être adaptées, en tant que de besoin, par arrêté modificatif du préfet de la Drôme et de l'Isère.

Les membres du conseil scientifique agissent en leur nom propre, ils ne représentent pas leur structure.

Article 3 - durée des mandats

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de 5ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du conseil décédés ou démissionnaires et ceux, qui, en cours de mandat cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés.

Article 4 - fonctionnement

1. Le président du conseil scientifique des deux Réserves est désigné par les membres du conseil scientifique à l'issue de la réunion de mise en place du comité . Il peut être désigné également un vice président qui assurera les fonctions de président du conseil scientifique en cas d'absence .
2. Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande du préfet de la Drôme ou du préfet de l'Isère ou du président de l'organisme gestionnaire de chacune des réserves. Il rend compte de ses travaux au comité consultatif respectif de chacune des réserves naturelles et en informe le gestionnaire.
3. Le gestionnaire de la réserve naturelle des Ramières assure le secrétariat des séances du conseil scientifique.
4. Le conseil scientifique peut entendre à titre consultatif, en tant que de besoin et après avis du gestionnaire, toute personnalité compétente.
5. Les fonctions de membre du conseil scientifique sont exercées à titre gratuit. Il en est de même pour les personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

Les gestionnaires des deux réserves assureront alternativement le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions du conseil scientifique sur la base selon les tarifs en vigueur (FPT). Les frais de déplacement et les coûts liés à d'autres types de réunion sont soumis à l'approbation préalable des 2 gestionnaires.

Article 5 : Sont nommés membres du conseil scientifique de la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme et de la Réserve Naturelle de la Platière :

Nom	Ville	Thème
M. AMOROS Claude	69290 ST GENIS LES OLLIERES	Hydrobiologie
M. AUDIBERT Cédric	69007 LYON	Mollusques
M. BROCHIER Jacques Léopold	26000 VALENCE	Géologie, Archéologie
M. DELIRY Cyrille	38200 VILLETTE DE VIENNE	Odonates
M. DUPONT Pascal	38620 CROLLES	Entomologie, biologie de la conservation
Mme FORT Noémie	05000 GAP	Botanique, Phytosociologie
M. GIREL Jacky	38041 GRENOBLE	Communautés végétales alluviales terrestres
M. HUMBERT François	26100 ROMANS	Ornithologie
M. LANDON Norbert	69676 BRON	Géomorphologie
Mme MERIGOUX Sylvie	69622 VILLEURBANNE	Hydrobiologie (invertébrés)
M. OLIVIER Jean-Michel	69622 VILLEURBANNE	Hydrobiologie (poissons)
M. PARAN Frédéric	42023 SAINT ETIENNE	Rôle des acteurs
M. PIEGAY Hervé	69342 LYON	Géomorphologie, forêt alluviale
M. VINCENT André	69700 GIVORS	Rôle des acteurs

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 mai 2008

Le Préfet de la Drôme,

Jean-Claude BASTION

Le Préfet de l'Isère,

Michel MORIN

DIRECTION DES ÉTUDES,
DES FINANCES
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

FINANCES DE L'ÉTAT ET DOTATIONS

A R R E T E N2008-03909

nomination d'un nouveau régisseur auprès de la régie de police municipale d'Autrans

VU l'arrêté préfectoral n2004-00756 du 16 janvier 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Autrans

VU l'arrêté préfectoral n2004-01250 du 27 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur auprès de la régie de recettes de la police municipale d'Autrans

VU la demande présentée le 27 mars 2008 par la commune d'Autrans

VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 7 avril 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n2004-01250 du 27 janvier 2004 est abrogé

ARTICLE 2 : Monsieur Marc Brouillet, agent de la police municipale de la commune d'Autrans est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 3 : Monsieur Marc Brouillet est dispensé de constituer un cautionnement

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 5 mai 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles Barsacq

A R R E T E n°2008-03920

nomination d'une nouvelle régisseuse auprès de la régie de la police municipale de Charvieu-Chavagneux

VU l'arrêté préfectoral n°2003-06286 du 19 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Charvieu-Chavagneux

VU l'arrêté préfectoral n°2004-10049 du 27 juillet 2004 modifié portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Charvieu-Chavagneux

VU la demande présentée le 28 mars 2008 par la commune de Charvieu-Chavagneux

VU les avis du Trésorier Payeur Général en date du 7 avril 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2004-10049 du 27 juillet 2004 modifié est abrogé

ARTICLE 2 : Mademoiselle Nathalie Crépin, agent de la police municipale de la commune de Charvieu-Chavagneux est nommée régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 3 : Mademoiselle Nathalie Crépin est dispensée de constituer un cautionnement

ARTICLE 4 : Monsieur René Carbone est désigné premier suppléant.

ARTICLE 5 : Monsieur Sébastien Aublet est désigné second suppléant

ARTICLE 6 : Les autres policiers municipaux de la commune de Charvieu-Chavagneux sont désignés mandataires

ARTICLE 7 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 5 mai 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles Barsacq

A R R E T E n°2008-03921

nomination d'un nouveau régisseur auprès de la police municipale de Saint Pierre d'Allevard

VU l'arrêté préfectoral n°2005-08637 du 20 juillet 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Allevard

VU l'arrêté préfectoral n°200-08707 du 22 juillet 2005 portant nomination d'une régisseuse auprès de la régie de recettes de la police municipale de Saint-Pierre d'Allevard

VU la demande présentée le 21 mars 2008 par la commune de Saint Pierre d'Allevard

VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2005-08707 du 22 juillet 2005 est abrogé

ARTICLE 2 : Monsieur Yves Chieppa, agent de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Allevard est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 3 : Monsieur Yves Chieppa est dispensé de constituer un cautionnement

ARTICLE 4 : Monsieur Yves Adam est désigné suppléant

ARTICLE 5 : Les autres policiers municipaux de la commune de Saint Pierre d'Allevard sont désignés mandataires

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 5 mai 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles Barsacq

A R R E T E 2008-03984

nomination d'un nouveau régisseur auprès de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale d'Oz en Oisans

VU l'arrêté préfectoral n°2004-01851 du 10 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Oz en Oisans

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00897 du 1^{er} février 2008 nommant une régisseuse auprès de la régie de recettes de la police municipale de la commune d'Oz en Oisans

VU la demande présentée le 7 mars 2008 par la commune d'Oz en Oisans

VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 29 avril 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2008-0897 du 1^{er} février 2008 est abrogé

ARTICLE 2 : Monsieur Eric Gendronneau, agent de surveillance des voies publiques de la commune d'Oz en Oisans est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 3 : Monsieur Eric Gendronneau est dispensé de constituer un cautionnement

ARTICLE 4 : Les policiers municipaux de la commune d'Oz en Oisans sont désignés mandataires

ARTICLE 5 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 6 mai 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire-Général Adjoint
Michel Créchet

A R R E T E n°2008-04859

nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Seyssins

VU l'arrêté préfectoral n°2008-03908 du 5 mai 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Seyssins

VU la demande présentée le 15 avril 2008 par la commune de Seyssins

VU les avis favorables du Trésorier Payeur Général en date du 14 mai 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Louis Rey, agent de la police municipale de la commune de Seyssins est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 2 : Monsieur Louis Rey est dispensé de constituer un cautionnement

ARTICLE 3 : Madame Nathalie Zanette est désignée première suppléante.

ARTICLE 4 : Monsieur Eric Metral est désigné second suppléant.

ARTICLE 5 : Les autres policiers municipaux de la commune de Seyssins sont désignés mandataires

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Michel Créchet

A R R E T E n°2008-04577

création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune d'Auris en Oisans

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le code de la route, et notamment son article R 130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes

VU la demande présentée le 10 mars 2008 par la commune d'Auris en Oisans

VU l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 13 mai 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la commune d'Auris en Oisans une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et l'article L130-4 du code de la route, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code la route

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'agents de surveillances de voie publique désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Bourg d'Oisans, située à Bourg d'Oisans, qui assure la gestion comptable et financière de la commune dans laquelle la régie est créée. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 mai 2008
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Gilles Barsacq

A R R E T E n°2008-03908

création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Seyssins

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le code de la route, et notamment son article R 130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes

VU la demande présentée le 15 avril 2008 par la commune de Seyssins

VU l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 22 avril 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de Seyssins une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code la route

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Fontaine, située à Fontaine , qui assure la gestion comptable et financière de la commune dans laquelle la régie est créée. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 5 mai 2008
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Gilles Barsacq

A R R E T E n°2008-04858

Nomination d'un régisseur auprès de la régie de recettes de l'Etat d'Auris en Oisans

VU l'arrêté préfectoral n°2008-04577 du 16 mai 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune d'Auris en Oisans.

VU la demande présentée le 10 mars 2008 par la commune d'Auris en Oisans

VU l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 7 avril 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Michel Mathieu, agent de surveillance de voie publique de la commune d'Auris en Oisans est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 2 : Monsieur Michel Mathieu est dispensé de constituer un cautionnement

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Luc Pautasso est désigné suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres agent de surveillance de voie publique de la commune d'Auris en Oisans sont désignés mandataires

ARTICLE 5 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Michel Créchet

A R R E T E n°2008-04860

nomination d'un régisseur auprès de la régie de la police municipale de Saint Maurice l'Exil

VU l'arrêté préfectoral n°2005-05029 du 11 mai 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint Maurice l'Exil

VU l'arrêté préfectoral n°2005-05030 du 13 mai 2005 nommant un régisseur et deux suppléants auprès de la régie de recettes

VU la demande présentée le 17 avril 2008 par la commune de Saint Maurice l'Exil

VU l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 14 mai 2008

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2005-05030 d u 13 mai 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Rodolphe Leymin est désigné suppléant

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2005-05030 d u 13 mai 2005 est abrogé

ARTICLE 3 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Michel Créchet

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ N°2008-03910

PORTANT HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE OUVERTE AU PUBLIC GYMNASSE JEAN-CHRISTOPHE LAFAILLE A COUBLEVIE

VU le code du sport et notamment ses articles L. 312-5 et R.312-8 à R. 312-15 relatifs à la procédure d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives, l'article D312-26 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-5375 du 7 septembre 1995 portant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-03071 du 20 mars 2003 modifié 2006 portant renouvellement de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive, gymnase Lafaille à Coublevie, présentée par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

VU l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées au cours de sa réunion du 25 mars 2008 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, au cours de sa réunion du 30 avril 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enceinte sportive dénommée Gymnase Jean-Christophe Lafaille de type X 2ème catégorie, Boulevard du Guillon à Coublevie et comportant :

- Une aire de jeux avec des traçages pour hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton et tennis
- Une structure artificielle d'escalade
- Une salle de pan

- L'établissement peut accueillir un effectif maximal de 1000 spectateurs en places assises

Est homologuée dans les conditions fixées ci après.

ARTICLE 2 : Seule la configuration **spectacle escalade** fait l'objet d'une homologation , les autres configurations accueillant un nombre de spectateurs inférieur à 500 personnes.

ARTICLE 3 : Dans la configuration spectacle escalade

L'effectif total maximal du nombre de personnes susceptibles d'être accueillies simultanément dans l'établissement est fixé à 1050 personnes .

Cet effectif comprend un maximum de 1000 spectateurs en place assises sur des chaises sur le terrain de jeux face au mur d'escalade, dont 20 places minimum PMR réparties sur les deux premières rangées de places assises.

Dans cette configuration, les tribunes fixes ne sont pas utilisées par les spectateurs

- Sous réserve de l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH, le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement pourra être porté à 1490 personnes, et donc permettre l'accueil en plus des 1000 spectateurs maximum, de 490 personnes non spectateurs (athlètes, encadrement, personnel de l'organisation, etc.)

- Il appartiendra à l'organisateur de mettre en place un dispositif de comptage des spectateurs afin d'en limiter le nombre présent dans l'établissement à 1000 au maximum.

ARTICLE 4 : Dispositifs de sécurité et de secours

- l'aménagement du poste de police et de secours se fera dans le local des professeurs
- L'accueil des blessés se situera dans l'infirmierie
- Un PMA pourra être installé au fond de la salle vers l'issue donnant sur le stationnement des pompiers
- Le stationnement des véhicules de secours se fera devant l'établissement

Les dispositifs et locaux seront mis en service selon les besoins générés par la manifestation organisée.

ARTICLE 5 : le parking :

L'aménagement actuel des abords implique :

- 2 emplacements de stationnement PMR le long du mur de soutènement en pied de pente à proximité de l'entrée + 2 emplacements PMR sur le parking organisateur.
- de prévoir, si nécessaire, en fonction de la manifestation organisée, un ou plusieurs parkings déportés hors de l'enceinte avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 6 : Les prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH ainsi que celles des sous commissions d'homologation des enceintes sportives et accessibilité seront strictement respectées.

ARTICLE 7 : en application de l'article L.312-6, toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 8 : Un avis d'homologation est affiché, près de l'entrée principale de l'enceinte sportive, par le propriétaire de l'enceinte sportive.

ARTICLE 9 : Un registre de sécurité et d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 10 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur départemental des Services Incendie et Secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, le Directeur départemental de l'Équipement, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Chef du Service Interministériel Départemental et de Protection Civile, le Maire de Coulevie, le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 5 mai 2008

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
David COSTE.

ARRETE N2008 - 03396

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D.212-1 à R.212-19 relatifs au logement des instituteurs

VU la circulaire de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire NOR/MCT/B/06/00076/C en date du 30 novembre 2007 ;

VU l'avis rendu par le Conseil Départemental de l'Education Nationale lors sa séance du 30 mars 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs célibataires pour l'année 2007, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 est fixé à 2.078,12 €.

ARTICLE 2 : L'indemnité de logement due aux instituteurs mariés avec ou sans enfants à charge et aux instituteurs célibataires, veufs, divorcés avec enfant à charge est constituée par le montant fixé à l'article 1^{er}, majoré de 25%.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.212-18 du code de l'éducation, les directeurs et directrices d'école qui bénéficiaient d'avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à la date du 6 mai 1983, les conservent en 2006 à titre personnel, pendant toute leur affectation dans la commune qui les a servis et le montant de l'indemnité fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera en conséquence majoré de 20%.

ARTICLE 4 : Les majorations fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

GRENOBLE, le 26 mai 2008
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles BARSACQ

ARRETE N2008-04222

Portant approbation des statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de LA GARDE EN OISANS

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU le code rural, notamment ses articles L.131-1, L135-1 à L135-12 et R131-1, R135-2 à R135-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-1067 du 20 mars 1986 instituant l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Garde en Oisans ;

VU la délibération du 5 avril 2008 par laquelle l'assemblée générale de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Garde en Oisans réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°86-1067 du 20 mars 1986 instituant l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Garde en Oisans sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sont approuvés les statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Garde en Oisans tels qu'adoptés par son assemblée générale réunie le 5 avril 2008, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Président de l'Association Syndicale Autorisée de La Garde en Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 26 MAI 08
Le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Michel CRECHET

ARRETE N2008-04225

Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale de PIQUE PIERRE A ROIZE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU le décret du 24 juin 1857 instituant d'office l'Association Syndicale de Pique Pierre à Roize ;

VU la délibération du 17 avril 2008 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale de Pique Pierre à Roize réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale de Pique Pierre à Roize tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires réunie le 17 avril 2008, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Président de l'Association Syndicale de Pique Pierre à Roize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 26 MAI 2008
Le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Michel CRECHET

ARRETE N2008 - 04424

**Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) -
Modification statutaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-20 et L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-925 du 13 mars 1991 instituant le syndicat intercommunal d'assainissement du canton de l'Oisans ;

VU la délibération du comité syndical du 17 octobre 2007, portant modification des statuts, notamment l'acquisition des compétences « aménagement de la Romanche » et « études en matière de prise de compétences en matière environnementale et de protection contre les risques d'inondation sur le secteur Oisans et Basse Romanche » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat, acceptant cette modification statutaire :

- Allemont -----le 14 décembre 2007
- Auris en Oisans -----le 21 décembre 2007
- Besse en Oisans ----- le 18 janvier 2008
- Clavans en Haut Oisans----- le 7 février 2008
- Huez ----- le 22 janvier 2008
- La Morte ----- le 7 décembre 2007
- Livet et Gavet -----le 27 novembre 2007
- Mizoën -----le 14 février 2008
- Ornon -----le 20 décembre 2007
- Saint Barthélemy de Séchillienne ----- le 22 janvier 2008
- Saint Christophe en Oisans ----- le 7 décembre 2007
- Séchillienne -----le 28 novembre 2007
- Villard Notre Dame -----le 1^{er} décembre 2007
- Villard Reculas ----- le 6 décembre 2007
- Villard Reymond -----le 15 décembre 2007

VU les décisions contraires des conseils municipaux des communes de Bourg d'Oisans le 18 décembre 2007 et de Vaujany le 7 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que les décisions des communes de La Garde, Le Freney d'Oisans, Oulles, Oz en Oisans et de la communauté de communes des Deux Alpes, dont les organes délibérants ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois qui leur était imparti, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies pour arrêter la modification des statuts du syndicat ;

SUR proposition du Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

L'article 2 des statuts du SACO, relatif aux compétences, est complété comme suit par l'intégration des nouvelles compétences transférées :

2.1 – Aménagement de la Romanche

Le SACO assure, en lieu et place de ses membres, la compétence contrat de rivière sur le bassin versant de la Romanche (affluents et réseau hydrographique compris).

Dans le cadre et limites de ce contrat, le SACO exerce une mission d'animation, sensibilisation et coordination auprès des acteurs du territoire, notamment sur les thématiques suivantes, nonobstant les compétences propres aux autorités de police :

- la préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine naturel lié à l'eau (milieux humides, ripisylve, plans d'eau, etc.) et du potentiel piscicole ;

- la restauration et préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau et de la satisfaction des usages en étiage ;
- la lutte contre les risques d'inondations (réduction des risques liés aux crues, mesures préventives, sensibilisation des populations, etc) ;
- la restauration de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau ;
- le développement d'usages récréatifs des rivières du bassin, dans un cadre permettant la préservation du patrimoine naturel ;
- l'entretien des cours d'eau et ouvrages hydrauliques du bassin versant, dans le but de gérer les risques naturels et de mettre en valeur le patrimoine naturel ;
- l'environnement du bassin versant.

En conséquence, le SACO est compétent pour :

- assurer le portage du Contrat de Rivière Romanche et participer à sa mise en oeuvre avec les autres acteurs du contrat ;
- assurer le suivi des travaux relatifs à cette compétence menés par d'autres maîtres d'ouvrages ;
- effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes ;
- réaliser ou faire réaliser des études, des suivis ou des actions de communication ;
- animer élaborer, coordonner et mettre en oeuvre des outils de programmation de la politique de l'eau.

2.2 – Etudes en matière de prise de compétences en matière environnementale et de protection contre les risques d'inondation sur le secteur Oisans et Basse Romanche

ARTICLE 2 –

La décision institutive est modifiée en conséquence. Les statuts modifiés ci-annexés sont approuvés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président du SACO et les maires et présidents des communes et communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au Trésorier Payeur Général de l'Isère, et sous son couvert, aux Comptes des Collectivités Territoriales intéressées.

GRENOBLE, le 15 mai 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Michel CRECHET

STATUTS DU SACO **Annexés à l'arrêté préfectoral n° 2008-04424 du 15 mai 2008**

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de l'Oisans a été créé le 13 mars 1991 et les statuts ont été modifiés le 26 octobre 1992, le 4 mai 1995 et le 18 février 1999.

Les travaux d'assainissement sur l'ensemble du secteur du canton de l'Oisans nécessitent au fur et à mesure de leurs avancements des modifications précisant la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement.

A ce jour, et compte tenu des besoins d'assainissement de la Basse Romanche, les présentes ont pour objet de prendre en compte les modifications du périmètre d'assainissement incluant de nouvelles communes et permettant ainsi de substituer de nouveaux statuts à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 4 mai 1995 ainsi que les modifications intervenues ci-dessus indiquées.

Article 1er

En application des articles L 5111-1 à L 5111-3 et L 5210-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes et établissements publics :

- Allemont
- Auris en Oisans
- Besse en Oisans
- Bourg d'Oisans
- Clavans
- Communauté de communes des 2 Alpes (composée des communes de Mont de Lans et Venosc)
- Huez
- La Garde
- Le Freney d'Oisans
- Livet et Gavet
- Mizoën
- Ornon
- Oulles
- Oz en Oisans
- St Christophe en Oisans
- Vaujany
- Villard Notre Dame
- Villard Reymond
- Villard Reculas
- La Morte
- Saint Barthélémy de Séchilienne
- Séchilienne

Un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE »

Article 2

Le Syndicat a pour objet la conduite des études relatives à l'assainissement des Communes du Canton de l'Oisans, la réalisation des ouvrages nécessaires au regroupement et au traitement des eaux résiduaires des communes adhérentes et l'exploitation de ses ouvrages intercommunaux.

Le Syndicat est constitué pour réaliser l'assainissement communal et intercommunal des Communes du Canton. Toutefois chaque commune adhérente si elle le souhaite peut garder compétence pour les études, les réalisations et l'exploitation concernant ses propres réseaux d'assainissement ou partie d'entre eux.

Aménagement de la Romanche :

Le SACO assure en lieu et place de ses membres l'aménagement, l'entretien et la gestion intégrée du bassin versant de la Romanche (affluents et réseau hydrographique compris), et ce notamment dans le cadre d'un Contrat de Rivière.

Dans le cadre et limites de ce contrat, le SACO exerce une mission d'animation, sensibilisation et coordination auprès des acteurs du territoire notamment sur les thématiques suivantes, nonobstant les compétences propres aux autorités de police :

- la préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine naturel lié à l'eau (milieux humides, ripisylve, plans d'eau...) et du potentiel piscicole ;
- la restauration et préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau et de la satisfaction des usages en étiage ;
- la gestion du risque d'inondations (réduction des risques liés aux crues, mesures préventives, sensibilisation des populations...);
- la restauration de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau ;

- le développement d'usages récréatifs des rivières du bassin, dans un cadre permettant la préservation du patrimoine naturel ;
- l'entretien des cours d'eau et ouvrages hydrauliques du bassin versant, dans le but de gérer les risques naturels et de mettre en valeur le patrimoine naturel.

En conséquence, le SACO pourra notamment :

- assurer le portage du Contrat de Rivière Romanche et participer à sa mise en œuvre avec les autres acteurs du Contrat
- assurer le suivi des travaux relatifs à cette compétence menés par d'autres maîtres d'ouvrages ;
- effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes ;
- réaliser ou faire réaliser des études, des suivis ou des actions de communication ;
- animer, élaborer, coordonner et mettre en œuvre des outils de programmation de la politique de l'eau. »

Etudes en matière de prise de compétences en matière environnementale et de protection contre les risques d'inondation

Le SACO assure en lieu et place de ses membres les études en matière environnementale et de protection contre les risques d'inondation.

Article 3

Le siège du syndicat est fixé au secrétariat général des syndicats intercommunaux à Bourg d'Oisans (38 520).

Article 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes et du District associées.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Chaque commune membre est représentés au sein du Comité par deux délégués.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, le nombre de délégués est de deux par commune représentée.

Les communes et le District désigneront en outre des délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, à raison d'un suppléant par délégué titulaire

Article 6

Le bureau sera composé de cinq membres au minimum et de vingt membres au maximum, dont un président élu par le Comité Syndical et quatre Vice-Présidents au moins.

Aucune commune ne peut disposer de plus d'un membre au sein du Bureau du Syndicat.

Article 7

CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT - CLES DE REPARTITION

7 - 0 - CONTRIBUTION – CHARGES DE GESTION GENERALE

Au titre des charges de gestion générale du syndicat, la participation des communes sera répartie entre toutes les communes membres du syndicat au prorata de l'unité « équivalent habitant » telle que définie par le projet de base horizon 2015 soit :

7 - 1- CONTRIBUTION – SOLIDARITE – SACO I- SACO II

Au titre de la solidarité intercommunale une participation correspondant à 10% (dix pour cent) du montant de tous les travaux réalisés et à réaliser SACO I – SACO II par le syndicat, y compris bien entendu les annuités des emprunts réalisés et à réaliser sera répartie entre toutes les Communes membres ci-dessous indiqué du syndicat au prorata de l'unité appelé « Equivalents Habitants» telle que définie par le projet de base horizon 2015, soit :

- Allemont	2200
- Auris en Oisans	4700
- Besse en Oisans	360
- Bourg d'Oisans	4600
- Clavans	470
- Huez	32000
- La Garde	250
- Le Freney d'Oisans	970
- Livet et Gavet	1500
- Mizoën	300
- Ornon	300
- Oulles	50
- Oz en Oisans	3200
- St Christophe en Oisans	200
- Vaujany	3200
- Villard Notre Dame	50
- Villard Reculas	1000
- Villard Reymond	200
- COM COM des 2 Alpes	34350

7 - 2 - SECTEUR GROUPE : Définition géographique

Ce secteur est défini par les communes et hameaux composant les communes et groupements de communes de : ALLEMONT - AURIS - BOURG D'OISANS - COMMUNAUTE DE COMMUNES des 2 ALPES - HUEZ - LA GARDE - LE FRENEY - OZ - VAUJANY - VILLARD RECLUSAS,

Qui sont directement raccordés au réseau intercommunal d'assainissement : canalisations, stations de relevage et pompage, station d'épuration (Aquavallée).

A - INVESTISSEMENT - REMBOURSEMENT DES CHARGES

L'investissement est limité au remboursement de l'annuité des emprunts contractés par le SACO pour l'exécution des travaux (remboursement capital et intérêts des emprunts, remboursement avance Agence de l'eau).

Les charges dites d'investissement énumérées ci-dessus seront réparties au prorata de l'unité appelée « Equivalents Habitants » telle que fixée ci-après :

- Allemont	2200
- Auris en Oisans	4700
- Bourg d'Oisans	4600
- Huez	32000
- La Garde	250
- Le Freney d'Oisans	970
- Oz en Oisans	3200
- Vaujany	3200
- Villard Reculas	1000
- COM COM des 2 Alpes	34350

B - FONCTIONNEMENT - 2 CLES - REMBOURSEMENT DES CHARGES

Les charges sont les frais d'exploitation du fermier pour assurer le bon fonctionnement des réseaux équipements intercommunaux tels que prévus et arrêtés dans le périmètre d'affermage et reporté sur le plan annexé au contrat (canalisations - stations de pompes et relevage - station épuration).

1) Première clé : CHARGES FIXES

Ces charges comprennent le renouvellement du matériel - personnel - entretien de tous les équipements - taxes - impôts - redevances énergie et télétransmission - produits et réactifs, etc...

Ces charges seront réparties au prorata du nombre d'usagers raccordés des communes et de la Communauté de communes du secteur groupé et défini comme suit :

- Allemont	650
- Auris en Oisans	1050
- Bourg d'Oisans	1050
- COM COM des 2 Alpes	5250
- Huez	6000
- La Garde	50
- Le Freney d'Oisans	150
- Oz en Oisans	300
- Vaujany	300
- Villard Reculas	200

Le nombre d'usagers des communes et de la Communauté de communes du secteur groupé indiqué ci-dessus sera révisé entre le 1^{er} juillet et le 30 août de chaque année, en collaboration étroite avec chaque Maire des Communes, le Président de la Communauté de communes concernées et l'organisme désigné par le SACO pour procéder au contrôle du service.

Les charges supportées par les usagers seront encaissées par la ou les communes concernées ou la Communauté de communes, ou les sociétés gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de ces dites communes ; le produit étant ensuite reversé au fermier du SACO.

Une convention sera établie entre la ou les communes, la Communauté de communes des 2 Alpes, ou les sociétés gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de ces dites communes ou de la Communauté de communes, le SACO et le Fermier du SACO pour formaliser les modalités d'établissement de la facturation nécessaire à l'encaissement d prix de ces charges telles que défini dans le contrat d'affermage de l'assainissement intercommunal.

2) Deuxième clé : CHARGES EAUX PARASITES

La charge des eaux parasites est définie en fonction de la qualité au débitmètre d'entrée de la station d'épuration.

Le coût de la charge de ces eaux parasites sera facturé à chaque commune concernée et à la Communauté de communes par le fermier du SACO et en fonction des débits d'eaux parasites (mesures annuelles) arrêtés contradictoirement par le fermier du SACO et un représentant des dites communes.

7 - 3 - INTER-HAMEAUX - SECTEURS DIFFUS : Définition géographique

Ce secteur comprend les communes de :

- BESSE-en-OISANS
- CLAVANS
- MIZOEN
- ORNON
- OULLES
- SAINT -CHRISTOPHE
- VILLARD NOTRE DAME
- VILLARD REYMOND

et divers hameaux des communes et de la Communauté de communes du secteur groupé.

A - INVESTISSEMENTS

Seules les dépenses d'investissement décidées par le Conseil Syndical seront prises en charge par le SACO

Si un même projet concernait de façon indissociable plusieurs communes, ou une ou plusieurs communes et la communauté de communes des Deux Alpes, et sauf accord particulier entre eux, ce montant sera réparti entre les communes et éventuellement la Communauté de communes des Deux Alpes intéressés en fonction de l'unité « équivalents habitants » telle que précisée à l'article 7 - 0 ci-dessus pour les communes du secteur Taupé et définie comme suit pour les communes du secteur diffus :

• BESSE-en-OISANS	360
• CLAVANS	470

• MIZOEN	300
• ORNON	300
• OULLES	50
• SAINT -CHRISTOPHE	200
• VILLARD NOTRE DAME	50
• VILLARD REYMOND	200

B - FONCTIONNEMENT

Chaque réalisation à caractère communal, toutes les fois qu'elle sera individualisable, sera remise à la Commune et à la Communauté de communes concernée qui en assurera directement l'exploitation intégralement à ses frais.

En tout état de cause pour chacune des Communes et la Communauté de communes, les charges éventuelles de fonctionnement et d'exploitation du réseau seront individualisées dans la comptabilité du Syndicat pour être répercutées et supportées par les communes ou la Communauté de communes directement concernés. Dans le cas d'un équipement commun à plusieurs communes, ou à une et plusieurs communes et à la Communauté de communes, ces charges seront réparties entre les communes et le groupement éventuellement concernés comme il est dit à l'article 7 - 0 - ci-dessus.

7 - 4 SECTEUR BASSE ROMANCHE

Ce secteur est défini par les communes et hameaux de celles-ci. Il comprend les communes de :

LAMORTE

LIVET et GAVET

SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE

SECHILIENNE

A. - INVESTISSEMENT - TRAVAUX ET REMBOURSEMENT DES CHARGES :

Seul les dépenses d'investissement arrêtées par les communes ci-dessus et approuvées par le conseil syndical seront prises en charge par le SACO

Les charges d'investissement sont limitées au remboursement de l'annuité d'emprunt contracté par le SACO pour l'exécution des travaux décidés. (remboursement capital, intérêts des emprunts et remboursement avance Agence de l'Eau).

LAMORTE	5150
LIVET et GAVET	1500
SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE	900
SECHILIENNE	1500

B- FONCTIONNEMENT - DEUX CLES - REMBOURSEMENT DES CHARGES

Les charges sont les frais d'exploitation du fermier pour assurer le bon fonctionnement des réseaux équipements intercommunaux tels que prévus et arrêtés dans le périmètre d'affermage et reporté sur le plan annexé au contrat (canalisations - stations de pompes et relevage - station épuration).

Première clé : CHARGES FIXES

Ces charges comprennent le renouvellement du matériel - personnel - entretien de tous les équipements - taxes - impôts - redevances énergie et télétransmission - produits et réactifs, etc...

Ces charges seront réparties au prorata du nombre d'usagers raccordés des communes du secteur Basse Romanche et défini comme suit :

LAMORTE	3330
LIVET et GAVET	1400
SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE	830
SECHILIENNE	760

Le nombre d'usagers des communes du secteur Basse Romanche indiqué ci-dessus sera révisé entre le 1er juillet et le 30 août de chaque année, en collaboration étroite avec chaque Maire des Communes concernées et l'organisme désigné par le SACO pour procéder au contrôle du service.

Les charges supportées par les usagers seront encaissées par la ou les communes concernées, ou les sociétés gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de ces dites communes ; le produit étant ensuite reversé au fermier du SACO.

Une convention sera établie entre la ou les communes, ou les sociétés gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de ces dites communes, le SACO et le Fermier du SACO pour formaliser les modalités d'établissement de la facturation nécessaire à l'encaissement du prix de ces charges tel que défini dans le contrat d'affermage de l'assainissement intercommunal.

Deuxième clé : CHARGES EAUX PARASITES

La charge des eaux parasites est définie en fonction de la qualité au débitmètre d'entrée de la station d'épuration.

Le coût de la charge de ces eaux parasites sera facturé à chaque commune concernée par le fermier du SACO et en fonction des débits d'eaux parasites (mesures annuelles) arrêtés contradictoirement par le fermier du SACO et un représentant des dites communes.

Article 8

Etudes anciennes – ou projet de réalisation :

Chaque Commune et le District représentés au Syndicat mettent gratuitement à la disposition de ce dernier toutes études en leur possession qui seraient susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du SACO

Article 9

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Il peut aussi instituer des comités consultatifs.

Article 10

Le syndicat peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

Article 11

Les fonctions de comptable public sont exercées par le Trésorier principal de la commune de Bourg d'Oisans.

Article 12

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 13

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres du syndicat.

ARRETE N2008 - 04595

Syndicat Mixte de l'Espace Nature de la Rivoire - Dissolution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, notamment l'article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1-1380 du 4 avril 1991 portant création du syndicat mixte de l'Espace Nature de la Rivoire, comprenant les communes de Grenoble, Saint Georges de Commiers, Vif et Electricité de France (Groupe Régional de Production Hydraulique « Alpes ») ;

VU la délibération du comité syndical du 27 février 1997 décidant la dissolution du syndicat mixte susvisé et fixant les modalités financières de cette dissolution ;

VU les délibérations concordantes des communes autorisant la dissolution du syndicat mixte et des modalités financières de cette dissolution :

- Grenoble ----- le 20 octobre 1997
- Saint Georges de Commiers ----- le 22 septembre 1997
- Vif ----- le 20 Février 1997

VU l'engagement d'Electricité de France en date du 3 juin 1997 acceptant la dissolution du syndicat mixte, aux conditions fixées par le comité syndical ;

VU l'absence d'activité depuis plus de deux ans ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est constatée la dissolution de plein droit du syndicat mixte de l'Espace Nature de la Rivoire ;

ARTICLE – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- le Trésorier- Payeur Général de l'Isère et, sous son couvert, le comptable du syndicat mixte de l'Espace Nature de la Rivoire,
- les Maires des communes membres,
- le Groupe Régional de Production Hydraulique d'Electricité de France.

GRENOBLE, le 21 mai 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Michel CRECHET

ARRETE N2008-04220

Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale Autorisée Forestière de PRELENFREY

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-255 du 3 mars 1986 instituant l'Association Syndicale Autorisée Forestière de Prélenfrey

VU la délibération du 16 avril 2008 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée Forestière de PRELENFREY réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°86-255 du 3 mars 1986 instituant l'Association Syndicale Autorisée Forestière de Prélenfrey sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée Forestière de Prélenfrey tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires réunie le 16 avril 2008, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Prélenfrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 26 MAI 08
Le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Michel CRECHET

ARRETE N2008-04221

Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale de TENCIN A LANCEY

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU le décret du 18 octobre 1862 instituant d'office l'Association Syndicale de Tencin à Lancey ;

VU la délibération du 10 avril 2008 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale de Tencin à Lancey réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale de Tencin à Lancey tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires réunie le 10 avril 2008, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Président de l'Association Syndicale de Tencin à Lancey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 26 MAI 2008
Le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Michel CRECHET

ARRETE N2008-04223

Portant approbation des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de SAINT HILAIRE DU ROSIER

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2028 du 4 mai 1990 instituant l'Association Syndicale Autorisée de St Hilaire du Rosier ;

VU la délibération du 22 avril 2008 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de St Hilaire du Rosier réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°90-2028 du 4 mai 1990 instituant l'Association Syndicale Autorisée de St Hilaire du Rosier sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de St Hilaire du Rosier tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires réunie le 22 avril 2008, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Président de l'Association Syndicale Autorisée de St Hilaire du Rosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 26 mai 08
Le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Michel CRECHET

ARRÊTÉ N°2008-04717

PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les décrets n°97-645 du 31 mai 1997 et n°2006-1089 du 30 août 2006, modifiant le décret susvisé ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 123-47 ;

VU les circulaires ministérielles des 22 juin 1995 et 22 décembre 2006, relatives aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-03375 du 16 avril 2007, portant approbation de la liste départementale des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 3 mars 2008 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er - la liste des **16988 établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur du département de l'Isère**, arrêtée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont le récapitulatif est annexé au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 – ces établissements sont ainsi répartis :

- 3662 E.R.P. du 1^{er} groupe (hors boutiques pour les centres commerciaux)
- 8 I.G.H. (Immeubles de Grande Hauteur)
- 13318 E.R.P. du second groupe dont 1508 comportant des locaux à sommeil

Article 3 - l'arrêté préfectoral n°2007-03375 du 16 avril 2007 est abrogé.

Article 4 - Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008
Pour Le Préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
David COSTE

– II – SOUS-PRÉFECTURES

SOUS-PRÉFECTURES

VIENNE

ARRETE N° 2008-04479

Tenue du registre des délibérations et des arrêtés - MAIRIE DES COTES D'AREY

VU l' article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande , datée du 4 Mars 2008, par laquelle le Maire des Côtes d'Areay sollicite l'autorisation de tenir les registres des délibérations et des arrêtés sous forme de feuillets mobiles ;

VU l'avis favorable du Directeur des Archives Départementales de l'Isère, en date du 28 Mars 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Est accordée au maire des Côtes d'Areay l' autorisation de tenir les registres des délibérations et des arrêtés sous forme de feuillets mobiles, sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes :

- la reliure d'une année de délibérations et d'arrêtés sera impérativement effectuée dans le cours de l'année suivante.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Directeur des Archives Départementales de l'Isère et le Maire des Côtes d'Areay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère .

LE PREFET
Michel MORIN

SOUS PREFECTURE DE VIENNE

Relations avec les Collectivités Locales

Grenoble, le

ARRETE N°

Tenue du registre des délibérations et des arrêtés
MAIRIE DES COTES D'AREY

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l' article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande , datée du 4 Mars 2008, par laquelle le Maire des Côtes d'Arey sollicite l'autorisation de tenir les registres des délibérations et des arrêtés sous forme de feuillets mobiles ;

VU l' avis favorable du Directeur des Archives Départementales de l'Isère, en date du 28 Mars 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Est accordée au maire des Côtes d'Arey l' autorisation de tenir les registres des délibérations et des arrêtés sous forme de feuillets mobiles, sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes :
- la reliure d'une année de délibérations et d'arrêtés sera impérativement effectuée dans le cours de l'année suivante.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Directeur des Archives Départementales de l'Isère et le Maire des Côtes d'Arey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère .

LE PREFET

Michel MORIN

ARRETE N2008-04956
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
d'ADVIVO

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la Loi n°71-580 du 16 Juillet 1971, relative aux Habitations à Loyer Modéré ;

VU le Décret n°73-986 du 22 Octobre 1973, modifié, relatif aux Offices Publics d'Aménagement et de Construction, constitués par transformation d'un Office Public d'H.L.M., et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU les décrets n°86-518 du 14 mars 1986 et n°87-1036 du 24 Décembre 1987, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation, et relatif aux Offices Publics d'Aménagement et de Construction ;

VU le Décret n°92-726 du 28 Juillet 1992, relatif aux OPAC, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mars 1987 relatif à la transformation de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Vienne en OPAC ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-13492 du 22 octobre 2004 sur la nouvelle appellation de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Vienne sous le nom d'ADVIVO ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-12272 du 26 décembre 2006 portant la désignation des représentants des locataires au conseil d'administration d'ADVIVO ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-02107 du 10 mars 2008 portant modification des membres représentant la Caisse d'Epargne en la personne de M. Jérôme COULAUD ;

VU la délibération du conseil municipal de Vienne du 31 mars 2008 désignant 7 délégués au Conseil d'Administration d'ADVIVO ;

VU la lettre du Maire de Vienne du 15 mai 2008 proposant la nomination de 5 personnalités qualifiées ;

VU le courrier de la CFDT, Union départementale de l'Isère, en date du 21 mars 2008 désignant Monsieur Jean Mary LAMARCHE au conseil d'administration d'ADVIVO ;

VU le courrier de la C.G.T. , Union locale de Vienne, en date du 9 avril 2008 désignant M. Jacqui BRUNET au conseil d'administration d'ADVIVO ;

VU le courrier d'EPERGOS en date du 9 avril 2008 confirmant la nomination de M. Paul CHANUT, Vice-Président d'EPERGOS, au sein du conseil d'administration d'ADVIVO ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne en date du 9 avril 2008 confirmant la nomination de M. Jean-Guy MERAL ;

VU le courrier de l'Union départementale des associations familiales de l'Isère en date du 21 mai 2008 confirmant la nomination de Mme Christiane JULLIEN ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2001-4714 du 14 juin 2001 portant composition du conseil d'administration d'ADVIVO est abrogé.

Il est désormais composé comme suit :

I – Sept membres désignés par le conseil municipal de Vienne :

- M. Thierry KOVACS,
- Mme Renée PETIT,
- Mme Hilda DERMIDJIAN,
- Mme Saadia LEMAISSI,
- M. André HULLO,
- M. Gilbert CHASTELIERE,
- Mme Sylvia NIGRA

II – Cinq membres désignés par le Préfet après avis du Maire de Vienne :

- Mme Michèle VALETTI
- M. André PECHEUX
- Mme Martine FAITA
- Mme Isabelle DUGUA
- M. Alain DURAND

III – Deux membres, désignés par le Préfet, représentant respectivement les caisses d'épargne et les organismes collecteurs » :

- M. Jérôme COULAUD,
- M. Paul CHANUT,

IV – Un membre désigné par les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales :

- M. Jean-Guy MERAL

V - Trois membres élus par les locataires :

- M. Jacques DUC
- M. Jacques LAMASSIAUDE
- M. Jean Claude BOMBAYL

VI - Un membre désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère :

- Mme Christiane JULLIEN

VII – Deux membres représentant les organisations syndicales les plus représentatives dans le département :

- M. Jean Mary LAMARCHE
- M. Jacqui BRUNET

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Général d'ADVIVO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 23 mai 2008
LE PREFET,
Michel MORIN

– III – SERVICES DE L'ÉTAT

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

A R R E T E n° 2008-01761

Arrêté préfectoral fixant les lieux de prélèvements où s'exerce le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-4, R.1321-15 à R.1321-25 et R.1321-21,

VU les éléments descriptifs des réseaux de distribution fournis par les personnes publiques ou privées responsables de la distribution d'eau,

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le présent arrêté définit les lieux de prélèvements où est exercé le programme du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble du département de l'Isère, en application de l'article R. 1321-15 du code de la santé publique.

Article 2 :

Les programmes du contrôle sanitaire sont élaborés par unité de gestion. Une unité de gestion correspond à l'ensemble des installations appartenant à un même maître d'ouvrage et géré par un même exploitant.

Pour chaque unité de gestion, le contrôle de la qualité s'effectue depuis le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur, sur les installations suivantes :

- au captage ou mélange de captages : au point de puisage de l'eau brute avant traitement,
- à la station de traitement-production : au point de mise en distribution,
- sur l'unité de distribution : au robinet normalement utilisé pour la consommation chez l'utilisateur.

Une unité de distribution correspond à un réseau qui relève d'un même maître d'ouvrage et d'un même exploitant et où la qualité de l'eau est homogène.

Article 3 :

A chaque installation citée à l'article 2 sont associés un ou plusieurs points de surveillance sur lesquels sont effectués les prélèvements d'eau. La liste de ces points de surveillance figure en annexe du présent arrêté pour chaque unité de gestion du département de l'Isère.

.../...

Article 4 :

Les frais de prélèvements et d'analyses sont supportés par la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau, dans les conditions prévues aux articles R. 1321-19 et R. 1321-21 du code de la santé publique.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Isère, Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunales, Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats d'eau, Messieurs les directeurs des sociétés privées chargées de l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau, Mesdames et Messieurs les directeurs d'industries agroalimentaires non raccordées au réseau public de distribution d'eau, Mesdames et Messieurs les directeurs d'usine de conditionnement d'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 23 mai 2008

**Le Préfet,
Michel MORIN**

RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET OU DISTRIBUTION D'EAU	TYPE D'INSTALLATION	LIEU DE PRELEVEMENT
A.S.A L'AMENEE DE L'EAU DE LA BATIE	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BATIE
A.S.A L'AMENEE DE L'EAU DE LA BATIE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA BATIE
AS DU PEUIL	CAPTAGE	SOURCE DU PEUIL
AS DU PEUIL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DU PEUIL
AS DU PEUIL	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PEUIL
ASA DE BREUIRE ET CHATELARD	CAPTAGE	CAPTAGE BREUIRE
ASA DE BREUIRE ET CHATELARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHATELARD
ASA DE BREUIRE ET CHATELARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BREUIRE ET CHATELARD
ASA DE BREUIRE ET CHATELARD	UNITE DE DISTRIBUTION	BELLEVUE
ASA DE RAVINET	CAPTAGE	CAPTAGE DU RAVINET
ASA DE RAVINET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU RAVINET
ASA DE RAVINET	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE RAVINET
ATELIER REYMOND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES RAMAIS
ATELIER REYMOND	UNITE DE DISTRIBUTION	ATELIER REYMOND
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE RUCHE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE ALLARD
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE FANGEASSON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DES ROUTES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU CHEVALLON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE RACIN
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE ST JACQUES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE BOZON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PIN DE LA MURETTE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PETIT SOUILLET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU MOULIN
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHIRENS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU GOULET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE GUIGUET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE GARANGERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA PLAINE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU GRAND VIVIER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE ST JOSEPH DE RIV
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU GRAND RATZ
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DES COMBES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	PUITS DE ROSSETIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE ROSSETIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PONT DU BOEUF
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU BOURNET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE FAYET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	PUITS D ENFER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU COLOMBIER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	PUITS DES VANNES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU GUILLERMET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE LE PIN DE CHARNECLES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	PUITS DE REAUMONT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE LE BOURGEAT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	PUITS DE SALAMOT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCES DU MARAIS DE CRAS

C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCE DU CHATEAU
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCE DE MALATRAS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	FORAGE DE LA MEARIE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCE GOUY PAILLER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCE ORCEL
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCES THIVOLLIER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE CHATELONNIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE CHEVILLARD
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	SOURCES DES TROIS FONTAINES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGES GUILLER MORTIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	MELANGE DE CAPTAGES	REUNION SAMBUIS PECATIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES LE PIN LARDINIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MALOSSANE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RUE DU PEUIL
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE RIGONNIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU SOUILLET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA PLAINE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PIN DE LA MURETTE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BOZON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA GARANGERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MARAIS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE POMMIERS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE SAMBUIS PECATIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ST ANDRE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LA CROIX BAYARD REPARTITEUR
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA MONTAGNE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES TUILIERES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES DU GRAND VIVIER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES DE COURBATIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES DU BOURNET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE ROSSETIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU COLOMBIER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION D'ENFER
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES VANNES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CLERMONT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LE PIN LARDINIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MERCUEL
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION SALAMOT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV LA PLAINE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	AVAL TRAITEMENT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CHATEAU
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR ESLINARD
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV MEARIE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE DES SOURCES ESLINARD
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE CHATELONNIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES COMBES ST NICOL
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ST JULIEN
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE CAPTAGE SAMBUIS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU GRAND RATZ
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE EAUX BRUTES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHANTABEAU

C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE BOURGEAT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES VERCHERES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CHEVALLON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RIGONNIERE RACIN
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTR'ALP NORD ZONE MOIRANS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GARANGERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOZON CLERMONT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ARSENAL
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	AV.GARE MURETTE, COTE PELOUSE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	L'EGLISE LA MURETTE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BRUNERIE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPALLOUD, FAUBG SERMORENS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	TURE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GRAND VIVIER ST AUPRE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST AUPRE BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	POMMIERS LE BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GRAND RATZ
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES COMBES DE LA BUISSE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU HOPITAL DE VOIRON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	COUBLEVIE BAS SERVICE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	VOIRON CENTRE VILLE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GRAND SOUILLET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JEAN DE MOIRANS BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BUISSE BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	PETIT SOUILLET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHIRENS BOURG LE FAGOT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU HAUT SERVICE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU BAS SERVICE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTR'ALP SUD VOREPPE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	TOLVON
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	BURLETIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	MONT FOLLET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GUILLERMET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DU JANIN
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DE LA BERNARDIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DU BOIS BRULE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LESARDIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARNECLES BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES RIVOIRES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ARCHAT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	FURES
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VERT, LE NEME
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	TROUSSATIERE, MEARIE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU L'ESLINARD
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR MALATRAS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES BALMES

C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATELONNIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST NICOLAS VILLAGE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT JULIEN DE RATZ VILLAGE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	AGNELAS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LAFARGE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	MAUBEC
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PATINIERE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LATOUT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANTABEAU
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	VOIRON LE PICHERAS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	REAUMONT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST BLAISE DU BUIS
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE LOUVASSET
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	MALOSSANE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARAT
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	MAISON DE RETRAITE VAL MARIE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CLINIQUE CHARTREUSE
C.A. PAYS VOIRONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST CASSIEN
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	CAPTAGE	ARRIVEE CAPTAGE DE FONTFOVEZ
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE FRAICHINET
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONT NOIRE
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA TAILLAT
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FRAICHINET
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FONT NOIRE
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA TAILLAT
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ROMANT
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE ROMANT
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	SINARD BOURG
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU D'AUDIÈRE
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ROISSARD LE BOURG
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ST PAUL LES MONESTIER BOURG
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ST MARTIN DE LA CLUZE BOURG
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ST MICHEL LES PORTES BOURG
C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	AVIGNONET LE BOURG
C.C. VINAY	CAPTAGE	CAPTAGE DU THIAS
C.C. VINAY	CAPTAGE	CAPTAGE DE GONNARDIÈRE
C.C. VINAY	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BLACHE
C.C. VINAY	CAPTAGE	FORAGE DU HAUT CHANTESSE
C.C. VINAY	CAPTAGE	RUISSEAU DU VEZY
C.C. VINAY	CAPTAGE	FORAGE DE LA CROIX BLANCHE
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE DE LA VIPÈRE
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCES MONTFERRIER
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCES DES FEUGÈRES
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE DE LA SERVAGÈRE
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE SARDEUX
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE RAMBOUD
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE ROUX
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE DIDELLE
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE PIAMBERT
C.C. VINAY	CAPTAGE	SOURCE TOURTONNIÈRE

C.C.VINAY	CAPTAGE	SOURCE GABOUILLE
C.C.VINAY	CAPTAGE	SOURCE PRE PAILLET
C.C.VINAY	CAPTAGE	RUISSEAU LE TRERY
C.C.VINAY	MELANGE DE CAPTAGES	RESERVOIR DU BOURG
C.C.VINAY	MELANGE DE CAPTAGES	ARRIVEE EAU BRUTE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE GONNARDIERE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR SERVAGERE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENTS UV RAMBOUD
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOURG
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR CHALAMAND
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR TOURTONNIERE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR GABOUILLE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE EAU BRUTE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	AMONT UV TOURTONNIERE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ST. DE TRAITEMENT LA BLACHE
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES GAILLEUX
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV MORETTE BOURG
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ROBINET AVAL UV
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT DU FOITY
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE L'ALBENC
C.C.VINAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE CRAS
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	GENAUDIERE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	VINAY LA BLACHE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU MAYOUSSIERE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANTESSSE BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	N.D. L'OSIER BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	SERRE NERPOL
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	CHASSELAY LES MARIONS
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	JACQUETIERE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	PLAINE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAULIEU LA BLACHE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	SERVAGERE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COMBE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	JACONNIERE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PORT
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	ST GERVAIS HAUT SERVICE
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	VARACIEUX ROUA
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	VARACIEUX LA FAITAS
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	VARACIEUX LE CHATEAU
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	AYES
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU CHALAMAND

C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	CHASSELAY BOURG
C.C.VINAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAULIEU BUISSON ROND
CAMPING L'ILE AUX PERDRIX	CAPTAGE	PUITS CARRE
CAMPING L'ILE AUX PERDRIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE POMPAGE CARRE
CAMPING L'ILE AUX PERDRIX	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING DISTRIBUTION
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	STATION DES ALLOUETTES
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	PUITS DE SEYZE ET DONIS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	VIE DE NANTOIN (LE MOTTIER) EB
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTGONTIER
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	FORAGE CHAMP-SOUFFREY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DU CHATEAU
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE FONT-SALA (ST HILAIRE L
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	SOURCE COMBE MASSOT N°
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	REUNION COMBE MASSOT 2,3,4
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE CATOT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE LES ESSARTS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DU RONJAY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE DE VAUX
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	SOURCE LA RENARDE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	SOURCE BARNABO
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE COLOMBETTE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE PAVASSIERE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE BORDONE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE MADAME PINAT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE PINAT INFERIEUR -BIZON
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE PINAT SUPERIEUR-BIZON
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE JALLUT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE RIBAN
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE GOULET-MEIZO
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE GRENIER
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA FOUINIÈRE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE FONT SALA BAS (LA FRE)
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DU CHARPENAY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DES FONTENETTES
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE BERTHOLET
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE MALATRA AVAL
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DU VILLAGE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE MAS DE LA MORT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DU STADE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	STATION UV AVANT TRAITEMENT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHAMBERLIERE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA MADONE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	CAPTAGE	FORAGE DE COMBE BUCLAS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	MELANGE DE CAPTAGES	STATION CHATAIGNIERS EAU BRUT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES POULARDIERE-EAU BRUT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	MELANGE DE CAPTAGES	MELANGE CAPTAGE COMMELLE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	MELANGE DE CAPTAGES	MELANGE EAU BRUTE CHOURARIE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE TRAITEMENT UV DE POULAI
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STAT. CHATAIGNIERS EAU TRAITEE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA CHAPELLE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE TRAITEMENT JAVEL CHAMP

CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DE TRAITEMENT UV DE BAL
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DE TRAITEMENT UV DE BRE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE TRAITEMENT UV DE PAVAS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU GOULET
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DE TRAITEMENT UV SARDIE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DE TRAITEMENT UV LA FRE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV - ARZAY SEMONS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DE TRAITEMENT UV BOSSIE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR MAS DE LA MORT
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU CHATEAU
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV FONT SALA
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV COMBE RONJOS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV RESERVOIR DU BOIS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	APRES TRAITEMENT MELANGE RES
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE TRAITEMENT UV LE MOTTIE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LONGECHENAL (HISTO
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT MONTGONTIER
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE TRAITEMENT UV COMMELLI
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COTE ST ANDRE HS OUEST
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COTE ST ANDRE HS EST
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MOTTIER
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG DE CHAMPIER
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES EFFEUILLERS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST HILAIRE DE LA COTE HS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST HILAIRE DE LA COTE BS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SIMEON DE BRESSIEUX BOURG
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE L'ABBAYE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU CHARPENAY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU VERDIN
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	ARRIVEE PUIT DU RIVAL
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE LA MONTAGNE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LE BESSEY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	FARAMANS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	PAJAY BOURG
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	PAJAY LES ROCHES
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT-SERVICE GILLONNAY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	MOYEN SERVICE GILLONNAY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE GILLONNAY
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE SARDIEU
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MONTAGNE (LA FRETTE)
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FRETTE BOURG
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU ARZAY-SEMONS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU ARZAY-SEMONS
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOSSIEU BAS SERVICE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOSSIEU HAUT SERVICE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BALBINS OUEST
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	GRAND BALBINS

CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	ORNACIEUX
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BALBINS SUD
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE COMMELLE
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLARNOUD
CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU LONGECHENAL
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	CAPTAGE	PUITS DE PASSERON
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	CAPTAGE	PUITS DE CESSIEU
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE PASSERON
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA MADELEINE
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	CESSIEU
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA TOUR DU PIN
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MARTINET
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA VIGNETTE
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RN6 STADE
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RN6
CC LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DE COMBE LOUVIERE
CENTRE D'ACCUEIL LA PLATIERE	CAPTAGE	FORAGE DES OVES
CENTRE D'ACCUEIL LA PLATIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE D'ACCUEIL
CENTRE DE VACANCES LE BANCHET	CAPTAGE	SOURCE AIR FRANCE
CENTRE DE VACANCES LE BANCHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION AIR FRANCE
CENTRE DE VACANCES LE BANCHET	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE LE BANCHET
CENTRE DE VACANCES LES CLOTS	CAPTAGE	CAPTAGE LES CLOTS 2
CENTRE DE VACANCES LES CLOTS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV LES CLOTS 2
CENTRE DE VACANCES LES CLOTS	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE LES CLOTS
CENTRE DE VACANCES TOTAL	CAPTAGE	SOURCE MERIBEL
CENTRE DE VACANCES TOTAL	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE DE VACANCES TOTAL
CENTRE ECOLOGIQUE TERRE VIVANTE	CAPTAGE	FORAGE RAUD
CENTRE ECOLOGIQUE TERRE VIVANTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT UV RAUD
CENTRE ECOLOGIQUE TERRE VIVANTE	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE TERRE VIVANTE
CENTRE LE PRE DE L'ARC	CAPTAGE	PRE DE L'ARC
CENTRE LE PRE DE L'ARC	UNITE DE DISTRIBUTION	CHALET DU PRE DE L'ARC
CENTRE PNEUMOLOGIQUE HENRI BAZIRE	CAPTAGE	SOURCE HENRI BAZIRE
CENTRE PNEUMOLOGIQUE HENRI BAZIRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION BAZIRE
CENTRE PNEUMOLOGIQUE HENRI BAZIRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE HENRI BAZIRE
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU VION	CAPTAGE	CAPTAGE DU VION
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU VION	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU VION
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU VION	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE DU VION
CKML-CONGREGATION KARMA MIGYUR LING	CAPTAGE	SOURCE DE MONTCHARDON
CKML-CONGREGATION KARMA MIGYUR LING	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MONTCHARDON
CKML-CONGREGATION KARMA MIGYUR LING	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE D'ETUDES TIBETAINES
CLUB DE LA REGNIERE	CAPTAGE	CAPTAGE REGNIERE
CLUB DE LA REGNIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING LA REGNIERE
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	REUNION JASSE AS 53
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE GRANDE JASSE
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE AS53
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	PRISE D'EAU DU VEYTON
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU CHAPIT
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU TILLEREY
COMMUNE D ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU GUILLET
COMMUNE D ALLEVARD	MELANGE DE CAPTAGES	CAPTAGE DU VEYTON
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR BAS SERVICE

COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CAPTAGE DE LA VIEILLE RAMEE
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA DOUBOU
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MONTOUVRARD
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE GLAPIGNEUX
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU GUILLET
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU TILLEREY
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA POLATTE
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ENTREE RES DE LA POLATTE
COMMUNE D ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MONTOUVRARD
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COLLET BAS SERVICE
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COLLET MOYEN SERVICE
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COLLET HAUT SERVICE
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE ALLEVARD
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE ALLEVARD
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTOUVRARD
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	JACQUEMOUD LE CLOS
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	GLAPIGNEUX
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GUILLET
COMMUNE D ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LES PELLUATS PANISSIERE
COMMUNE D'ALLEMONT	CAPTAGE	CAPTAGES BOIS DU MOULIN
COMMUNE D'ALLEMONT	CAPTAGE	SAGNES SUPERIEURE HAUTE
COMMUNE D'ALLEMONT	CAPTAGE	SAGNE SUPERIEURE BASSE
COMMUNE D'ALLEMONT	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA TRAVERSE
COMMUNE D'ALLEMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DU MOLLARD
COMMUNE D'ALLEMONT	CAPTAGE	RESERVOIR DU RIVIER
COMMUNE D'ALLEMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE D'ALLEMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LA TRAVERSE
COMMUNE D'ALLEMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MOLLARD L'ARTICOL
COMMUNE D'ALLEMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIVIER
COMMUNE D'ALLEMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COMBE ALLEMONT
COMMUNE D'AMBEL	CAPTAGE	CAPTAGE LES TERRASSES
COMMUNE D'AMBEL	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE D'ANTHON	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE D'ARANDON	UNITE DE DISTRIBUTION	ARANDON BOURG
COMMUNE D'AURIS EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA GILLARDE
COMMUNE D'AURIS EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DU PRENARD
COMMUNE D'AURIS EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ORGIERES
COMMUNE D'AURIS EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MAILLOZ
COMMUNE D'AURIS EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PRENARD
COMMUNE D'AURIS EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	COURTS CERTS
COMMUNE DE AUBERIVES EN ROYANS	CAPTAGE	SOURCE DU VILLAGE
COMMUNE DE AUBERIVES EN ROYANS	CAPTAGE	SOURCE DE LA MONTAGNE
COMMUNE DE AUBERIVES EN ROYANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ST. DE TRAITEMENT COURTIOUX
COMMUNE DE AUBERIVES EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE AUBERIVES EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BLACHETTE, VEYRAND
COMMUNE DE AUBERIVES EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PLAINE
COMMUNE DE AUTRANS	CAPTAGE	SOURCE BESSIA
COMMUNE DE AUTRANS	CAPTAGE	PUITS COMMUNAL
COMMUNE DE AUTRANS	CAPTAGE	SOURCES BELLECOMBE
COMMUNE DE AUTRANS	CAPTAGE	SOURCE VERNEUX IMP
COMMUNE DE AUTRANS	MELANGE DE CAPTAGES	MELANGE DES EAUX AVANT TRAIT.

COMMUNE DE AUTRANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIRS DU VERNAY
COMMUNE DE AUTRANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR IMP
COMMUNE DE AUTRANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION BELLECOMBE
COMMUNE DE AUTRANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR BOURG DESSUS
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOUCHET
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	EYBERTIERE, IMP
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG DESSUS
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GAILLARDS
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GONNETS
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE DE PLEIN AIR AVT ETE 2007
COMMUNE DE AUTRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES RONINS, ACHARD
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	CAPTAGE	SOURCE DE LA GRANDE POYA
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	CAPTAGE	SOURCE DE GEVE
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	CAPTAGE	SOURCE DES FENEYS
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE LA GRANDE POYA
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LES FENEYS
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHALET DE LA GRANDE POYA
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	UNITE DE DISTRIBUTION	REFUGE DE LA SURE
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	UNITE DE DISTRIBUTION	REFUGE DE GEVE
COMMUNE DE AUTRANS REGIE DIRECTE	UNITE DE DISTRIBUTION	REFUGE DES FENEYS
COMMUNE DE BARRAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DU FAYET
COMMUNE DE BARRAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA MURE
COMMUNE DE BARRAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA FOURCHETTE
COMMUNE DE BARRAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DES MEUNIERES
COMMUNE DE BARRAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA CUILLERE
COMMUNE DE BARRAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ENTREE RESERVOIR
COMMUNE DE BARRAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU FAYET
COMMUNE DE BARRAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA POINTE
COMMUNE DE BARRAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	LE FAYET
COMMUNE DE BARRAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	BARRAUX BOURG
COMMUNE DE BARRAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GACHE
COMMUNE DE BEAUCROISSANT	CAPTAGE	CAPTAGE LES BAINS
COMMUNE DE BEAUCROISSANT	CAPTAGE	CAPTAGE MOLLARD CHEVAL
COMMUNE DE BEAUCROISSANT	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU
COMMUNE DE BEAUFIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTFROIDE
COMMUNE DE BEAUFIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE LA COUR
COMMUNE DE BEAUFIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRAVOUX
COMMUNE DE BEAUFIN	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
COMMUNE DE BEAUFORT	CAPTAGE	STATION DE POMPAGE
COMMUNE DE BEAUFORT	CAPTAGE	PUITS DE BAS BEAUFORT
COMMUNE DE BEAUFORT	CAPTAGE	FORAGE BAS BEAUFORT
COMMUNE DE BEAUFORT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BEAUFORT
COMMUNE DE BEAUFORT	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAUFORT
COMMUNE DE BEAUVOIR EN ROYANS	CAPTAGE	SOURCE TREMINI
COMMUNE DE BEAUVOIR EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAUVOIR BOURG
COMMUNE DE BEAUVOIR EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PERDRISE
COMMUNE DE BERNIN	CAPTAGE	REUNION CAPTAGES
COMMUNE DE BERNIN	UNITE DE DISTRIBUTION	SOUS ROUTE NATIONALE
COMMUNE DE BERNIN	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE DHUY

COMMUNE DE BERNIN	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR SIERG HAUT SERVICE
COMMUNE DE BERNIN	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR SIERG BAS SERVICE
COMMUNE DE BESSE EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR COMMUNAL
COMMUNE DE BESSE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU SERT
COMMUNE DE BESSE EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DU RIF TORD
COMMUNE DE BESSE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE BESSE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE SERT
COMMUNE DE BESSE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DU RIF TORD
COMMUNE DE BEVENAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE MICHENAND
COMMUNE DE BEVENAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE FLINGUIN
COMMUNE DE BEVENAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE FLINGUIN
COMMUNE DE BEVENAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MICHENAND
COMMUNE DE BEVENAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE BEVENAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LE GARBOUD
COMMUNE DE BIVIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE BIZONNES	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE BOURG D'OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BALME
COMMUNE DE BOURG D'OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES EPIESSERIES
COMMUNE DE BOURG D'OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA COLATTE
COMMUNE DE BOURG D'OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE BOURG D'OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHETAILEE LES SABLES
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	CAPTAGE	PUITS VERNAY NORD
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	CAPTAGE	PUITS VERNAY SUD
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DES TRAPPES
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BACHE DU VERNAY
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PLAN-BOURGOIN
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REUNION CAPTAGES MALAVENT
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLE
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE PLAN BOURGOIN
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	C. HOSPITALIER PIERRE OUDOT
COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU	CAPTAGE	PUITS DU BOIS DU FOUR
COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	BOUVESSE VILLAGE
COMMUNE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE BRESSON	UNITE DE DISTRIBUTION	BRESSON
COMMUNE DE BRIE ET ANGONNES	UNITE DE DISTRIBUTION	BRIE ET ANGONNES
COMMUNE DE BRION	UNITE DE DISTRIBUTION	BRION RESEAU
COMMUNE DE BURCIN	CAPTAGE	CAPTAGE DU BAS QUETAN
COMMUNE DE BURCIN	CAPTAGE	CAPTAGE DU GROS CHENE
COMMUNE DE BURCIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU HAUT QUETAN
COMMUNE DE BURCIN	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS QUETAN
COMMUNE DE BURCIN	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT QUETAN
COMMUNE DE CHAMAGNIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CHAMP PRES FROGES	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMP PRES FROGES
COMMUNE DE CHAMP PRES FROGES	UNITE DE DISTRIBUTION	TIGNEUX
COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMP SUR DRAC
COMMUNE DE CHAMPAGNIER	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMPAGNIER
COMMUNE DE CHAMROUSSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOULAC
COMMUNE DE CHAMROUSSE	CAPTAGE	BACHE DE BOULAC
COMMUNE DE CHAMROUSSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE BOULAC
COMMUNE DE CHAMROUSSE	UNITE DE DISTRIBUTION	BACHATBOULOD

COMMUNE DE CHAMROUSSE	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHBERANGER
COMMUNE DE CHAMROUSSE	UNITE DE DISTRIBUTION	RECOIN
COMMUNE DECHANTELOUVE	CAPTAGE	RESERVOIR DES FAURES
COMMUNE DECHANTELOUVE	CAPTAGE	SOURCE COMBE BELLE (COL D'ORN
COMMUNE DECHANTELOUVE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES SCIAUDS (COL D'O
COMMUNE DECHANTELOUVE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES FAURES LA CHALP
COMMUNE DECHANTELOUVE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES SIAUDS VILLELONGE
COMMUNE DECHAPAREILLAN	CAPTAGE	CAPTAGE DES EPARRES
COMMUNE DECHAPAREILLAN	CAPTAGE	CAPTAGE DU GRAND SAINT MARCE
COMMUNE DECHAPAREILLAN	CAPTAGE	CAPTAGE DU PETIT SAINT MARCEL
COMMUNE DECHAPAREILLAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU VILLARD
COMMUNE DECHAPAREILLAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ATRUS
COMMUNE DECHAPAREILLAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU GRAND SAINT MARCEL
COMMUNE DECHAPAREILLAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU PETIT SAINT MARCEL
COMMUNE DECHAPAREILLAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BELLECOMBE
COMMUNE DECHAPAREILLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PALUD
COMMUNE DECHAPAREILLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAPAREILLAN BOURG
COMMUNE DECHAPAREILLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	BELLECOMBE
COMMUNE DECHAPAREILLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	PETIT SAINT MARCEL
COMMUNE DECHAPAREILLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	GRAND SAINT MARCEL
COMMUNE DE CHARVIEU CHAVAGNEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	CAPTAGE	CAPTAGES POURCY-ERNADANT
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE COMBE CHORIER
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE COTE VIALIN
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DE CHENEVARIE
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DE COMBE CHORIER
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT DU COL
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CHENEVARIE-LA COMB
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	UNITE DE DISTRIBUTION	CHORIER - LE BOURG
COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	UNITE DE DISTRIBUTION	COL DE L'ARZELIER
COMMUNE DE CHATELUS	CAPTAGE	CAPTAGE DE VEZOR
COMMUNE DE CHATELUS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
COMMUNE DE CHATELUS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CHATELUS	UNITE DE DISTRIBUTION	VEZOR
COMMUNE DE CHATENAY	CAPTAGE	SOURCE BOISSEAZ
COMMUNE DE CHATENAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEES DES SOURCES
COMMUNE DE CHATENAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DU RESERVOIR DU RONDET
COMMUNE DE CHATENAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE RESERVOIR DE BOISSEAZ
COMMUNE DE CHATENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CHATENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTJOYEUX
COMMUNE DE CHATTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE CHATTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	AMONT STATION UV
COMMUNE DE CHATTE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CHATTE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOUDILLONS-LE GIRARD
COMMUNE DE CHATTE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MARTINONS
COMMUNE DE CHAVANOZ	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CHEVRIERES	MELANGE DE CAPTAGES	MELANGE DES SOURCES DU BOURC
COMMUNE DE CHEVRIERES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE COMBE MESSIN
COMMUNE DE CHEVRIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CHEVRIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU SUD

COMMUNE DE CHEVRIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	EAU DE VARACIEUX
COMMUNE DE CHEVRIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	COMBE MESSIN
COMMUNE DE CHICHILIANNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES VERDURES
COMMUNE DE CHICHILIANNE	CAPTAGE	CAPTAGE DU DORDON
COMMUNE DE CHICHILIANNE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CHICHILIANNE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE RUTHIERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES OCHES
COMMUNE DE CHOLONGE	CAPTAGE	CAPTAGE RUELLE
COMMUNE DE CHOLONGE	CAPTAGE	CAPTAGE CLAUDI
COMMUNE DE CHOLONGE	CAPTAGE	FORAGE DU TERROIR
COMMUNE DE CHOLONGE	CAPTAGE	CAPTAGE BERGOGNE ET JOSSERA
COMMUNE DE CHOLONGE	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA COIRELLE
COMMUNE DE CHOLONGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL UV
COMMUNE DE CHOLONGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE CHOLONGE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BERGOGNE LES JOSSERANDS
COMMUNE DE CHOLONGE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COIRELLE
COMMUNE DE CHORANCHE	CAPTAGE	SOURCE FONTCHAUDE
COMMUNE DE CHORANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION APRES UV
COMMUNE DE CHORANCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CHORANCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE CHORANCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DU COL DE TOUTES AU
COMMUNE DE CLAIX	CAPTAGE	SOURCE MAISON BLANCHE
COMMUNE DE CLAIX	CAPTAGE	SOURCE JAYERE
COMMUNE DE CLAIX	CAPTAGE	SOURCE GARRETIERES
COMMUNE DE CLAIX	CAPTAGE	SOURCES DE PONT DE CLAIX
COMMUNE DE CLAIX	CAPTAGE	SOURCES COMBE JARDIN
COMMUNE DE CLAIX	CAPTAGE	SOURCE DE SAVOYERES
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE GARRETIERES
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES. MALHIVERT
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES CLOTS
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE SAVOYERES
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE SOURCES BURDET
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE FURONNIERES
COMMUNE DE CLAIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR MAISON BLANCHE
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	FURONNIERES, LA BALMETTE
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	GARRETIERES,LA CROIX
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	MALHIVERT, LA BALME
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	BOUYEYRES, COSSEY
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	ALLIERES, RISSET
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	SAVOYERES
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUTS DE JAYERE
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	PONT ROUGE
COMMUNE DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BATIE
COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES ALLOGNERETS
COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU VIVIER
COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR SUR LA VILLE
COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CLELLES	CAPTAGE	CAPTAGE SNCF
COMMUNE DE CLELLES	CAPTAGE	CAPTAGE DES OCHES
COMMUNE DE CLELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV SNCF
COMMUNE DE CLELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU FONTANIL (CLELLES)

COMMUNE DE CLELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LONGEFONT
COMMUNE DE CLELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CLELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAFFAUD
COMMUNE DE COGNET	CAPTAGE	CAPTAGE DES CARRONS
COMMUNE DE COGNET	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE COGNIN LES GORGES	CAPTAGE	SOURCE DU NANT
COMMUNE DE COGNIN LES GORGES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
COMMUNE DE COGNIN LES GORGES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE SOURCE
COMMUNE DE COGNIN LES GORGES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE COGNIN LES GORGES	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MOTTE
COMMUNE DE COGNIN LES GORGES	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIVIER
COMMUNE DE CORDEAC	CAPTAGE	CAPTAGE FONTANIOU
COMMUNE DE CORDEAC	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE
COMMUNE DE CORDEAC	CAPTAGE	CAPTAGE DES PAVES
COMMUNE DE CORDEAC	CAPTAGE	CAPTAGE DES GARCINS
COMMUNE DE CORDEAC	CAPTAGE	CAPTAGE DES BERLIONS
COMMUNE DE CORDEAC	CAPTAGE	CAPTAGE DE MALVEZIN
COMMUNE DE CORDEAC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE FONTANIOU
COMMUNE DE CORDEAC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU BOURG
COMMUNE DE CORDEAC	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAUX PELLISSIERS, ACHARDS
COMMUNE DE CORDEAC	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CORDEAC	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE RIBEYRE
COMMUNE DE CORDEAC	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE MALVEZIN
COMMUNE DE CORDEAC	UNITE DE DISTRIBUTION	MALEVEZIN EAU TRAITEE UV
COMMUNE DE CORDEAC	UNITE DE DISTRIBUTION	RIBEYRE EAU TRAITEE UV
COMMUNE DE CORENC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE VENCE
COMMUNE DE CORENC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE VENCE
COMMUNE DE CORENC	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CHAPELLE-PRE MORIN
COMMUNE DE CORENC	UNITE DE DISTRIBUTION	CORENC VILLAGE
COMMUNE DE CORENC	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTFLEURY
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	CAPTAGE	CAPTAGE GRANDS PRES
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	CAPTAGE	CAPTAGE FAYS
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	CAPTAGE	CAPTAGE CITADELLE
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CHATEAU
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU PETIT ORIOL
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU GRAND ORIOL
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE VILLARD JULIEN
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE BLANCHARDEYRES
COMMUNE DE CORPS	CAPTAGE	CAPTAGE DU COIN
COMMUNE DE CORPS	CAPTAGE	ARRIVEE CAPTAGE MATHIEUX
COMMUNE DE CORPS	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOUSTIGUE
COMMUNE DE CORPS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE BOUSTIGUE
COMMUNE DE CORPS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV RESERVOIR PRINCIPAL
COMMUNE DE CORPS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU COIN (AV TTP 2007)
COMMUNE DE CORPS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CORPS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE BOUSTIGUE
COMMUNE DE CORRENCON	CAPTAGE	FORAGE DES SAGNES
COMMUNE DE CORRENCON	CAPTAGE	PUITS DES MARTINS
COMMUNE DE CORRENCON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES PICAUDS
COMMUNE DE CORRENCON	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE CORRENCON	UNITE DE DISTRIBUTION	CLOT DE LA BALME

COMMUNE DE CORRENCON	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PEUIL
COMMUNE DE COURTENAY	CAPTAGE	CAPTAGE FONTANILLE
COMMUNE DE COURTENAY	CAPTAGE	CAPTAGE SORT
COMMUNE DE COURTENAY	MELANGE DE CAPTAGES	CAPTAGES SABLES ABYMES
COMMUNE DE COURTENAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE RESERVOIR DES ABYMES
COMMUNE DE COURTENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	LANCIN
COMMUNE DE COURTENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	TIRIEU
COMMUNE DE COURTENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANIZIEU
COMMUNE DE COURTENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOULIEU
COMMUNE DE COURTENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT POLEYRIEU
COMMUNE DE COURTENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BROQUET - LE VILLAGE
COMMUNE DE CRACHIER	CAPTAGE	CAPTAGES ETANG & PRE GUILLAUME
COMMUNE DE CRACHIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA CARRA
COMMUNE DE CRACHIER	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CREMIEU	CAPTAGE	STATION DU PRAJOT
COMMUNE DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE POMPAGE PRAJOT
COMMUNE DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR 1000 M3
COMMUNE DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE CREYS-MEPIEU	CAPTAGE	PUITS DE MALVILLE
COMMUNE DE CREYS-MEPIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	CREYS VILLAGE- MALVILLE
COMMUNE DE CREYS-MEPIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	MEPIEU VILLAGE-FAVERGE
COMMUNE DE CROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	CROLLES BOURG
COMMUNE DE DOMARIN	CAPTAGE	CAPTAGES JENSOU EST
COMMUNE DE DOMARIN	CAPTAGE	CAPTAGE JENSOU SUD
COMMUNE DE DOMARIN	CAPTAGE	CAPTAGES JENSOU OUEST
COMMUNE DE DOMARIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE JENSOU
COMMUNE DE DOMARIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTENETTE
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE DE SOLLIER
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE DE GRANDE GORGE
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE AMODRU
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE CURT
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE GIRAUD CARRIER
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE CHAPUIS
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE NOUVELLES SOURCES
COMMUNE DE DOMENE	CAPTAGE	CAPTAGE GRAND
COMMUNE DE DOMENE	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES DE DOMENE
COMMUNE DE DOMENE	MELANGE DE CAPTAGES	RESERVOIR LA GORGE 1
COMMUNE DE DOMENE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA GORGE
COMMUNE DE DOMENE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE DHUY
COMMUNE DE DOMENE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE ENGIS	CAPTAGE	SOURCES DES MERCIERS
COMMUNE DE ENGIS	CAPTAGE	SOURCE OLAGNIER
COMMUNE DE ENGIS	CAPTAGE	SOURCE AZIALEY
COMMUNE DE ENGIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV LES MERCIERS
COMMUNE DE ENGIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR EGLISE
COMMUNE DE ENGIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	HAMEAU ROSSINIERE
COMMUNE DE ENGIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU FOURNEL
COMMUNE DE ENGIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA TAILLAT
COMMUNE DE ENGIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MERCIERS
COMMUNE DE ENGIS	UNITE DE DISTRIBUTION	FOURNEL, LALIAREY

COMMUNE DE ENGINS	UNITE DE DISTRIBUTION	PIERRELAT
COMMUNE DE FONTAINE	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE
COMMUNE DE FONTAINE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES VOUILLANDS
COMMUNE DE FROGES	CAPTAGE	CAPTAGE DU POUTAZ
COMMUNE DE FROGES	CAPTAGE	PUITS DU PLAN
COMMUNE DE FROGES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES CLOS
COMMUNE DE FROGES	UNITE DE DISTRIBUTION	FROGES BOURG
COMMUNE DE FRONTONAS	CAPTAGE	PUITS DE PIGNIEU
COMMUNE DE FRONTONAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE POMPAGE
COMMUNE DE FRONTONAS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE GIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	GIERES CENTRE
COMMUNE DE GIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	COMBE DE GIERES
COMMUNE DE GONCELIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE SOLLIERE
COMMUNE DE GONCELIN	CAPTAGE	PUITS DE L'ILLON
COMMUNE DE GONCELIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE FREYDURE
COMMUNE DE GONCELIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE RUCHE
COMMUNE DE GONCELIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA LONGE
COMMUNE DE GONCELIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	1ER ABONNE
COMMUNE DE GONCELIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ENTREE RESERVOIR 750M3
COMMUNE DE GONCELIN	UNITE DE DISTRIBUTION	PELANNE - LE CHAMPET
COMMUNE DE GONCELIN	UNITE DE DISTRIBUTION	GONCELIN BOURG
COMMUNE DE GONCELIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RUCHE
COMMUNE DE GONCELIN	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTGALMANT
COMMUNE DE GRENAY	CAPTAGE	STATION DE POMPAGE
COMMUNE DE GRENAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MORELLON
COMMUNE DE GRENAY	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE GRENOBLE	CAPTAGE	PUITS PR1
COMMUNE DE GRENOBLE	CAPTAGE	PUITS PR2
COMMUNE DE GRENOBLE	CAPTAGE	PR4
COMMUNE DE GRENOBLE	CAPTAGE	PUITS DE SECOURS PS1
COMMUNE DE GRENOBLE	CAPTAGE	PUITS DE SECOURS PS2
COMMUNE DE GRENOBLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ELEVATOIRE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIRS DE BRESSON
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR 1 BERRIAT
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR 2 CENTRE VILLE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR 3 MISTRAL
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR 4 SUD BOULEVARD
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR 5 ABBAYE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR 6 QUARTIER SUD
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	1 MATERNELLE JEAN MACE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	1 MATERNELLE BERRIAT
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	2 MATERNELLE SAINT-LAURENT
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	2 MATERNELLE JEAN JAURES
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	2 MATERNELLE CORNELIE GEMOND
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	3 MATERNELLE HOUILLE BLANCHE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	4 CRECHE LA VOIE LACTEE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	4 MATERNELLE BAJATIERE
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	5 MATERNELLE GRAND CHATELET
COMMUNE DE GRENOBLE	UNITE DE DISTRIBUTION	6 MATERNELLE LES TREMBLES
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	CAPTAGE	CAPTAGES LES DEUX
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	CAPTAGE	CAPTAGES COMBE BONNE DONE

COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	CAPTAGE	CAPTAGE LE PUIT
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE LA DARAZE
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU UCLAIRE
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA VILLE
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CHAUMEIL
COMMUNE DE IZERON	CAPTAGE	SOURCE GROTTTE AUX FEES
COMMUNE DE IZERON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
COMMUNE DE IZERON	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE IZERON	UNITE DE DISTRIBUTION	SAN CHARVOLET
COMMUNE DE JANNEYRIAS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE JARDIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE JARRIE	UNITE DE DISTRIBUTION	BASSE JARRIE
COMMUNE DE JARRIE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUTE JARRIE
COMMUNE DE JARRIE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES CHABERTS
COMMUNE DE LA BUISSIERE	CAPTAGE	CAPTAGE DU FAYET (BUISSIERE)
COMMUNE DE LA BUISSIERE	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA FLACHERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOURGEAT
COMMUNE DE LA BUISSIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA VILLE
COMMUNE DE LA BUISSIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES GRANGES
COMMUNE DE LA BUISSIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE BOISSIEU
COMMUNE DE LA BUISSIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOISSIEU
COMMUNE DE LA BUISSIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA VILLE
COMMUNE DE LA BUISSIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GRANGES
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE VIELLE RAMEE
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERV. DE MONTGAREN
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAUVOIR
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE MAIRIE ECOLE
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	CAPTAGE	ARRIVEE FONTAINE FROIDE
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	CAPTAGE	ARRIVEE CHENE
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CHENE
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CHAPELLE - LE VILLARD
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOUSSANT
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE LA MARTINETTE
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU MERDARET
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTARMAND
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DES TAVIAUX
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE COMBE MADAME
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MARTINETTE LE CURTILLARD
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTARMAND
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LES TAVIAUX
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FERRIERE VILLAGE
COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	CHALET DE COMBE MADAME
COMMUNE DE LA FLACHERE	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOISSIEU
COMMUNE DE LA FLACHERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR 300M3
COMMUNE DE LA FLACHERE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FLACHERE VILLAGE
COMMUNE DE LA FORTERESSE	CAPTAGE	CAPTAGES CHORIEUX HAUT ET BAS
COMMUNE DE LA FORTERESSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV BOURG
COMMUNE DE LA FORTERESSE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LA FORTERESSE	UNITE DE DISTRIBUTION	MIGNONIERE
COMMUNE DE LA FORTERESSE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAPERON

COMMUNE DE LA FORTERESSE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU GIRAUDERIE
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES BERLANS
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONT REYNAUD
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DU CHATELARD
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	CAPTAGE	CLABARU LA GROUME
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	CAPTAGE	LES GOURGOUX
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GARDE LA VILLE
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ARMENTIERS
COMMUNE DE LA GARDE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CHATELARD MARONNE
COMMUNE DE LA MORTE	CAPTAGE	CAPTAGE DU LOUVEY
COMMUNE DE LA MORTE	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE VOUREY
COMMUNE DE LA MORTE	CAPTAGE	CAPTAGE DU RESERVOIR
COMMUNE DE LA MORTE	MELANGE DE CAPTAGES	RESERVOIR DE ROCHE PERIER
COMMUNE DE LA MORTE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE LA GALERIE SUPERIEURE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE LA GALERIE INFERIEURE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE CREVE COEUR
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU MAS
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES BUTTARIAS
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE ROCHE CORBIERE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ROCHE COREBIERE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE ROCHE HIBOU
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	CAPTAGE	CAPTAGE DE PICLARET
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	CAPTAGE	CAPTAGE DU VIVIER
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	CAPTAGE	RESERVOIR DU MAJEUIL
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	CAPTAGE	SOURCE DES SOULIERS
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	MAJEUIL
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LES COTES
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	UNITE DE DISTRIBUTION	TREFFORT
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VIVIER
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MOLLARD
COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MAJEUIL
COMMUNE DE LA MURE	CAPTAGE	BOUTEILLARET SUD
COMMUNE DE LA MURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CITERNE DE RIF BRUYANT
COMMUNE DE LA MURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES 3 CROIX
COMMUNE DE LA MURE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE LA PIERRE	CAPTAGE	CAPTAGE BONNET ROUGE
COMMUNE DE LA PIERRE	CAPTAGE	CAPTAGE TOUILLON
COMMUNE DE LA PIERRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR PRINCIPAL
COMMUNE DE LA PIERRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU TOUILLON
COMMUNE DE LA PIERRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PIERRE
COMMUNE DE LA PIERRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE FERRAT
COMMUNE DE LA RIVIERE	CAPTAGE	CAPTAGE RICHARD
COMMUNE DE LA RIVIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE LA RIVIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LA RIVIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE LIGNET
COMMUNE DE LA RIVIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES BRUNIERES
COMMUNE DE LA SALETTE FALLAVAU	CAPTAGE	CAPTAGE DES PRAS
COMMUNE DE LA SALETTE FALLAVAU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION TRAITEMENT LES PRAS

COMMUNE DE LA SALETTE FALLAVAU	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES PRAS
COMMUNE DE LA SALETTE FALLAVAU	UNITE DE DISTRIBUTION	FALLAVAU
COMMUNE DE LA SALETTE FALLAVAU	UNITE DE DISTRIBUTION	DORCIERE
COMMUNE DE LA SALETTE FALLAVAU	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JULIEN
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGES DES JUS
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA MAIRIE (ECOLE)
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU HAUT-SERVICE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MARTINS
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COURS - LES MARCOUX
COMMUNE DE LA SONE	CAPTAGE	SOURCE COTTON ET GRILLOT
COMMUNE DE LA SONE	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA VACHE
COMMUNE DE LA SONE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LA SONE	UNITE DE DISTRIBUTION	EPINASSE
COMMUNE DE LA TRONCHE	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE RIVOIRE
COMMUNE DE LA TRONCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	PRE RIVOIRE
COMMUNE DE LA TRONCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	RUE DOYEN GOSSE
COMMUNE DE LA TRONCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	MAIRIE GRANDE RUE
COMMUNE DE LA TRONCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHEM DE MAUBEC LE GORGET
COMMUNE DE LA TRONCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANTEMERLE
COMMUNE DE LA TRONCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	FACULTE DE PHARMACIE
COMMUNE DE LA TRONCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	INSTITUT A BONNIOT
COMMUNE DE LA VALETTE	CAPTAGE	RESERVOIR DES GIRAUDS
COMMUNE DE LA VALETTE	CAPTAGE	CAPTAGE DU POYET
COMMUNE DE LA VALETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE LA VALETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE POYET
COMMUNE DE LA VALETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	CITERNEAU DU POYET
COMMUNE DE LA VALETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	SERGE FEU
COMMUNE DE LA VERPILLIERE	CAPTAGE	BACHE DE REPRISE
COMMUNE DE LA VERPILLIERE	CAPTAGE	BACHE REPRISE
COMMUNE DE LA VERPILLIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR BAS SERV
COMMUNE DE LA VERPILLIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS-SERVICE
COMMUNE DE LA VERPILLIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT-SERVICE
COMMUNE DE LAFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE CANIER
COMMUNE DE LAFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE DU PLAT
COMMUNE DE LAFFREY	CAPTAGE	POMPAGE DU LAC
COMMUNE DE LAFFREY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU LAC
COMMUNE DE LAFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LAFFREY EST
COMMUNE DE LAFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LAFFREY VILLAGE
COMMUNE DE LALLEY	CAPTAGE	CAPTAGES DU RUISSEAU DE LALLE
COMMUNE DE LALLEY	CAPTAGE	CAPTAGES DE PENAT
COMMUNE DE LALLEY	CAPTAGE	CAPTAGES DES AVERS
COMMUNE DE LALLEY	CAPTAGE	CAPTAGE DU JOCOU
COMMUNE DE LALLEY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOURG
COMMUNE DE LALLEY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE PENAT
COMMUNE DE LALLEY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES AVERS
COMMUNE DE LALLEY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE UV DU JOCOU
COMMUNE DE LALLEY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LALLEY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES AVERS
COMMUNE DE LALLEY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU COL DE LA CROIX HAU
COMMUNE DE LALLEY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE JOCOU
COMMUNE DE LANS REGIE	CAPTAGE	SOURCE DE LA NARCE

COMMUNE DE LANS REGIE	MELANGE DE CAPTAGES	REUNION DES SOURCES
COMMUNE DE LANS REGIE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE LANS REGIE	UNITE DE DISTRIBUTION	GITE DES ALLIERES
COMMUNE DE LANS REGIE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PEUIL, SECTEUR FAYOLLAT
COMMUNE DE LANS VEOLIA	CAPTAGE	SOURCE BLANC
COMMUNE DE LANS VEOLIA	CAPTAGE	SOURCE DES JAILLEUX
COMMUNE DE LANS VEOLIA	CAPTAGE	SOURCE FAYOLLAT
COMMUNE DE LANS VEOLIA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REFOULEMENT CHENEVARIE
COMMUNE DE LANS VEOLIA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
COMMUNE DE LANS VEOLIA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES BLANCS
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	BOUILLY, BRUYERE, LA COTE
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	CHENEVARIE, OLETTE
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MAS
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	LES JAILLEUX
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	LES BLANCS
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	CORDELIERE
COMMUNE DE LANS VEOLIA	UNITE DE DISTRIBUTION	AUBERGE DE LA CROIX PERRIN
COMMUNE DE LAVAL	CAPTAGE	CAPTAGE RIMORIN
COMMUNE DE LAVAL	CAPTAGE	CAPTAGE DE TURENNE
COMMUNE DE LAVAL	CAPTAGE	CAPTAGE LA RUINE
COMMUNE DE LAVAL	CAPTAGE	CAPTAGE GUILLON INF
COMMUNE DE LAVAL	MELANGE DE CAPTAGES	REUNION PILON PLANCON
COMMUNE DE LAVAL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PRABERT
COMMUNE DE LAVAL	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PLANEYSSARD
COMMUNE DE LAVAL	UNITE DE DISTRIBUTION	VAUGELAS LA BOUTIERE
COMMUNE DE LAVAL	UNITE DE DISTRIBUTION	PRABERT-LE FUZIER
COMMUNE DE LAVAL	UNITE DE DISTRIBUTION	LAVAL VILLAGE
COMMUNE DE LAVAL	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DE LA BOUTIERE
COMMUNE DE LAVAL	UNITE DE DISTRIBUTION	MOLLARD
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DE MOULIN VIEUX
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DU VILLARD
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA SAGNA
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DES COMBES
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PAY
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTARINET
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	CAPTAGE DES FRAUX
COMMUNE DE LAVALDENS	CAPTAGE	RESERVOIR DE FONTAGNEU
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	MOULIN VIEUX
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLARD
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE SERRE
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MAZOIRS
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PAY
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	LAVALDENS BOURG
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES FRAUX
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	FONTAGNEU
COMMUNE DE LAVALDENS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LE MOLLARD
COMMUNE DE LAVARS	CAPTAGE	CAPTAGES CHAMP LE FOL EST
COMMUNE DE LAVARS	CAPTAGE	CAPTAGE CHAMP LE FOL NOYER
COMMUNE DE LAVARS	CAPTAGE	ANCIEN CAPTAGE
COMMUNE DE LAVARS	CAPTAGE	PUITS DE L'ORME

COMMUNE DE LAVARS	CAPTAGE	CAPTAGE GRUISSENDAIRE
COMMUNE DE LAVARS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LAVARS PRINCIPAL
COMMUNE DE LAVARS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LAVARS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU VILLARNET
COMMUNE DE LENTIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE LENTIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIF
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGE DES EFFONDS
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGES DES ROBERTS
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGE DES PONANTS 1
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGE DES PONANTS 2
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTARIO
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	RESERVOIR DES CLOTS
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGE DES EAUX CLAIRES
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	CAPTAGE	CAPTAGE DU POURSOLLET
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE GAVET
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LIVET
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ROBERTS
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES PONANTS
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	RIOUPEROUX LES CLAVAUX
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES CLOTS
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LA SALIGNIERE
COMMUNE DE LIVET ET GAVET	UNITE DE DISTRIBUTION	GAVET
COMMUNE DE MARCIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DES ARNAUDS
COMMUNE DE MARCIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DE MARCIEU
COMMUNE DE MARCIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DE ROUAC
COMMUNE DE MARCIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHATAIGNER
COMMUNE DE MARCIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DES CHAMPS
COMMUNE DE MARCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	MARCIEU
COMMUNE DE MARCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ARNAUDS
COMMUNE DE MARCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES CHAMPS
COMMUNE DE MARCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR ROUAC
COMMUNE DE MARCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ARNAUDS
COMMUNE DE MARCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	ROUAC
COMMUNE DE MARCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	MARCIEU - LES PRAS
COMMUNE DE MARCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	LES CHAMPS
COMMUNE DE MARCILLOLES	CAPTAGE	SOURCE MELON
COMMUNE DE MARCILLOLES	CAPTAGE	SOURCE MICHEL
COMMUNE DE MARCILLOLES	CAPTAGE	SOURCE FONTIZOT
COMMUNE DE MARCILLOLES	CAPTAGE	FORAGE DES POIPES
COMMUNE DE MARCILLOLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR BOUILLAT
COMMUNE DE MARCILLOLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES CLOTS
COMMUNE DE MARCILLOLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES POIPES
COMMUNE DE MARCILLOLES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE MARCILLOLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LES POIPES
COMMUNE DE MARCOLLIN	CAPTAGE	STATION POMPAGE COTE MANIN
COMMUNE DE MARCOLLIN	UNITE DE DISTRIBUTION	MARCOLLIN
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DE GRAVELLE
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DU PLANTIER
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DU RIOU TROUBLE
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE SAVEL
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE CLEAU

COMMUNE DE MAYRES SAVEL	UNITE DE DISTRIBUTION	MAYRES
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	UNITE DE DISTRIBUTION	CLEAU
COMMUNE DE MAYRES SAVEL	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING DE SAVEL
COMMUNE DE MEAUDRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DESSABLEUR DES TROIS FONTAINES
COMMUNE DE MEAUDRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REUNION DES SOURCES
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES AGUIARDS, BOURRIERE
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES COLOMBETS
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE IBM , LES CHABERTS
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GIRAUDS
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	COCHET, FARLAIX
COMMUNE DE MEAUDRE	UNITE DE DISTRIBUTION	GONNETS, LA TRUIITE
COMMUNE DE MENS	CAPTAGE	CAPTAGE BARET
COMMUNE DE MENS	CAPTAGE	CAPTAGE VERDIER
COMMUNE DE MENS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES GRANGES
COMMUNE DE MENS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE MENGLAS
COMMUNE DE MENS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU SERRE DE MILMASSE
COMMUNE DE MENS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DU BOURG
COMMUNE DE MENS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE SER CLAPI
COMMUNE DE MEYLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	HS ROCHASSON
COMMUNE DE MEYLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	MYS LES VILLAUDS
COMMUNE DE MEYLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	BS L'ORATOIRE
COMMUNE DE MEYLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	BS LES BUCLOS
COMMUNE DE MEYRIE	CAPTAGE	CAPTAGES DE BOIS DREVET
COMMUNE DE MEYRIE	CAPTAGE	CAPTAGE DES LECHERES
COMMUNE DE MEYRIE	CAPTAGE	FORAGE DE LA COMBE
COMMUNE DE MEYRIE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU MOLLARD
COMMUNE DE MEYRIE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE MEYRIE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COMBE
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	CAPTAGE	CAP LA MONTAGNE
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	CAPTAGE	CAP DU MAS
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	CAPTAGE	CAP PIERRE CHAVE
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	CAPTAGE	CAP DES MICHALLATS
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SAINT ROCH BAS SERVICE
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MARFAY
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MAS
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA MONTAGNE
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	MIRIBEL BOURG
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	MARFAY
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MAS
COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MONTAGNE DESSUS
COMMUNE DE MIZOEN	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE MOIRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
COMMUNE DE MOIRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR ST JACQUES
COMMUNE DE MOIRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	MANGUELY-CAMPALLOUD
COMMUNE DE MOIRANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMPFEUILLET-BOIS DU FOUR
COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL	CAPTAGE	CAPTAGE DE TARDIVIERE
COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONESTIER
COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL	CAPTAGE	CAPTAGE DU MAS
COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE TARDIVIERE
COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG

COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU MAS
COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY	CAPTAGE	BASSIN DU PONT DES VIPERES
COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES P DE VORZ SAUT DES TR.
COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU BOURG
COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY	UNITE DE DISTRIBUTION	AIRE DE REPOS
COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY	UNITE DE DISTRIBUTION	BAYLES ET SERRE DES BAYLES
COMMUNE DE MONT ST MARTIN	CAPTAGE	CAPTAGES DE MONT ST MARTIN
COMMUNE DE MONT ST MARTIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MONT ST MARTIN
COMMUNE DE MONT ST MARTIN	UNITE DE DISTRIBUTION	MONT ST MARTIN VILLAGE
COMMUNE DE MONTAGNE	CAPTAGE	FORAGE DE GRAND CHAMP
COMMUNE DE MONTAGNE	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES DES MURAILLES
COMMUNE DE MONTAGNE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DES MURAILLES
COMMUNE DE MONTAGNE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE MONTAGNE	UNITE DE DISTRIBUTION	HOPITAL, GRAND CHAMP
COMMUNE DE MONTAUD	CAPTAGE	SOURCE PRE DE LA GRANGE
COMMUNE DE MONTAUD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR COLONIE
COMMUNE DE MONTAUD	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE MONTAUD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MUET
COMMUNE DE MONTBONNOT	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE MONTCHABOUD	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTCHABOUD
COMMUNE DE MONTEYNARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA DHUY
COMMUNE DE MONTEYNARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU MOULIN
COMMUNE DE MONTEYNARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA DHUY
COMMUNE DE MONTEYNARD	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE MORESTEL	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	CAPTAGE	CAPTAGE TOUVIERE
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	CAPTAGE	CAPTAGE BERGIN
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	CAPTAGE	CAPTAGE DES MURES
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MONTGALLAND
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU TRAIT
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	VERNAY CHARRIERE
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	UNITE DE DISTRIBUTION	MAILLES
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LES FONTAINES LES PERRINS
COMMUNE DE MORETEL DE MAILLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VERNAY CHARRIERE
COMMUNE DE MURIANETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
COMMUNE DE MURIANETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE JAPIN-LA PEREREE
COMMUNE DE MURINAIS	CAPTAGE	SCES ROMANET ET CHAMP FLEURA
COMMUNE DE MURINAIS	CAPTAGE	SOURCE VEYRET
COMMUNE DE MURINAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LES AYES
COMMUNE DE MURINAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION VEYRET
COMMUNE DE MURINAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE MURINAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CREUX
COMMUNE DE MURINAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FAITAS
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE DOURDON
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE FONTAGNON
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE DES COMEBES
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE DE GRAND PRE
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGES DES BERTRANDS
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE CHANEVAS
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAGNES

COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	CAPTAGE	CAPTAGE DU CREUX
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES BERTRANDS
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES TOUCHES
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ARNAUDS 200 M3
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR BAS ROIZON
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	NANTES OUEST
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES BERTRANDS
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	FREYNET
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BAS ROIZON
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CREUX
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	SERBOUVET
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT ROIZON
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	PONT HAUT
COMMUNE DE NANTES EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES TOUCHES
COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE	CAPTAGE	RESERVOIR LA ROSIERE
COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE	CAPTAGE	STATION DES RAVINAUX
COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VERMELLE
COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BALME
COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV LE PIALLON
COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	NOTRE DAME DE MESSAGE
COMMUNE DE NOTRE DAME DE VAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BEAUREGARD
COMMUNE DE NOTRE DAME DE VAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE NOTRE-DAME DE COMMIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE L'OURSIERE
COMMUNE DE NOTRE-DAME DE COMMIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DES FONTANETTES
COMMUNE DE NOTRE-DAME DE COMMIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE NOYAREY	CAPTAGE	SOURCE ST JEAN
COMMUNE DE NOYAREY	CAPTAGE	SOURCE EYRARD
COMMUNE DE NOYAREY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR ST JEAN
COMMUNE DE NOYAREY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR EZY
COMMUNE DE NOYAREY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE NOYAREY	UNITE DE DISTRIBUTION	EZY
COMMUNE DE NOYAREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MENEY
COMMUNE DE PASSINS	CAPTAGE	CAPTAGE DU FAYS
COMMUNE DE PASSINS	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHASSINS
COMMUNE DE PASSINS	CAPTAGE	CAPTAGE DE BACHELIN
COMMUNE DE PASSINS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR PRINCIPAL
COMMUNE DE PASSINS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE BACHELIN
COMMUNE DE PASSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	PASSINS BOURG
COMMUNE DE PASSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	BACHELIN
COMMUNE DE PASSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOIS - LE CHATEAU
COMMUNE DE PASSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	CREVIERE
COMMUNE DE PASSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU CHASSINS
COMMUNE DE PELLAFOL	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAUVAGES
COMMUNE DE PELLAFOL	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA JAVERGNE
COMMUNE DE PELLAFOL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES SAUVAGES
COMMUNE DE PELLAFOL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAUX CHARNEAUX, POSTERLE
COMMUNE DE PELLAFOL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE PELLAFOL-LES PAYAS
COMMUNE DE PELLAFOL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA CROIX DE LA PIGNE
COMMUNE DE PELLAFOL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA JAVERGNE

COMMUNE DE PIERRE CHATEL	CAPTAGE	COMEBE DE L'OCHE (LES MOUILLES)
COMMUNE DE PIERRE CHATEL	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU NORD
COMMUNE DE PIERRE CHATEL	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COLLET
COMMUNE DE PIERRE CHATEL	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING DES CORDELIERS
COMMUNE DE PIERRE CHATEL	UNITE DE DISTRIBUTION	FEYTENY
COMMUNE DE PINSOT	CAPTAGE	CAPTAGE DE GLEYSIN
COMMUNE DE PINSOT	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOURLIERE
COMMUNE DE PINSOT	CAPTAGE	CAPTAGE DU GAVET
COMMUNE DE PINSOT	CAPTAGE	CAPTAGE DU COHARD
COMMUNE DE PINSOT	CAPTAGE	CAPTAGE DU PLAN DE LA VACHE
COMMUNE DE PINSOT	CAPTAGE	CAPTAGE DU CHECLAT
COMMUNE DE PINSOT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CHARVIN
COMMUNE DE PINSOT	UNITE DE DISTRIBUTION	PINSOT LE VILLAGE
COMMUNE DE PINSOT	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BOURLIERE
COMMUNE DE PINSOT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GAVET LA BOURGEAT BLANCHE
COMMUNE DE PINSOT	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PIAT
COMMUNE DE PINSOT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CHARVIN LES AYETTES
COMMUNE DE PINSOT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COHARD LA BOURGEAT NOIRE
COMMUNE DE PLAN	CAPTAGE	CAPTAGE DU FONTANIL
COMMUNE DE PLAN	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE POISAT	UNITE DE DISTRIBUTION	POISAT CENTRE
COMMUNE DE POISAT	UNITE DE DISTRIBUTION	ROMAGE
COMMUNE DE POLIENAS	CAPTAGE	CAPTAGE DU MARAIS
COMMUNE DE POLIENAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE RESERVOIR
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA ROCHE
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	ESSARDS
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	GRAVIERES
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DE FONTAINE
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DES ESSARDS
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	FONTAINE, EN VOEURS, LES ROUTES
COMMUNE DE POLIENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES PAUTRES
COMMUNE DE PONSONNAS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE PONT DE CHERUY	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE PONT DE CLAIX	UNITE DE DISTRIBUTION	PONT DE CLAIX
COMMUNE DE PONT EN ROYANS	CAPTAGE	SOURCE DU DIABLE
COMMUNE DE PONT EN ROYANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES GORGES
COMMUNE DE PONT EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE PONT EVEQUE	CAPTAGE	PUITS DES FONTAINES
COMMUNE DE PONT EVEQUE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA PRAIRIE
COMMUNE DE PONT EVEQUE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE PONT EVEQUE	UNITE DE DISTRIBUTION	PLAN DES AURES
COMMUNE DE PONTCHARRA	CAPTAGE	MANEGLIER 1
COMMUNE DE PONTCHARRA	CAPTAGE	MANEGLIER 2
COMMUNE DE PONTCHARRA	CAPTAGE	PUITS DES GORGES
COMMUNE DE PONTCHARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES.LA CHAPELLE BLANCHE
COMMUNE DE PONTCHARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ROUTE BAYARD
COMMUNE DE PONTCHARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLARD NOIR
COMMUNE DE PONTCHARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLARD BENOIT
COMMUNE DE PREBOIS	CAPTAGE	CAPTAGE FONT SARA HAUTE
COMMUNE DE PREBOIS	CAPTAGE	CAPTAGE FONT SARA BASSE

COMMUNE DE PREBOIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR PREBOIS PRINCIPAL
COMMUNE DE PREBOIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE PREBOIS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LES MERLONS
COMMUNE DE PRESLES	CAPTAGE	CAPTAGE DU RUZAND
COMMUNE DE PRESLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE PRESLES	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARMEIL
COMMUNE DE PRESLES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE PRESLES	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTENU
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BREUIRE
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PLANFAY
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE CAPTAGE BREUIRE
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	POMAREY PLANFAY
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	PROVEYSIEUX VILLAGE
COMMUNE DE PRUNIERES	CAPTAGE	CAPTAGE DE ROCHE DES PINS
COMMUNE DE PRUNIERES	CAPTAGE	CAPTAGE DES RIOUX
COMMUNE DE PRUNIERES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE SIMANE
COMMUNE DE PRUNIERES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES RIOUX 300 M3
COMMUNE DE PRUNIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	SIMANE
COMMUNE DE PRUNIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	PRUNIERES
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE SEBELIN
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DU CROZ
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	MELANGE DE CAPTAGES	CAPTAGES COLLEON MARSALLA
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MAUPERTUIS
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA JARS
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LA MEARIE
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MONTQUAIX
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA FRETTE
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA MEARIE
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	MAUPERTUIS PETESSEY
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	QUAIX VILLAGE
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTQUAIX
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FRETTE MELATTES
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DES FONDS
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGES DE BUISSONATS
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL ADOUCISSEUR
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU FONDS
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV BAS-QUET
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE HAUT-QUET
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE QUINCIEU	CAPTAGE	SOURCE DES AYES
COMMUNE DE QUINCIEU	CAPTAGE	SOURCE CHABERTIERE
COMMUNE DE QUINCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION CHABERTIERE
COMMUNE DE QUINCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE QUINCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	CHABERTIERE, TIVOLET
COMMUNE DE RENAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MAUBEC
COMMUNE DE RENAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CRIEL
COMMUNE DE RENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR NORD
COMMUNE DE RENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	QUARTIER DU CRIEL
COMMUNE DE RENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR SUD
COMMUNE DE RENCUREL	CAPTAGE	SOURCE LA FONT

COMMUNE DE RENCUREL	CAPTAGE	SOURCE BRUDE
COMMUNE DE RENCUREL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LES POURROIS
COMMUNE DE RENCUREL	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE RENCUREL	UNITE DE DISTRIBUTION	COL DE ROMEYERE
COMMUNE DE RENCUREL	UNITE DE DISTRIBUTION	CORDET
COMMUNE DE RENCUREL	UNITE DE DISTRIBUTION	LES RIMETS
COMMUNE DE RENCUREL	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BALME DE RENCUREL
COMMUNE DE REVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DE FREYDIERES
COMMUNE DE REVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DU ROURE
COMMUNE DE REVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DU PUIT SUPERIEUR
COMMUNE DE REVEL	CAPTAGE	CAPTAGE DU PUIT INFERIEUR
COMMUNE DE REVEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES MOLETTES
COMMUNE DE REVEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FREYDIERE
COMMUNE DE REVEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES FAURES
COMMUNE DE REVEL	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GRANGES DE FREYDIERES
COMMUNE DE REVEL	UNITE DE DISTRIBUTION	LE ROUSSET-LE GEYMOND
COMMUNE DE REVEL	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE BS
COMMUNE DE ROVON	MELANGE DE CAPTAGES	ARRIVEE EAU BRUTE
COMMUNE DE ROVON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE DE ROVON	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ROYAS	CAPTAGE	CAPTAGE GINET
COMMUNE DE ROYAS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ROYAS	UNITE DE DISTRIBUTION	COTEAUX MALEISSA FONTENELLES
COMMUNE DE RUY MONTCEAU	CAPTAGE	FORAGE DE LA VIE ETROITE
COMMUNE DE RUY MONTCEAU	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHARLAN
COMMUNE DE RUY MONTCEAU	UNITE DE DISTRIBUTION	RUY
COMMUNE DE SARCENAS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA PINEA
COMMUNE DE SARCENAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CROZ
COMMUNE DE SARCENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CROZ LA GUILLETIERE
COMMUNE DE SARCENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	SARCENAS VILLAGE
COMMUNE DE SARCENAS	UNITE DE DISTRIBUTION	COL DE PORTE
COMMUNE DE SASSENAGE	CAPTAGE	CAPTAGE DES CUVES
COMMUNE DE SASSENAGE	CAPTAGE	CAPTAGE MAYOUSSE
COMMUNE DE SASSENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE PLAINE
COMMUNE DE SASSENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LES COTES
COMMUNE DE SASSENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE PIED DE COTEAU
COMMUNE DE SASSENAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	POINT DE LIVRAISON R.E.G.
COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES VIGNES
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES BLANCS
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES GRANDS PRAS
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE THIEBAUDS
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES MATHIEUX
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DE CLOS BENEY
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES CLOS
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DE BUISSONIERE
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	PUITS MONT-SEC(NOUVEAU)
COMMUNE DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DU LUITEL
COMMUNE DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECHILIENNE BOURG
COMMUNE DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES BLANCS-LES AILLOUDS
COMMUNE DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MOUNIERS -ABONNES

COMMUNE DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BATHIE
COMMUNE DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES CLOS
COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR	CAPTAGE	FORAGE DE MARCELLIN
COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR	CAPTAGE	CAPTAGES GRAVITAIRES
COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MARCELLIN
COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR	UNITE DE DISTRIBUTION	SEREZIN VILLAGE
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	CAPTAGE	CAPTAGE DES ARCELLES
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REPARTITEUR
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR PINIERES
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR HAUT PARISSET
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES VOUILLANTS
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	UNITE DE DISTRIBUTION	SORTIE RESERVOIR HAUT PARISSET
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET	UNITE DE DISTRIBUTION	CLUB GYMNESIA
COMMUNE DE SEYSSINS	CAPTAGE	SOURCE ARTHAUD
COMMUNE DE SEYSSINS	CAPTAGE	SOURCE CHARBONNEAUX
COMMUNE DE SEYSSINS	CAPTAGE	SOURCE DU RUISSEAU
COMMUNE DE SEYSSINS	CAPTAGE	SOURCE MATHIEU
COMMUNE DE SEYSSINS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CONDUITE DE DEPART
COMMUNE DE SEYSSINS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV EAU TRAITEE
COMMUNE DE SEYSSINS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV ARRIVEE SOURCES
COMMUNE DE SEYSSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SEYSSINS
COMMUNE DE SEYSSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	SEYSSINS VILLAGE
COMMUNE DE SEYSSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	SEYSSINS FENOILLERES
COMMUNE DE SEYSSINS	UNITE DE DISTRIBUTION	SEYSSINS CENTRE
COMMUNE DE SIEVOZ	CAPTAGE	CAPTAGE MOISAND
COMMUNE DE SIEVOZ	CAPTAGE	CAPTAGE CLAVEL
COMMUNE DE SIEVOZ	CAPTAGE	CAPTAGE GARNIER
COMMUNE DE SIEVOZ	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU HAUT SERVICE
COMMUNE DE SIEVOZ	UNITE DE DISTRIBUTION	SIEVOZ HAUT SERVICE
COMMUNE DE SIEVOZ	UNITE DE DISTRIBUTION	SIEVOZ BAS SERVICE
COMMUNE DE SILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE LES COMBES
COMMUNE DE SILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE LES DAVIDS
COMMUNE DE SILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU BARRAGE SOUTERRA
COMMUNE DE SILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ULTRA-VIOLET LE MAS
COMMUNE DE SILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	MELANGE CAPTAGES AVANT UV
COMMUNE DE SILLANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE SOUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DU VILLARET REYNAUD
COMMUNE DE SOUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CROZET
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTSIRE
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	CAPTAGE	CAPTAGES DES VERNES
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	CAPTAGE	CAPTAGE MANIN
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOIS
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PACOLET
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOURG
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	MOYEN SERVICE
COMMUNE DE ST ALBAN DE ROCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE
COMMUNE DE ST ALBAN DU RHONE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU TURAL
COMMUNE DE ST ALBAN DU RHONE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG

COMMUNE DE ST ANDEOL	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRES CLOTS
COMMUNE DE ST ANDEOL	CAPTAGE	CAPTAGE DE RIF CLAR
COMMUNE DE ST ANDEOL	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST ANDEOL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE GARNEYRE
COMMUNE DE ST ANDRE EN ROYANS	CAPTAGE	SOURCE DU ROCHER
COMMUNE DE ST ANDRE EN ROYANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST APPOLINARD	CAPTAGE	FORAGE N1
COMMUNE DE ST APPOLINARD	CAPTAGE	SOURCES DES RENELIERS-SECOUR
COMMUNE DE ST APPOLINARD	CAPTAGE	SOURCES DU BOIS-SECOURS
COMMUNE DE ST APPOLINARD	CAPTAGE	FORAGE N2
COMMUNE DE ST APPOLINARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DEPART PINCHARD
COMMUNE DE ST APPOLINARD	UNITE DE DISTRIBUTION	ST APPOLINARD BOURG
COMMUNE DE ST APPOLINARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOIS
COMMUNE DE ST APPOLINARD	UNITE DE DISTRIBUTION	BESSINS BOURG
COMMUNE DE ST APPOLINARD	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE BESSINS
COMMUNE DE ST AREY	CAPTAGE	CAPTAGE DU MOULIN
COMMUNE DE ST AREY	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BAUME
COMMUNE DE ST AREY	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAGNES
COMMUNE DE ST AREY	UNITE DE DISTRIBUTION	ST AREY - LE MOULIN
COMMUNE DE ST AREY	UNITE DE DISTRIBUTION	PELLENFREY
COMMUNE DE ST AREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BAUME
COMMUNE DE ST AREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MAS
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA GORGE
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTFALCON AVAL
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTFALCON AMONT
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES GARINS
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	CAPTAGE	CAPTAGE DES PLATRES
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU SAPPEY
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	BICETRE
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE
COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE SAPPEY
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA VANNE
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	CAPTAGE	CAPTAGES DE LA BATIA
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	CAPTAGE	CAPTAGES DE LA CHAPELLE
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	CAPTAGE	CAPTAGES DES SAGNES
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA VANNE
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES MARCEAUX
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE LONGUEVILLE
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES MARCEAUX
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DU BOURG - LE PERRIER
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA CHAPELLE
COMMUNE DE ST BAUDILLE ET PIPET	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAUX LES SAGNES
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DU PRAYER
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA DHUY
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BATHIE COMBET
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE SAINT MICHEL
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DE MARCIEU
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PRAYER
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES GUILLOTS
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA BATIE
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE SAINT MICHEL

COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PRAYER
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GUILLOTS
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BATHIE LES BENOITS
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	RAJON COMBET
COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	COL DE MARCIEU
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	NOUVEAU CAPTAGE DE CHAMPEBR
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DU PUIITS
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTAINE BENITE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LANCHATRA
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DES ETAGES
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA DRAYE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE BONNE PIERRE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES ARBEREYS
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	CAPTAGE	SOURCE DU CLOT
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT CHRISTOPHE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PUY
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING LES FETOULES
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LANCHATRA
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ETAGES
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING DE LA BERARDE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BERARDE (HAUT SERVICE)
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CLOT
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PAS DINAY
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE MOLLIAT SUPERIEUR
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE FORVET
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE CAROLINE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE HABERT
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DES CHARMETTES
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE MOLLIAT INFERIEUR
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	CAPTAGE	MELANGE INFERIEUR ET SUPERIEUR
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	MELANGE DE CAPTAGES	FORVET CAROLINE HABERT
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CLAYAT
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES CHARMETTETS
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT CHRISTOPHE BOURG
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES SERMES
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA RUCHERE VILLAGE
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	FOYER DE SKI DE FOND
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	BERLAND
COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CHATELARD
COMMUNE DE ST EGREVE	CAPTAGE	PUIITS DES MAILS
COMMUNE DE ST EGREVE	CAPTAGE	CAPTAGE DE ROCHEPLAINE
COMMUNE DE ST EGREVE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA MONTA
COMMUNE DE ST EGREVE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE ROCHEPLAINE
COMMUNE DE ST EGREVE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BREDUIRE CHATELARD EAU BRUTE
COMMUNE DE ST EGREVE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MONTA
COMMUNE DE ST EGREVE	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHEPLAINE
COMMUNE DE ST EGREVE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR CONTINENT
COMMUNE DE ST EGREVE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MOUTONNEES RUE DU GYMNASIUM
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE DE MARANDA
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE DE BRION
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE MALLIVIER

COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE MADELAN
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION BRION
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MADELAN
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CHARUBIN
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU COURS LE MATHAIS
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LES AYES
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	COURS
COMMUNE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE LA PLAINE
COMMUNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE DE GORGES
COMMUNE DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE POYAUD-MEY
COMMUNE DE ST GEOIRS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU BOURG
COMMUNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	MOLEZIN
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE SERT GIROD
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BEAUME
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DES CHAUVETS
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA BEAUME
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE SAINT GEORGES
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT PIERRE
COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT GEORGES
COMMUNE DE ST GUILLAUME	CAPTAGE	CAPTAGE DES TOUCHES
COMMUNE DE ST GUILLAUME	CAPTAGE	CAPTAGE DE RENAUDIÈRE
COMMUNE DE ST GUILLAUME	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE GRISAIL
COMMUNE DE ST GUILLAUME	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST GUILLAUME	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE GRISAIL
COMMUNE DE ST GUILLAUME	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MAS
COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER	CAPTAGE	SOURCE DU PERRIER
COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER	CAPTAGE	FORAGE F2 DU PERRIER
COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER	CAPTAGE	FORAGE F1 DU PERRIER
COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LAVABO STATION POMPAGE
COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST HILAIRE DU ROSIER	UNITE DE DISTRIBUTION	GARE
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DES SANGLIERS
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE CHATAIN
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE GONTHIER MASSARD
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU PELLOUX
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES MASSARD
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MARGAIN
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MASSARD LES VIALS
COMMUNE DE ST HILAIRE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MARGAIN LES GANDINS
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA CHAUD
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRACOUIRET
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAGNES 1
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	CAPTAGES LES SAGNES 2,3,4
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	CAPTAGES DE LA TOUCHE
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	CAPTAGE DE JADIN
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	RESERVOIR DE COMEBOURSIÈRE
COMMUNE DE ST HONORE	CAPTAGE	CAPTAGE DE ST HONORE
COMMUNE DE ST HONORE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA CHAUD

COMMUNE DE ST HONORE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE COMBALBERTE
COMMUNE DE ST HONORE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESVOIR COMBOURSIERE
COMMUNE DE ST HONORE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LES ALEMANS
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CHAUD
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	COMBALBERTE
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	FUGIERES
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	COMBOURSIERE
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST HONORE
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	TORD
COMMUNE DE ST HONORE	UNITE DE DISTRIBUTION	PONTCHARA
COMMUNE DE ST ISMIER	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY	CAPTAGE	SOURCES DE MONTJOUX
COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY	CAPTAGE	FORAGE DE SIRAN
COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RELEVAGE DE MONTJOUX
COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU GONNET
COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR MAIRIE
COMMUNE DE ST JEAN DE VAULX	CAPTAGE	CAPTAGE DES ARNAUDS AMONT
COMMUNE DE ST JEAN DE VAULX	CAPTAGE	CAPTAGE DES ARNAUDS AVAL
COMMUNE DE ST JEAN DE VAULX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU VILLARET
COMMUNE DE ST JEAN DE VAULX	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE ST JEAN DE VAULX	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ARNAUDS
COMMUNE DE ST JEAN DE VAULX	UNITE DE DISTRIBUTION	FONT-REYNIER
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAGNES
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PEYSSET
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES COMBES
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE COTE VAIRE
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	NOUVEAU SAGNES
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES SAGNES
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE PEYSSET
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES COMBES
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE BONGARRAT
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLARD DE TOUAGE - VULSON
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR DE VILLARD DE TOUAG
COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA JARGNE
COMMUNE DE ST JEAN LE VIEUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR COMMUNAL
COMMUNE DE ST JEAN LE VIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE-LE MOLARD
COMMUNE DE ST JOSEPH DE RIVIERE	CAPTAGE	CAPTAGE SAMSON
COMMUNE DE ST JOSEPH DE RIVIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU JALA
COMMUNE DE ST JOSEPH DE RIVIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT JOSEPH VILLAGE
COMMUNE DE ST LATTIER	CAPTAGE	FORAGES DE LA FOURNACHE
COMMUNE DE ST LATTIER	CAPTAGE	PUITS DES BOUQUETS
COMMUNE DE ST LATTIER	CAPTAGE	SOURCE DES FAURIES
COMMUNE DE ST LATTIER	CAPTAGE	FORAGE F2 FOURNACHE
COMMUNE DE ST LATTIER	CAPTAGE	FORAGE F1 FOURNACHE
COMMUNE DE ST LATTIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU FURNEL
COMMUNE DE ST LATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST LATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	SABLIERES
COMMUNE DE ST LATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE ST LATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES FAURIES

COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE FOURVOIRIE.FONTAIN
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGE LA GUILLOTIERE 1 NORD
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGES CHEVASSUS TOUVIERE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE CURIERE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE COTTERG
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPAGE DU VERNAY
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGE BONAL
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	MARECHAL ET BERGER
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	CAPTAGE	CAPTAGE LA GUILLOTIERE 2 SUD
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHATEAU FEUILLET
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BACHE DE TOUVIERE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	USINE VICAT
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA CHAPELLE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURDOIRES - HAUT PROVENCHE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ST LAURENT DU PONT
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	TUILERIE TERPENDS
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GRASSETIERE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BOURDERIE
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT	UNITE DE DISTRIBUTION	MONASTERE NOTRE DAME
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHARLAIX
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA COMBE MOTTU
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE MALBUISSON
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DES EGATS SUPERIEUR
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DES EGATS NOUVEAU
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES EGATS
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DE COMBE MOTTU
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DE MALBUISSON
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CHARLAIX
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CHARDENOT
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ST LAURENT BOURG ET LES MEYER
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE MALBUISSON
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES EGATS
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LES MIARDS
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LES TERRASSES
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG ET MEYERS
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	MALBUISSON
COMMUNE DE ST LAURENT EN BEAUMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DU RIOU
COMMUNE DE ST MARCELLIN	CAPTAGE	DRAINS DE COURBON
COMMUNE DE ST MARCELLIN	CAPTAGE	FORAGES DE COURBON
COMMUNE DE ST MARCELLIN	CAPTAGE	PUITS DE LA SCIE
COMMUNE DE ST MARCELLIN	CAPTAGE	SOURCE DE PRE BUISSON
COMMUNE DE ST MARCELLIN	CAPTAGE	SOURCE DE FONTCHAUDE
COMMUNE DE ST MARCELLIN	CAPTAGE	PUITS DE L'ORIOLE
COMMUNE DE ST MARCELLIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES. DE HAUT PLAN
COMMUNE DE ST MARCELLIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES.BELLEVUE
COMMUNE DE ST MARCELLIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES.DE PUVELIN
COMMUNE DE ST MARCELLIN	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST MARCELLIN	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAVOSAN, AV. DE ST VERAND
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	CAPTAGE	CAPTAGE DE PPAVET
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	CAPTAGE	ANCIEN CAPTAGE DE TRESANNE
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	CAPTAGE	CAPTAGE DU FONTANIL

COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHALABAUD
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU FONTANIL
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRESANNE
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE STATION UV CHAULANON
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE TRESANNE
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST MARTIN DE CLELLES	UNITE DE DISTRIBUTION	FERME DE CHAULANON
COMMUNE DE ST MARTIN D'HERES	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR CROIZAT
COMMUNE DE ST MARTIN D'HERES	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR NORD PERI
COMMUNE DE ST MARTIN D'HERES	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR SUD
COMMUNE DE ST MARTIN D'HERES	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR VILLAGE ET MURIER
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA RAJE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGES DELPHIN GAVIN
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGES DES RIVAILS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGES DE PERTUIS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGE DAUPHIN
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGE BONNETS AVAL
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	RESERV. DES BONNETS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	RESERVOIR LA RELATIERE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	RESERV. LA RELATIERE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	RESERV.DE VILLENEUVE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	CAPTAGE	CAPTAGE DU BIT
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	MELANGE DE CAPTAGES	CAPTAGES DE GRAND GOILLAT
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR CROIX DE PINET
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR GRIVOLEE HAUT
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR GRIVOLEE BAS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES BONNETS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA RELATIERE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE VILLENEUVE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU REPLAT
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU LA CROIX DE PINET
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU CHENEVAS ROISSIN
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DU REPLAT
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU GRIVOLEE HAUT
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE GRIVOLEE BAS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DES BONNETS
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE ST MARTIN
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE LA RELATIERE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU D'URIAGE
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DE VILLENEUVE
COMMUNE DE ST MARTIN LE VINOUX	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLE BAS SERVICE
COMMUNE DE ST MARTIN LE VINOUX	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	CAPTAGE	CAPTAGE DE COTE ROTE
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	CAPTAGE	CHAMP DE LA MOURE MELANGE
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	CAPTAGE	CAPTAGE MAGNA
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	CAPTAGE	CAPTAGE FLUCHAIRE
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	CAPTAGE	SOURCE 1914
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR
COMMUNE DE ST MAURICE EN TRIEVES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST MAXIMIN	CAPTAGE	CAPTAGE DES SERVES
COMMUNE DE ST MAXIMIN	CAPTAGE	CAPTAGE DU CRET

COMMUNE DE ST MAXIMIN	CAPTAGE	CAPTAGE DU GRAND PRE
COMMUNE DE ST MAXIMIN	CAPTAGE	CAPTAGE DES COMBES
COMMUNE DE ST MAXIMIN	CAPTAGE	CAPTAGE ROSSAN
COMMUNE DE ST MAXIMIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CRET
COMMUNE DE ST MAXIMIN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST MAXIMIN LE VIEUX
COMMUNE DE ST MAXIMIN	UNITE DE DISTRIBUTION	MAIRIE-AVALON-BRETONNIERE
COMMUNE DE ST MAXIMIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COMBE
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE ARETES SUPERIEUR
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE ARETES INFERIEUR
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	CAPTAGE	CAPTAGE CHESSIERE
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES ARETES
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV CHESSIERE
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANTABOT
COMMUNE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DES ARETES
COMMUNE DE ST MICHEL EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	COGNET-NAIS APRES TRAITEMENT
COMMUNE DE ST MICHEL EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV JONC
COMMUNE DE ST MICHEL EN BEAUMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE COMBE LONGE
COMMUNE DE ST MICHEL EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST MICHEL EN BEAUMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE VILLONGE
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAGNES
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	CAPTAGE	CAPTAGE DU PIVOT
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	CAPTAGE	CAPTAGE DES ECHARINES SUP
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	CAPTAGE	CAPTAGES DES ECHARINES INF
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PRELONG VILLAGE
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE DES SOURCES
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERV.DE PRELONG CHAMP ROTI
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMP ROTI
COMMUNE DE ST MURY MONTEYMOND	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT MURY VILLAGE
COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES	CAPTAGE	CAP FONTAINE ROUGE ET BONNET
COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PRE DE L'ACHARD
COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT NAZAIRE LES EYMES
COMMUNE DE ST NIZIER	CAPTAGE	SOURCE MONIER
COMMUNE DE ST NIZIER	CAPTAGE	SOURCE BLANC
COMMUNE DE ST NIZIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ST. DE TRAITEMENT MONIER
COMMUNE DE ST NIZIER	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE L'HOTE SAPIN
COMMUNE DE ST NIZIER	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST NIZIER	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHETIERE
COMMUNE DE ST NIZIER	UNITE DE DISTRIBUTION	MICHALLONS
COMMUNE DE ST PANCRASSE	CAPTAGE	CAPTAGE DES MEUNIERES
COMMUNE DE ST PANCRASSE	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE DU FOUR
COMMUNE DE ST PANCRASSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTFROIDE
COMMUNE DE ST PANCRASSE	CAPTAGE	CAPTAGE BABELON
COMMUNE DE ST PANCRASSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SOURCE AIGUEBELLE
COMMUNE DE ST PANCRASSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU NEYROUD
COMMUNE DE ST PANCRASSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MEUNIERES
COMMUNE DE ST PANCRASSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BAURE
COMMUNE DE ST PANCRASSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE NEYROUD LE TOURNOUD
COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	CAPTAGE	SOURCE DES MOUSSES
COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	CAPTAGE	SOURCES DES RIOUX
COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DES MOUSSES

COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES MALLETS
COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MALLETS
COMMUNE DE ST PAUL DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	MEINGET
COMMUNE DE ST PAUL D'IZEAUX	MELANGE DE CAPTAGES	ARRIVEE EAU BRUTE
COMMUNE DE ST PAUL D'IZEAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV LE GET
COMMUNE DE ST PAUL D'IZEAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST PAUL D'IZEAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	ABBAYE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU TUF
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DU VOLEY
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE COUDRAY
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE L'ADRET DE BARLET
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE FEYJOUX
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	CAPTAGE	CAPTAGE DE BELLE AIGUETTE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	MELANGE DE CAPTAGES	REUNION CAPTAGES
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHARPIEUX
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	ST PIERRE D'ALLEVARD BOURG
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VOLEY-LE CASSEY
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	FEYJOUX
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LA ROCHE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	CHALET DU CRET DU POULET
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIGARD
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARPIEUX
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD	UNITE DE DISTRIBUTION	SAILLES LE HAUT
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	CAPTAGE	CAPTAGE FONTAINE DES VILLARDS
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	CAPTAGE	CAPTAGE MATHAIS
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE DE VAUX.
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	CAPTAGE	CAPTAGE PIRAUD
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE TRAITEMENT
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV COMBE DE VAUX
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	COMBE DE VAUX
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LE CUZIN
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG OUEST
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE ROSSIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE GRIGNON
COMMUNE DE ST PIERRE DE BRESSIEUX	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COLLET
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTAINE NOIRE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE BELLEFOND
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DU CUCHERON
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DU BATTOUR
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE MANISSOLA
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHERLIEU
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DES EGAUX
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DU BANCHET
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE FONTAINE NOIRE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ESSARDS
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MANISSOLA
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHERLIEU
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES COTTAVES
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE GERBETIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CUCHERON

COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES BATTOURS
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST PIERRE DE CHARTREUSE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ESSARDS
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	PATASSIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	PAGONNIERE LES PERRICHES
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	MANISSOLA
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHERLIEU
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES EGAUX LES EPALLETS
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES COTTAVES LES REVOLS
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	GARCINIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	GERBETIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	BREVIARDIERE - ST HUGUES
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	PERQUELIN
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	COCHE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	CAPTAGE	CAPTAGE TAULIER
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	CAPTAGE	SOURCE MOUTARDIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV TAULIER
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV MOUTARDIERE
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	UNITE DE DISTRIBUTION	LE ROCHAT
COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERENNES	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GUINARDS, LES RAILLETS
COMMUNE DE ST PIERRE DE MEAROTZ	CAPTAGE	CAPTAGE COUTAVE
COMMUNE DE ST PIERRE DE MEAROTZ	CAPTAGE	CAPTAGE BERNARD
COMMUNE DE ST PIERRE DE MEAROTZ	CAPTAGE	COMBES BASSE
COMMUNE DE ST PIERRE DE MEAROTZ	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ST PIERRE DE MEAROTZ
COMMUNE DE ST PIERRE DE MEAROTZ	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
COMMUNE DE ST PIERRE DE MESSAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	R. ST PIERRE MESSAGE GD DAVID 25
COMMUNE DE ST PIERRE DE MESSAGE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST PIERRE DE MESSAGE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE SAINT MEME
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	CAPTAGE	CAPTAGES DE MALLISSARD
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	CAPTAGE	CAPTAGE SARRA
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	CAPTAGE	CAPTAGE LIATEY
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	CAPTAGE	CAPTAGE RAGIA
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	CAPTAGE	CAPTAGE VIVIER
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CHENEVEY
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CLOITRE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CHATEAU
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU VILLARD
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ARAGONS
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU LIATEY
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	ST PIERRE D ENTREMONT VILLAGE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	CLOITRE VASSAUX
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLARD LES BAS
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	CUCHERON
COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONT	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINTE PHILIBERT
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR ISERE	CAPTAGE	CAPTAGE GAUCHON
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR ISERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV, SORTIE
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR ISERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE EAU BRUTE
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR ISERE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR ISERE	UNITE DE DISTRIBUTION	RENAUDIÈRE
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR ISERE	UNITE DE DISTRIBUTION	ECHAILLON

COMMUNE DE ST SAUVEUR	CAPTAGE	CAPTAGE GAYERE AVAL
COMMUNE DE ST SAUVEUR	CAPTAGE	FORAGE GAUCHERIE
COMMUNE DE ST SAUVEUR	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION AVAL UV
COMMUNE DE ST SAUVEUR	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	1ERS ABONNES APRES TRAITEMEN
COMMUNE DE ST SAUVEUR	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SAUVEUR
COMMUNE DE ST SAVIN	CAPTAGE	FORAGE DU PRE DE LETRAZ
COMMUNE DE ST SAVIN	CAPTAGE	CAPTAGES DE BREZET
COMMUNE DE ST SAVIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	1ER ABONNE DU RIEU
COMMUNE DE ST SAVIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	GUILLERD-VIVIER
COMMUNE DE ST SAVIN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SAVIN-FLOSAILLE
COMMUNE DE ST SAVIN	UNITE DE DISTRIBUTION	DEMPTEZIEU
COMMUNE DE ST SAVIN	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANA
COMMUNE DE ST SAVIN	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIVIER
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	CAPTAGE	CAPTAGE DE MACHENY
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	CAPTAGE	CAPTAGE DES BAYLES
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE MACHENY
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES CARAVELLES
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SEBASTIEN - MASSERANGE
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES BAYLES
COMMUNE DE ST SEBASTIEN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PEYRE RESEAU
COMMUNE DE ST THEOFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE DE L'OCHE
COMMUNE DE ST THEOFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE ST VERAND	CAPTAGE	PUITS DE LA CUMANE
COMMUNE DE ST VERAND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
COMMUNE DE ST VERAND	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE ST VERAND	UNITE DE DISTRIBUTION	ROSSAT
COMMUNE DE ST VICTOR DE MORESTEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE L'ISELET ST VICTOR
COMMUNE DE ST VICTOR DE MORESTEL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	PUITS DE L'ISELET
COMMUNE DE ST VICTOR DE MORESTEL	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTALIEU
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	CAPTAGE	CAPTAGE VIEILLE EGLISE
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES DE STE MARIE DU MONT
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ST VINCENT PRINCIPAL
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MONTALIEU
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTALIEU
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHEMIN DE VIEILLE EGLISE
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	UNITE DE DISTRIBUTION	MAIRIE ECOLE
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FUMAS
COMMUNE DE STE AGNES	CAPTAGE	CAPTAGE DES SETIVES
COMMUNE DE STE AGNES	CAPTAGE	CAPTAGE PRE PATUREL AVAL
COMMUNE DE STE AGNES	CAPTAGE	CAPTAGE PRE PATUREL AMONT
COMMUNE DE STE AGNES	CAPTAGE	CAPTAGES DES MOUILLES
COMMUNE DE STE AGNES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CLAFEY
COMMUNE DE STE AGNES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	MOUILLES PREPATUREL
COMMUNE DE STE AGNES	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GORGE
COMMUNE DE STE AGNES	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PERRIERE-LE MOLLARD
COMMUNE DE STE AGNES	UNITE DE DISTRIBUTION	LE FRENET-LE FAY-LA VILLE
COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BESSET
COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SOURCES DE SAINTE MARIE
COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINTE MARIE D'ALLOIX VILLAGE
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	CAPTAGE	CAPTAGE DU BRESSON

COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	CAPTAGE	CAPTAGE SAINT GEORGES
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	CAPTAGE	CAPTAGE GUILLAUDIN
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA PERRIERE
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	CAPTAGE	CAPTAGE BARRIOZ
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	CAPTAGE	CAPTAGE DES PEPINIERES
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU BRESSON
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PRE
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PRE
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE SAINT GEORGES
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	UNITE DE DISTRIBUTION	FERME DE BELLECHAMBRE
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT GEORGES
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE LES PRES
COMMUNE DE STE MARIE DU MONT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLARD
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE TAPA DU PRE
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE ROYER
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE DES MAQUISARDS
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	PUITS DES LAUZES
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGES DES SAGNES
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE DE TREIZE BISES
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE RAMBEAU
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE DE L'ALLIER
COMMUNE DE SUSVILLE	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE DIRON
COMMUNE DE SUSVILLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PEYCHAGNARD
COMMUNE DE SUSVILLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES LAUZES
COMMUNE DE SUSVILLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA SAUZIE
COMMUNE DE SUSVILLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE VERSENAT
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	PEYCHAGNARD
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CREY
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MOUTIERES
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA SAUZIE
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VERSENAT
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	NANTISON
COMMUNE DE SUSVILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLARET
COMMUNE DE TECHE	CAPTAGE	SOURCES VERS LE BOIS
COMMUNE DE TECHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOURG
COMMUNE DE TECHE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE TECHE	UNITE DE DISTRIBUTION	SARRELOUP
COMMUNE DE TECHE	UNITE DE DISTRIBUTION	ECOLE
COMMUNE DE TENCIN	CAPTAGE	CAPTAGE BEL AIR
COMMUNE DE TENCIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MALFOSSE
COMMUNE DE TENCIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	EAU DE THEYS
COMMUNE DE TENCIN	UNITE DE DISTRIBUTION	TENCIN BOURG
COMMUNE DE TENCIN	UNITE DE DISTRIBUTION	VAUTRAVERS
COMMUNE DE THEYS	CAPTAGE	CAPTAGE PRE VIGNARD
COMMUNE DE THEYS	CAPTAGE	CAPTAGE DE SOURCE NOIRE
COMMUNE DE THEYS	CAPTAGE	CAPTAGE DU CLAPIER
COMMUNE DE THEYS	CAPTAGE	CAPTAGE DES SERVES
COMMUNE DE THEYS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PIN
COMMUNE DE THEYS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA BEURLIERE
COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	GLAPIGNEUX LES AYES
COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	GAUTHIERS RETOURNIERE

COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE: LUSSON LE COUVENT
COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	GABETTE MOLARD ROCHAREY
COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA COCHE LES VINCENTS
COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	COL DU BARIOZ
COMMUNE DE THEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	DOUSSAGNE
COMMUNE DE THODURE	CAPTAGE	SOURCE BRETALLET
COMMUNE DE THODURE	CAPTAGE	SOURCE MICHEL (THODURE)
COMMUNE DE THODURE	CAPTAGE	SOURCE RIBEAUD
COMMUNE DE THODURE	CAPTAGE	SOURCE VALLET
COMMUNE DE THODURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR RIBEAUD
COMMUNE DE THODURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOURG
COMMUNE DE THODURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT LE NID
COMMUNE DE THODURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE RES. BOURG EAU BRUTE
COMMUNE DE THODURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE RES. RIBEAUD EAU BRUTE
COMMUNE DE THODURE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE THODURE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIVAL
COMMUNE DE THODURE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES CHASSAGNES
COMMUNE DE THODURE	UNITE DE DISTRIBUTION	VACHER
COMMUNE DE THODURE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE NID PRADO
COMMUNE DE TREFFORT	CAPTAGE	CAPTAGE DU VILLAGE
COMMUNE DE TREFFORT	CAPTAGE	CAPTAGE GARCINIÈRE
COMMUNE DE TREFFORT	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOIS BARBIER
COMMUNE DE TREFFORT	CAPTAGE	CAPTAGE TIRAILLÈRE SUD
COMMUNE DE TREFFORT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU VILLAGE
COMMUNE DE TREFFORT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE GARCINIÈRE
COMMUNE DE TREFFORT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE JULIÈRE
COMMUNE DE TREFFORT	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
COMMUNE DE TREFFORT	UNITE DE DISTRIBUTION	LE LAC
COMMUNE DE TREFFORT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA TIRAILLÈRE
COMMUNE DE TREFFORT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE GARCINIÈRE
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	CAPTAGES DES SAGNES
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	CAPTAGE ROUSSET
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	CAPTAGE LES TOUCHES
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	CAPTAGE JOSSERAND
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	CAPTAGE GRAS JC
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	ARRIVEE CHABERT AMONT
COMMUNE DE TREMINIS	CAPTAGE	CAPTAGE CHABERT AVAL
COMMUNE DE TREMINIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU SERRE
COMMUNE DE TREMINIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR CHATEAU BAS
COMMUNE DE TREMINIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE DE TRAITEMENT DU SERRE
COMMUNE DE TREMINIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHATEAU MEA
COMMUNE DE TREMINIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CITERNE GRANGE-ROUSSET
COMMUNE DE TREMINIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CITERNE DU ROUSSET
COMMUNE DE TREMINIS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU CHATEAU-BAS
COMMUNE DE TREMINIS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CHATEAU-MEA
COMMUNE DE TREMINIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU TREMINIS-EGLISE
COMMUNE DE TREMINIS	UNITE DE DISTRIBUTION	GRANGE ROUSSET
COMMUNE DE TREMINIS	UNITE DE DISTRIBUTION	ROUSSET
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DU FRENE
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE COMBE GAILLARD
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE SAUZE

COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE BLANCHON
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	RESERVOIR ANGELAS
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGES DE CHABRAND
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE SUPERIEUR DE LEYGAT
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE INFERIEUR DE LEYGAT
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE ENGELAS 2 OU CENTRE
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DES ENGELAS 1 OU DU B
COMMUNE DE VALBONNAIS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA ROCHE
COMMUNE DE VALBONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ANGELAS
COMMUNE DE VALBONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA ROCHE
COMMUNE DE VALBONNAIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE VALBONNAIS
COMMUNE DE VALBONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE VALBONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ANGELAS
COMMUNE DE VALBONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA ROCHE
COMMUNE DE VALBONNAIS	UNITE DE DISTRIBUTION	LEYGAT
COMMUNE DE VALENCIN	CAPTAGE	FORAGE DE COMEBE ARTAS
COMMUNE DE VALENCIN	MELANGE DE CAPTAGES	BACHE REPRISE
COMMUNE DE VALENCIN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BACHE DE REPRISE
COMMUNE DE VALENCIN	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE VALJOUFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE FONTETTE
COMMUNE DE VALJOUFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE LA SABLA
COMMUNE DE VALJOUFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE ROCHER DU BARIOU
COMMUNE DE VALJOUFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE LAISSE
COMMUNE DE VALJOUFFREY	CAPTAGE	CAPTAGE DE VALSENESTRE
COMMUNE DE VALJOUFFREY	CAPTAGE	DOUY BASSINS ET SECOURS
COMMUNE DE VALJOUFFREY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES FAURES
COMMUNE DE VALJOUFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CHALP
COMMUNE DE VALJOUFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CHAPELLE
COMMUNE DE VALJOUFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE DESERT
COMMUNE DE VALJOUFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	VALSENESTRE
COMMUNE DE VALJOUFFREY	UNITE DE DISTRIBUTION	LES FAURES
COMMUNE DE VARCES	CAPTAGE	PUITS NOTRE DAME
COMMUNE DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	CASERNE, PRISON
COMMUNE DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
COMMUNE DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	FONTAGNIEUX
COMMUNE DE VARCES	UNITE DE DISTRIBUTION	RISSET
COMMUNE DE VAUJANY	CAPTAGE	FENETRE GALERIE EDF
COMMUNE DE VAUJANY	CAPTAGE	CAPTAGE DU COUARD
COMMUNE DE VAUJANY	CAPTAGE	1ER BRISE-CHARGE DU PERRIER
COMMUNE DE VAUJANY	CAPTAGE	RESERVOIR LA CONDAMINE
COMMUNE DE VAUJANY	CAPTAGE	CAPTAGE MONTFRAIS
COMMUNE DE VAUJANY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR PRE DES PRES
COMMUNE DE VAUJANY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL UV MONTFRAIS
COMMUNE DE VAUJANY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LE PERRIER 1 ERS ABONNES
COMMUNE DE VAUJANY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	POURCHERY
COMMUNE DE VAUJANY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION PRE DES PRES
COMMUNE DE VAUJANY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION PRE DES PRES
COMMUNE DE VAUJANY	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLETTE-VAUJANY
COMMUNE DE VAUJANY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PERRIER LE VERNEY
COMMUNE DE VAUJANY	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CONDAMINE-POURCHERY

COMMUNE DE VAUJANY	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTFRAIS
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	CAPTAGE	CAPTAGE FONTAINE DU MULET
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA GORGE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PLATRE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	CAPTAGE	FORAGE DE PASSE-RIVIERE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MONTCHAFFREY
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA GORGE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PLATRE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTCHAFFREY-PREYDIERES
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG-LES REVOLS
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PLATRE-LES TRAVERS
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGES DES BURINES
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGES DU VERDEAU
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGES DU SEUIL
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGE DE PREMOL
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGE DU FUJAREY
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGE DE COCORET
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	CAPTAGE	CAPTAGE DU RETEUR
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BIARON
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PIERRE ROUSSE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR CHALOIN
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	UNITE DE DISTRIBUTION	VAULNAVEYS NORD
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG-HAMEAU DE LA GORGE
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE BELMONT NORD
COMMUNE DE VENON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR LA COCHE
COMMUNE DE VENON	UNITE DE DISTRIBUTION	VENON
COMMUNE DE VERSOUD	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VERSOUD CENTRE
COMMUNE DE VERSOUD	UNITE DE DISTRIBUTION	PRUNNEY
COMMUNE DE VEUREY VOROIZE	CAPTAGE	SOURCES BRUNETIERE
COMMUNE DE VEUREY VOROIZE	CAPTAGE	FORAGE DE L'EGALEN
COMMUNE DE VEUREY VOROIZE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	1ER ABONNE APRES TRAITEMENT
COMMUNE DE VEUREY VOROIZE	UNITE DE DISTRIBUTION	EGALEN
COMMUNE DE VEUREY VOROIZE	UNITE DE DISTRIBUTION	VEUREY VOROIZE
COMMUNE DE VIENNE	CAPTAGE	GALERIE DE GEMENS
COMMUNE DE VIENNE	CAPTAGE	PUITS DE GEMENS
COMMUNE DE VIENNE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE GEMENS
COMMUNE DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS-SERVICE
COMMUNE DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT-SERVICE
COMMUNE DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	SUPER HAUT-SERVICE
COMMUNE DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE HOSPITALIER L. HUSSEL
COMMUNE DE VILLARD BONNOT	MELANGE DE CAPTAGES	REUNION CAPT SUP VILLARD BONN
COMMUNE DE VILLARD BONNOT	UNITE DE DISTRIBUTION	LANCEY
COMMUNE DE VILLARD BONNOT	UNITE DE DISTRIBUTION	BRIGNOUD
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	CAPTAGE	SOURCE DES EYMARDS
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	CAPTAGE	SOURCE FONTAINE EYMARD
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	CAPTAGE	SOURCE DE GOULE BLANCHE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	CAPTAGE	ARRIVEE SOURCE DE LA SELLE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES DE LA FAUGE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES EYMARDS
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA MORAINES
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE FONTAINE EYMARD

COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE SOURCES DE LA FAUGE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CHAINE DE TRAITEMENT FAUGE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE BOIS BARBU
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE GOULE BLANCHE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESTAURANT PRE DES PRES
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES POUTEILS
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE VILLE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	Z.I. DES GEYMONDS
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES JARRANDS, LA BONNETIERE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LYCEE CLIMATIQUE J. PREVOST
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	FONT DE LA MAIE
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES NOBLES - LES LOMBARDS
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAUX BOIS BARBU, MONTAUDS
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GLOVETTES
COMMUNE DE VILLARD DE LANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GUILLETS
COMMUNE DE VILLARD NOTRE DAME	CAPTAGE	BRISE CHARGE COMMUNAL
COMMUNE DE VILLARD NOTRE DAME	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE VILLARD RECLUS	CAPTAGE	CAPTAGES DE CHAVANNES
COMMUNE DE VILLARD RECLUS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL UV
COMMUNE DE VILLARD RECLUS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE VILLARD REYMOND	CAPTAGE	RESERVOIR COMMUNAL
COMMUNE DE VILLARD REYMOND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL UV
COMMUNE DE VILLARD REYMOND	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE	CAPTAGE	CAPTAGE DU BOIS
COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR COMMUNAL
COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES TROUSSIERS
COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA TRAVERSE
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	CAPTAGE	FORAGE DU RELUISANT
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	CAPTAGE	CAPTAGE DES TRUPPES
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	CAPTAGE	PUITS DES GRANGES
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU RELUISANT
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MOIRIEU
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DE VILLEMOIRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	MOIRIEU
COMMUNE DE VILLETTE D'ANTHON	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE DE VIZILLE	CAPTAGE	BRISE-CHARGE PIERRES PLATES
COMMUNE DE VIZILLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR PIERRES PLATES
COMMUNE DE VIZILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VIZILLE CENTRE
COMMUNE DE VIZILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR LES MATONS
COMMUNE DE VIZILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VIZILLE SUD
COMMUNE DE VIZILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	PEAGE DE VIZILLE
COMMUNE DE VIZILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES CORNIERS
COMMUNE DE VIZILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATEAU DU ROY
COMMUNE D'ECHIROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	ECHIROLLES VILLE
COMMUNE D'ENTRAIGUES	CAPTAGE	CAPTAGE DE GRAGNOLET
COMMUNE D'ENTRAIGUES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE RESERVOIR
COMMUNE D'ENTRAIGUES	UNITE DE DISTRIBUTION	ENTRAIGUES BOURG
COMMUNE D'ENTRAIGUES	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLARD GRAGNOLET
COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS	CAPTAGE	PUITS DU FOLLIOLET
COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTAINE FROIDE

COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOTISS.LE MIEVRE
COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	ENTRE DEUX GUIERS
COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	MOULINS COLOMBAISE
COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GREPON
COMMUNE DES ADRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ADRETS VILLAGE
COMMUNE DES COTES D'AREY	CAPTAGE	PUITS DU SUZON
COMMUNE DES COTES D'AREY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES BARRES
COMMUNE DES COTES D'AREY	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DES COTES D'AREY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU	CAPTAGE	PUITS DE CHAMPAGNOLES
COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE CHAMPAGNOLES
COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ROCHES DE CONDRIEU
COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR SECOURS VAL QUI RIT
COMMUNE D'EYBENS	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR DU BOURG
COMMUNE D'EYBENS	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR VAL-MAISONS NEUVES
COMMUNE D'EYBENS	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR RUIRES
COMMUNE D'HERBEYS	UNITE DE DISTRIBUTION	HERBEYS
COMMUNE D'HEYRIEUX (SEMIDAO)	CAPTAGE	PUITS DE CAMEBERGERES
COMMUNE D'HEYRIEUX (SEMIDAO)	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
COMMUNE D'HEYRIEUX (SEMIDAO)	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE CESARGES
COMMUNE D'HEYRIEUX (SEMIDAO)	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE D'HEYRIEUX (SEMIDAO)	UNITE DE DISTRIBUTION	ETANG DE PECHE
COMMUNE D'HUEZ EN OISANS (REGIE)	CAPTAGE	CAPTAGE DU RIBAUT
COMMUNE D'HUEZ EN OISANS (REGIE)	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DU RIBAUT
COMMUNE D'HUEZ EN OISANS (SAUR)	CAPTAGE	STATION LE SIGNAL
COMMUNE D'HUEZ EN OISANS (SAUR)	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU SIGNAL
COMMUNE D'HUEZ EN OISANS (SAUR)	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ALPE
COMMUNE D'HUEZ EN OISANS (SAUR)	UNITE DE DISTRIBUTION	HUEZ VILLAGE
COMMUNE D'HURTIERES	CAPTAGE	CAPTAGE CHARRIERE
COMMUNE D'HURTIERES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR COMMUNAL
COMMUNE D'HURTIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	HURTIERES
COMMUNE D'IZEAUX	CAPTAGE	FORAGE DE LAYAT
COMMUNE D'IZEAUX	CAPTAGE	COMBE L'ABBAYE
COMMUNE D'IZEAUX	CAPTAGE	CAPTAGE MALLEIN
COMMUNE D'IZEAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA SABLIERE
COMMUNE D'IZEAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHAMBARD
COMMUNE D'IZEAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LAYAT
COMMUNE D'IZEAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LES GRANGES
COMMUNE D'IZEAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	IZEAUX BOURG
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	CAPTAGE	RESERVOIR DES PRAS
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA VILLE
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	CAPTAGE	RESERVOIR DES EVERRAS
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA ROCHETTE
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES PRAS
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LA VILLE
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES EVERRAS
COMMUNE D'ORIS EN RATTIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LA ROCHETTE
COMMUNE D'ORNON	CAPTAGE	RESERVOIR DE LA PALUT
COMMUNE D'ORNON	CAPTAGE	RESERVOIR HAUT SERVICE
COMMUNE D'ORNON	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA MARE
COMMUNE D'ORNON	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA POUTUIRE

COMMUNE D'ORNON	CAPTAGE	CAP LIGNARE RIVIER
COMMUNE D'ORNON	CAPTAGE	RESERVOIR DU COL D'ORNON
COMMUNE D'ORNON	UNITE DE DISTRIBUTION	LA POYAT LA PALUT
COMMUNE D'ORNON	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GRENONIERE, ORNON
COMMUNE D'ORNON	UNITE DE DISTRIBUTION	LE RIVIER
COMMUNE D'ORNON	UNITE DE DISTRIBUTION	LE COL D'ORNON
COMMUNE D'ORNON	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR LE GUILLARD
COMMUNE D'ORNON	UNITE DE DISTRIBUTION	POUTUIRE ORNON
COMMUNE D'OULLES	CAPTAGE	RESERVOIR DU POUILLARD
COMMUNE D'OULLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	APRES CHLORATIO
COMMUNE D'OULLES	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU COMMUNAL
COMMUNE D'OZ EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU BESSEY
COMMUNE D'OZ EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DE L'OLMET
COMMUNE D'OZ EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHASTERAND
COMMUNE D'OZ EN OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR HAUT DE SARDONNE
COMMUNE D'OZ EN OISANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONT BELLE
COMMUNE D'OZ EN OISANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU BESSEY
COMMUNE D'OZ EN OISANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE L'OLMET
COMMUNE D'OZ EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE D'OZ EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	OZ STATION
COMMUNE D'OZ EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	SARDONNE
COMMUNE D'OZ EN OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ENVERGIN
COMMUNE DU CHEYLAS	CAPTAGE	PUITS DE LA GARE
COMMUNE DU CHEYLAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CHEYLAS
COMMUNE DU CHEYLAS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
COMMUNE DU CHEYLAS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA GARE
COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	HAUT SERVICE
COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BAS SERVICE
COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CAP ROCHEPLAINE
COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON	UNITE DE DISTRIBUTION	FONTANIL BAS SERVICE
COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON	UNITE DE DISTRIBUTION	FONTANIL HAUT SERVICE
COMMUNE DU FONTANIL CORNILLON	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ABATTOIRS
COMMUNE DU FRENEY D'OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DU PUIITS
COMMUNE DU FRENEY D'OISANS	CAPTAGE	RESERVOIR DES CHAZEAX
COMMUNE DU FRENEY D'OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PUY LE PERIER
COMMUNE DU FRENEY D'OISANS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE FRENEY LES CHAZEAX
COMMUNE DU GRAND LEMPS	CAPTAGE	CAPTAGE MEYZIN
COMMUNE DU GRAND LEMPS	CAPTAGE	LE PUIT DU LAC
COMMUNE DU GRAND LEMPS	CAPTAGE	CAPTAGE HUGONARD
COMMUNE DU GRAND LEMPS	MELANGE DE CAPTAGES	LES SOURCES SAUF LAC ET MEYZIN
COMMUNE DU GRAND LEMPS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION APRES TRAITEMENT
COMMUNE DU GRAND LEMPS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	EAU TRAITEE RESERVOIR 20M3
COMMUNE DU GRAND LEMPS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION AVANT TRAITEMENT
COMMUNE DU GRAND LEMPS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOURG
COMMUNE DU GRAND LEMPS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MONTAGNE
COMMUNE DU MOUTARET	CAPTAGE	CAPTAGE DE COTE TURENNE
COMMUNE DU MOUTARET	CAPTAGE	CAPTAGE DE FREYDIERE
COMMUNE DU MOUTARET	CAPTAGE	CAPTAGE DES MASURES
COMMUNE DU MOUTARET	CAPTAGE	CAPTAGE DU FREYDON
COMMUNE DU MOUTARET	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOIS RABY
COMMUNE DU MOUTARET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES MASURES

COMMUNE DU MOUTARET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BOURG
COMMUNE DU MOUTARET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES MASURES
COMMUNE DU MOUTARET	UNITE DE DISTRIBUTION	FREYDON
COMMUNE DU MOUTARET	UNITE DE DISTRIBUTION	LE VILLAGE
COMMUNE DU PERCY	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTFROIDE
COMMUNE DU PERCY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE FONFROIDE
COMMUNE DU PERCY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE CASSEIRE
COMMUNE DU PERCY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PERCY BOURG
COMMUNE DU PERCY	UNITE DE DISTRIBUTION	LE QUARTIER DES BLANCS
COMMUNE DU PERIER	CAPTAGE	RESERVOIR DES GRISARDS
COMMUNE DU PERIER	CAPTAGE	CAPTAGE DES PEYROUSES
COMMUNE DU PERIER	CAPTAGE	CAPTAGE DES VEYRES
COMMUNE DU PERIER	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU PRINCIPAL
COMMUNE DU PERIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES DAURENS
COMMUNE DU PERIER	UNITE DE DISTRIBUTION	LES VEYRES
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTFROIDE
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DU RUISSET
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	CAPTAGE	CAPTAGE DU COLOUR
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	MELANGE DE CAPTAGES	SOURCES DOUE COLOUR
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MOLLARD
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CHURUT
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE SAPPEY VILLAGE
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CHURUT
COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE	UNITE DE DISTRIBUTION	LES SAGNES
COMMUNE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DU VIVIER
COMMUNE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA CONDEMINE
COMMUNE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE GAGNOUX
COMMUNE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE ROUME
COMMUNE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DU MOULIN
COMMUNE DU TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE DE MONTABON
COMMUNE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	1ER ABONNE MDE JULITA
COMMUNE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CHATEAU ENTREE
COMMUNE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU VIVIER 2
COMMUNE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU VIVIER 1
COMMUNE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ROUME
COMMUNE DU TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CHATEAU SORTIE
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	L EGLISE LA MAIRIE
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	ZI / EDF-GDF
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LA PERRIERE
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LA HAUTE FRETTE
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LE MOLLARD LA CONCHE
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTABON DU TOUVET
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LA FRETTE
COMMUNE DU TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LE HAUT VIVIER
D.U. ST MARTIN D'HERES GIERES	UNITE DE DISTRIBUTION	PISCINE DU DOMAINE UNIVERSITAIRE
EDF- GROUPEMENT D'USINES ROMANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BRISE CHARGE PONTONNIER
EDF- GROUPEMENT D'USINES ROMANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REPARTITEUR DE CHAMOSSIERE
EDF- GROUPEMENT D'USINES ROMANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BRISE CHARGE MACHOT-PERRET
EDF- GROUPEMENT D'USINES ROMANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR 100 M3
EDF-CIDEN	CAPTAGE	PUITS SEP0
EDF-CIDEN	UNITE DE DISTRIBUTION	BATIMENT BAF

EDF-CIDEN	UNITE DE DISTRIBUTION	BATIMENT AF
EDF-CIDEN	UNITE DE DISTRIBUTION	BATIMENT AS
EMBOUTEILLAGE DE VALECRIN	UNITE DE DISTRIBUTION	AVANT SOUTIRAGE
EMBOUTEILLAGE DE VALECRIN	UNITE DE DISTRIBUTION	APRES CONDITIONNEMENT
ETS HOSPITALIER ST HILAIRE TOUVET	CAPTAGE	CAPTAGE SAUSSA GRANET
ETS HOSPITALIER ST HILAIRE TOUVET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES ETABLISSEMENTS H
ETS HOSPITALIER ST HILAIRE TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHEPLANE
ETS HOSPITALIER ST HILAIRE TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	LES PETITES ROCHES
ETS HOSPITALIER ST HILAIRE TOUVET	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE UNIVERSITAIRE
FONDATION LA SALLE	MELANGE DE CAPTAGES	MELANGE SOURCES 650 ET 625
FONDATION LA SALLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA SALLE PARMENIE
FONDATION LA SALLE	UNITE DE DISTRIBUTION	FONDATION LA SALLE PARMENIE
FROMAGERIE CHARAT	CAPTAGE	CAPTAGE CHARAT
FROMAGERIE DU MONT AIGUILLE	CAPTAGE	SOURCE GOURG DU GUAT
FROMAGERIE DU MONT AIGUILLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV MONT AIGUILLE
FROMAGERIE DU MONT AIGUILLE	UNITE DE DISTRIBUTION	FROMAGERIE DU MONT AIGUILLE
FROMAGERIE LE CHARMANT SON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU CHARMANT SOM
FROMAGERIE LE CHARMANT SON	UNITE DE DISTRIBUTION	FROMAGERIE DU CHARMANT SOM
FROMAGERIE L'ETERLOU	CAPTAGE	FORAGE L'ETERLOU
FROMAGERIE L'ETERLOU	UNITE DE DISTRIBUTION	FROMAGERIE L'ETERLOU
FROMAGERIE L'ETOILE DU VERCORS	UNITE DE DISTRIBUTION	ETOILE DU VERCORS
GITE LA MOLIERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION MOLIERE
GITE LA MOLIERE	UNITE DE DISTRIBUTION	GITE LA MOLIERE
GITE L'ALPETTE	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION L'ALPETTE
GITE LE MAS (VILLARD ST CHRISTOPHE)	CAPTAGE	SOURCE LE MAS
GITE LE MAS (VILLARD ST CHRISTOPHE)	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU GITE
GITE LE MAS (VILLARD ST CHRISTOPHE)	UNITE DE DISTRIBUTION	GITE LE MAS
GITE LES 4 TEMPS	CAPTAGE	SOURCE DE LA FORGE
GITE LES 4 TEMPS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA FORGE
GITE LES 4 TEMPS	UNITE DE DISTRIBUTION	GITE LES 4 TEMPS
GITE LES ECOUGES	CAPTAGE	SOURCES DES ECOUGES
GITE LES ECOUGES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ECOUGES
GITE LES ECOUGES	UNITE DE DISTRIBUTION	GITE DES ECOUGES
IME LES VIOLETTES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE SOURCES
IME LES VIOLETTES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SORTIE STATION UV
IME LES VIOLETTES	UNITE DE DISTRIBUTION	IME LES VIOLETTES
LA MAISON DU BARBAZ	CAPTAGE	CAPTAGE DU BARBAZ
LA MAISON DU BARBAZ	UNITE DE DISTRIBUTION	MAISON DU BARBAZ
MAISON DE RETRAITE LA CHENERAIE	CAPTAGE	CAPTAGE 3 GALERIES
MAISON DE RETRAITE LA CHENERAIE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION CHENERAIE UV CHL ADOU
MAISON DE RETRAITE LA CHENERAIE	UNITE DE DISTRIBUTION	MAISON DE RETRAITE
MAISON DE RETRAITE LE PERRON	CAPTAGE	CAPTAGE LE PERRON
MAISON DE RETRAITE LE PERRON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU PERRON
MAISON DE RETRAITE LE PERRON	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION LE PERRON
MONASTERE CHAMBARAND	CAPTAGE	SOURCES DE LA TRAPPE
MONASTERE CHAMBARAND	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SOURCES APRES TRAITEMENT
MONASTERE CHAMBARAND	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION
MONASTERE DES DOMINICAINES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV
MONASTERE DES DOMINICAINES	UNITE DE DISTRIBUTION	MONASTERE DE CHALAIS
MONASTERE DES DOMINICAINES	UNITE DE DISTRIBUTION	BISCUITERIE DE CHALAIS
MONASTERE NOTRE DAME	CAPTAGE	CAPTAGE NOTRE DAME

MONASTERE NOTRE DAME	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION NOTRE DAME
MONASTERE NOTRE DAME	UNITE DE DISTRIBUTION	MONASTERE DES SOEURS
MONASTERE NOTRE DAME	UNITE DE DISTRIBUTION	MONASTERE DES FRERES
PAPETERIES VICAT	CAPTAGE	FORAGE COLIN
PAPETERIES VICAT	UNITE DE DISTRIBUTION	PAPETERIES VICAT
PAPETERIES VICAT	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR POMPAGE COLIN
REFUGE DE LA PRA	UNITE DE DISTRIBUTION	REFUGE DE LA PRA
RESTAURANT LA CABANE DU POUTAT	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION CABANNE DU POUTAT
RESTAURANT LA COMBE HAUTE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT LA COMBE HAUTE
RESTAURANT LA GRANGE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT LA GRANGE
RESTAURANT LA PLAGE DES NEIGES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	APPAREIL UV PLAGE DES NEIGES
RESTAURANT LA PLAGE DES NEIGES	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION PLAGE DES NEIGE
RESTAURANT LE CHALET DE LA TOURA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV TOURA
RESTAURANT LE CHALET DE LA TOURA	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION LA TOURA
RESTAURANT LE CHALET DU LAC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV CHALET DU LAC
RESTAURANT LE CHALET DU LAC	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTIION CHALET DU LAC
RESTAURANT LE CHANTE BISE	UNITE DE DISTRIBUTION	DISRIBUTION RESTAURANT
RESTAURANT LE CROQUE NEIGE	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION CROQUE NEIGE
RESTAURANT LE FORT DU SAINT EYNARD	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE STOCKAGE
RESTAURANT LE FORT DU SAINT EYNARD	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT LE FORT ST EYNARD
RESTAURANT LE PANORAMIC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV - PANORAMIC
RESTAURANT LE PANORAMIC	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT LE PANARAMIC
RESTAURANT LE PERCE NEIGE	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTIION PERCE NEIGE
RESTAURANT LE SUPER SIGNAL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	APPAREIL UV LE SUPER SIGNAL
RESTAURANT LE SUPER SIGNAL	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION LE SUPER SIGNAL
RESTAURANT LES GROTTE DE CHORANCHE	CAPTAGE	RUISSEAU DE COUFIN
RESTAURANT LES GROTTE DE CHORANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE COUFIN
RESTAURANT LES GROTTE DE CHORANCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT LES GROTTE
RESTAURANT LES MARMOTTES	UNITE DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION RESTAURANT
RESTAURANT L'HERMINE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT L'HERMINE
RESTAURNT LE REFUGE DE LA FEE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV - REFUGE DE LA FEE
RESTAURNT LE REFUGE DE LA FEE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESTAURANT LE REFUGE DE LA FE
SIE AUTRANS MEAUDRE	CAPTAGE	FORAGES DU TROU QUI SOUFFLE
SIE AUTRANS MEAUDRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DEPART VERS AUTRANS
SIE AUTRANS MEAUDRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE RES. CHATELARD
SIE AUTRANS MEAUDRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE RES. GONNETS
SIE AUTRANS MEAUDRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE RES. IMP
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	CAPTAGE	CAPTAGE DES SAGNES
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	CAPTAGE	CAPTAGE DES ACHARDS
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	CAPTAGE	CAPTAGE DE L'ECHAILLON
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION TRAITEMENT UV-JAVEL
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	UNITE DE DISTRIBUTION	COTES DE CORPS
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG-SAINTE LUCE
SIE COTES DE CORPS-SAINTE LUCE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CROS
SIE DE BEAUREPAIRE	CAPTAGE	CAPTAGE PRIMARETTE DU HAUT
SIE DE BEAUREPAIRE	CAPTAGE	CAPTAGE SOUS LES BOIS
SIE DE BEAUREPAIRE	CAPTAGE	CAPTAGE PRIMARETTE DU TUNNEL
SIE DE BEAUREPAIRE	CAPTAGE	CAPTAGE LES IMBERTS
SIE DE BEAUREPAIRE	MELANGE DE CAPTAGES	PRIMARETTE REUNION CAPTAGES
SIE DE BEAUREPAIRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PRIMARETTE
SIE DE BEAUREPAIRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ST BARTHELEMY

SIE DE BEAUREPAIRE	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAUREPAIRE BOURG
SIE DE BEAUREPAIRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GRAND CHEMIN
SIE DE BEAUREPAIRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST BARTHELEMY BOURG
SIE DE BEAUREPAIRE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU LE POULET
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	CAPTAGE	PUITS DE GERBEY
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	CAPTAGE	FORAGE DES LITES
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	CAPTAGE	FORAGE F1
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE REPRISE DE GERBEY
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES LITES
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	AUBERIVES SUR VAREZE
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	CLONAS SUR VAREZE
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	CHEYSSIEU
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	REVENTIN SUD
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT CHONAS
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	ASSIEU
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLE S/ANJOU NORD
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLE S/ANJOU BOURG
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLE S/ANJOU PHANIERES
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BALME DE REVENTIN
SIE DE GERBEY BOURRASSONES	UNITE DE DISTRIBUTION	LES EYNAUDS OU LE LAC
SIE DE LA DHUY	CAPTAGE	PONT RAJAT
SIE DE LA DHUY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LES CUVES DE MEYLAN
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SOURCES DE LA VERRERIE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SOURCES VERS L'OURSIERE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SOURCES GRIGNON
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	FORAGE PEYRINARD
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	FORAGE DU POULET
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SOURCE COMBE CLAIRE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	FORAGE DE LA ROBINIERE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 2 - LE LIEVRE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 3 - LES CHAUSSETTES
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 4 - LE CHEVREUIL
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 5 - LA VIPERE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 6 - LES PERDRIX
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 7 - VERRERIE NORD
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 8 - VERRERIE EST
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 10 - LA GDE GRILLE
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 11 - FOUATY
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SCE 12 - VICAT
SIE DE LA GALAURE	CAPTAGE	SOURCE DOREY PRUDENT
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR VERRERIE
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR VERS L'OURSIERE
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FORTONNIERE
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT COMBE CLAIRE
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ROBINIERE
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE PEYRINARD
SIE DE LA GALAURE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU POULET
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	ROYBON BOURG
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE ROYBON
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	MARNANS
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	VIRVILLE BOURG

SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	SONIER, PETITE VILLE
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMBARAN
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE TRUCHET
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	ROYANDIERE
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	ROYBON LES ENVERS
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTFALCON
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST CLAIR SUR GALAURE
SIE DE LA GALAURE	UNITE DE DISTRIBUTION	DIONAY
SIE DE ST ANTOINE	CAPTAGE	SOURCES QUEUE DU FURAND
SIE DE ST ANTOINE	CAPTAGE	SOURCES PUPART
SIE DE ST ANTOINE	CAPTAGE	FORAGE PONT DU BATEAU
SIE DE ST ANTOINE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU FURAND
SIE DE ST ANTOINE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION MADELEINE
SIE DE ST ANTOINE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE MONTJULLIN
SIE DE ST ANTOINE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST ANTOINE NORD EST
SIE DE ST ANTOINE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST ANTOINE BOURG
SIE DE ST ANTOINE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST BONNET
SIE DE ST ANTOINE	UNITE DE DISTRIBUTION	JAYERE
SIE DE ST ANTOINE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAPAIZE
SIE DE ST ANTOINE	UNITE DE DISTRIBUTION	COMMUNAUTE DE L'ARCHE
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	CAPTAGE	PUITS DE LA VAREZE
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	CAPTAGE	FORAGE N°1 DE LA VAREZ E
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	CAPTAGE	SOURCE VAL QUI RIT
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA VAREZE
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT ST CLAIR
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	GLAY
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	GERBAY
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	ST PRIM
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	CHONAS L'AMBALLAN
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	PRAILLES
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	LA ROCHE
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	CITE OUVRIERE
SIE DE ST CLAIR CHONAS ST PRIM	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANTE PERDRIX
SIE DE ST ROMANS	CAPTAGE	PUITS DES CHIROUZES
SIE DE ST ROMANS	CAPTAGE	SOURCE DE CLAIRIVAUX
SIE DE ST ROMANS	CAPTAGE	SOURCES D'ARIS
SIE DE ST ROMANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE REVOLET
SIE DE ST ROMANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR VILLAGE VIEUX
SIE DE ST ROMANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DEPART CHIROUZES
SIE DE ST ROMANS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST ROMANS BOURG
SIE DE ST ROMANS	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE VIEUX
SIE DE ST ROMANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CAPITAN, VEILLATS
SIE DE ST ROMANS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATELAR
SIE DE ST ROMANS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JUST DE CLAIX BOURG
SIE DE ST ROMANS	UNITE DE DISTRIBUTION	MARANDANS
SIE DE TOUTES AURES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA DIGONNE
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	CAPTAGE VAGNON
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	CAPTAGE DU TERRAIN D AVIATION
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	CAPTAGE DE BILIEU
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	CAPTAGE DU PRE DE L ETANG

SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	CAPTAGE DE FALLAVIT
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	PUITS 2 PRESSINS
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	PUITS 1 PRESSINS
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	FREYDIERE CAP LES RIVOIRES
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	CAPTAGE	FORAGE 3 PRESSINS
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FREYDIERE
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE BILIEU
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES CORBIERE HSN
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RES DES TROIS PIERRES
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BS PONT DE BEAUVOISIN
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SULPICE HMS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	VELANNE HMS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BATIE DIVISIN HMS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARANCIEU HMS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST GEOIRE HMS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	MASSIEU HMS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST ALBIN DE V. BS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST MARTIN DE V. BS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	VOISSANT BS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST BUEIL BS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST GEOIRE BS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	MASSIEU BS SUD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	BILIEU
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST GEOIRE EN VALDAINE
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	PLACE DE LA REPUBLIQUE
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ROMAGNIEU BS NORD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ROMAGNIEU HS NORD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	PT DE BEAUVOISIN HS NORD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	PRESSINS HS NORD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JEAN D'AV. BSS
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	MERLAS MS
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTFERRAT MS
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	PT DE BEAUVOISIN BS NORD
SIE DU GUIERS ET DE L'AINAN	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MONTAGNE DE VOISSANT
SIE DU PAYS DE VAULX	CAPTAGE	CAPTAGE DE BOIS-ROND
SIE DU PAYS DE VAULX	CAPTAGE	FORAGE DE FONTAINE PELOUZE
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	LES SAGNES
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CAPTAGE DU PETIT CHATEL
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CHAMP DESSUS ET FONT FROIDE
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	CAPTAGE	CAPTAGE DE CHAMP LONG
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA PEYRE
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR COL DE ST SEBASTIEN
SIE DU ST SEBASTIEN ET ST JEAN D'HERANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE EAU STATION LA PEYRE
SIGEARPE	CAPTAGE	SOURCE MATA
SIGEARPE	CAPTAGE	SOURCE FRANCOU
SIGEARPE	CAPTAGE	SOURCE DU GOLLEY
SIGEARPE	CAPTAGE	SOURCE CIVERT
SIGEARPE	CAPTAGE	SOURCE GARILLE
SIGEARPE	CAPTAGE	PUITS 4
SIGEARPE	CAPTAGE	PUITS 3
SIGEARPE	CAPTAGE	PUITS 2

SIGEARPE	CAPTAGE	PUITS 1
SIGEARPE	CAPTAGE	FORAGE DU GOLLEY
SIGEARPE	CAPTAGE	PUITS DU GOLLEY
SIGEARPE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE RELEVAGE DE LA RIVO
SIGEARPE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BACHE DES ILES
SIGEARPE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MOULIN
SIGEARPE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE MATA
SIGEARPE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR AGNIN
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	PORT VIEUX - NOUVEAU CENTRE
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST MAURICE NORD
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST MAURICE SUD
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	GIVRAY, COLOMBIER
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	SUD PEAGE
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	SALAISE SUR SANNE
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	ANJOU
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHANAS
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	SABLONS
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT SERVICE NORD
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	ROUSSILLON BOURG
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	AGNIN BOURG
SIGEARPE	UNITE DE DISTRIBUTION	HERPIEUX, ROZAY
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE L'ECHAILLON
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE DES CLOS
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE JONIER
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE DE PRELENFREY
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE DES SAGNES
SIVIG	CAPTAGE	SOURCES MERLIERE 1 ET 2
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE MERLIERE 4
SIVIG	CAPTAGE	SOURCE FELIX FAURE
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE CHAMPROND
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES AMIEUX
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE L'ECHAILLON
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ECHAILLON
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA CHARRIERE
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION CHARRIERE
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE ST BARTHELEMY
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION ST BARTHELEMY
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA MERLIERE
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES SAGNES
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES SAGNES
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE L'ARZELIER
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES ARMURIERS
SIVIG	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR ARMURIER
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	LA MERLIERE
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	LE CROSET
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	VIF BOURG
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	LES SAILLANTS DU GUA
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	PRELENFREY DU GUA
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	ST BARTHELEMY DU GUA
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ROSSETS
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	LES GRANDS AMIEUX

SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAMPROND
SIVIG	UNITE DE DISTRIBUTION	MIRIBEL LANCHATRE VILLAGE
SIVOM AGGLO. DE PONT DE CHERUY	CAPTAGE	STATION D'ANTHON (SIVOM PT CHE
SIVOM AGGLO. DE PONT DE CHERUY	CAPTAGE	STATION DES BRUYERES
SIVOM AGGLO. DE PONT DE CHERUY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION D'ANTHON (SIVOM)
SIVOM AGGLO. DE PONT DE CHERUY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES BRUYERES (SIVOM)
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	CAPTAGE SELLE SUPERIEURE
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	GALERIE SELLE INFERIEURE (2)
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	PUITS SELLE INFERIEURE (3)
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	FORAGES SELLE INFERIEURE (4)
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	LOCAL UV (CRETES)
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	LAC DU PLAN
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	GRAND PLAN DU SAUTET
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA RIVOIRE
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	CAPTAGE DE FAURIE
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA PISSE
SIVOM DES DEUX ALPES	CAPTAGE	CAPTAGE LA DANCHERE
SIVOM DES DEUX ALPES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL UV
SIVOM DES DEUX ALPES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE LA VILLE
SIVOM DES DEUX ALPES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RIVOIRE
SIVOM DES DEUX ALPES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR 1500 M3 2 ALPES
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ALPE DE MONT DE LANS
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ALPE DE VENOSC
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA RIVOIRE
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DES TRAVERS
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAUX DANCHERE OUGIERS
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	MONT DE LANS VILLAGE
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	VENOSC VILLAGE
SIVOM DES DEUX ALPES	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE DE CUCULET
SIVU DU SERPATIER	CAPTAGE	FORAGE DE SERPATIER
SKI CLUB VALENTINOIS	CAPTAGE	CAPTAGE LES BOUCHARDS
SKI CLUB VALENTINOIS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV LES BOUCHARDS
SKI CLUB VALENTINOIS	UNITE DE DISTRIBUTION	CENTRE SKI CLUB VALENTINOIS
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	CAPTAGE	PUITS DE LA RONTA
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	CAPTAGE	FORAGE DE LA RONTA
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	CAPTAGE	CAPTAGES D'AILLAT
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	CAPTAGE	CAPTAGES DE TUILIERE
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA RONTA
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR D'AILLAT
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE COTTONIERE
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	ISLE D'ABEAU (VILLAGE)
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLEFONTAINE
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	ISLE D'ABEAU (VILLE NOUVELLE)
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST QUENTIN FALLAVIER VILLAGE
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST QUENTIN FALLAVIER Z.I.
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU D'AILLAT
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLAGE
SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE	UNITE DE DISTRIBUTION	VAULX MILIEU
SYNDICAT AOSTE GRANIEU	CAPTAGE	PUITS DE FONTAGNIEU
SYNDICAT AOSTE GRANIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FONTAGNIEU
SYNDICAT AOSTE GRANIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	AOSTE

SYNDICAT AOSTE GRANIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT DIDIER D AOSTE
SYNDICAT AOSTE GRANIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	GARE DE L EST
SYNDICAT AOSTE GRANIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	GRANIEU
SYNDICAT CENSES ET FONTAINE BLANCHE	CAPTAGE	CAPTAGE DE CENCES
SYNDICAT CENSES ET FONTAINE BLANCHE	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTAINE BLANCHE
SYNDICAT CENSES ET FONTAINE BLANCHE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CENCES ET FONT. BLANCHE 1ER AF
SYNDICAT CENSES ET FONTAINE BLANCHE	UNITE DE DISTRIBUTION	BURCIN BOURG
SYNDICAT D'ADDUCT.MOTTE D'AVEILLANS	CAPTAGE	CAPTAGE DES TIBANNES
SYNDICAT D'ADDUCT.MOTTE D'AVEILLANS	CAPTAGE	FORAGE DE BOUTEILLARET
SYNDICAT D'ADDUCT.MOTTE D'AVEILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LE CHALET
SYNDICAT D'ADDUCT.MOTTE D'AVEILLANS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE FEYTENY
SYNDICAT D'ADDUCT.NORD OUEST ISERE	CAPTAGE	PUITS DES COUTUSES
SYNDICAT D'ADDUCT.NORD OUEST ISERE	CAPTAGE	FORAGE F4
SYNDICAT D'ADDUCT.NORD OUEST ISERE	CAPTAGE	FORAGE F2 BIS
SYNDICAT D'ADDUCT.NORD OUEST ISERE	CAPTAGE	FORAGE F5
SYNDICAT D'ADDUCT.NORD OUEST ISERE	CAPTAGE	FORAGE DES AVINANS
SYNDICAT D'ADDUCT.NORD OUEST ISERE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION SAINT NICOLAS
SYNDICAT D'ADDITION CASSE ROUSSE	CAPTAGE	CITERNE REUNION DU REPLAT
SYNDICAT D'ADDITION CASSE ROUSSE	CAPTAGE	CITERNE REUNION REPLAT
SYNDICAT D'ADDITION CASSE ROUSSE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	LOCAL UV REPLAT
SYNDICAT D'ADDITION REGION GRENOBLOISE	CAPTAGE	PUITS DE JOUCHY 1
SYNDICAT D'ADDITION REGION GRENOBLOISE	CAPTAGE	PUITS DE JOUCHY 2
SYNDICAT D'ADDITION REGION GRENOBLOISE	CAPTAGE	PUITS DE PRE GRIVEL 1
SYNDICAT D'ADDITION REGION GRENOBLOISE	CAPTAGE	PUITS DE PRE GRIVEL 2
SYNDICAT D'ADDITION REGION GRENOBLOISE	CAPTAGE	PUITS DE PRE GRIVEL 3
SYNDICAT D'ADDITION REGION GRENOBLOISE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE RELEVAGE DE JARRIE
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	PUITS DE COTE GAGERE
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	ARRIVEE COMBE FRATON
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	CAPTAGE PLANCHE CATIN
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	ARRIVEE BADIN
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE PATARAT
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	CAPTAGE COMBE DOYEN
SYNDICAT D'APPRIEU	CAPTAGE	CAPTAGE HAUTE BLAUNE
SYNDICAT D'APPRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION COTE GAGERE
SYNDICAT D'APPRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU BOURG
SYNDICAT D'APPRIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV THIVOLEY
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	RESERVOIR PRINCIPAL
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	APPRIEU
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	COLOMBE
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT VERNAY
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE HAUTE BLAUNE
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	BLAUNE
SYNDICAT D'APPRIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	APPRIEU LE RIVIER
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	CAPTAGE	FORAGE MAS DE CHAVAGNANT
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	CAPTAGE	FORAGE DE BUFFEVENT
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE CHEZENEUVE
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	FORAGE BUFFEVENT
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION BUFFEVENT
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	UNITE DE DISTRIBUTION	MAUBEC (SIE)
SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	UNITE DE DISTRIBUTION	CHEZENEUVE

SYNDICAT DE CHEZENEUVE MAUBEC	UNITE DE DISTRIBUTION	MAUBEC BAS SERVICE
SYNDICAT DE CHOZEAU PANOSSAS	CAPTAGE	PUITS DU FANGEAT
SYNDICAT DE CHOZEAU PANOSSAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU FANGEAT
SYNDICAT DE CHOZEAU PANOSSAS	UNITE DE DISTRIBUTION	PANOSSAS
SYNDICAT DE CHOZEAU PANOSSAS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHOZEAU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	CAPTAGE	CAPTAGE DE MORTHELAYZE
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	CAPTAGE	CAPTAGE DE FONTAINE LAURENT
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	CAPTAGE	CAPTAGE DE FUYSSIEUX
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	CAPTAGE	CAPTAGE DE SERMERIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	CAPTAGE	CAPTAGE DE THUPELLIN
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	CAPTAGE	MELANGE FORAGE DU PONT DE SIC
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	MELANGE DE CAPTAGES	MOULIN DE TIRIEU REUNION
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FONTAINE LAURENT
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE FUYSSIEUX
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DEPART MOYEN SERVICE EST
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE THUPELLIN
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DEPART SERVICE SERMERIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	DEPART SERVICE SALAGNON
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU PONT DE SICARD
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE SOLEYMIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTCARRA
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	DOLOMIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	SALAGNON
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	SERMERIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VEZERONCE CURTIN
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	CHAPELLE DE LA TOUR
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	FAVERGES DE LA TOUR
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHETOIRIN
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	TOUR DU PIN - HAUT-
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JEAN DE SOUDAIN -HAUT-
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SORLIN MORESTEL-LA FRETTE
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VEYRINS THUPELLIN -CHAMP RUBIN-
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	CESSIEU - BOIS DE CESSIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTCEAU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ST CHEF VILLAGE
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ST CHEF - CHAMONT
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SORLIN DE MORESTEL
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	THUPELLIN
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VIGNIEU
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	ST CHEF - CRUCILLIEUX
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VASSELIN
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	VIGNIEU - LA RIVOIRE-
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	TREPT BAS ET HAUT SERVICE
SYNDICAT DE DOLOMIEU MONTCARRA	UNITE DE DISTRIBUTION	SOLEYMIEU
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	PUITS DE SAINT ONDRAS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGES DE REYTEBERT
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGE DURAND
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGE VALLIN
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGE DES QUATRES SAPINS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGE MILIN
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	FORAGE DE VALENCOGNE

SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGE DU BROCARD
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	CAPTAGE	CAPTAGE CLEAUX
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE REYTEBERT
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE VIRIEU
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU MOLLARD
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE BREZINS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE BREZINS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE VIRIEU
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE POMPAGE DE VAUX
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE TROP PLEIN GARABIOL
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ARRIVEE SOURCES GARNIER
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU BROCARD
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SAINT ONDRAS BAS SERVICE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SAINT ONDRAS MOYEN SERVICE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE JAVOLIERE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE VALLIN
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU CIMETIERE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	VIRIEU LAYAT
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTREVEL
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHABONS SECTEUR PHARMACIE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHABONS LA MOTTE-RONGY
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LAYAT - BOIS BARILLON
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	VIRIEU BOURG
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	PANISSAGE VILLAGE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT ONDRAS HAUT VILLAGE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST VICTOR VIEUX VILLAGE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST VICTOR DE CESSIEU MORNAS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	DOISSIN VILLAGE, TRIÈVE, BOUIS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PIN BREZINS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	POMMERET-REMOLARD
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	VALENCOGNE BOURG
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT CLAIR DE LA TOUR
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHABONS LE LAC-L'ORGE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHABONS VAUX
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	BLANDIN MASSARD
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTAGNIEU LE BAS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTAGNIEU VILLAGE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINTE BLANDINE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PIN PLACE DE L'EGLISE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST DIDIER DE LA TOUR
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PASSAGE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	PANISSAGE GUINGUETTE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS BLANDIN
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHELIEU PLAINE DE LA BOURBRE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHASSIGNIEU
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT ONDRAS VERCOURS
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHELIEU GRAND ENVELIN
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST VICTOR HAUT SERVICE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST VICTOR DE CESSIEU VAUX ROSE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUT PANISSAGE CHARDENOUSE
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	VIRIEU MALIN

SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	DOISSIN NORD COMMUNE ABA 2007
SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST CLAIR DE LA TOUR VILLAGE
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	CAPTAGE	SOURCES CHATEAUVILLAIN
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	CAPTAGE	CAPTAGE ST ROMAIN
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	CAPTAGE	CAPTAGE GIRARD
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	CAPTAGE	CAPTAGE MOIROUD
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	CAPTAGE	CAPTAGE MAISON BONIN
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DE CHATEAUVILLAIN
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	UV BOUCHET
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	UV ST ROMAIN LE BOIS
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	UV ST ROMAIN AZIMETS
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES CIPARELLES
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATEAUVILLAIN BOURG
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS BIOL
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	BELMONT
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	HAUTS DE BIOL
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	SUCCIEU DISTRIBUTION
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	TORCHEFELON DISTRIBUTION
SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	UNITE DE DISTRIBUTION	SECTEUR LE BOIS
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	CAPTAGE	PUITS DE LA PLAINE
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	CAPTAGE	CAPTAGE DU MARIAGE
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR D'ARBONNIERE
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION TRAITEMENT COMBE MAR
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT JUST CHALEYSSIN
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	UNITE DE DISTRIBUTION	LUZINAY
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	UNITE DE DISTRIBUTION	SEPTEME BOURG
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	UNITE DE DISTRIBUTION	OYTIER SAINT OBLAS
SYNDICAT DE LA REGION DE SEPTEME	UNITE DE DISTRIBUTION	BARATON-CHAVRAY
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	CAPTAGE	CAPTAGE DE LA GORGE
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	CAPTAGE	FORAGE DU TROU BLEU
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	CAPTAGE	RÉUNION SOURCES ST BERNARD
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA GORGE
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION UV DU MARTINET
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	MONTABON DE LA TERRASSE
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LA TERRASSE BOURG
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	LUMBIN
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	CROLLES MONTFORT
SYNDICAT DE LA TERRASSE LUMBIN CROLLES	UNITE DE DISTRIBUTION	VIEUX CHATEAU
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	CAPTAGE	CAPTAGE BAILLY AMONT
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	CAPTAGE	CAPTAGE BAILLY AVAL
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	CAPTAGE	CAPTAGE BUCLON
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	UNITE DE DISTRIBUTION	LES EPARRES BOURG
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE LA COMBE
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	UNITE DE DISTRIBUTION	CULIN
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	UNITE DE DISTRIBUTION	TRAMOLE
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'AGNY	UNITE DE DISTRIBUTION	BADINIÈRES
SYNDICAT DE L'AMBALLON	CAPTAGE	PUITS LA DETOURBE
SYNDICAT DE L'AMBALLON	CAPTAGE	FORAGE DES BIELLES
SYNDICAT DE L'AMBALLON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES BIELLES
SYNDICAT DE L'AMBALLON	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION LA DETOURBE
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	ESTRABLIN (B-S)

SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLENEUVE DE MARC (H-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	MOIDIEU-DETOURBE (B-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	EYZIN-PINET (B-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	BEAUVOIR DE MARC (B-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	SAVAS (B-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	MEPIN (H-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	MEYSSIES (H-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	EYZIN PINET (H-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	ST SORLIN DE VIENNE (H-S)
SYNDICAT DE L'AMBALLON	UNITE DE DISTRIBUTION	ESTRABLIN SUD
SYNDICAT DE L'HOMME DU LAC	CAPTAGE	FORAGE DE L'AUBEPIN
SYNDICAT DE MONTALIEU PORCIEU	CAPTAGE	PUITS DE SAULT
SYNDICAT DE MONTALIEU PORCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE VERTRIEU
SYNDICAT DE MONTALIEU PORCIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR D'AMBLAGNIEU
SYNDICAT DE MONTALIEU PORCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	PORCIEU AMBLAGNIEU
SYNDICAT DE MONTALIEU PORCIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DE MORESTEL PASSINS	CAPTAGE	PUITS D ISELET
SYNDICAT DE SAINT JEAN LE VIEUX	CAPTAGE	CAPTAGES DU GRAND JOURNAL
SYNDICAT DE SAINT JEAN LE VIEUX	CAPTAGE	TROUX
SYNDICAT DE SAINT JEAN LE VIEUX	CAPTAGE	BOIS INF
SYNDICAT DE SAINT JEAN LE VIEUX	CAPTAGE	BOIS SUP
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	EXHAURE PUIITS
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	EXHAURE F3
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	EXHAURE F5
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	PUITS DE PALADRU
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	FORAGE DE ST PIERRE
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	PUITS DE TRUITIERE
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	EXHAURE F6
SYNDICAT DES ABRETS	CAPTAGE	FORAGE DU PONIER
SYNDICAT DES ABRETS	MELANGE DE CAPTAGES	CAPTAGES DE VEYRINS
SYNDICAT DES ABRETS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE VEYRINS
SYNDICAT DES ABRETS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE SONNIERE
SYNDICAT DES ABRETS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PRE NOIR
SYNDICAT DES ABRETS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU PONIER
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES AVENIERES BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	LE BOUCHAGE BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	BRANGUES BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	VEYRINS BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	PALADRU
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	LES ABRETS BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	FITILIEU BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	ST ANDRE LE GAZ BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	CORBELIN BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	CHIMILIN BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BATIE MONTGASCON BOURG
SYNDICAT DES ABRETS	UNITE DE DISTRIBUTION	MAUCHAMP ST CLAIR DE LA TOUR
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	CAPTAGE	CAPTAGE DU MOURELET
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	CAPTAGE	CAPTAGE BARBARIN
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	CAPTAGE	CAPTAGE NASSIN
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION U.V. DE NASSIN
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DU MOURELET

SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	MOISSEIU SUR DOLON
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOUGE CHAMBALUD
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHALONS
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	LE GONTARD
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	MONSTEROUX-MILIEU
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATEAU CLEICHET
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	HAMEAU DE GRANDE MAISON
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	COUR ET BUIS
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT JULIEN DE L'HERMS
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	POMMIER DE BEAUREPAIRE
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	PISIEU
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	PRIMARETTE NORD
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	SONNAY NORD
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT ROMAIN DE SURIEU
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	JARCIEU
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	PACT
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BATAILLOUSE
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	BOURG
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	ST ALBAN DE VAREZE
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	LA CHAPELLE DE SURIEU NORD
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	TOURDAN
SYNDICAT DES EAUX DOLON-VAREZE	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLE SOUS ANJOU
SYNDICAT DES SEPT LAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DU MURET
SYNDICAT DES SEPT LAUX	CAPTAGE	CAPTAGE DE PIPAY
SYNDICAT DES SEPT LAUX	CAPTAGE	CAPTAGES DES FANGES
SYNDICAT DES SEPT LAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	PRAPOUTEL-REFOULEMENT
SYNDICAT DES SEPT LAUX	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DES FANGES
SYNDICAT DES SEPT LAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	PRAPOUTEL STATION
SYNDICAT DES SEPT LAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	PIPAY
SYNDICAT DES SEPT LAUX	UNITE DE DISTRIBUTION	LE PLEynet STATION
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	FORAGE DE LAFAYETTE
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	PUITS DU BRACHET
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	FORAGE DU CUL DU BOEUF
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	RESERVOIR DU MOUTON
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	STATION DU CLOU
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	RESERVOIR DU VIGNET
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	CAPTAGES DE PISSEROTTE
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	CAPTAGE DE PRE SEIGLE
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	FORAGE DE CHAVANEL
SYNDICAT DU BRACHET	CAPTAGE	RESERVOIR DE ST. BONNET
SYNDICAT DU BRACHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DU MOUTON
SYNDICAT DU BRACHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PISSEROTTE
SYNDICAT DU BRACHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE ST BONNET
SYNDICAT DU BRACHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	PUITS BRACHET
SYNDICAT DU BRACHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR VIGNET

SYNDICAT DU BRACHET	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LAFAYETTE
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	DIEMOZ PRINCIPAL
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	L'ALOUETTE-LE PILLARD
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	COMBE ROUSSE-LA FROIDE
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	ST GEORGES PRINCIPAL
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	BONNEFAMILLE HAUT SERVICE
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARANTONNAY (RESEAU DU CLOU)
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	ST GEORGES-LA FORET
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARANTONNAY-CHAMP MOUTON
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARANTONNAY (RESEAU VIGNET)
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	ROCHE PRINCIPAL
SYNDICAT DU BRACHET	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT BONNET
SYNDICAT DU GRAND CHARPENNE	CAPTAGE	PUITS SERPIOLLAT
SYNDICAT DU GRAND CHARPENNE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE SERPIOLAT
SYNDICAT DU GRAND CHARPENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	EYDOCHE BOURG
SYNDICAT DU GRAND CHARPENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	FLACHERES BOURG
SYNDICAT DU HAUT GRESIVAUDAN	CAPTAGE	CAPTAGE DE BEDINA
SYNDICAT DU HAUT GRESIVAUDAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REPARTITEUR DE PRABERT
SYNDICAT DU HAUT GRESIVAUDAN	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	REPARTITEUR DE LAVAL
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	CAPTAGE	STATION DU GRAND MARAIS
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE POMPAGE
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT MARCEL BEL ACCEUIL
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT HILAIRE DE BRENS
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	UNITE DE DISTRIBUTION	VENERIEU
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	UNITE DE DISTRIBUTION	MORAS
SYNDICAT DU LAC DE MORAS	UNITE DE DISTRIBUTION	VEYSSILIEU
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	CAPTAGE	PUITS "CHEZ PERRIER"
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	SEYSSUEL
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	CHUZELLES
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	SERPAIZE
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	VILLETTE DE VIENNE
SYNDICAT DU NORD DE VIENNE	UNITE DE DISTRIBUTION	VIENNE HAMEAU SECTEUR NORD
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	BACHE DE PRE-BONNET-DRAINS
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	BACHE PRE BONNET - PUIITS 1
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	PUITS ETANG DU BAS
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	PUITS DE LONGCHAMP
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	PUITS DE LA SALETTE
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	FORAGE DE CHOZELLE
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	CAPTAGE LA RAMA
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	CAPTAGE	PUITS DU BOURBOU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE VERTRIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE CHOZELLE
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR D'OPTEVOZ
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA SALETTE
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	RESERVOIR DE PARMILIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE LA RAMA
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	OPTEVOZ
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT BAUDILLE DE LA TOUR
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	CHARETTE
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	HIERES SUR AMBY

SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	VERNAS
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	LEYRIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	ANNOISIN BOURG
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	SICCIEU ST JULIEN
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	VERTRIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	LA BALME LES GROTTES
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	TIGNIEU-JAMEYZIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	PARMILIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	LA RAMA
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	DIZIMIEU
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATELANS
SYNDICAT DU PLATEAU DE CREMIEU	UNITE DE DISTRIBUTION	CARISIEU
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	CAPTAGE	PONT ECLOSE MELANGE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	CAPTAGE	CAPTAGE DE CARLOZ
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT PONT ECLOSE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TRAITEMENT DE CARLOZ
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATONNAY HAUT SERVICE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	ARTAS
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	ST AGNIN SUR BION
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	MEYRIEU LES ETANGS
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JEAN DE BOURNAY - CARLOZ
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	CHATONNAY BAS SERVICE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	ECLOSE HAUT SERVICE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	BAS SERVICE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	STE ANNE SUR GERVONDE
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	LIEUDIEU
SYNDICAT REGION ST JEAN DE BOURNAY	UNITE DE DISTRIBUTION	ST JEAN DE BOURNAY SUD
USINE AIR LIQUIDE - ALTAL	CAPTAGE	CAPTAGE AIR LIQUIDE
USINE AIR LIQUIDE - ALTAL	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DE TRAITEMENT
USINE AIR LIQUIDE - ALTAL	UNITE DE DISTRIBUTION	CONST SPAT LAV TOIL
USINE CARREL	CAPTAGE	FORAGE LE DEBAT
USINE CARREL	UNITE DE DISTRIBUTION	ATELIER DECOUPE
USINE CARREL	UNITE DE DISTRIBUTION	ATELIER SALAISONS
USINE CEDILAC	CAPTAGE	PUITS N°
USINE CEDILAC	CAPTAGE	PUITS N°
USINE CEDILAC	CAPTAGE	PUITS N°
USINE CEDILAC	CAPTAGE	PUITS N°
USINE CEDILAC	UNITE DE DISTRIBUTION	LABORATOIRE
USINE DANONE	CAPTAGE	BACHE
USINE DANONE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	BACHE, AVAL TRAITEMENT
USINE DANONE	UNITE DE DISTRIBUTION	CUISINE - REFECTOIRE
USINE JAMBON D'AOSTE	CAPTAGE	PUITS N° DES JAMBONS D'AOSTE
USINE JAMBON D'AOSTE	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	STATION DES JAMBONS D'AOSTE
USINE JAMBON D'AOSTE	UNITE DE DISTRIBUTION	RESEAU DES JAMBONS D'AOSTE
ZONE DE LOISIRS LES 3 LACS	CAPTAGE	SOURCE LA PLAINE
ZONE DE LOISIRS LES 3 LACS	UNITE DE DISTRIBUTION	CAMPING LES 3 LACS

A R R E T E n° 2008-03048
fixant la tarification pour l'année 2008 du SERDAC SAVS-SAMSAH à Sassenage (Isère) Le

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 22 avril 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 2008 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification du **SERDAC SAVS-SAMSAH à Sassenage (Isère) de l'association ALHPI** (N°FINESS : 38 001 518 0) est fixé comme suit :

- forfait global de soins : **871 000,88 €**
- forfait journalier afférent aux soins : **51,91 €**

La capacité financée totale est de 66 places dont une extension de 14 places à c/ du 1^{er} Mai 2008.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-03049

fixant la tarification pour l'année 2008 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) de l'association des Paralysés de France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 2008 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'IEM FP "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) de l'Association des Paralysés de France (NFINESS : 380780791) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	565 821,24		4 653 672,94
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 389 293,46	148 884,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	548 174,24	1 500,00	
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>4 503 288,94</i>	<i>150 384,00</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 224 288,95	150 384,00	4 653 672,95
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	279 000,00		
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 88 places dont 79 en internat,
Et 9 en demi-internat.

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : Néant

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'IEM FP "Chevalon" à Voreppe (Isère) de l'association APF est fixée comme suit, à compter du 1^{er} Juin 2008 :

- Internat 255,31 €
- Semi-internat 69,60 €

ARTICLE 4

Le prix de journée Internat déterminé ci-dessus n'inclut pas le forfait journalier fixé à 16 € par arrêté ministériel du 27 décembre 2004.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-03050
fixant la tarification pour l'année 2008 du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) à Echirolles (Isère) de l'Association des Paralysés de France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) à Echirolles (Isère) de l'Association des Paralysés de France (N°FINESS : 380 000 505) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	57 159,00		707 112,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	595 395,00		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 558,00		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>707 112,00</i>		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	666 310,49		666 310,49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 40 places

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent = 40 801,51 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) à Echirolles (Isère) est fixée à **666 310,49 € euros.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 55 525,87 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'IEM à Eybens (Isère) de l'Association des Paralysés de France (NFINESS : 380000497) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	660 507,00		3 165 876,29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 002 862,00		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	502 507,29		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>3 165 876,29</i>	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 199 610,35		3 199 610,35
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 64 places en semi-internat, et 70 à c/ du 1^{er} septembre 2008

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit = 33 734,06 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'IEM APF à Eybens (Isère) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} Juin 2008 :

- **Semi-internat 307,07 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-03051
fixant la tarification pour l'année 2008 du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) géré par l'association APAJH à Eybens (Isère)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du **SESSAD à Eybens (Isère) géré par l'association APAJH** (NFINESS : 380 000 513) sont autorisées comme su it :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	20 298,10		891 097,20
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	759 752,62		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 046,48		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>891 097,20</i>	<i>-</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	876 570,27		876 570,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 64 places.

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit = 476,18 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du **SESSAD à Eybens (Isère)** est fixée à **876 570,27 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 73 047,52 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-03054

fixant la tarification pour l'année 2008 de l'Institut Médico-Educatif (IME) "La Clé de Sol" à Eybens géré par l'association APAJH 38

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'Institut Médico-Educatif (IME) "La Clé de Sol" à Eybens (Isère) géré par l'association pour adultes et handicapés (APAJH) (N°FINESS : 380 781 690) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	274		1 476
		889,69		325,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	959		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	241		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	1 476 325,36	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 426		1 426
		325,36		325,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 68 places en semi-internat

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent = 50 000 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif (IME) "La Clé de Sol" à Eybens (Isère) géré par l'association pour adultes et handicapés (APAJH) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} Juin 2008 :

- Semi-internat **86,49 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n°2008-04468
relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le
recrutement d'un cadre socio-éducatif de la FPH

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

VU la publication de la vacance de poste sur HOSPIMOB le 21 mars 2008 ;

VU la demande d'ouverture d'un concours interne sur titres de la directrice de l'IMPro La Batie à CLAIX en date du 5 mai 2008 en vue de pourvoir **1 poste de cadre socio-éducatif** ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01605 du 25 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Un concours interne sur titres est ouvert à l'IMPro départemental La Batie à CLAIX en vue du recrutement **d'un cadre socio-éducatif** de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 2 - Les dossiers de candidature devront être adressés (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à :

Madame la Directrice
IMPro départemental La Batie
7, Chemin de la Batie
38317 BOURGOIN JALLIEU Cedex

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la directrice de l'IMPro La Batie à CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 mai 2008
P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales

Jean Charles ZANINOTTO

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6312-1 à 6314-6 ;

VU la loi n°86 – 11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,

VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 7105 du 27 juin 2002 modifié portant agrément sous le n° 38.2001.180 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SOCIETE DES AMBULANCES BERNARD S.A.R.L gérée par Monsieur Luc BOUSQUET,

VU l'arrêté préfectoral n°2003 - 11891 modifié du 19 novembre 2003 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} décembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°2004 - 4943 modifié du 29 mars 2004 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-02306 du 15 mars 2007 fixant à 425 le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres du département de l'Isère,

VU la visite de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise en date du 27 août 2007,

VU le contrôle des locaux des sites d'Aoste et de Les Abrets en date du 27 août 2007;

VU le nouvel extrait Kbis de la société en date du 17 janvier 2008 ;

VU la conformité des pièces du dossier,

VU l'arrêté préfectoral 2008-01605 du 25 février 2008 portant délégation de signature ;

Considérant que le contrôle du 27 août 2007 a permis de mettre en évidence que les locaux des sites d'Aoste et de Les Abrets ne correspondaient plus aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2002 – 7105 du 27 juin 2002 modifié portant agrément sous le n° 38.2001.180 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SOCIETE DES AMBULANCES BERNARD S.A.R.L gérée par Monsieur Luc BOUSQUET est modifié comme suit pour tenir compte du changement d'adresse du siège social et de la non-conformité des locaux d'Aoste et de Les Abrets :

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

« **Dénomination : Société des AMBULANCES BERNARD S.A.B.**

Adresse de la société : 156 rue JACQUARD

Zone artisanale du Bert

38630 – LES AVENIERES

AMBULANCES

VOLKSWAGEN 7HOAXD28K

285

CFA

38

MERCEDES	A212DD30C		526	BMP	38
RENAULT	VF1FLAJA67V290707	574	CVV	38	
CITROEN	Y3AF		198	ATZ	38

Véhicules Sanitaires Légers

CITROEN	VF7RC9HZC76711421		533	CNN	38
CITROEN	VF7LC9HXC74769602	272	DAM	38	
CITROEN	VF7LC9HXC74772242	273	DAM	38	
CITROEN	MCT5312MV051		789	CYC	38
CITROEN	MCT5312MV051	347	CYH	38	

Société des AMBULANCES BERNARD
47, rue Paul Claudel
38510 – MORESTEL

AMBULANCES

MERCEDES	E290MAMBB		575	AZJ	38
RENAULT	VF1FLAJA67V290706	567	CVV	38	

Véhicules sanitaires légers

CITROEN	MCT5312MV051	367	CRE	38	
CITROEN	MCT5312MV051	368	CRE	38	

SECTEUR 1

Etablissement de MONTALIEU :
Secteur 1 CHARVIEUX CHAVAGNEUX

AMBULANCES

RENAULT	VF1FLADA65Y099654	991	CMM	38	
PEUGEOT	VF3ZBPMNB17373402	795	CDZ	38	
CITROËN	VF7MANT0004NT0217		3069	ZE	38 "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 – GRENOBLE CEDEX) dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et dont copie sera adressée au gérant de l'entreprise, au SAMU 38 et à la CPAM de GRENOBLE.

Fait à GRENOBLE, le 29 mai 2008
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales,
signé : Jean Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-03053

fixant la tarification pour l'année 2008 du Service d'Accueil Scolaire et de Soutien Educatif (SASSE) à la Tronche (Isère) géré par l'association APAJH 38

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du **SASSE (Service d'Accueil Scolaire et de Soutien Educatif) à la Tronche (Isère) géré par l'association APAJH** (N°INESS : 380004119) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	35 095,96		138 359,49
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	88 892,43		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 371,10		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>138 359,49</i>		-
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	134 639,97		138 239,97
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00		
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 8 places

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent = 119,52 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du **SASSE** (Service d'Accueil Scolaire et de Soutien Educatif) à la Tronche (Isère) géré par l'association APAJH est fixée à **134 639,97 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 11 219,99 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N° 2008-04129
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE

- VU la loi d'orientation agricole n°80.502 du 4 juillet 1980, la loi n°84.741 du 1er août 1984 et la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n°99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 28 avril 2000 portant définition de la liste de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- VU le décret n°95.449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et le décret n°99.731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-2589 du 12 avril 2001 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n°2001-2924 du 25 avril 2001 instituant la section structures et économie des exploitations ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2000-9570 et n°2000-9571 du 28 décembre 2000 définissant l'unité de référence et révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-00320 du 15 janvier 2007 portant délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C0800015 en date du 21/01/2008 présentée par Monsieur REBOUD Alain ;
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 24 avril 2008 ;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur REBOUD Alain demeurant à ST PAUL D'IZEAUX est par le présent arrêté autorisé **temporairement pour 2 ans** à exploiter des terres pour une superficie de 3 ha 48 a sisés commune(s) de LA FORTERESSE - ST PAUL D'IZEAUX.

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur les parcelles, le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires.

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 7 mai 2008
Pour le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service géomatique
et données
Guy de VALLÉE

A R R E T E n° 2008-03055

fixant la tarification pour l'année 2008 du SATVA "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) géré par l'association des Paralysés de France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU la demande de financement du budget 2008 présentée par l'établissement concerné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

AR R E T E

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du **SATVA "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) géré par l'association des Paralysés de France** (NFINESS : 380 005 348) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2008	CNR 2008	FINANC. TOTAL 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	21		63
		651,00		842,13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	41		
		012,13		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1		
		179,00		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>63 842,13</i>	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	48		56
		490,77		475,77
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7		
		985,00		
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 27 places en internat,

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent = 7 366,36 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du **SATVA "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) géré par l'association des Paralysés de France**, est fixée à **48 490,77 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 4 040,89 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

Portant modification d'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL SMH 38
AMBULANCES

VU le code la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à 6313-1 ;
VU la loi n°86 – 11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,
VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,
VU le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et certaines dispositions de ce code,
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
VU l'arrêté préfectoral n°2001 – 2436 du 6 avril 2001 , portant agrément sous le n°38.2000.173 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL SMH 38 AMBULANCES,
VU l'arrêté préfectoral n°2003 - 11891 modifié du 19 novembre 2003 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} décembre 2003,
VU l'arrêté préfectoral n°2004 - 4943 modifié du 29 mars 2004 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-02306 du 15 mars 2007 fixant à 425 le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres du département de l'Isère,
VU le courrier en date du 25 février 2008 de Maître BERG, avocat à EYBENS, portant sur la démission de M. RESSEJAC du poste de Co – gérant à compter du 31 janvier 2008, actée par l'assemblée générale mixte du 24 janvier 2008 ;
VU la conformité des pièces du dossier,
VU l'arrêté préfectoral 2008-01605 du 25 février 2008 portant délégation de signature ;
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2001 – 2436 du 6 avril 2001, portant agrément sous le n° 38.2000.173 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL SMH 38 AMBULANCES est modifié ainsi qu'il suit pour tenir compte de la démission de M. RESSEJAC du poste de Co – gérant à compter du 31 janvier 2008 :

"DENOMINATION : SARL SMH 38 AMBULANCES

GERANTS : M. François COET
M. Ulrich DESJARDINS
M. Nicolas MACAIRE
Melle Cathy FILHOL
Melle Carole STRAZZERI

ADRESSE : 4 rue des lilas 38400 SAINT MARTIN D'HERES "

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135 38022 GRENOBLE cedex), dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au SAMU 38, à la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble et à l'entreprise.

Fait à Grenoble, le 29 mai 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires
et sociales,
Signé : Jean Charles ZANINOTTO

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6312-1 à 6313-1 ;
VU la loi n°86 – 11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,
VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,
VU le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et certaines dispositions de ce code,
VU l'arrêté modifiant du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
VU l'arrêté préfectoral n°2003 - 11891 modifié du 19 novembre 2003 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} décembre 2003,
VU l'arrêté préfectoral n°2004 - 4943 modifié du 29 mars 2004 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière,
VU l'arrêté préfectoral n°2005-04475 du 26 avril 2005 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-02720 modifié du 29 mars 2007 portant agrément définitif sous le numéro : 38.2007.192 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres GIERES AMBULANCE SARL sis à GIERES gérée par Mme LE MANCEAU née MICAND Stéphanie ;
VU la demande de la gérante de l'entreprise susmentionnée portant sur le transfert d'autorisation du véhicule sanitaire léger CITROËN XANTIA immatriculé 999 AHL 38 au profit de l'ambulance RENAULT immatriculé 966 DCB 38,
VU la conformité des pièces du dossier,
VU l'arrêté préfectoral 2008-01605 du 25 février 2008 portant délégation de signature ;
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 17 avril 2008, l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2007-02720 modifié du 29 mars 2007 portant agrément définitif sous le numéro : 38.2007.192 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres GIERES AMBULANCE SARL sis à GIERES gérée par Mme LE MANCEAU née MICAND Stéphanie est modifié comme suit pour tenir compte du transfert d'autorisation du véhicule sanitaire léger CITROËN XANTIA immatriculé 999 AHL 38 au profit de l'ambulance RENAULT immatriculé 966 DCB 38 :

« AMBULANCES

VOLKSWAGEN	J115050R		763	CWR	38
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ7X021965	522	CZL	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ7H054250	483	CVY	38	
CITROËN	232B52MOD		686	AKV	38
VOLKSWAGEN			63	CKM	38
VOLKSWAGEN			67	CKM	38
RENAULT	VF1FLBJD68Y254712	966	DCB	38	à/c du 17/04/2008

Véhicules Sanitaires Légers

RENAULT	MRE5312AT919	276	CVP	38
RENAULT	MRE5412AW233	164	BXC	38 »

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135 38022 GRENOBLE cedex), dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, notifié à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15, et à la C.P.A.M de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 29 mai 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-05246
fixant la tarification pour l'année 2008 de l'ITEP la Terrasse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

VU la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la fixation des enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) correspondant aux dépenses autorisées 2008 (crédits d'assurance maladie) ;

VU les propositions présentées par l'établissement concerné ;

VU les propositions de modifications budgétaires en date du 6 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 20 08 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'ITEP « la Chantourne » à la Terrasse (n°FINESS : 380 784 314) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconductible 2008	CNR 2008	Total 2008
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	346 168,75	-	3 070 591,27
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 407 989,83	-	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	316 432,69	-	
	TOTAL	3 070 591,27		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 848 332,27	-	3 070 591,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	218 988,00	-	
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.	3 271,00	-	

Capacité financée totale : 76
dont internat 57
semi-internat 19

ARTICLE 2

Les prix de journée pour l'exercice budgétaire 2008 de l'ITEP « la Chantourne » à la Terrasse sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2008 :

- Internat 179,37 €
- Semi-internat 177,69 €

ARTICLE 3

Le prix de journée Internat déterminé ci-dessus n'inclut pas le forfait journalier fixé à 16 € par arrêté ministériel du 27 décembre 2004.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N°2008-03914

La Préfecture de l'Isère communique Conseil de l'Ordre des infirmiers de l'Isère

Les premières élections du Conseil de l'Ordre des infirmiers de l'Isère ont eu lieu le 24 avril 2008 en application des articles R.4125-1 à 4125-7 du Code de la santé publique.

A l'issue de ce scrutin, la composition de l'Ordre des infirmiers de l'Isère est établie comme suit :

Collège des libéraux

Membres titulaires

**AMEZIANE Anne
BAGLI Jean-François
BLANC BEQUILLE Colette
BOUREILLE Hélène
FLAMENT Michèle
OUVRARD Romain
TRANCHIDA Antoinette**

Membres suppléants

**BARREZ Jean-Luc
BONNEAU pascal
DELAUNAY Murielle
MARTIN Philippe
MENANT Lionel
REBOUL Jean-Paul
VINCENT GETTO Corinne**

Collège des salariés privé

Membres titulaires

**ARNOULD Caroline
AUGER Josiane
DE MENDONSA GRENIER Marc
CAMPAGNE Yann
CENTELLES Odile
GERRITSEN Véronique
JOLY Myriam
LEVAVASSEUR Michel
MOKADDEM Zaia
MARLASCA Piedad**

Membres suppléants

**BELTRANO Françoise
CAUSSE Anyse
CAYET Cécile
GAY Françoise**

Collège des salariés public

Membres titulaires

**AHLBORN Henriette
ALESSANDRI Evelyne
BAUBE Josiane
COTE XAVIER
DARNE Dominique
DELOCHE Anne
GEROUT Pascale
GIBRAL Sylvie
GIRAUD ROCHON François
JUILLARD martine
KAILL sarah
MAMMANA Antoinette
MORIN Annick
PICQ Odile**

AVIS DE RECRUTEMENT

Adjoint Administratif Services Economiques

L'Institut Médico-Professionnel Départemental La Bâtie procède au recrutement sans concours dans la fonction Publique Hospitalière pour :

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
(conformément au décret n°2007.1184 du 03 août 2007)

Le poste est à pourvoir aux services économiques :

- Engagement des dépenses, mandatement, liquidation, classement des différents documents de comptabilité
- Suivi des stocks de fournitures administratives et de produits d'entretien
- Connaissances techniques en informatique pour assurer la gestion et le suivi du parc informatique

Les candidatures doivent comporter une lettre de candidature ainsi qu'un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Elles doivent être adressées au plus tard le 7 juillet 2008

Madame Caroline GRAU
Directrice
Institut Médico Professionnel de Claix
7 chemin de la Bâtie
38640 CLAIX

Une commission examinera le dossier de chaque candidat. Au terme de cet examen, seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien.

Fait à Claix, le 02 mai 2008

Caroline GRAU
Directrice

AVIS DE CONCOURS

Ouvrier Professionnel Qualifié Cuisine et Services Généraux

L'Institut Médico-Professionnel Départemental La Bâtie procède au recrutement par concours sur titre dans la fonction Publique Hospitalière pour :

3 postes d'ouvrier professionnel qualifié
(conformément au décret n°2007.1185 du 03 août 2007)

- 1 poste de cuisinier
- 1 poste de menuisier
- 1 poste d'ouvrier polyvalent

Les candidats doivent être titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des cotisations professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent comporter une lettre de candidature ainsi qu'un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Elles doivent être adressées au plus tard le 7 juillet 2008

Madame Caroline GRAU
Directrice
Institut Médico Professionnel de Claix
7 chemin de la Bâtie
38640 CLAIX

Fait à Claix, le 05 mai 2008

Caroline GRAU
Directrice

A R R E T E modificatif n2008-04405

Notifiant le forfait soins des 33 lits créés au sein de la maison de retraite – EHPAD- par transfert de 33 lits d'USLD de l'Hôpital Local de La Tour du Pin **et fixant le forfait soins de la maison de retraite de l'Hôpital Local de La Tour du Pin pour la totalité de sa capacité (47 lits +33 lits)**

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-9, Chapitre IV, section 2, sous-section 1,2,3 et 4 ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU le décret 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n°99-317 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01605 du 25 février 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/ 54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 15 février 2008 relative à la fixation des dotations régionales et des dotations départementales indicatives pour 2008, et fixation des dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

VU les crédits disponibles dans le cadre de l'enveloppe départementale des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

VU l'arrêté conjoint n°2007-38-252 (ARH) et n°2007- 10 980 (E) du 17 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital local de La Tour du Pin entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-02310 (E) et n°2008-608 (D) du 2 janvier 2008 autorisant l'extension de 33 lits de la maison de retraite EHPAD de l'HL La Tour du Pin par transfert de 33 lits de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'HL La Tour du Pin, portant la capacité totale à 80 lits ;

VU l'arrêté n°2008-03291 du 17 avril 2008 fixant le forfait "soins" des 33 lits créés au sein de la "maison de retraite" par transfert de 33 lits d'USLD de l'Hôpital Local de La Tour du Pin ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°2008-03291 du 17 avril 2008 est complété ainsi qu'il suit :

« Conformément à l'arrêté n°2007-38-252 (ARH) / 2007 -10980 (Etat), la dotation annuelle de financement soins, à la charge de l'assurance maladie, du budget annexe maison de retraite allouée à l'Hôpital local de La Tour du Pin pour le fonctionnement des 33 lits de la MR créés par transfert de 33 lits USLD s'élève à 353 167 €.

Ainsi le nouveau montant de la base soins reconductible du budget annexe maison de retraite allouée à l'Hôpital local de La Tour du Pin (rFINISS : 380 7 82 698) pour la totalité de sa capacité s'élève à :

916 197 €

(neuf cent seize mille cent quatre vingt dix sept Euros)

et se décompose comme suit :

Sections	Base reconductible 2008
<i>Dotation hébergement permanent (capacité initiale : 47 lits)</i>	<i>519 181 €</i>
<i>Dotation hébergement permanent (capacité transférée : 33 lits)</i>	<i>353 167 €</i>

<i>Dotation Accueil de jour</i>	43 849 €
Total	916 197 €

ARTICLE 2 – L'établissement dispose, en application des articles 201 et 201-1 du code de l'action sociale et des familles, d'un délai d'un mois pour introduire contre les dispositions du présent arrêté, un recours contentieux auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble "Le Saxe" – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON cedex 3).

ARTICLE 3 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 mai 2008
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n2008-04591

Portant transfert de la Commission de Réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3 et 12 ;

VU le courrier en date du 4 avril 2008, de M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère sollicitant à compter du 1^{er} juin 2008, le transfert de la commission de réforme territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère dont le siège est situé 416 rue des universités, BP 97, 38402 Saint Martin d'Hères Cédex ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

ARTICLE 1^{er} : Le transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère est autorisé à compter du 1^{er} juin 2008.

ARTICLE 2 : Le siège et le secrétariat de la commission de réforme pour les collectivités et établissements relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est fixé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère, 416 rue des universités, BP 97, 38402 Saint Martin d'Hères Cédex;

ARTICLE 3 : Le président de la commission de réforme et le président suppléant sont désignés comme suit :

- le président de la commission est Monsieur Michel BAFFERT, 1^{er} vice-président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère,
- le président suppléant est Madame Sylvie DUPARD-FUGIER, directrice adjointe du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification :

- soit par recours gracieux,
- soit par recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative,
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif, 2 place de Verdun 38000 Grenoble

ARTICLE 5 : M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère et M. le Président du Centre de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dont copie conforme sera adressée à :

- M. le Président du Centre de gestion de l'Isère,
- M. le Président suppléant du Centre de gestion de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 Mai 2008

LE PREFET
Michel MORIN

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

ARRETE N° 2008-04130
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE

- VU la loi d'orientation agricole n°80.502 du 4 juillet 1980, la loi n°84.741 du 1er août 1984 et la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n°99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 28 avril 2000 portant définition de la liste de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- VU le décret n°95.449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et le décret n°99.731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-2589 du 12 avril 2001 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n°2001-2924 du 25 avril 2001 instituant la section structures et économie des exploitations ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2000-9570 et n°2000-9571 du 28 décembre 2000 définissant l'unité de référence et révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-00320 du 15 janvier 2007 portant délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C0800016 en date du 21/01/2008 présentée par Monsieur REBOUD Alain ;
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 24 avril 2008 ;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur REBOUD Alain demeurant à ST PAUL D'IZEAUX est par le présent arrêté autorisé **temporairement pour 2 ans** à exploiter des terres pour une superficie de 7 ha 26 a sisés commune(s) de LA FORTERESSE - ST PAUL D'IZEAUX.

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur les parcelles, le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires.

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 7 mai 2008
Pour le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service géomatique
et données
Guy de VALLÉE

ARRETE N2008-04798
DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE
SAINTE-AGNES

- VU les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-11 du code rural relatifs à l'interdiction et à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ;
- VU l'arrêté préfectoral n2004-04672 du 8 avril 2004 définissant les zones où il sera fait application de l'article L 126-1 du code rural et fixant les seuils de surface pour lesquels la reconstitution après coupe rase peut être interdite ou réglementée ;
- VU l'arrêté préfectoral n2005-06725 du 20 juin 2005 renouvelant la commission communale d'aménagement foncier de SAINTE-AGNES ;
- VU l'avis définitif émis par la commission communale d'aménagement foncier en sa séance du 20 juin 2006 au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article R 126-4 du code rural ;
- VU l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 18 décembre 2007 ;
- VU l'avis du Conseil général en date du 25 avril 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n2007-00320 du 15 janvier 2007 portant délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 - Renouveau

L'arrêté préfectoral n81-5881 en date du 1^{er} juillet 1981 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Périmètres

Le territoire communal est divisé en trois périmètres définis par référence aux documents cadastraux de la commune annexés au présent arrêté.

* Périmètre interdit (rouge)

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de DIX ANS, à dater de la publication du présent arrêté. Si à l'expiration de ce délai de DIX ANS, un nouvel arrêté n'a pas fixé de disposition valable pour les dix années suivantes, tous semis, plantations et replantations seront réglementés dans les conditions définies ci-dessous.

* Périmètre réglementé (orange)

Dans ce périmètre, les semis, plantations et replantations peuvent être autorisés à condition toutefois de respecter les reculs minimums suivants :

- DOUZE METRES vis-à-vis des fonds voisins agricoles
- CINQUANTE METRES par rapport aux lieux habités
- SIX METRES vis-à-vis de l'axe des chemins ruraux, communaux et communautaires
- SIX METRES par rapport au sommet des berges du cours d'eau « Le Vorz »
- QUATRE METRES pour les autres cours d'eau

L'entretien de la bande de retrait doit être réalisé périodiquement et reste à la charge des propriétaires.

* Périmètre non réglementé dit périmètre libre (vert)

A l'intérieur de ce périmètre, les semis, plantations et replantations seront autorisés à condition de respecter les dispositions du code forestier et un recul minimum de DEUX METRES conformément à l'article 671 du code civil.

Aucune distance de recul autre que celle prévue par le code civil ne peut être imposée au côté des parcelles limitrophes du périmètre non réglementé.

Article 3 - Dispositions particulières

- pour les haies, plantations et replantations d'alignement :

Les haies, plantations et replantations d'alignement sont autorisées sur l'ensemble du territoire communal (y compris dans le périmètre interdit) à condition de conserver leur caractère linéaire et de respecter une hauteur inférieure à TROIS METRES avec un recul minimal de DEUX METRES des fonds voisins.

L'entretien des haies et des bandes de reculs sont à la charge des propriétaires.

Article 4 - Sapins de Noël

Conformément au décret du 24 mars 2003, sont considérés comme sapins de Noël les cultures d'essences forestières définies à l'annexe 1 et répondant aux conditions suivantes :

- la densité de la plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants/hectare
- la hauteur maximale des sapins ne peut excéder TROIS METRES
- la durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder DIX ANS

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël ainsi définis peuvent être autorisés dans les périmètres interdits et réglementés à condition toutefois de respecter un recul minimal de TROIS METRES des fonds limitrophes et en limite des parcelles bâties.

Les producteurs de sapins de Noël doivent déposer en mairie une déclaration annuelle indiquant le lieu et la date de la plantation ainsi que la surface et la densité du peuplement.

Article 5 - Exceptions

Les parcs et jardins attenant à une habitation, les sols des bâtiments, cours et terrains d'agrément, cadastrés comme tels, sont exclus de la présente réglementation, ainsi que les plantations d'ornement et les arbres fruitiers.

Article 6 - Replantation après coupe rase

Pour les replantations après coupe rase, la présente réglementation ne s'applique qu'aux parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure aux seuils définis ci-dessous:

Ripisylves et forêts alluviales	Peupleraies	Autres peuplements forestiers
0,25 ha	1 ha	4 ha

Dans ces cas, la reconstitution du boisement dans les périmètres interdits et dans les bandes de reculs imposés dans les périmètres réglementés est interdite.

Toutefois, cette disposition ne sera pas applicable lorsque le maintien de la destination forestière est nécessaire en raison de la fonction utilitaire du bois (risques naturels) et lorsque les boisements concernés sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

A contrario, les parcelles rattachées à un massif dont la superficie est supérieure aux seuils définis ci-dessus, peuvent être reboisées après coupe rase.

Article 7 - Procédure

Tout propriétaire qui veut procéder à des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à l'intérieur du territoire communal, doit en faire la demande d'autorisation préalable au Préfet, par l'intermédiaire du Maire, en précisant sur les imprimés disponibles en mairie, la désignation cadastrale des parcelles concernées et les essences prévues.

En cas de non réponse à l'expiration d'un délai de TROIS MOIS, le demandeur peut procéder au semis, à la plantation ou à la replantation envisagés pendant CINQ ANS à compter de cette date.

Conformément aux modifications apportées par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et par le décret du 30 mars 2006, cette procédure de demande d'autorisation préalable au Préfet sera ultérieurement supprimée et remplacée par une déclaration préalable auprès du Conseil général de l'Isère.

Article 8 - Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des sanctions prévues aux articles L 126-1 et R 126-9 et 10 du code rural.

Article 9 - Motivations

La présente réglementation est nécessaire au maintien à la disposition de l'agriculture de terres contribuant à un meilleur équilibre économique des exploitations agricoles.

Par ailleurs, cette réglementation contribue à la préservation des milieux naturels, des paysages, des voies de circulation, des espaces habités et à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Article 10 - Recours

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 - Approbation et diffusion

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, M. le Maire de SAINTE-AGNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché pendant quinze jours en mairie de SAINTE-AGNES. Un avis mentionnant la parution de l'arrêté sera en outre inséré dans le journal "Terre dauphinoise" diffusé dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 29 mai 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Signé : Jean-Pierre LESTOILLE

ARRETE N2008-04799
DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

- VU les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-11 du code rural relatifs à l'interdiction et à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ;
- VU l'arrêté préfectoral n2004-04672 du 8 avril 2004 définissant les zones où il sera fait application de l'article L 126-1 du code rural et fixant les seuils de surface pour lesquels la reconstitution après coupe rase peut être interdite ou réglementée ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n2005-00134 du 4 janvier 2005 renouvelant la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE ;
- VU l'avis définitif émis par la commission communale d'aménagement foncier en sa séance du 20 juin 2006 au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article R 126-4 du code rural ;
- VU l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 18 décembre 2007 ;
- VU l'avis du Conseil général en date du 25 avril 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n2007-00320 du 15 janvier 2007 portant délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
- SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 - Renouvellement

L'arrêté préfectoral n86-4463 en date du 6 octobre 1986 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Périmètres

Le territoire communal est divisé en trois périmètres définis par référence aux documents cadastraux de la commune annexés au présent arrêté.

* Périmètre interdit (rouge)

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de DIX ANS, à dater de la publication du présent arrêté. Si à l'expiration de ce délai de DIX ANS, un nouvel arrêté n'a pas fixé de disposition valable pour les dix années suivantes, tous semis, plantations et replantations seront réglementés dans les conditions définies ci-dessous.

* Périmètre réglementé (orange)

Dans ce périmètre, les semis, plantations et replantations peuvent être autorisés à condition toutefois de respecter les reculs minimums suivants :

- SIX METRES vis-à-vis des fonds voisins agricoles
- DIX-HUIT METRES par rapport aux lieux habités
- SIX METRES vis-à-vis de l'axe des chemins ruraux, communaux et communautaires
- QUATRE METRES par rapport au sommet des berges des cours d'eau

L'entretien de la bande de retrait doit être réalisé périodiquement et reste à la charge des propriétaires.

* Périmètre non réglementé dit périmètre libre (vert)

A l'intérieur de ce périmètre, les semis, plantations et replantations seront autorisés à condition de respecter les dispositions du code forestier et un recul minimum de DEUX METRES conformément à l'article 671 du code civil.

Aucune distance de recul autre que celle prévue par le code civil ne peut être imposée au côté des parcelles limitrophes du périmètre non réglementé.

Article 3 - Dispositions particulières

- pour les haies, plantations et replantations d'alignement :

Les haies, plantations et replantations d'alignement sont autorisées sur l'ensemble du territoire communal (y compris dans le périmètre interdit) à condition de conserver leur caractère linéaire et de respecter une hauteur inférieure à TROIS METRES ainsi que les reculs minimums suivants :

- TROIS METRES vis-à-vis des fonds agricoles limitrophes
- TROIS METRES vis-à-vis des lieux habités
- QUATRE METRES par rapport à l'axe des chemins ruraux, communaux et communautaires
- QUATRE METRES par rapport aux berges des cours d'eau

L'entretien des haies et des bandes de reculs sont à la charge des propriétaires. Les plantations et replantations d'alignement de résineux ne sont pas autorisés.

Article 4 - Sapins de Noël

Conformément au décret du 24 mars 2003, sont considérés comme sapins de Noël les cultures d'essences forestières définies à l'annexe 1 et répondant aux conditions suivantes :

- la densité de la plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants/hectare
- la hauteur maximale des sapins ne peut excéder TROIS METRES
- la durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder DIX ANS

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël ainsi définis peuvent être autorisés dans les périmètres interdits et réglementés à condition toutefois de respecter un recul minimal de QUATRE METRES des fonds limitrophes et en limite des parcelles bâties.

Les producteurs de sapins de Noël doivent déposer en mairie une déclaration annuelle indiquant le lieu et la date de la plantation ainsi que la surface et la densité du peuplement.

Article 5 - Exceptions

Les parcs et jardins attenant à une habitation, les sols des bâtiments, cours et terrains d'agrément, cadastrés comme tels, sont exclus de la présente réglementation, ainsi que les plantations d'ornement et les arbres fruitiers.

Article 6 - Replantation après coupe rase

Pour les replantations après coupe rase, la présente réglementation ne s'applique qu'aux parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure aux seuils définis ci-dessous:

Ripisylves et forêts alluviales	Peupleraies	Autres peuplements forestiers
0,25 ha	1 ha	4 ha

Dans ces cas, la reconstitution du boisement dans les périmètres interdits et dans les bandes de reculs imposés dans les périmètres réglementés est interdite.

Toutefois, cette disposition ne sera pas applicable lorsque le maintien de la destination forestière est nécessaire en raison de la fonction utilitaire du bois (risques naturels) et lorsque les boisements concernés sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

A contrario, les parcelles rattachées à un massif dont la superficie est supérieure aux seuils définis ci-dessus, peuvent être reboisées après coupe rase.

Article 7 - Procédure

Tout propriétaire qui veut procéder à des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à l'intérieur du territoire communal, doit en faire la demande d'autorisation préalable au Préfet, par

l'intermédiaire du Maire, en précisant sur les imprimés disponibles en mairie, la désignation cadastrale des parcelles concernées et les essences prévues.

En cas de non réponse à l'expiration d'un délai de TROIS MOIS, le demandeur peut procéder au semis, à la plantation ou à la replantation envisagés pendant CINQ ANS à compter de cette date.

Conformément aux modifications apportées par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et par le décret du 30 mars 2006, cette procédure de demande d'autorisation préalable au Préfet sera ultérieurement supprimée et remplacée par une déclaration préalable auprès du Conseil général de l'Isère.

Article 8 - Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des sanctions prévues aux articles L 126-1 et R 126-9 et 10 du code rural.

Article 9 - Motivations

La présente réglementation est nécessaire au maintien à la disposition de l'agriculture de terres contribuant à un meilleur équilibre économique des exploitations agricoles.

Par ailleurs, cette réglementation contribue à la préservation des milieux naturels, des paysages, des voies de circulation, des espaces habités et à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Article 10 - Recours

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 - Approbation et diffusion

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, M. le Maire de SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché pendant quinze jours en mairie de SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE. Un avis mentionnant la parution de l'arrêté sera en outre inséré dans le journal "Terre dauphinoise" diffusé dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 29 mai 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Signé : Jean-Pierre LESTOILLE

ARRETE N2008-04800
DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE LUMBIN

- VU les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-11 du code rural relatifs à l'interdiction et à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-04672 du 8 avril 2004 définissant les zones où il sera fait application de l'article L 126-1 du code rural et fixant les seuils de surface pour lesquels la reconstitution après coupe rase peut être interdite ou réglementée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-15464 du 9 décembre 2004 renouvelant la commission communale d'aménagement foncier de LUMBIN ;
- VU l'avis définitif émis par la commission communale d'aménagement foncier en sa séance du 10 mai 2006 au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article R 126-4 du code rural ;
- VU l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 18 décembre 2007 ;
- VU l'avis du Conseil général en date du 25 avril 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-00320 du 15 janvier 2007 portant délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
- SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 - Renouvellement

L'arrêté préfectoral n°87-5731 en date du 31 décembre 1987 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de LUMBIN est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Périmètres

Le territoire communal est divisé en trois périmètres définis par référence aux documents cadastraux de la commune annexés au présent arrêté.

* Périmètre interdit (rouge)

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de DIX ANS, à dater de la publication du présent arrêté. Si à l'expiration de ce délai de DIX ANS, un nouvel arrêté n'a pas fixé de disposition valable pour les dix années suivantes, tous semis, plantations et replantations seront réglementés dans les conditions définies ci-dessous.

* Périmètre réglementé (orange)

Dans ce périmètre, les semis, plantations et replantations peuvent être autorisés à condition toutefois de respecter les reculs minimums suivants :

- SIX METRES vis-à-vis des fonds agricoles
- SIX METRES à partir des lieux habités
- SIX METRES vis-à-vis de l'axe des chemins ruraux, communaux et communautaires
- QUATRE METRES par rapport au sommet des berges des cours d'eau

L'entretien de la bande de retrait doit être réalisé périodiquement et reste à la charge des propriétaires.

* Périmètre non réglementé dit périmètre libre (vert)

A l'intérieur de ce périmètre, les semis, plantations et replantations seront autorisés à condition de respecter les dispositions du code forestier et un recul minimum de DEUX METRES conformément à l'article 671 du code civil.

Aucune distance de recul autre que celle prévue par le code civil ne peut être imposée au côté des parcelles limitrophes du périmètre non réglementé.

Article 3 - Dispositions particulières

- pour les haies, plantations et replantations d'alignement :

Les haies, plantations et replantations d'alignement sont autorisées sur l'ensemble du territoire communal (y compris dans le périmètre interdit) à condition de conserver leur caractère linéaire et de respecter une hauteur inférieure à QUATRE METRES, ainsi que les reculs minimums suivants :

- DEUX METRES vis-à-vis des fonds agricoles limitrophes
- QUATRE METRES par rapport aux berges des chantournes et cours d'eau
- SIX METRES vis-à-vis des lieux habités

L'entretien des haies et des bandes de recul sont à la charge des propriétaires.

- pour les arbres isolés :

Un seul sujet par parcelle cadastrale sera autorisé dans le périmètre interdit pour les parcelles inférieures à un hectare. Un arbre supplémentaire pouvant être admis pour chaque unité de 3 000 m² au-delà de ce seuil.

Article 4 - Sapins de Noël

Conformément au décret du 24 mars 2003, sont considérés comme sapins de Noël les cultures d'essences forestières définies à l'annexe 1 et répondant aux conditions suivantes :

- la densité de la plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants/hectare
- la hauteur maximale des sapins ne peut excéder TROIS METRES
- la durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder DIX ANS

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël ainsi définis peuvent être autorisés dans les périmètres interdits et réglementés à condition toutefois de respecter un recul minimal de DEUX METRES des fonds limitrophes et en limite des parcelles bâties.

Les producteurs de sapins de Noël doivent déposer en mairie une déclaration annuelle indiquant le lieu et la date de la plantation ainsi que la surface et la densité du peuplement.

Article 5 - Exceptions

Les parcs et jardins attenant à une habitation, les sols des bâtiments, cours et terrains d'agrément, cadastrés comme tels, sont exclus de la présente réglementation, ainsi que les plantations d'ornement et les arbres fruitiers.

Article 6 - Replantation après coupe rase

Pour les replantations après coupe rase, la présente réglementation ne s'applique qu'aux parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure aux seuils définis ci-dessous:

Ripisylves et forêts alluviales	Peupleraies	Autres peuplements forestiers
0,25 ha	1 ha	4 ha

Dans ces cas, la reconstitution du boisement dans les périmètres interdits et dans les bandes de reculs imposés dans les périmètres réglementés est interdite.

Toutefois, cette disposition ne sera pas applicable lorsque le maintien de la destination forestière est nécessaire en raison de la fonction utilitaire du bois (risques naturels) et lorsque les boisements concernés sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

A contrario, les parcelles rattachées à un massif dont la superficie est supérieure aux seuils définis ci-dessus, peuvent être reboisées après coupe rase.

Article 7 - Procédure

Tout propriétaire qui veut procéder à des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à l'intérieur du territoire communal, doit en faire la demande d'autorisation préalable au Préfet, par l'intermédiaire du Maire, en précisant sur les imprimés disponibles en mairie, la désignation cadastrale des parcelles concernées et les essences prévues.

En cas de non réponse à l'expiration d'un délai de TROIS MOIS, le demandeur peut procéder au semis, à la plantation ou à la replantation envisagés pendant CINQ ANS à compter de cette date.

Conformément aux modifications apportées par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et par le décret du 30 mars 2006, cette procédure de demande d'autorisation préalable au Préfet sera ultérieurement supprimée et remplacée par une déclaration préalable auprès du Conseil général de l'Isère.

Article 8 - Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des sanctions prévues aux articles L 126-1 et R 126-9 et 10 du code rural.

Article 9 - Motivations

La présente réglementation est nécessaire au maintien à la disposition de l'agriculture de terres contribuant à un meilleur équilibre économique des exploitations agricoles.

Par ailleurs, cette réglementation contribue à la préservation des milieux naturels, des paysages, des voies de circulation, des espaces habités et à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Article 10 - Recours

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 - Approbation et diffusion

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, M. le Maire de LUMBIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché pendant quinze jours en mairie de LUMBIN. Un avis mentionnant la parution de l'arrêté sera en outre inséré dans le journal "Terre dauphinoise" diffusé dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 29 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Signé : Jean-Pierre LESTOILLE

ARRETE N2008 - 04939
Relatif à l'Autorisation d'Ouverture de l'Etablissement N38-276

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 413-3, R 413-24 et R 413-28 à R 413-39,
VU la demande présentée par M. Alain AMIEUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU le dossier joint à sa demande, et notamment le certificat de capacité accordé à M. Alain AMIEUX,
VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
VU l'avis de Monsieur le Président du Syndicat Rhône-Alpes des Producteurs de Gibier de Chasse,
VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

- ARTICLE 1 - Monsieur Alain AMIEUX est autorisé à ouvrir route de la Feyta – 38940 ROYBON un établissement de catégorie « A », pour la production de sangliers.
- ARTICLE 2 - L'établissement doit se conformer aux dispositions figurant à l'annexe au présent arrêté, sous réserve de la parution ultérieure d'arrêtés techniques.
- ARTICLE 3 - L'établissement doit répondre en permanence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.
- ARTICLE 4 - L'établissement doit déclarer au Préfet par lettre recommandée avec avis de réception :
- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
 - dans le mois qui suit l'évènement :
 - * toute cession de l'établissement,
 - * tout changement du responsable de la gestion,
 - * toute cessation d'activité.
- ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le chef du Service Départemental de l'ONCFS, le Maire de ROYBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du Code de l'Environnement.

Grenoble, le 3 avril 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Gilles BARSACQ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE

à l'autorisation d'ouverture d'établissement n38 -276 du

- Espèce détenue :** Sanglier de race pure.
- Nombre maximum :** 30 reproducteurs (base = 23 femelles et 3 mâles).
- Destination des animaux :** Tous les animaux produits sont destinés au repeuplement (enclos de chasse). L'élevage ne peut être ouvert au public.
- Caractéristiques principales :** 2 enclos de 16 ha 65 a et 6 ha 40 (clôture 2,50 m enterrée, type URSUS ou mailles losangées, soutenue par piquets de châtaignier et doublée de 2 fils

électrifiés). L'enclos le plus grand est partagé en deux pour séparer les jeunes après sevrage.

3 dispositifs de reprise avec aire de rassemblement, couloir de contention et de tri grillagé et doublé de tôle, sol bétonné.).

- Conduite d'élevage :** Les conditions d'élevage doivent garantir à tout moment le bien-être des animaux.
Les animaux sont observés au moins quotidiennement.
Une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de l'espèce est fournie aux animaux.
L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.
Les déchets sont stockés et éliminés de façon à ne pas être une source de contamination des aliments.
Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des locaux ou à des abris leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.
Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur enclos.
- Surveillance sanitaire :** Un plan sanitaire (soin-prophylaxie) doit être établi avec le vétérinaire sanitaire attaché à l'exploitation.
Ce plan doit prendre en compte les maladies à déclaration obligatoire, les zoonoses, les maladies contagieuses et les maladies parasitaires.
- Tenue d'un registre :** Le registre d'élevage tenu à jour doit comporter outre le plan sanitaire les données relatives aux mouvements des animaux (entrées, sorties, naissances, décès), les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés et les données relatives aux interventions vétérinaires.
- Marquage des animaux :** Tout animal détenu doit être muni dès son arrivée dans l'établissement ou le plus tôt possible après sa naissance d'une marque inamovible permettant d'identifier sa provenance.

ARRETE N2008/03712
ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU** le décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU** la circulaire d'application du décret du 16 décembre 1999 en date du 19 octobre 2000 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-03579 du 22 avril 2008, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire,
- VU** les crédits reçus en 2008 sur le BOP 181 Région du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** le dossier de demande de subvention présenté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse en date du 29 avril 2008 ;

A R R E T E

Article 1 – Objet et montant de l'aide financière

Une subvention est allouée au parc naturel régional de Chartreuse sur le BOP 181 Région du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire pour la réalisation de l'opération suivante :

- Réintroduction du bouquetin des Alpes

Dépense subventionnable du projet	22 000,00 € TTC
Taux de subvention	85 %
Montant prévisionnel de la subvention	18 700,00 €

Une annexe technique et financière est jointe au présent arrêté.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques perçues ;

Article 2 – Modalités et durée d'exécution

Le commencement de l'opération ne doit pas excéder 2 ans à compter de la notification du présent arrêté. Toutefois si à l'expiration de ce délai l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'arrêté est caduc, sauf prorogation exceptionnelle d'une durée maximale de 1 an accordée par le Préfet de l'Isère.

En outre, conformément à l'article 12 du décret du 16 décembre 1999, le projet sera considéré comme terminé dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, sauf accord préalable de prolongation d'une durée maximale de 4 ans, délivré par le Préfet de l'Isère, et la subvention liquidée en fonction de l'état d'avancement.

Article 3 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite, selon les modalités suivantes :

Les versements d'acomptes dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention interviendront à la demande du bénéficiaire et seront payés au prorata des justificatifs de dépenses réalisées .

A l'appui de chaque demande de paiement, le bénéficiaire s'engage à déposer, en double exemplaire :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées conformément au projet retenu, certifié exact par le bénéficiaire et tamponné et signé par le comptable public
- les copies des factures correspondantes

Pour le paiement du solde, outre les pièces précédentes, fournir un état récapitulatif certifié exact par le bénéficiaire, précisant le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser son projet, ainsi qu'un compte rendu d'exécution de travaux.

Le certificat de paiement ainsi que le paiement sera assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, ordonnateur secondaire.

L'Etat se libérera de la somme due au compte ouvert auprès de :
La Trésorerie de Les Echelles – BDF de Chambéry
Compte n°D7360000000 Code banque : 30001
Code guichet : 00279 Clé : 12

Article 4- Suivi

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

Article 5 – Reversement – résiliation

Conformément à l'article 15 du décret du 16 décembre 1999, l'Etat pourra exiger le reversement total ou partiel de la somme versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable,
- s'il est constaté que le taux maximum de 100 % d'aides publiques est dépassé dans le plan de financement final,
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé dans le délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, éventuellement prolongé.

De même, en cas de non observation des termes du présent arrêté, l'Etat pourra exiger le reversement total ou partiel de la somme indûment perçue par le bénéficiaire.

Article 6 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le
Le Préfet

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional de Chartreuse

Intitulé de l'opération : Réintroduction du bouquetin des Alpes

Estimation des dépenses retenues :

Montant du projet T.T.C.	22 000,00 €
---------------------------------	--------------------

Calendrier prévisionnel des réalisations : mai 2008 à décembre 2008

Plan de financement prévisionnel :

Recettes	Montants	Taux
Subvention Etat	18 700,00 €	85 %
Participation privée	3 300 €	15 %
TOTAL	22 000 €	100%

Echéancier de paiement :

Année	Montants
2008	18 700,00 €
TOTAL	18 700,00 €

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N° 2008-04062

Arrêté mandat tran

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-1, L 221-11, L 231-3, L241-6 à L 241-12 et R 221-4 à R 221-20-1 ;
- VU le décret du 09 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n,°2008-01107 du 11 février 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- VU la demande présentée le 06 mai 2008 par Mademoiselle Maï TRAN, Docteur Vétérinaire à LA MURE -
- SUR la proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Le Mandat Sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée d'un an à Mademoiselle **Maï TRAN**.

ARTICLE 2 : A l'issue de cette période, dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, le mandat sanitaire, est renouvelé tacitement par périodes de cinq années pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre.

Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 3 : Mademoiselle **Maï TRAN** s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le Ministère de l'Agriculture et ses représentants, pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des animaux et des opérations de police sanitaire ainsi que les tarifs de rémunération y afférents. De Tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice du mandat, de rendre compte au Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une ampliation sera adressée à Mademoiselle **Maï TRAN** à titre de notification.

Fait à GRENOBLE, le 07 mai 2008
Pour le Préfet,
Par délégation
Le Directeur Départemental des Services
Vétérinaires
Jean-Pierre VERNOZY

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES
FRAUDES

ARRETE N2005-5803 du 24 Mai 2005
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION " FEDERATION
DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES" DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 421.1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

VU l'article L 421.1 du Code de la Consommation relatif aux actions en justice des associations agréées de consommateurs, exercées dans l'intérêt collectif des consommateurs ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2000 ;

VU l'avis du Ministère public du 26 avril 2005 .

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément de l'association "FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES" pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions de l'article L. 421.1 du Code de la Consommation est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et Monsieur Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé : Dominique BLAIS

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Grenoble, le 2 mai 2008

ARRETE N° 2008-02942
AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE (RENOUVELLEMENT)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Marcellin JEAN-ELIE en date du 10 janvier 2008 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir délivrer l'agrément sont remplies ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Marcellin JEAN-ELIE est autorisé à exploiter, sous le n°E 02 038 0736 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE GO'PERMIS et situé 25, rue Francisque Bonnier, 38200 VIENNE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

– **B/B1 – AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Charles ARATHOON

Grenoble, le 20 mai 2008

ARRETE MODIFICATIF N2008-02943

AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-05326 du 26 mai 2003 autorisant Mme Valérie DUMONT née GADEA à exploiter sous le n°E 03 038 0738 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL ECOLE DE CONDUITE OCEANE et situé 66, Avenue Général Leclerc, 38540 HEYRIEUX;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement ;

Considérant la lettre adressée par Mme Valérie DUMONT née GADEA en date du 28 avril 2008 demandant l'agrément pour la mention « **BSR** », et que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir délivrer l'agrément sont remplies ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2003-05326 du 26 mai 2003 agréant sous le n°E 03 038 0738 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL ECOLE DE CONDUITE OCEANE et situé 66, Avenue Général Leclerc, 38540 HEYRIEUX, exploité par Mme Valérie DUMONT née GADEA est complété comme suit .

La liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation à la conduite suivante :

- « **BSR** » -

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement

Charles ARATHOON

Grenoble, le 2 mai 2008

ARRETE N2008-03298
AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE (RENOUVELLEMENT)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Cédric FERMOND en date du 11 avril 2008 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir délivrer l'agrément sont remplies ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Cédric FERMOND est autorisé à exploiter, sous le n°E 03 038 0742 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECOLE DE CONDUITE FANGET** et situé 14, Avenue Jules Ferry, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B/B1 – AAC -
- A/A1 – BSR -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Charles ARATHOON

Grenoble, le 2 mai 2008

ARRETE MODIFICATIF N°2008-03706

AGREMENT D'UN CENTRE ASSURANT LA FORMATION DES CANDIDATS AU BREVET POUR
L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE (BEPECASER)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-03261 du 27 avril 2007 autorisant Monsieur Rémy MARCHAIS à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé ALSACE LORRAINE CONDUITE et situé 3, Quai du Drac, 38600 FONTAINE sous le numéro F 07 038 0001 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rémy MARCHAIS en date du 5 février 2008 concernant le changement de directeur pédagogique, et que les conditions réglementaires pour pouvoir délivrer l'agrément sont remplies;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2007-03261 du 27 avril 2007 agréant sous le n°F 07 038 0001 0 l'établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé ALSACE LORRAINE CONDUITE et situé 3, Quai du Drac, 38600 FONTAINE, exploité par Monsieur Rémy MARCHAIS, est modifié ainsi qu'il suit :

Mlle Malika MANSOURI exerce les fonctions de directeur pédagogique dans l'établissement

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3- M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement

Charles ARATHOON

ARRETE MODIFICATIF N2008-03836

AGREMENT D'UNE AUTO-ECOLE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-00265 du 23 janvier 2008 autorisant M. Salvatore IANNI à exploiter sous le n° E 07 038 0798 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DE LA BASTILLE, situé 190, rue de Stalingrad, 38100 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement ;

Considérant la lettre adressée par M. Salvatore IANNI en date du 24 avril 2008 demandant l'agrément pour la mention « **A1/A** », et que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir délivrer l'agrément sont remplies ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2008-00265 en date du 23 janvier 2008 agréant sous le n° E 07 038 0798 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DE LA BASTILLE, situé 190, rue de Stalingrad, 38100 GRENOBLE, exploité par M. Salvatore IANNI est complété comme suit .

La liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation à la conduite suivante :

- « **A1/A** »

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement

Charles ARATHOON

ARRÊTÉ n°2008-04378
Nouvel Arrêté préfectoral

Vu la déclaration préalable présentée le 22 avril 2008 par CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, M. VALLINI André demeurant Rue Fantin Latour BP 1096, à Grenoble (38000) enregistrée sous le numéro **DP 038 083 08 20006**;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARETTE révisé le 27/05/2005 et le 03/03/2006;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire;

Considérant que le projet objet de la demande consiste en la mise en place d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres destiné à recevoir du matériel de radiotéléphonie mobile et la mise en place d'une clôture de 2 mètres de hauteur sur un terrain de 17 380 m², situé lieu dit Rontay, à Charette (38390);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRÊTE
Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère

Grenoble, le 21/05/08
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
secrétaire général
Gilles Barsacq

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

ARRETE n2008-04344
2008-04344 bronze14juillet08

VU le décret n°2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
VU l'avis favorable émis par la **commission départementale** qui s'est réunie le **vendredi 28 avril 2008** ;
Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports,

ARRETE

Article 1er : Au titre de la promotion du **14 juillet 2008**, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Me ALEXANDRE Marie-Dominique domiciliée à QUAIX EN CHARTREUSE (38950), née le 16 juillet 1952 à Wassy – HAUTE MARNE

Me BARDOU Colette domiciliée à GRENOBLE (38100), née le 17 septembre 1940 à La Tronche - ISERE

Me BERNET Marie-Claude domiciliée à MONESTIER DE CLERMONT (38650), née le 10 mai 1963 à La Tronche – ISERE

M. BERNE Henri domicilié à BOURG D'OISANS (38520), né le 2 septembre 1936 à Andrezieux-Bouthéon – LOIRE

M. BOUSSARDON Thierry domicilié à CLAIX (38640), né le 28 mai 1960 à Grenoble - ISERE

M. BRAYMAND André domicilié à SAINT PIERRE DE BRESSIEUX (38870), né le 21 septembre 1941 à Saint Pierre de Bressieux - ISERE

Me DUHET Danielle née REY-JOLLY domiciliée à SAINT MARTIN LE VINOUX (38950), née le 23 mars 1943 à Saint Egrève - ISERE

Me DUCRET-VINAIS Elisabeth née DUCRET domiciliée à FONTAINE (38600) née le 5 octobre 1959 à La Tronche - ISERE

M. EMIEUX Maurice domicilié à LA GARDE EN OISANS (38520), né le 29 novembre 1944 à La Garde - ISERE

M. EPAILLY Eric domicilié à MONTAUD (38210), né le 2 juillet 1964 à Dôle - JURA

M. ESCALLON André domicilié à LA MURE (38350), né le 20 janvier 1932 à La Mure - ISERE

M. FOSKOLOS Emmanuel domicilié à ECHIROLLES (38130), né le 3 août 1954 à La Tronche - ISERE

M. FAUCHER Jean-Louis domicilié à BREZINS (38590), né le 2 juin 1943 à Fontaine - ISERE

M. FAUCHERY Jean domicilié LE VERSOUD (38420), né le 11 avril 1949 à Beaurepaire - ISERE

M. GIRAUD-ROCHON Marc domicilié à SAINT MARCELLIN (38160), né le 9 octobre 1966 à Saint Marcellin - ISERE

Me GUGLIELMI Maria née LUCCHINO domiciliée à SEYSSINET-PARISSET (38170), née le 29 septembre 1952 à TRICARICO - ITALIE

M. GUINTINI Jean- Pierre domicilié à SAINT EGREVE (38120), né le 26 septembre 1943 à Cavaillon - VAUCLUSE

Me LAGNEAU Martine née MAYTRAUD domiciliée à SAINT JUST DE CLAIX (38240), née le 21 octobre 1950 à Grenoble - ISERE

Me MEYRIEUX-DREVET Monique née PHILIBERT domiciliée à SEYSSINS (38180), née le 17 juillet 1946 à Vinay - ISERE

M. MEYRIEUX Jean-Pierre domicilié à SAINT JEAN DE BOURNAY (38440), né le 18 septembre 1948 à Lyon - RHONE

Me MIAILLIER Elisabeth née MARION domiciliée à BOURG D'OISANS (38520), née le 29 juillet 1958 à Cornimont - VOSGES

M. MULLER Eric domicilié à L'ALPE D'HUEZ (38750), né le 17 avril 1940 à Neuilly sur Seine – HAUTS DE SEINE

M. OGIER Jean-Claude domicilié à BRIE ET ANGONNES (38320), né le 20 mars 1937 à La Tronche - ISERE

M. PICHOU Antoine domicilié à CLELLES (38930), né le 5 juin 1929 à Mont de Lans - ISERE

M. REPELLIN Marcel domicilié à SEYSSINET-PARISSET (38170), né le 26 décembre 1944 à Grenoble - ISERE

Me THERENE Patricia domiciliée à RIVES (38140), née le 16 septembre 1968 à Grenoble – ISERE

M. VIZIER Maurice domicilié à SAINT JUST DE CLAIX (38680), né le 12 septembre 1935 à Saint Just de Claix - ISERE

Article 2 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 20 mai 2008
Le Préfet
Michel MORIN

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

N°Arrêté Préfecture 2008- 04249

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément simple de la structure

**SARL « SUD ISERE SERVICES » »
Monsieur SALVETTI Jean-Marie
11 lotissement la Grande Reine

38350 LA MORTE**

présentée complète le 17 mars 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La SARL «SUD ISERE SERVICES» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

* Les travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile, effectués au moyen du matériel mis par l'employeur (le particulier) à la disposition du salarié (ou de l'organisme agréé). Les travaux comprennent la taille de haies et des arbres, le débroussaillage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du Code Rural.

** Ce sont des tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel et générant une durée d'intervention très courte, qui ne doit pas excéder deux heures. Sont donc exclues les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition de bâtiment. N'entrent également pas dans le champ des prestations dites « hommes toutes mains » la mise en place ; l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques.

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de réception du dossier complet de demande d'agrément.

Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend du lieu de résidence, principale ou secondaire, sans distinction de propriété ou de location.

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur **le territoire national**.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 5 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

N°Arrêté Préfecture 2008 - 04257
ARRETE PORTANT AGREMENT "SIMPLE" ET « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu le Recours gracieux en date du 29 janvier 2008 introduit par :

**EI « AIDES ET SERVICES A DOMICILE »
Madame GUYOT Marie Lucile**

**17 sous Belle Roche
38740 VALBONNAIS**

CONSIDERANT

- Que l'Entreprise Individuelle **AIDES ET SERVICES A DOMICILE** a présenté le 10 septembre 2007 une demande d'agrément « simple et qualité » pour exercer des activités d'aide à la personne, d'entretien du domicile et de garde d'enfants en mode prestataire,
- Que les demandes d'agrément Qualité et d'agrément Simple (Activité « petits travaux de jardinage et hommes toutes mains) ont été refusées au motif que le projet d'entreprise ne répond pas aux dispositions du cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 et que la structure ne dispose pas de moyens matériels et humains permettant de satisfaire l'objet pour lequel l'agrément est demandé (art. R 123-3 du code du travail)
- Que le recours gracieux en date du 23 janvier 2008 présente les rectifications nécessaires au respect du cahier des charges et démontre que l'entreprise dispose de moyens matériels et humains permettant de satisfaire l'objet pour lequel l'agrément est demandé

ARTICLE 1:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2008-3252, les n°d'agrément « simple et qualité » sont modifiés comme suit N 01/05/08 F 038 S 010 et N 01/05/08 F 038 Q 004, le reste est sans changement.

ARTICLE 1bis :

L'Entreprise Individuelle AIDES ET SERVICES A DOMICILE est agréé, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Il est agréé pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de
PRESTATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Assistance aux personnes âgées (+ 60 ans) ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Garde d'enfants de + et moins de 3 ans à leur domicile**

- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage,
- Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personne ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de début d'activité de l'entreprise.

Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire), sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 7 :

La validité de l'agrément qualité s'exerce sur **le territoire du département de l'Isère**.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

Grenoble, le 13 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P / Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

ARRÊTÉ N° 2008- 2008-04357
Agrément SCOP - AMBRE SERVICES

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,
Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,
Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,
Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,
Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement de marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17,
Vu la demande, datée du 13 mars 2008, reçue à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère le 8 avril 2008, formulée par la société **AMBRE SERVICES**, sise 964 chemin des Côtes de Malatrait à Romagnieu (38480), tendant à obtenir le statut de Société Coopérative de Production,
Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 4 avril 2008,
Considérant que la société remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative de Production,

ARRÊTE

Article 1 : La société **AMBRE SERVICES**, sise 964 chemin des Côtes de Malatrait à Romagnieu (38480), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P.", ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les articles 54 et 89 du nouveau code des marchés publics.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation ou nullité prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 14 mai 2008
Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint
Jacques VANDENESCH

N°Arrêté Préfecture 2008-04574
ARRETE MODIFICATIF PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT "SIMPLE" et « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère,
- Vu l'arrêté préfectoral 2007-08126 du 19 septembre 2007 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes
- Vu la demande de changement d'adresse de la structure

Présentée le 6 mai 2008

A R R E T E :

La structure Association « **ADF 38** »
Monsieur DEJEAN Frédéric
12, rue de Belgrade
38000 GRENOBLE

Se situe depuis le 1 avril 2008

Association « ADF 38 »
Monsieur DEJEAN Frédéric
7, avenue Paul Cocat
38100 GRENOBLE

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la demande d'extension d'agrément, Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

Grenoble, le 20 Mai 2008

**P / Le Préfet de l'Isère, et par
délégation,
P / Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER**

N'Arrêté Préfecture 2008-04609
ARRETE PORTANT AGREMENT «QUALITE» D'UN ORGANISME DE SE

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu l'article 14 de la loi n°2006-1640 du 21/12/2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément «qualité » déposée le 19/03/2008

MUTUELLES DE France - RESEAU SANTE Le Palladio – 31 rue Nomandie Niemen BP 303 38434 ECHIROLLES Cedex
--

- Vu l'avis du Conseil général de l'Isère en date du 20 avril 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1:

La structure «Mutuelles de France – Réseau Santé» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Interprétariat en langue des signes (dans le cadre de la 11^{ème} activité définie à l'article D 129-35 du Code du Travail)**
- **Accompagnement de personnes handicapées en dehors de leur domicile (acte de la vie courante)**

Mutuelles de France Réseau Santé étant dispensée du respect de la condition d'activité exclusive de services à la personne, les avantages sociaux et fiscaux découlant de l'agrément ne concernent que les activités ci-dessus réalisées auprès des particuliers.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de demande d'agrément qualité de la structure. Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier, à partir de celui-ci ou dans son environnement immédiat.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) du bénéficiaire de la réduction d'impôt (une résidence temporaire, location de vacances, multipropriété ne peut être prise en compte).

ARTICLE 6

La validité de l'agrément qualité s'exerce sur le département de l'Isère.

ARTICLE 7 :

En tant qu'organisme dispensé de la condition d'activité exclusive, l'activité « services à la personne » doit relever d'une comptabilité complètement séparée.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 20 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
la directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu l'article 14 de la loi n°2006-1640 du 21/12/2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément «simple » déposée le 17 mars 2008 par la structure :

<p>A.V.S Monsieur Christian BERTIER 6 Les Bleuets 38200 LUZINAY</p>
--

A R R E T E :

ARTICLE 1:

La structure «A.V.S» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage***
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, au domicile de la résidence principale et secondaire.****
- **Prestations de petit bricolage dites « Hommes toutes mains »*****
- **Assistance administrative**

(*) Ces travaux sont définis comme les travaux d'entretien courant des jardins de particuliers.

Ils comprennent aussi la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion de tous les autres travaux forestiers tels que définit à l'article L.722-3 du code rural. Par ailleurs, la prestation d'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation de petit jardinage est incluse dans cette activité puisque considérée comme son prolongement naturel. Enfin, est assimilé à cette activité le déneigement des abords immédiats du domicile.

(**) Cette activité consiste à assurer, au domicile et pendant l'absence de son occupant habituel, les prestations telles que l'ouverture et la fermeture des volets, l'arrosage et l'entretien des plantes, la relève du courrier, les travaux ménagers à l'intérieur du domicile.

Sont exclues du champ des services à la personne les activités privées de sécurité réglementées par la loi N°3-629 du 12 juillet 1983 modifiée ; la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles, ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles. A titre d'exemple, ne peuvent être proposées des prestations de rondes ou de télésurveillance autour du domicile.

(***) Ce sont des tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel et générant une durée d'intervention très courte, qui ne doit pas excéder deux heures.

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de demande d'agrément simple de la structure.

Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier, à partir de celui-ci ou dans son environnement immédiat.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) du bénéficiaire de la réduction d'impôt (une résidence temporaire, location de vacances, multipropriété ne peut être prise en compte).

ARTICLE 6

La validité de l'agrément simple s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 21 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

N°Arrêté Préfecture 2008 - 04611
ARRETE PORTANT AGREMENT "SIMPLE" ET « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément « simple et qualité » présentée par :

<p>EI « L'UNIVERS DES NOUNOUS » Mademoiselle PASCAL Christelle</p> <p>15, rue Mallifaud 38100 GRENOBLE</p>
--

- En date du 4 décembre 2007
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Isère en date du 14 février 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'arrêté Préfectoral n° 2008- 04611 annule et remplace l'arrêté Préfectoral n° 2008-04248, les n°d'agrément « simple » **N02/05/08 F 038 S 019** et agrément « qualité » **N 02/05/08 F 038 Q 009** sont modifiés comme suit : **N°Agrément simple N 02/05/08 F 038 S 020** – **N°agrément qualité N 02/05/08 F 038 Q 010**

ARTICLE 1 Bis :

L' Entreprise Individuelle « L'UNIVERS DES NOUNOUS » est agréé, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Il est agréé pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + et moins de 3 ans à leur domicile**

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de début d'activité de l'entreprise.
Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire), sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 7 :

La validité de l'agrément qualité s'exerce sur **le territoire du département de l'Isère.**

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 6 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P / Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2008 – 02692 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément simple de la structure
- Vu le Recours Gracieux en date du 25 avril 2008 déposé par :

<p>EI «B.C.V MULTI SERVICES» Monsieur Bernard VILHON Domaine des Cèdres - Glay</p> <p>38370 SAINT CLAIR DU RHONE</p>
--

CONSIDERANT

- Que l'Entreprise B.C.V. MULTI SERVICES a fait une demande d'agrément simple en date du 13 février 2008,
- Que cette demande a été refusée par décision du 9 avril 2008 pour non respect de l'obligation d'activité exclusive,
- Que le Recours Gracieux présente les rectificatifs nécessaires et l'engagement du demandeur permettant de satisfaire à l'obligation d'activité exclusive.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société Individuelle «B.C.V MULTI SERVICES» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

- **Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ***
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ****
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **préparation de repas à domicile,**
- **Assistance administrative.**

* Ce sont des tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel et générant une durée d'intervention très courte, qui ne doit pas excéder deux heures.

** Ces travaux sont définis comme travaux d'entretien courant des jardins de particuliers. Ils comprennent aussi la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion de tous les autres travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural.

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de dépôt du Recours Gracieux dans nos services. Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend du lieu de résidence, principale ou secondaire, sans distinction de propriété ou de location.

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur **le territoire national**.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 26 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2008- 02692 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément simple de la structure

**SARL «DOM'ANGEL»
Monsieur MENEGHEL Aldric
3, rue Verger du Parc

38080 L'ISLE D'ABEAU**

présentée complète le 8 février 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La SARL «DOM'ANGEL» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage***
- **Petits travaux de bricolage dite « Homme toutes mains »**
- **Assistance informatique et internet à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**

* Les travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile, effectués au moyen du matériel mis par l'employeur (le particulier) à la disposition du salarié (ou de l'organisme agréé). Les travaux comprennent la taille de haies et des arbres, le débroussaillage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du Code Rural.

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de début d'activité figurant sur le K'Bis de la structure. Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend du lieu de résidence, principale ou secondaire, sans distinction de propriété ou de location.

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur **le territoire national**.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 23 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2008 – 02692 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément simple de la structure

<p>EI «DOMICILIO SERVICES» Mademoiselle Julie CARCO 127, rue Lafayette 38200 VIENNE</p>
--

présentée complète le 27 mars 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La Société Individuelle «DOMICILIO SERVICES» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois enfants dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative.**

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de début d'activité figurant sur le K'Bis de la structure. Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend du lieu de résidence, principale ou secondaire, sans distinction de propriété ou de location.

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur **le territoire national**.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 23 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

N°Arrêté Préfecture 2008 –04719
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément simple de la structure

-
EI «AIDEQUATION SERVICES »
Monsieur BONNAUD Jérôme
85 c, rue Parmentier

38140 IZEAUX

présentée complète le 21 février 2008

- Vu la décision de rejet en date du 10 avril 2008
- Vu la demande de recours gracieux présentée le 16 avril 2008

CONSIDERANT

- Que l'Entreprise individuelle « AIDEQUATION SERVICES » a présenté le 21 février 2008 une demande d'agrément simple, qui a été refusée en date du 10 avril 2008 pour non respect de l'obligation d'activité exclusive
- Que l'Entreprise individuelle « AIDEQUATION SERVICES » a apporté en date du 16 avril 2008 toutes les modifications sur les activités de sa structure pour répondre à l'obligation d'activité exclusive définie par l'article L 129-1 du code du Travail

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'Entreprise Individuelle «AIDEQUATION SERVICES» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

Prestation de petits bricolage dite « Hommes toutes mains »
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Entretien de la maison et travaux ménagers
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance informatique et interne à domicile.
Assistance administrative à domicile

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une activité exclusive de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de création d'activité de la structure figurant sur le K'Bis.

Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt

ARTICLE 7 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 28 avril 2008
P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-02692 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément simple de la structure

<p>EI «WEB @ DOM» Madame Jacqueline ROUX 86 D Montée Jean Mermoz 38090 VILLEFONTAINE</p>

présentée complète le 5 mai 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'Entreprise Individuelle «WEB @ DOM» est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Elle est agréée pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels.**

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une **activité exclusive** de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de dépôt dans nos services de la demande d'agrément.

Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire), sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt

ARTICLE 7 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur **le territoire national**.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 28 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

A R R E T E N2008 - 01199
SELARL BRUN & KANEDANIAN

Vu l'article L 351 - 24 du Code du Travail,

Vu l'article R 351 - 41 et R 351 – 49 du Code du Travail,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 20 janvier 1995 fixant les conditions d'attribution du chéquier-conseil,

Vu la circulaire n°94-23 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 1er juillet 1994,

Vu l'arrêté n°2007 – 10822 du 13 décembre 2007 fixant la liste des organismes habilités " chéquiers conseil "

Vu la demande d'habilitation présentée par SELARL BRUN & KANEDANIAN Société d'Avocats

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc Pariset, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'organisme désigné ci-après est rajouté à la liste des organismes habilités pour la période du 1^{er} février 2008 au 31 décembre 2008

Nom et adresse	Téléphone	Types de conseil
SELARL BRUN & KANEDANIAN Société d'Avocats Immeuble EURENNEPOLIS 4 Place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	04 76 84 34 79	Avocat spécialisé en droit des affaires, droit des sociétés, conseil fiscal, social et commercial (baux et contrats commerciaux)

ARTICLE 2 :

Les prestations entrant dans le cadre du chéquier-conseil ne pourront être servies qu'au profit des bénéficiaires ou des bénéficiaires potentiels de l'aide à la création d'entreprise dans le département de l'Isère.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 2 juin 2008

P/Le Préfet,
et par Délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint du Travail,
Roger FLAJOLET

ARRETE PORTANT AGREMENT "SIMPLE" ET « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1477
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif au service à la personne,
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral 2006-7119 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande d'agrément « simple et qualité » présentée par :

EI « L'UNIVERS DES NOUNOUS »
Mademoiselle PASCAL Christelle

15, rue Mallifaud
38100 GRENOBLE

- En date du 4 décembre 2007
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Isère en date du 14 février 2008

A R R E T E :

ARTICLE 1:

L'Entreprise Individuelle « L'UNIVERS DES NOUNOUS » est agréé, conformément aux dispositions de l'article L 129-1 et du II de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes. Il est agréé pour effectuer les activités ci-dessous en qualité de

PRESTATAIRE

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + et moins de 3 ans à leur domicile

Le présent arrêté ne concerne que les services ci-dessus, exécutés dans le cadre d'une activité exclusive de services au domicile à l'exclusion d'autres activités de la part de la structure bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément prend effet à compter de la date de début d'activité de l'entreprise. Sa validité est de 5 ans, sous réserve de la production au Préfet du département (DDTEFP) avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Au terme des 5 ans de validité la demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire), sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt

ARTICLE 6 :

La validité de l'agrément simple s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 7 :

La validité de l'agrément qualité s'exerce sur le territoire du département de l'Isère.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 6 mai 2008

P / Le Préfet de l'Isère
Et par délégation,
P / Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Mireille GOUYER

SERVICES DE L'ÉTAT

INSPECTION ACADÉMIQUE

Préfecture N2008-04721

Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ISERE, pour la rentrée 2008

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'ISERE

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ISERE, pour la rentrée 2008, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes			
	détermination	ISI / ISP	Autres (1) -(2) - (3)	Haut niveau SKI
0380008C Lycée L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	385	88		
0380014J Lycée Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE	245			
0380027Y Lycée Champollion GRENOBLE	247			
0380028Z Lycée Stendhal GRENOBLE	188			
0380029A Lycée Les Eaux Claires GRENOBLE	280			
0380032D Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE	269			
0380033E Lycée Vaucanson GRENOBLE	59	96		
0380034F Lycée Louise Michel GRENOBLE	199			
0380035G Lycée Hôtelier GRENOBLE			35 (1)	
0380049X Lycée de La Mure LA MURE	140			
0380053B Lycée Pravaz PONT DE BEAUVOISIN	258			

ISERE (suite)

Etablissement	Secondes			
	détermination	ISI / ISP	Autres (1) -(2) - (3)	Haut niveau SKI
0380063M Lycée La Saulaie ST MARCELLIN	245			
0380073Y Lycée Elie Cartan LA TOUR DU PIN	199			
0380081G Lycée St Romain en Gal ST ROMAIN EN GAL	387			
0380083J Lycée Galilée VIENNE	24	96		
0380089R Lycée Portes de l'Oisans VIZILLE	210	48		
0380091T Lycée Edouard Herriot VOIRON	420			
0380092U Lycée Ferdinand Buisson VOIRON	72	112		
0380097Z Lycée Jean Prévost VILLARD DE LANS	105			24
0381599G Lycée de l' Edit ROUSSILLON	234			
0381603L Lycée André Argouges GRENOBLE	94	24		
0382099A Lycée Roger Deschaux SASSENAGE	64			
0382203N Lycée Pablo Néruda ST MARTIN D'HERES	234	24		
0382270L Lycée Pierre du Terrail PONTCHARRA	304			
0382440W Lycée Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	269			
0382780R Lycée Aristide Bergès SEYSSINET	328			
0382838D Lycée La Pléiade PONT DE CHERUY	240	24		
0382863F Lycée Grésivaudan MEYLAN	468			
0382895R Lycée Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	293			

ISERE (suite)

Etablissement	Secondes			
	détermination	ISI / ISP	Autres (1) -(2) - (3)	Haut niveau SKI
0382920T Lycée Marie Curie ECHIROLLES	420		35 (2)	
0383069E Lycée Camille Corot MORESTEL	175			
0383119J Lycée Pierre Béghin MOIRANS	247			
0383242T Lycée Internat. Europole GRENOBLE			164 (3)	
0383263R Lycée VILLARD BONNOT	280			

- (1) – Seconde Hôtellerie
(2) – Seconde Création Désign
(3) – Seconde Internationale

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'inspection académique de la l'ISERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

Grenoble, le 07 mai 2008

L'Inspecteur d'académie



Jacques AUBRY

Préfecture N2008-04722

Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des collèges de l'ISERE pour la rentrée 2008

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'ISERE

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

Article 1 : *L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des collèges de l'ISERE pour la rentrée 2008 est fixé comme suit :*

Bassin	COMMUNE	LIBELLE DES COLLEGES	6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA
N.I	ABRETS (LES)	Bouvier M.	168	168	150	174	
G	ALLEVARD	Vaussest F.	140	140	90	90	
N.I	AVENIERES (LES)	Arc en Ciers	140	140	150	105	
I.R	BEAUREPAIRE	Brel J.	224	196	210	174	16
A.I	BOURG D'OISANS (LE)	Six Vallées (Les)	168	140	150	165	
N.I	BOURGOIN JALLIEU	Champ Fleuri	175	175	175	149	128
N.I	BOURGOIN JALLIEU	Pré Bénit	280	252	240	264	
N.I	CHARVIEU CHAVAGNEUX	Martin Luther King	100	100	100	100	
C.I	CHATTE		140	140	90	120	
A.G	CLAIX	Pompidou G.	112	112	120	120	
G	CORENC	Flandrin J.	112	112	120	120	
C.I	COTE ST ANDRE (LA)	Jongkind	224	168	180	204	96
C.I	COUBLEVIE	Plan Menu	196	196	210	180	64
N.I	CREMIEU	Lamartine	224	224	240	204	
G	CROLLES	Beauvoir (Simone de)	168	168	180	180	
G	DOMENE	Moulinière (La)	196	140	180	150	64
A.G	ECHIROLLES	Lumière L.	196	196	210	210	
A.G	ECHIROLLES	Picasso P.	100	101	100	100	
A.G	ECHIROLLES	Vilar J.	125	125	125	100	96
A.G	FONTAINE	Philippe G.	125	100	100	100	64
A.G	FONTAINE	Vallès J.	100	125	100	99	
G	GIERES	Chamandier (Le)	140	140	150	120	
G	GONCELIN	Icare	196	168	150	150	

C.I	GRAND LEMPS (LE)	Liers et Lemps	196	168	150	174	
A.G	GRENOBLE	Champollion	112	112	120	120	

A.G	GRENOBLE	Eaux Claires	140	112	150	165	
A.G	GRENOBLE	Fantin Latour	168	140	150	150	
A.G	GRENOBLE	Munch C.	168	168	180	184	64
A.G	GRENOBLE	Olympique	100	100	100	79	
A.G	GRENOBLE	Saules (Les)	168	112	120	154	64
A.G	GRENOBLE	Stendhal	140	140	150	150	
A.G	GRENOBLE	Vercors	75	75	100	79	
A.G	GRENOBLE	Villeneuve	75	100	100	125	
N.I	HEYRIEUX	Prévert J.	196	196	210	174	
N.I	ISLE D'ABEAU (L')	Doisneau R.	168	168	150	174	
N.I	ISLE D'ABEAU (L')	Truffaut F.	168	140	150	150	64
A.I	JARRIE	Clos Jouvin (Le)	168	168	150	120	
A.I	MENS	Trièves	84	84	90	60	
G	MEYLAN	Buclos (Les)	112	112	90	120	
G	MEYLAN	Terray L.	140	140	120	150	
C.I	MOIRANS	Vergeron (Le)	140	140	150	150	48
A.I	MONESTIER DE CLERMONT	Cuynat	84	84	60	60	
N.I	MONTALIEU VERCIEU	Pierres Plantes (Les)	168	140	120	105	
N.I	MORESTEL	Ravier A.	252	224	210	195	
A.I	MOTTE D'AVEILLANS (LA)	Vallon des Mottes (Le)	84	56	60	60	
A.I	MURE (LA)	Louis Mauberrret	140	140	150	150	48
N.I	PONT DE BEAUVOISIN (LE)	Guillon (Le)	140	168	150	120	
N.I	PONT DE CHERUY (LE)	Grand Champ (Le)	150	125	125	124	96
A.G	PONT DE CLAIX (LE)	Iles de Mars (Les)	50	75	75	90	112
A.G	PONT DE CLAIX (LE)	Moucherotte	75	100	75	90	
C.I	PONT EN ROYANS	Guelen R.	84	84	90	90	
I.R	PONT EVEQUE	Brassens G.	100	100	104	99	
G	PONTCHARRA	Chêne M.	196	168	150	174	80
C.I	RIVES SUR FURE	Desnos R.	196	168	180	180	64
I.R	ROUSSILLON	Edit (L')	140	140	150	150	
C.I	ROYBON	St Romme M.	28	28	30	30	
I.R	SALAISE SUR SANNE		196	196	180	174	
A.G	SASSENAGE	Fleming A.	196	196	180	180	

A.G	SEYSSINET PARISET	Dubois P.	140	140	150	120	
A.G	SEYSSINS	Sangnier M.	140	140	120	120	
I.R	SEYSSUEL	Grange	196	196	210	174	64
N.I	ST CHEF		168	168	120	120	
A.G	ST EGREVE	Barnave	140	168	150	150	
C.I	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Valland R.	112	112	120	90	
N.I	ST GEORGES D'ESPERANCHE	Péranche (De)	140	140	120	90	
G	ST ISMIER	Grésivaudan	224	196	210	210	
N.I	ST JEAN DE BOURNAY	Bouvier F.	168	196	210	180	

N.I	ST JEAN DE SOUDAIN	Dauphins (Les)	196	196	210	150	
C.I	ST LAURENT DU PONT	Grand Som (Le)	112	84	120	90	
C.I	ST MARCELLIN	Savouret (Le)	168	168	150	174	64
G	ST MARTIN D'HERES	Léger F.	150	150	150	124	
G	ST MARTIN D'HERES	Vaillant E.	112	112	90	120	112
G	ST MARTIN D'HERES	Wallon H.	75	75	100	75	
A.G	ST MARTIN LE VINOUX	Chartreuse	112	112	150	150	64
I.R	ST MAURICE L'EXIL	Mistral F.	196	196	180	174	128
N.I	ST QUENTIN FALLAVIER	Allinges (Les)	112	140	120	135	
C.I	ST SIMEON DE BRESSIEUX	Mariotte M.	56	84	60	60	
N.I	TIGNIEU JAMEYZIEU	Cousteau P.	175	150	104	100	
N.I	TOUR DU PIN (LA)	Calloud (Le)	196	196	210	210	112
G	TOUVET (LE)	Pierre Aiguille (La)	168	168	150	150	
C.I	TULLINS	Condorcet	168	168	150	120	
A.I	VARCES	Verne J.	140	140	150	120	
N.I	VERPILLIERE (LA)	Frank A.	175	125	150	140	
I.R	VIENNE	Isle (L')	168	168	180	150	
I.R	VIENNE	Ponsard	150	150	125	124	112
A.I	VIF	Masségu (Le)	140	168	150	174	
G	VILLARD BONNOT	Belledonne	196	196	210	150	
A.G	VILLARD DE LANS	Prévost J.	196	196	180	225	
N.I	VILLEFONTAINE	Aragon L.	100	100	100	100	112
N.I	VILLEFONTAINE	Cassin R.	140	140	150	120	
N.I	VILLEFONTAINE	Servenoble	112	112	90	114	
C.I	VINAY	Chassigneux J.	140	140	150	150	
A.I	VIZILLE	Mattons Les	196	168	180	180	

C.I	VOIRON	Garenne La	280	252	240	234	
C.I	VOREPPE	Malraux A.	140	140	120	150	

Article 2 : *Ces capacités sont contingentées par les structures pédagogiques, les installations et les moyens disponibles.*

Article 3 : *Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'ISERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.*

Grenoble, le 6 mars 2008

L'Inspecteur d'Académie



Jacques AUBRY

Inspection Académique - Isère

Préfecture N°008-04929
Avenant à l'arrêté n°2008-2 (Préfecture N°008-047 22)

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'ISERE

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

A V E N A N T à l'arrêté n°2008-2

Article 1 : *L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis pour la rentrée 2008 dans les collèges énumérés ci-après est modifié comme suit :*

BASSIN	COMMUNE	LIBELLE DES COLLEGES	6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA
N.I	ABRETS (LES)	Bouvier M.	196	168	150	174	
N.I	AVENIERES (LES)	Arc en Ciers	168	140	150	105	
N.I	MONTALIEU VERCIEU	Pierres Plantes (Les)	196	140	120	105	
N.I	MORESTEL	Ravier A.	224	224	210	195	
N.I	TOUR DU PIN (LA)	Calloud (Le)	168	196	210	210	112

Article 2 : *Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.*

Article 3 : *Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'ISERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de l'ISERE.*

Grenoble, le 28 mai 2008

L'Inspecteur d'Académie



Jacques AUBRY

SERVICES DE L'ÉTAT

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

ARRETE N°2008-05133
CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 AVRIL 2008 - DELIBERATION
RELATIVE A LA DETERMINATION DE MESURES COMMERCIALES
EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE
MARCHANDISES

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le relevé de décision de la réunion du 25 février 2008 entre VNF, le CAF et la CNBA, en présence de l'Etat -MEDAD

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er} : CONDITIONS RELATIVES AU BENEFICE DES MESURES COMMERCIALES EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE MARCHANDISES

Voies navigables de France met en place des mesures commerciales exceptionnelles destinées aux entreprises de transport fluvial de marchandises dont le bateau, chargé ou affrété, a subi un arrêt de navigation de plus de 2 jours entre les 19 et 27 février 2008, du fait du mouvement social des agents du Service de la navigation de la Seine.

Afin de bénéficier de ces mesures, les transporteurs doivent :

- présenter à l'agence de St Quentin un dossier de demande comprenant notamment le justificatif d'arrêt fourni par le service de navigation de la Seine ou le justificatif de non exécution de l'affrètement de l'unité considérée fourni par le donneur d'ordre ;
- être à jour de leurs déclarations de transport et du règlement de leurs péages au jour du dépôt du dossier ;
- et disposer d'un titre de navigation en règle pour l'unité fluviale concernée.

Article 2 : MONTANT FORFAITAIRE VERSE AUX TRANSPORTEURS

Chaque transporteur remplissant les conditions prévues par l'article précédent reçoit un montant forfaitaire à la journée d'immobilisation, après application d'une franchise de deux jours :

tpl ≤ 600 tonnes	200 € / jour
601 tonnes ≤ tpl ≤ 900 tonnes	250 € / jour
tpl ≥ 901 tonnes	300 € / jour

La somme est versée par VNF sur justificatifs de l'arrêt de navigation subi par le bateau chargé ou affrété, à produire par l'entreprise de transport fluvial.

Article 3 : REMISE DES PEAGES MARCHANDISES FACTURES ENTRE LE 19 FEVRIER ET LE 12 MARS 2008 INCLUS

Sur demande de l'entreprise fluviale, les factures émises sont créditées d'un avoir correspondant à la période du 19 février au 12 mars 2008, pour tous les éléments de péage relatifs au droit d'accès au réseau, au taux à la tonne-kilomètres parcourus pour l'ensemble

du trajet sur le réseau VNF et aux droits spéciaux de franchissement d'ouvrages, s'appliquant :

- a. à tout transport de marchandises, entre le 19 février et le 12 mars 2008 inclus, ayant une origine ou une destination dans le bassin de la Seine, c'est-à-dire dans la zone d'intervention du service de la navigation de la Seine (à l'exclusion des transports ayant leur origine **et** leur destination en Seine à l'aval de Suresnes ;

a.b. quand l'origine et la destination ne sont pas situées dans le bassin de la Seine, à tout transport de marchandises en transit pour le trajet empruntant le bassin de la Seine.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mai 2008.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jeanne-Marie ROGER

– IV – SERVICES RÉGIONAUX

SERVICES RÉGIONAUX

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE RHÔNE-ALPES

A R R E T E N° 2008-4412

Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de La Mure

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
- VU** l'ordonnance n°1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
- VU** le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
- VU** le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-040 du 7 mars 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de La Mure ;
- VU** le courrier en date du 28 mars 2008 de la municipalité de La Mure ;
- VU** l'extrait de la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 18 avril 2008 ;
- VU** l'extrait de la délibération de la municipalité de La Motte d'Aveillans en date du 8 avril 2008 ;
- VU** l'extrait de la délibération de la municipalité de Mens en date du 29 avril 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-040 du 7 mars 2008 susvisé, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de La Mure est composé ainsi qu'il suit :

1° Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Fabrice MARCHIOL, Maire

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de LA MURE, siège de l'établissement :

M. le Docteur Michel BONNIOL
Mme Dominique FANGET
Mme Marie-Christine IDELON - RITON

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE D'AVEILLANS :

Mme Angélique ROJAS

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de MENS :

M. Fabrice BON

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. Charles GALVIN

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Capucine LE DOUARIN

2° Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Bernard RACHIDI (Président)
Mme le Docteur Badia EL MASTINI
M. le Docteur Luc SCHAEERER
M. le Docteur Eric VILLARET

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Non désigné

Représentants des personnels titulaires :

Mme Sylvie LOUIS DIT PICARD
M. Joseph MUZZOLU
Mme Sabrina TANDE

3° Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

- Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Jean-Louis ESCALON

- Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

M. Eric BONNIER

- Autre personnalité qualifiée :

Non désignée

Représentants des usagers :

M. André GREKOFF Amicale Dauphiné Ardèche Savoies des Insuffisants Respiratoires
Mme Estelle PERRIN Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
M. Bernard ROCHER Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère

ARTICLE 3 :

- Siège avec voix consultative :

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

Non désigné

ARTICLE 4 :

- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le Président du conseil d'administration du Centre hospitalier de La Mure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'administration de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 19 mai 2008

P/Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n2008- 4413

portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local intercommunal de Morestel

- VU** le titre 1er du Livre VII du code de la santé publique, et notamment l'article L 6143-5;
- VU** l'ordonnance 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- VU** L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ,
- VU** le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 97.144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2007-38-027 du 26 avril 2007 portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local intercommunal de Morestel ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil Général de l'Isère dans sa séance du 18 avril 2008 ;
- VU** le courrier en date du 16 mai 2008 de l'hôpital local de Morestel relatif à la nomination des cinq représentants du Syndicat intercommunal de l'hôpital local de Morestel ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2007-38-027 du 26 avril 2007, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration de l'hôpital local intercommunal de Morestel est composé ainsi qu'il suit :

1° Collège de représentants des collectivités territoriales :

Membres désignés par le conseil municipal des communes de rattachement :

Représentant de la commune de Morestel :	Mme Martine BRUN
Représentant de la commune de Montalieu Vercieu:	Mme Monique THEVENOT
Représentant de la commune de Les Avenières :	Mme Chantal BELLIN
Représentant de la commune de Porcieu :	Mme Anne COQUAZ
Représentant de la commune de Passins :	Mme Jacqueline MICHOU

Membre désigné par le conseil général de l'Isère :

M. Christian RIVAL

2° Collège des personnels :

Représentants de la commission médicale d'établissement :

Mme le Dr Marie-Christine MANDRILLON (Présidente)
M. le Dr Olivier POURCHAIRE (Vice-président)
M. Bernard VERMOREL

Représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques :

Mme Marie-Rose SCHMITZ.

Représentants des personnels titulaires :

Mme Laurette BOREL
Mme Joëlle SENECAIRE

3^e Collège de personnalités qualifiées et représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :

M. le Dr Bernard DEVILLER

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Marie-Claire MOREAU

Autre personne qualifiée :

M. Jacques ROBERT

Représentants des usagers :

Mme Emilienne DUBOST (Aide à Domicile en Milieu Rural)
M. Robert PEYSSON (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)
1 membre non désigné

ARTICLE 3 : Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées :

non désigné

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère et le président du conseil d'administration de l'hôpital local intercommunal de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Isère. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres composant le conseil d'administration de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 19 mai 2008
P/Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-04414

fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT MARCELLIN

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5;
- VU** l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
- VU** le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n°97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-039 du 04 mars 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin ;
- VU** le courrier du directeur du Centre Hospitalier de Saint Marcellin du 21 janvier 2008 concernant la non représentation de M Provenzale Gérard au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint Marcellin ;
- VU** le courrier du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 28 janvier 2008 adressé à M Provenzale Gérard, resté sans réponse ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil Général de l'Isère dans sa séance du 18 avril 2008 ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Marcellin du 25 mars 2008 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chatte du 14 mars 2008 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Sauveur du 23 avril 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-039 du 04 mars 2008 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Non désigné

1^{er} Collège de représentants des collectivités territoriales :

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCELLIN, siège de l'établissement :

M André GILOZ
Mme Danièle PAYM
Mme Anne-Marie REY-FOITY
M Michel CIPRIANI

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de CHATTE :

Mme Maryse BAZZOLI

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAUVEUR :

M Jean-François LEDUC

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M Jean-Michel REVOL, Maire de Saint-Marcellin

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :
Mme Mari-Carmen CONESA

2^o Collège des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :
Mme le Docteur Sabine ROUSSEL (Présidente)
Mme le Docteur Marie-Christine ROUSSEL-GALLE
M. le Docteur Philippe BEAUCLAIR
Mme le Docteur Amandine GRAIN

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
Mme Dany CAILLET

Représentants des personnels titulaires :
Mme Cécile GELLY
M. Christian MANCINI
Mme Véronique DELAYE

3^o Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :
M le Docteur Dominique FORD

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :
M Michel GUERIN

Autre personnalité qualifiée :
Mme Christiane CONTI

Représentants des usagers :

M. Michel CHOROT (Fédération départementale des Aînés Ruraux de l'Isère)
Mme Marie-Claire HERINCKX (Association Rapsodie)
1 membre non désigné

ARTICLE 3

Siège avec voix consultative :

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :
Mme Martine PRAZ

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT-MARCELLIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble le 20 mai 2008
P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N°2008-04415

Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;

VU l'ordonnance 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;

VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;

VU le décret n°97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé pris en application de l'ordonnance n°2005/406 du 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 en date du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-101 du 13 mai 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont ;

VU l'extrait de la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 18 avril 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-101 du 13 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de **SAINT LAURENT DU PONT** est composé ainsi qu'il suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales :

➤ Président :

M. Jean-François GAUJOUR

➤ Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT DU PONT, siège de l'établissement :

M. Jean-Louis MONIN

➤ Membres désignés par le Conseil Général de l'Isère :

M. André GILLET
M. Alain MOYNE-BRESSAND
Mme Gisèle PEREZ
M. Pierre RIBEAUD
M. Serge REVEL

➤ Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Eliane GIRAUD

2° Collège des représentants des personnels :

➤ Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

Président :

M. le Docteur Jacques PICHON MARTIN

Membres élus :

Mme le Docteur Jocelyne ARTIGUE

Mme le Docteur Valérie BALDIN

M. le Docteur Marc RATEL

➤ Représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Membre non désigné

➤ Représentants des personnels titulaires :

Mme Marie-Rose ARIOLI

Mme Monique CHAUTEMPS- BRANCHOT

M. Roland DESCOTES-GENON

3° Collège des représentants des personnels qualifiés et des représentants des usagers :

➤ Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :

Membre non désigné

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Anne-Marie CHARVOLIN

Autre personnalité qualifiée :

M. Maurice ALLEGRET-CADET

➤ Représentants des usagers :

Mme Fabienne BAUDRU (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)

M. Henri BOURSIER (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)

Mme Fabienne PAYN (Représentation et Action des Patients en milieu Sanitaire et Hospitalier du Département de l'Isère)

➤ Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées, siégeant avec voix consultative :

M. Maurice PEGON

ARTICLE 3

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT-LAURENT DU PONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N° FINESS 380780098

Etablissement : Centre hospitalier de Tullins

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 125 178,42 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 125 178,42 €
soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	122 291,11 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
au titre des forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €

au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	2 887,31 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	125 178,42 €
2°) au titre des molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0,00 € ,
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
- forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 22 mai 2008
Pour le directeur de l'ARH
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Rives

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°INESS 380780072 Etablissement : Centre hospitalier de Rives

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 211 984,61 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1° la part tarifée à l'activité est égale à : 211 984,61 € soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	209 191,26 €	
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;		0,00 €
au titre des forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;		0,00 €
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;		0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;		0,00 €
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;		2 793,35 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;		0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	211 984,61 €	

2° au titre des molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

4° au titre de l'exercice précédent :		0,00 €
soit :		

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
- forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €	
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €	
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €	
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €	
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2008

Pour le directeur de l'ARH
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Pont de Beauvoisin

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380780056 Etablissement : entre hospitalier de Pont de Beauvoisin

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 666 657,83 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à :	8 516,87 €
soit,	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	569 605,62 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
au titre des forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	46,82 €
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	315,77 €
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	68 548,66 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	638 516,87 €
2°) au titre des molécules onéreuses (MO) ;	1 721,41 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	26 419,55 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
- forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €	
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €	
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €	
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €	
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 22 mai 2008

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Charles ZANINOTTO

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N° FINESS 380780049 Etablissement : Centre hospitalier de Bourgoin

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 3 043 086,40 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 931 108,44 € soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;

2 633 877,16 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;

0,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;

8 538,12 €

au titre des forfaits dialyse (D) ;

0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

0,00 €

au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;

0,00 €

au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;

1 354,03 €

au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;

287 339,13 €

au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;

0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale

2 931 108,44 €

2°) au titre des molécules onéreuses (MO) ;

80 812,92 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;

31 165,04 €

4°) au titre de l'exercice précédent :

0,00 € ,

soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €	
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
- forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €	
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €	
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €	
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €	
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 22 mai 2008

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N2008- 04592

Fixant la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

VU la loi n°83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 pris pour l'application de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-10580 du 18/12/2007 fixant la composition des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière suite aux **élections aux commissions administratives paritaires de la F.P.H. du 23 octobre 2007** ;

VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 18/02/97 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Départementale de Réforme de la fonction publique hospitalière est composée comme suit :

Président : Le Préfet de l'Isère ou son représentant ;

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

Docteur Roger DREMONT
Docteur Pierre NERSON

Suppléants

Docteur Pierre CHALANDRE
Docteur Jean BOUCHET
Docteur Alain KAUFMAN
Docteur François NERSON

Représentants de l'Administration :

Titulaires

Mme Renée AUZIMOUR, Membre du conseil d'administration EPD "Le Charmeyran" à La Tronche

Mme Nuria PACE, Membre du conseil d'administration du CH de Rives

Suppléants

M. Daniel CHAZAL, Membre du conseil d'administration du CHU de Grenoble

M. Lino TRICOLI, Membre du conseil d'administration du CH de Voiron

M. Roger BOUDIAS, Membre de conseil d'administration des Maisons d'enfants LE CHEMIN à Saint Egrève

M. ou Mme X, Membre du conseil d'administration du CH de St Egrève, (en cours de désignation)

Représentants du Personnel :

PERSONNEL DE DIRECTION

Titulaire

Mme Sylviane CANDELA, Directrice de l'hôpital rhumatologique d'URIAGE

Suppléants

Mme Marie Odile REYNAUD, Directrice adjointe au CH de St EGREVE

M. Michel FONTERS, Directeur adjoint au CH de VOIRON

PERSONNELS DE CATEGORIE A D'ENCADREMENT TECHNIQUE (CAP n1)

Titulaires

M Jean Marc CHOUART (UNSA), Responsable des Etudes au CHU de GRENoble

M. ou Mme X (CFDT) non désigné(e) à ce jour

Suppléants

Mme Dominique BONNET (UNSA), Responsables des études au CHU de GRENoble

M. ou Mme X (UNSA) non désigné(e) à ce jour

M. ou Mme X (CFDT) non désigné(e) à ce jour

M. ou Mme X (CFDT) non désigné(e) à ce jour

PERSONNELS DE CATEGORIE A DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX (CAP n2)

Titulaires

M. Jacques MANGEOT (CFDT), Psychologue au CH de SAINT-EGREVE

Mme Catherine ORJOLLET (CGT), Infirmière Cadre de Santé au CH de SAINT EGREVE

Suppléants

M ou Mme X (CFDT) non désigné(e) à ce jour

M. ou Mme X (CFDT) non désigné(e) à ce jour

M. Hervé CASTRO (CGT), Infirmier Cadre de santé au CH de SAINT EGREVE

M. ou Mme X (CGT) non désigné(e) à ce jour

PERSONNELS DE CATEGORIE A D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF (CAP n3)

Titulaires

M. Claude DIOUDONNAT (UNSA), A.A.H. au CHU de GRENOBLE

Mme Laurence RAPHIN (CGT), A.A.H. au CH de St EGREVE

Suppléants

M. Christian MUSEL (UNSA), A.A.H. au CHU de GRENOBLE

Mme Aurore VITIEL (UNSA), A.A.H. au CHU de GRENOBLE

Mme Solange SPINOSI (CGT), A.A.H. au CH de BOURGOIN JALLIEU

M ou Mme X (CGT) non désigné(e) à ce jour

PERSONNELS DE CATEGORIE B D'ENCADREMENT TECHNIQUE ET OUVRIER (CAP n4)

Titulaires

M. Paul JACOBELLI (CGT), Agent chef 1^{ère} catégorie au CH de VOIRON

M. Lionel GUILLERAULT (UNSA), Technicien supérieur au CHU de GRENOBLE

Suppléants

M. Christian MOUTOTE (CGT), Technicien supérieur au CHU de GRENOBLE

M. ou Mme X (CGT) non désigné(e) à ce jour

M. Jean Pierre DEVERGNAS (UNSA), Technicien supérieur au CHU de GRENOBLE

M. ou Mme X (UNSA) non désigné(e) à ce jour

.../...

PERSONNELS DE CATEGORIE B DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET DES SERVICES SOCIAUX (CAP n5)

Titulaires

M. Marc EYBERT-GUILLON (CGT), Masseur kinésithérapeute au CHU de GRENOBLE

M Christian MANCINI (CFDT), Manipulateur Electroradiologie au CH de ST MARCELLIN

Suppléants

M. Alain TEZIER (CGT), Infirmier au CH de VOIRON

Mme Florence SANTIAGO (CGT), Infirmière au CHU de GRENOBLE

Mme Corinne BRION (CFDT), Infirmière au CHU de GRENOBLE

Mme Lucie BERGMANN (CFDT), Infirmière au CH de BOURGOIN JALLIEU

PERSONNELS DE CATEGORIE B D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF ET DES SECRETAIRES MEDICAUX (CAP n6)

Titulaires

Mme Marie Gabrielle BELLIER (CFDT), Secrétaire Médicale au CH de ST EGREVE

Mme Christelle BOUJARD (CGT), Secrétaire Médicale au CH de St EGREVE

Suppléants

Mme Sylviane COLUSSI (CFDT), Adjoint des Cadres au Centre Jean Jannin LES ABRETS

M ou Mme X (CFDT) non désigné(e) à ce jour

Mme Brigitte POLIKAR (CGT), Adjoint des Cadres au CHU de GRENOBLE

M. ou Mme X (CGT) non désigné(e) à ce jour

PERSONNELS DE CATEGORIE C – PERSONNELS TECHNIQUES, OUVRIERS, CONDUCTEURS D'AUTOMOBILES, CONDUCTEURS AMBULANCIERS ET PERSONNELS D'ENTRETIEN ET DE SALUBRITE (CAP n7)

Titulaires

M. Eric MONGILARDI (CGT), Maitre ouvrier au CHU de GRENOBLE

M. Philippe PELLON (CFDT), Maitre ouvrier à l'Hôpital Rhumatologique URIAGE

Suppléants

M. Olivier DI RAGO (CGT), O.P.S. CHU de GRENOBLE

M. Joseph ALCARRIA (CGT), Contremaitre au CH de SAINT-EGREVE

M. Christian REDJADJ (CFDT), O.P.Q. à l'E.S.T.H.I. à SAINT MARTIN D'HERES

M. ou Mme X (CFDT), non désigné(e) à ce jour

.../...

PERSONNELS DE CATEGORIE C DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET DES SERVICES SOCIAUX (CAP n8)

Titulaires

Mme Annie CARRIER (CGT), Aide Soignante à la MR de VIZILLE

Mme Dominique GAYET (CFDT), Aide Soignante au CH de BOURGOIN JALLIEU

Suppléants

M. René VELLETAZ (CGT), Aide Soignant au CH de RIVES

M. Sylvain RANA (CGT), Aide Soignant au CHU de GRENOBLE

Mme Annick BRIZARD (CFDT), Aide Technique Electroradiologie au CH de TULLINS

M. Raymond JACQUIAU (CFDT), Aide soignant au Perron à SAINT SAUVEUR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C (CAP n9)

Titulaires

Mme Marie France LOPEZ (CFDT), Adjoint Administratif au Maisons d'enfants LE CHEMIN

Mme Sylvana AVOGADRO-COULON (CGT), Agent administratif CHU de GRENOBLE

Suppléants

Mme Chabha CHAIB (CFDT), Agent administratif à la MR de BEAUREPAIRE

Mme Julie RICHARD (CFDT), Agent administratif au Maisons d'enfants LE CHEMIN

Mme Rosette BOULET (CGT), Adjoint Administratif au CH de SAINT-EGREVE

M. ou Mme X (CFDT), non désigné(e) à ce jour

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Isère et les membres des commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 mai 2008
Le Préfet de l'Isère
Michel MORIN

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 à l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380780023 Etablissement : Hôpital rhumatologique d'Uriage

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 222 682,16 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à :	208 362,63 €	
soit,		
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	204 704,85 €	
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
au titre des forfaits dialyse (D) ;	0,00 €	
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;		0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;		3 657,78 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;		0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	208 362,63 €	
2°) au titre des molécules onéreuses (MO) ;	14 319,53 €	
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :		0,00 €
soit :		

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
- forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €	
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €	
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €	
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €	
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2008

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Voiron

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380784751 Etablissement : Centre hospitalier de Voiron

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 2 756 096,69 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1° la part tarifée à l'activité est égale à : 2 726 174,98 €

soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ; 2 402 163,22 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ; 0,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ; 8 376,50 €

au titre des forfaits dialyse (D) ; 0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ; 37 633,39 €

au titre des forfaits petit matériel (FFM) ; 0,00 €

au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ; 479,07 €

au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ; 277 522,80 €

au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ; 0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale 2 726 174,98 €

2° au titre des molécules onéreuses (MO) ; 1
249,19 €

3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ; 28 672,52 €

4° au titre de l'exercice précédent :	0,00 €	,
soit :		
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
- forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €	
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €	
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €	
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €	
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 22 mai 2008
 Pour le directeur de l'ARH
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Vienne

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380781435 Etablissement : Centre hospitalier de Vienne

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 3 607 279,89 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	3 486 861,16 €
soit,	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	3 133 953,50 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	8 865,70 €
au titre des forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	12 525,69 €
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	2 074,93 €
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	329 441,34 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	3 486 861,16 €
2° au titre des molécules onéreuses (MO) ;	66 686,13 €
3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	53 732,60 €
4° au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €	
- forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €	
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €	
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €	
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €	
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €	
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €	
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 22 mai 2008
Pour le directeur de l'ARH
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de Saint Laurent du Pont

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°INESS 380780213 Etablissement : Centre hospitalier de St Laurent du Pont

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 231 470,74 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à :	231 470,74 €	
soit,		
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	215 866,24 €	
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;		0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;		0,00 €
au titre des forfaits dialyse (D) ;		0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;		0,00 €
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;		0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;		0,00 €
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	15 604,50 €	
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;		0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	231 470,74 €	
2°) au titre des molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €	
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;		0,00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :		0,00 €
soit :		
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €	

- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
- forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2008
 Pour le directeur de l'ARH
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean -Charles ZANINOTTO

Montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de St-Marcellin

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380780171

Etablissement : C.H. de Saint Marcellin

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 286 549,56 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à :	286 404,13 € soit,
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	257 641,92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
au titre des forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;	754,85 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	611,09 €

au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	27 396,27 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	286 404,13 €
2° au titre des molécules onéreuses (MO) ;	145 ,43 €
3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €
4° au titre de l'exercice précédent :	0,00 € ,
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
- forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 22 mai 2008

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 à la
Clinique mutualiste Eaux Claires

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380780130 Etablissement : Clinique Mutualiste Eaux Claires
(fusion avec l'Institut privé de cancérologie "IPC")

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 4 095 662,33 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 481 942,68 €
soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ; 3 294 917,53 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ; 0,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ; 7 026,34 €

au titre des forfaits dialyse (D) ; 0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ; 0,00 €

au titre des forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	1 187,11 €
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	178 811,70 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	3 481 942,68 €
2° au titre des molécules onéreuses (MO) ;	520 277,18 €
3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	93 442,47 €
4° au titre de l'exercice précédent :	0,00 € ,
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
- forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2008

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CH de la Mure

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°FINESS 380780031 Etablissement : Centre hospitalier de la Mure

Article 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 410 906,06 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 403 210,60 €

soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ; 365 644,97 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ; 0,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ; 0,00 €

au titre des forfaits dialyse (D) ; 0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ; 11 332,68 €

au titre des forfaits petit matériel (FFM) ; 0,00 €

au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	281,07 €
au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	25 951,88 €
au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	403 210,60
€	

2° au titre des molécules onéreuses (MO) ;	7 6 95,46 €
3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

4° au titre de l'exercice précédent :	0,00 € ,
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ;	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;	0,00 €
- forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
- forfaits petit matériel (FFM) ;	0,00 €
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22-mai-08
 Pour le directeur de l'ARH
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n2008-04775
portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de La Tour du Pin

VU le titre 1er du Livre VII du code de la santé publique, et notamment l'article L 6143-5;
VU l'ordonnance 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
VU L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ,
VU le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé;
VU le décret n° 97.144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-036 du 21 février 2008 portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de La Tour du Pin ;
VU l'extrait de délibération du Conseil Général de l'Isère dans sa séance du 18 avril 2008 ;
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de La Tour du Pin du 07 avril 2008 ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-036 du 21 février 2008, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration de l'hôpital local de La Tour du Pin est composé ainsi qu'il suit :

1^o Collège de représentants des collectivités territoriales :

Maire de la commune de La Tour du Pin et Président du Conseil d'Administration :

M Alain RICHIT

Membres désignés par le conseil municipal de la commune de La Tour du Pin, siège de l'établissement :

M Gilles ROUCHY
Mme Ghyslaine MOIROUX

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Dolomieu :

Non désigné

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de St Clair de la Tour :

M. André GUILLAUD

Membre désigné par le conseil général de l'Isère :

M. Pascal PAYEN

2^o Collège de représentants des personnels :

Représentants de la commission médicale d'établissement :

M. le Dr Jean BAILLY (Président)
Mme le Dr Françoise ANTHONIOZ-BLANC
M. le Dr Jean-Paul GONIN

Représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques :

Mme Bernadette GONNON

Représentants des personnels titulaires :

Mme Zina BEN AMARA
Mme Marie-Pierre ALBERO

3^e Collège de personnalités qualifiées et représentants des usagers :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :

Mme le Dr Nicole CHEVAILLIER

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Magali CHATELUS

Autre personnalité qualifiée :

M. Marcel FEUILLET

Représentants des usagers :

M. René MOLLARD (Union Départementale des Associations Familiales)
Mme Jacqueline ROUSTAN (Union Française des Retraités)
Mme Chantal VAURS (Association des Paralysés de France)

ARTICLE 3 :

Siège avec voix consultative :

Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. Guy BEL

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère et le président du conseil d'administration de l'hôpital local de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Isère. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres composant le conseil d'administration de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 23 mai 2008
P/ Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales absent
Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 au CHU de Grenoble

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008,

ARRETE

N°INESS 380780080 Etablissement : CHU DE GRENOBLE

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à : 27 134 705,37 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1° la part tarifée à l'activité est égale à : 22 990 749,43 €

soit,

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ; 20 735 281,67 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ; 39 186,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ; 36 054,92 €

au titre des forfaits dialyse (D) ; 0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ; 10 681,68 €

au titre des forfaits petit matériel (FFM) ; 0,00 €

au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ; 11 295,01 €

au titre des actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques 1 926 066,12 €

au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ; 232 184,03 €

Sous-total tarification de la production médicale 22 990 749,43

€

2° au titre des molécules onéreuses (MO) ; 3 092 091,93 €

3° au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) ; 1 051 864,01 €

4° au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ; 0,00 €

- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) ; 0,00 €

- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ; 0,00 €

- forfaits dialyse (D) ;	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;	0,00 €
- forfaits sécurité et environnement hospitalier (FSE) ;	0,00 €
- actes et consultations externes (ACE) y compris les forfaits techniques ;	0,00 €
- forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale	0,00 €
- molécules onéreuses (MO) ;	0,00 €
- dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	0,00 €

Article 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Lyon, le 20-mai-08
 Le directeur de l'ARH
 Jean-Louis BONNET

A R R E T E N°2008-04081

Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
- VU** l'ordonnance n°1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
- VU** le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
- VU** le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-024 du 18 avril 2007 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins ;
- VU** l'extrait de délibération n°11 de la Ville de Tullins en date du 14 mars 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Tullins ;
- VU** l'extrait de délibération n°2008.064 de la Ville de Voiron en date du 02 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Voiron ;
- VU** l'extrait de délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 27 mars 2008 relative à la désignation des membres de la CME siégeant au Conseil d'Administration

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-024 du 18 avril 2007, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins est composé ainsi qu'il suit:

- 1^o Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Maurice MARRON

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de TULLINS, siège de l'établissement

Mme Marie-Thérèse RENARD
Mme Jacqueline MORVAN

Mme Simone GIRARD

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de RIVES

Non désigné

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de VOIRON

Mme Viviane BERCLAZ

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. André VALLINI

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Arlette GERVASI

- 2° Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme le Docteur Marie-Christine MOCHON LOISON (Présidente)

M. le Docteur Kader BAALI

M. le Docteur Diégo SOSA

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Françoise CROCE

- 3° Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Représentants des personnels titulaires :

Mme Mireille PERROT BERTON

M. Ali BELADEM

Mme Annick BRIZARD

Personnalités qualifiées :

Non désignées

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Christian SCHIHIN

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Yolande MASSIT

Représentants des usagers :

M. André GUELY – Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère

M. Georges BON – Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Voiron

Mme Monique BRACK – Association « Rapsodie »

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. Michel COMMAND

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 05 mai 2008

P/ Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N°2008-04082

Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
- VU** l'ordonnance n°1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
- VU** le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
- VU** le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-097 du 05 mai 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins ;
- VU** l'extrait de délibération n°11 de la Ville de Tullins en date du 14 mars 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Tullins ;
- VU** l'extrait de délibération n°2008.064 de la Ville de Voiron en date du 02 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Voiron ;
- VU** l'extrait de délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 27 mars 2008 relative à la désignation des membres de la CME siégeant au Conseil d'Administration

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-097 du 05 mai 2008, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins est composé ainsi qu'il suit:

- 1° Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Maurice MARRON

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de TULLINS, siège de l'établissement

Mme Marie-Thérèse RENARD
 Mme Jacqueline MORVAN
 Mme Simone GIRARD

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de RIVES

Non désigné

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de VOIRON

Mme Viviane BERCLAZ

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

Désignation en attente

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Arlette GERVASI

- 2° Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme le Docteur Marie-Christine MOCHON LOISON (Présidente)

M. le Docteur Kader BAALI

Mme le Docteur Geneviève GENTIL

M. le Docteur Diégo SOSA

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Non désigné

- 3° Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Représentants des personnels titulaires :

Mme Mireille PERROT BERTON

M. Ali BELADEM

Mme Annick BRIZARD

Personnalités qualifiées :

Non désignées

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Christian SCHIHIN

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Yolande MASSIT

Représentants des usagers :

M. André GUELY – Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère
M. Georges BON – Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Voiron
Mme Monique BRACK – Association « Rapsodie »

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. Michel COMMAND

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 6 mai 2008

P/ Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N2008- 4083

Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
VU l'ordonnance n°996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-168 du 15 octobre 2007 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu ;
VU l'extrait de délibération du Conseil Général de l'Isère dans sa séance du 18 avril 2008 ;
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu du 21 mars 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-168 du 15 octobre 2007 est abrogé ;

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu est composé ainsi qu'il suit:

- 1^o Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Alain COTTALORDA, Maire

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU, siège de l'établissement

Mme Michelle ROUCHOUZE
Mme Michèle CORBIN
M André BORNE

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR DU PIN

Non désigné

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFONTAINE

Non désigné

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M Denis VERNAY

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Elyette CROSET-BAY

- 2^o Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Marc FABRE (Président)
M. le Docteur Jean-Pierre AMMON

Mme le Docteur Magali FRANCISCO
Mme le Docteur Emmanuelle PONT

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

M. Patrick HARDY

Représentants des personnels titulaires :

Mme Dominique GAYET
Mme Renée VERBO
Mme Solange CLEMENT

- 3^e Collège de personnalités qualifiées et de rep. représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Roger MARECHAL

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Non désigné

Autre personnalité qualifiée :

M. Edgar JANSONNE

Représentants des usagers :

Mme Michelle GODDARD – Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Bourgoin-Jallieu,
Mme Elisabeth MICHAËLIAN – Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux 38
Mme Monique FRANCOIS – Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Bourgoin-Jallieu,

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. Joseph FIGAROLI

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 07 mai 2008
P/Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N°2008- 4084

Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;

VU l'ordonnance 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;

VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;

VU le décret n°97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé pris en application de l'ordonnance n°2005/406 du 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 en date du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-041 du 18 mars 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont ;

VU l'extrait de la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 18 avril 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-041 du 18 mars 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de **SAINT LAURENT DU PONT** est composé ainsi qu'il suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales :

➤ Président :

Membre non désigné

➤ Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT DU PONT, siège de l'établissement :

M. Jean-Louis MONIN

➤ Membres désignés par le Conseil Général de l'Isère :

M. Jean-François GAUJOUR
M. André GILLET
M. Alain MOYNE-BRESSAND
Mme Gisèle PEREZ
M. Pierre RIBEAUD
M. Serge REVEL

➤ Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Eliane GIRAUD

2° Collège des représentants des personnels :

➤ Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

Président :
M. le Docteur Jacques PICHON MARTIN

Membres élus :
Mme le Docteur Jocelyne ARTIGUE
Mme le Docteur Valérie BALDIN
M. le Docteur Marc RATEL

➤ Représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Membre non désigné

➤ Représentants des personnels titulaires :

Mme Marie-Rose ARIOLI
Mme Monique CHAUTEMPS- BRANCHOT
M. Roland DESCOTES-GENON

3° Collège des représentants des personnels qualifiés et des représentants des usagers :

➤ Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :
Membre non désigné

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :
Mme Anne-Marie CHARVOLIN

Autre personnalité qualifiée :
M. Maurice ALLEGRET-CADET

➤ Représentants des usagers :

Mme Fabienne BAUDRU (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)
M. Henri BOURSIER (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)
Mme Fabienne PAYN (Représentation et Action des Patients en milieu Sanitaire et Hospitalier du Département de l'Isère)

➤ Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées, siégeant avec voix consultative :

M. Maurice PEGON

ARTICLE 3

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT-LAURENT DU PONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N2008- 4085

Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Égrève

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
- VU** l'ordonnance 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
- VU** le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
- VU** le décret n°97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé pris en application de l'ordonnance n°2005/406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n°2006-RA-333 en date du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-037 du 5 février 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Égrève ;
- VU** l'extrait de la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 18 avril 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-037 du 5 février 2008 est abrogé.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de **SAINT- EGREVE** est composé ainsi qu'il suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales :

➤ Président :

Membre non désigné

➤ Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de SAINT- EGREVE, siège de l'établissement :

Mme Catherine KAMOWSKI

➤ Membres désignés par le Conseil Général de l'Isère :

M. Yannick BELLE

Mme Catherine BRETTE

Mme Gisèle PEREZ

M. Jean-Claude PEYRIN

M. René PROBY

M. Pierre RIBEAUD

➤ Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

M. Patrice VOIR

2° Collège des représentants des personnels :

➤ Représentants de la commission Médicale d'Etablissement :

Président :

Monsieur le Docteur Pierre MURRY

Membres élus :

Monsieur le Docteur Michel DAUMAL

Monsieur le Docteur Vincent RAMEZ

Monsieur le Docteur Thierry RIZOUD

➤ Représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Annie DAIDJ

➤ Représentants des personnels titulaires :

Mme Christine DEBROSSE

Mme Aline DOTTO

M. Pierre-Yves EMERAUD

3° Collège des représentants des personnels qualifiés et des représentants des usagers :

➤ Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Pierre CHALANDRE

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Membre non désigné

Autre personnalité qualifiée :

Maître Jean BALESTAS

➤ Représentants des usagers :

M. Bernard BAUDRU (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)

Mme Françoise CHABERT (Représentation et Action des Patients en milieu Sanitaire et Hospitalier du Département de l'Isère)

Membre non désigné

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT-EGREVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2008-4406
portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Saint Geoire en Valdaine

VU le titre 1er du Livre VII du code de la santé publique, et notamment l'article L 6143-5;

VU l'ordonnance 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1,

VU le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 97.144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2007-38-166 du 04 octobre 2007 portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Saint Geoire en Valdaine ;

VU l'extrait de délibération de la Ville de Saint Geoire en Valdaine en date du 25 mars 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Saint Geoire en Valdaine ;

VU l'extrait de délibération n°2008.064 de la Ville de Voiron en date du 8 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Voiron ;

VU l'extrait de délibération de la Ville de Montferrat en date du 24 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Montferrat ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2007-38-166 du 04 octobre 2007, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration de l'hôpital local de Saint Geoire en Valdaine est composé ainsi qu'il suit :

1^o Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président et Maire de la commune:

M. Michel CUDET

Membres désignés par le conseil municipal de la commune de Saint Geoire en Valdaine, siège de l'établissement :

Mme Brigitte BREART de BOISANGER
Mme Nicole BRESTAZ

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Voiron

M. Jérôme MARCUCCINI

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Montferrat

M. Roland PERRIN-COCON

Membre désigné par le conseil général de l'Isère :

M. André GILLET

2^o Collège de représentants des personnels :

Représentants de la commission médicale d'établissement :

Président :

M. le Dr Alain CHOLLAT

Vice-président :

M. le Dr André GAMBY

Autre membre :

M. le Dr Patrick FUMAGALLI

Représentant de la commission de soins infirmiers
de rééducation et médico-techniques :

Mme Dominique POUDEVIGNE

Représentants des personnels titulaires :

M. Laurent CHOLLAT-RAT
M. Gérard LOUVAT

3° Collège de personnalités qualifiées et représentants des usagers :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :
Représentant non hospitalier des professions paramédicales :
Autre personnalité qualifiée :

Mme le Dr Muriel MILESI
Mme Danielle DUMAS
Non désignée

Représentants des usagers :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère
2^{ème} représentant des usagers
3^{ème} représentant des usagers

Mme Sylviane RIOU
Non désigné
Non désigné

Siège avec voix consultative :

Un représentant des familles des personnes accueillies dans
les unités de soins de longue durée ou des établissements
d'hébergement pour personnes âgées :

M. Fabien BERNASCONI

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère et le président du conseil d'administration de l'hôpital local de Saint Geoire en Valdaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Isère. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres composant le conseil d'administration de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 9 mai 2008
P/Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N° 2008-4407
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Vienne

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
VU l'ordonnance n°1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-021 du 5 février 2008 fixant la composition du conseil d'administration du Centre hospitalier de Vienne ;
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Vienne du 31 mars 2008 désignant ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Vienne ;
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Pont-Evêque du 31 mars 2008 désignant son représentant au sein du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Vienne ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Péage de Roussillon n°2008-41 du 2 mai 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-021 du 5 février 2008 est abrogé ;

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre hospitalier de Vienne est composé ainsi qu'il suit

-1° Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Jacques REMILLER, Maire de VIENNE

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de VIENNE, siège de l'établissement

M. André CHAPUIS
Mme LEMAISSI Saadia
Mme Renée PETIT

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de PONT-EVEQUE :

M. Daniel CACHET

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de PEAGE DE ROUSSILLON :

Mme Christine MASSON

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

En cours

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Maria-Carmen CONESA

- 2° Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Jean-François BEC (Président)
M. le Docteur Hampar KAYAYAN
M. le Docteur Olivier MATAS
M. le Docteur Said HABI

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Odile PICQ

Représentants des personnels titulaires :

M. Philippe VALLUIT
Mme Claudine PICHOUT-ORIOU
Mme Marie-Antoinette ABRY

- 3^e Collège de personnalités qualifiées et de rep. représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

- Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Claude MOREL

- Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Monique ETIENNE

- Autre personnalité qualifiée :

M. le Docteur François GRIFFAULT

Représentants des usagers :

M. Gilles PRAS Union Départementale des Associations Familiales,
Mme Michelle NOYARET Association Alzheimer Vallée du Rhône 38,
M. Angelo GALVANI Union Départementale des Associations Familiales.

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. André CLAPPAZ

ARTICLE 4 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en oeuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 14 mai 2008
Pour le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n2008- 4408
portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Beaurepaire

VU le titre 1er du Livre VII du code de la santé publique, et notamment l'article L 6143-5 ;

VU l'ordonnance 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ,

VU le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 97.144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2007-38-091 du 04 juillet 2007 portant composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Beaurepaire ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Beaurepaire n°2008-26 du 9 avril 2008 désignant ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital local de Beaurepaire ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2007-38-165 du 4 octobre 2007 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration de l'hôpital local de Beaurepaire est composé ainsi qu'il suit :

1^o Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président et Maire de la commune

M. Philippe MIGNOT

Membres désignés par le conseil municipal de la commune de Beaurepaire siège de l'établissement :

Mme Béatrice GUELEN
Mme Corinne JOURDAN

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Pact

Non désigné

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Pajay :

Non désigné

Membre désigné par le conseil général de l'Isère :

M. Christian NUCCI

2^o Collège de représentants des personnels :

Représentants de la commission médicale d'établissement :

Président :

M. le Docteur Jean-Michel EYMERY

Vice-président :

M. le Docteur Bernard DUPERAT

Membre élu :

Non désigné

Représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques :

Mme Séverine CHAUPUIS

Représentants des personnels titulaires :

Mme Véronique CLEMENT
Mme Jocelyne GIRARD

3^o Collège de personnalités qualifiées et représentants des usagers :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :
Représentant non hospitalier des professions paramédicales :
Autre personnalité qualifiée :

Mme le Dr Nicole CHEVAILLIER
Non désigné
Non désigné

Représentants des usagers :
Union Départementale des Associations Familiales
Fédération des associations JALMALV « jusqu'à la mort
accompagner la vie » et associées
3^{ème} représentant des usagers

Mme Germaine RIVOLLET

Mme Marie-Hélène BEAL
Non désigné

ARTICLE 3 :

Siège avec voix consultative :

Un représentant des familles des personnes accueillies dans
les unités de soins de longue durée ou des établissements
d'hébergement pour personnes âgées :

Non désigné

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère et le président du conseil d'administration de l'hôpital local de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en oeuvre du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Isère. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres composant le conseil d'administration de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 14 mai 2008
P/Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N°2008-04409

fixant la composition du Conseil d'Administration de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;

VU l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;

VU le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de santé ;

VU le décret n°97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-090 du 02 juillet 2007 fixant la composition du Conseil d'Administration de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage ;

VU l'extrait de délibération du Conseil Général de l'Isère dans sa séance du 18 avril 2008 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Uriage du 21 mars 2008 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-haut du 26 mars 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-090 du 02 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage est composé ainsi qu'il suit :

1^{er} Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

Non désigné

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, siège de l'établissement :

M Bruno MURIENNE
M Christian LETOUBLON
Mme Marie-Jeanne MASSUCO

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de VAULNAVEYS LE HAUT :

M Jérôme RICHARD
Mme Anne GARNIER
Mme Josèphe HEINRICH-THIBAUD

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. Michel SAVIN

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

M Francis GIMBERT

2° Collège des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Bruno TROUSSIER (Président)
Mme le Docteur Sylvie GROSCLAUDE
Mme le Docteur Delphine FRAPPAT
Mme le Docteur Françoise COLIN

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Véronique BENNICI

Représentants des personnels titulaires :

M Philippe PELLON
Mme Florence MABILLE
Mme Virginie DEBROSSE

3° Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Xavier VANEL

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

M Michel GUERIN

Autre personnalité qualifiée :

M. le Professeur Xavier PHELIP

Représentants des usagers :

Mme PIERI Jeannine (Association RAPSODIE)
Mme DE ROISSART Anne-Marie (UDAF)
Mme PAYN Fabienne (Association RAPSODIE)

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une ampliation sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 16 mai 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N°2008-04410

Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
- VU** l'ordonnance n°1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
- VU** le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
- VU** le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-007 du 14 janvier 2008 fixant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin ;
- VU** la lettre du Directeur du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin en date du 7 avril 2008, transmettant les noms des représentants du Conseil municipal de la commune siège de l'établissement, ainsi que les documents réglementaires correspondants ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pont de Beauvoisin Savoie n°4022008 du 3 avril 2008 désignant son représentant au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune des Abrets du 27 mars 2008 désignant son représentant au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2007-38-007 du 14 janvier 2008, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin est composé ainsi qu'il suit:

- 1° Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. le Docteur François MARTINON

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE BEAUVOISIN (ISERE),
siège de l'établissement

Mme Danièle BISILLON

Mme Dominique CHAIX-TEPPAZ
M. Christian MALJOURNAL

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE BEAUVOISIN (SAVOIE)

Mme Isabelle LEGRAS

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune des ABRETS

M. Jean-Pierre CHABERT

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. Serge REVEL

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

M. Gérard LERAS

- 2° Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Philippe HAGOPIAN (Président)
M. le Docteur Michel SERRANO

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Frédérique FONFREYDE

Représentants des personnels titulaires :

Mme Anne-Marie TESTARD
Mme Annie BUHAGIAR
Melle Stéphanie EGEA

- 3° Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

En attente

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Non désigné

3^{ème} personnalité qualifiée :

M. Alain CHEVET

Représentants des usagers :

M. Jean FAGOT-REVURAT – Association Aide à Domicile en Milieu Rural
Mme Bernadette BERTHET – Ligue Nationale contre le Cancer
Mme Sylviane RIOU – Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère

ARTICLE 3 - Siège avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

Non désigné

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 5 mai 2008
P/Le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E N2008- 4411
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;

VU l'ordonnance n°996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;

VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;

VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2006-RA-333 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-023 du 07 février 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives ;

VU les extraits de délibérations de la Ville de Rives en date du 27 mars 2008 et du 10 avril 2008 relatives à la désignation des représentants de la Ville de Rives ;

VU l'extrait de délibération n°27/2008 de la Ville de Renage en date du 05 mai 2008 relative à la désignation du représentant de la Ville de Renage ;

VU l'extrait de délibération n°25/2008 de la Ville du Grand Lemps en date du 28 mars 2008 relative à la désignation du représentant de la Ville du Grand Lemps ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2008-38-023 du 07 février 2008 est abrogé ;

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives est composé ainsi qu'il suit:

- 1° Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Alain DEZEMPTE, Maire de RIVES

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de RIVES, siège de l'établissement

Mme Lyliane ANNEQUIN-VIARD
Mme Lydia GRANDPIERRE
M. Patrick NUGER

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de RENAGE

Mme Isabelle ROUSSET

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune du GRAND LEMPS

M. Georges MOREL

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. Robert VEYRET

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Arlette GERVASI

- 2^o Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Xavier BUFFET CROIX BLANCHE (Président)
M. le Docteur Martial PUY
Mme le Docteur Dorothée BOUCHERLE
Mme le Docteur Colette PETER

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Nuria PACE

Représentants des personnels titulaires :

Mme Isabelle MOLLIER
Mme Dominique BARD
M. René VELLETAZ

- 3^o Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

M. Jean BRUN

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

Mme le Docteur Muriel MILESI

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Georgette DERDERIAN

Représentants des usagers :

Mme Gisèle PERENON – Association Gestion des Loisirs des Résidents
M. Edouard BLANCHET – Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
Un membre non désigné

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. Michel CUZIN

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 20 mai 2008

P/ Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Charles ZANINOTTO

SERVICES RÉGIONAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Préfecture N008-04492

Renouvellement de certains membres non élus du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de GRENOBLE/SAINT ISMIER-----

Objet : renouvellement de certains membres non élus du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de GRENOBLE/SAINT ISMIER

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code rural, et notamment ses articles L. 811-8 et R. 811-45 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1 605 du 11 décembre 2001 précisant la composition de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de GRENOBLE/SAINT ISMIER ;

VU les propositions du directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

A R R E T E

Article 1er : sont désignés pour faire partie du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de GRENOBLE/SAINT ISMIER :

- Au titre de représentant de la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant
Monsieur CHAITEMPS Alain	Madame DREVET Marie-Hélène

- Au titre de représentant d'un organisme public compétent dans les domaines abordés par les formations dispensées par le centre :

Titulaire	Suppléant
Madame DECHAMBRE Stéphanie	Monsieur BOUDRAND Pierre

- Au titre des cinq représentants des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensés par le centre :

organismes	titulaire	Suppléant
FDSEA	Madame THILLY 128 chemin Berlioz 38190 VILLARD BONNOT	Monsieur GUICHARD Robert 67 rue Henri Wallon 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Coordination rurale	Monsieur EYRAUD GRIFFET Hubert 38350 LAVARS	Non désigné
UNEP	Monsieur PIJOLET Frédéric EYBENS VERDURE SARL 80 avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS	Monsieur FARAVELLON Mathieu TOUTENVERT SARL Z.I. la Gloriette 38160 CHATTE
Néant		
Salariés	S.G.A. / C.F.D.T. Monsieur PASSART Gilbert 7 rue Commandant Perreau 38100 GRENOBLE	Non désigné

Article 2 : L'arrêté n°7-062 du 14 mars 2007 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de GRENOBLE/SAINT ISMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes

Et du département du Rhône

Par délégation

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Marc CHALLEAT

SERVICES RÉGIONAUX

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

ARRETE N2008-03981
ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier structurant à la Direction Inter-départementale des Routes Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-04949 en date du 31 mai 2007 portant délégation de signature à monsieur le Directeur de la DIR MED ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la demande en date du 05/05/2008 par laquelle L'entreprise ETEC demande au District des Alpes du Sud-Centre d'entretien et d'interventions (C.E.I) de la Mure demande l'autorisation de réaliser à la demande du SIE du BEAUMONT une tranchée longitudinale pour faire un raccordement au réseau électrique, située hors agglomération, route nationale 85, Commune de la Salle en Beaumont;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à accorder l'autorisation demandée :

Sur proposition du Chef de District des Alpes du Sud de la DIRMED ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : TRANCHEE LONGITUDINALE SOUS ACCOTEMENT POUR SE RACCORDER AU RESEAU D'ELECTRICITE à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

1/ REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de **0,70 mètre**.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. **Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour la chaussée, à l'exception du revêtement qui sera identique à celui existant, toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à la profondeur de la tranchée.**

Un grillage avertisseur sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur sur les canalisations mise en place.

Le revêtement de surface devra être un bicouche.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 05/05/2009. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

2/ DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) à condition d'être balisée de jour comme de nuit par un dispositifs conforme à la fiche technique CF11 extraite du manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société réalisant les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La demande d'un arrêté réglementant la circulation lors de l'exécution des travaux devra être effectuée avant le début des travaux s'il y a empiètement sur la RN 85 au Centre d'entretien et d'interventions (C.E.I) de laMure.

Aucune interruption de la circulation ne sera admise.

Aucune fouille ne devra rester ouverte la nuit. Les travaux ne pourront pas être exécutés un jour hors chantier.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le responsable du Centre d'Exploitation de l'Équipement de la Mure 48 heures avant la date prévue pour le début des travaux:

CEI de la Mure - avenue du pont de la maladière - 38 350 la Mure

☎ 04 76 81 52 16 ou 06 23 36 54 92

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, un plan de recollement sera exigé.

ARTICLE 5 – Redevance.

Le District devra systématiquement envoyer copie de l'arrêté à France Domaine

Toute occupation du domaine public routier national est soumise à redevance sauf cas d'exonération prévue par la loi et le montant sera fixé, le cas échéant, par France domaines, et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

Ces travaux devront être réalisés avant le 05 juin 2008.

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera

dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 – Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

- au pétitionnaire
- au Maire de la Salle en Beaumont
- au SIE du Beaumont – mairie – 38 970 Les cotes de Corps
- Mr BOURNAY Guy – le pont de la frange – Susville – 38 350 la Mure
- à la DIRMED /SIE / BA

Fait à Gap le 5 mai 2008

Le Préfet de l'Isère

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du District des Alpes du Sud

Gilles DELABELLE

ANNEXES

schémas

la fiche technique est disponible à la DIRMED – district des Alpes du Sud - 13, cours Emile Zola 05000 GAP.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif compétent.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du gestionnaire de la voirie ci-dessus désigné.

– V – AUTRES

AUTRES

CENTRES PENITANCIERS

Le Chef d'établissement de la maison d'arrêt de VARCES

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint s au Chef	Directeur des ressources	Attaché d'administration et d'intendance	chef de	Lieutenants	Premiers surveillants
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	57-9-8	x			x		
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire)	D 84	x			x		
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D 85	x			x		
Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	D 91	x			x	x	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 101	x			x		
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	x			x		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	x			x		
Engagement de poursuites disciplinaires	D250-2	x			x	x	
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	D 250-4	x			x		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	D 251-8	x			x		
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D 258	x			x		
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	x			x		
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	x			x		
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D 274	x			x		
Décision des fouilles des détenus	D 275	x			x	x	x
Autorisation d'accès à l'établissement	R 57-8-1, D 277	x			x		
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-8-1, D 283-1- à D283 2-4	x			x		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	x			x		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	x			x		

Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D 331	x			x		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	x			x		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	x			x		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	x			x		
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	x			x		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	x			x		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	x			x		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	x			x		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	x			x		
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	x			x		
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 403, D 401, D408 D 411	x			x		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	D 405	x			x		
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	D 406	x			x		
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D 414	x			x		
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	D 417	x			x		
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	x			x		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	x			x		
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	D 423	x			x		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 435	x			x		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	x			x		
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	x			x		
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D 448	x			x	x	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de	D 449	x			x		

cellule, de transfert ou de libération						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 454	x			x	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 455	x			x	
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	x			x	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	x			x	

Le chef d'établissement

**Le Chef d'établissement, directeur de la maison d'arrêt de Grenoble
Donne délégation de pouvoir, en application du code de procédure pénale (articles D250 à D251-6, D250-3 et R57-9-10)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoints au Chef d'établissement	Directeur des ressources	Attaché d'administration	chef de détention	Lieutenants
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	D 250 D 251-6	X			X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	R 57-9-10 D 250-3	X			X	X

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1,

Article 1 :
Délégation permanente est donnée à **M. Didier HOARAU**, directeur adjoint, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Claude FAGES**, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Magali LAMBERT**, lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Aurélie BILLOT**, lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée à **M. Kamel HAMADACHE**, lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donné à **M. SAVIN**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donné à **M. MENAIS**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donné à **M. LACROIX**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donné à **M. PIALOT**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donné à **M. BAL**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donné à **M. MAUPOINT**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donné à **M. LEGAL**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donné à **M. BAUZIL**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donné à **M. BERTOLA**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donné à **M. DOIDY**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donné à **M. GALLI**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donné à **M. LENOIR**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donné à **M. MARIOLLE**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donné à **M. SEITE**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Varces, le 23/04/2008
Le directeur, chef d'établissement
P. MOTUELLE